14479

CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE LA

Concession Française

A

CHANGHAI

COMPTE-RENDU DE LA GESTION
POUR L'EXERCICE 1920

BUDGET 1921

IMPRIMERIE MUNICIPALE

INDEX

Abattoirs Municipaux. - 53.
Adjudications.—20, 48, 676.
Affaire Tissot Dupont.—84, 184.
Ambulance.—49.
Architecture.—70, 127.
Assainissement.—72.
Avenue Edouard VII.—59, 81, 127, 181.
Avenue du Roi Albert.—43, 137, 140.
Avenue Joffre.—11, 71, 73, 82, 83, 108, 172.

Bâtiments Municipaux.—15, 26, 34, 48, 57, 59, 64, 70, 129.
Bouches d'Incendie.—180.
Bouées.—12, 20.
Boulevard de Montigny.—83.
Budget.—5, 162, 169, 172, 181, 182.

Cadastre.—105.
Caisse de Prévoyance.—25, 51, 133, 192
Camp de Koukaza.—101, 110, 138.
Cercles Indigènes.—27.
Cercle Sportif Français.—76.
C. F. T. E. E. -26, 50, 60, 88, 96, 112, 122, 126, 132, 138, 139, 147, 157, 158, 161, 163, 164, 166, 170, 173, 188.
Chalets de bois.—44, 53.
Chasse au faisan.—96.
Cimetière.—106, 110, 134.
Cinquantenaire de la 3e République.—114.
Comités.—5.
Comité des Finances.—63, 110, 133.
» du Personnel.—9.
» des Travaux.—15, 26, 34, 42, 53, 57, 64, 70, 80, 91, 126, 134, 155, 179.
Commission foncière.—12, 20, 96.
Concasseur.—71, 73, 127, 129, 173.
Congés.—9.
Constructions chinoises.—34.
Cour Mixte.—102, 105.

Décès.—18, 18, 24.
Découverts en banques.—49, 50, 179.
Défense de la Concession.—22.
Demande d'Emploi.—119.
Démission de M. Gallagher.—121.
Dénomination des Rues.—102, 119, 137, 178.
Départ de M. Dard.—179.
Départ du Président.—114.
Départ de M. Schwyzer.—55.
Dépôts de cerceuils.—35, 48.
Divers.—21, 26, 37, 45, 51, 74, 76, 87, 134, 145, 160, 163, 187.
Douanes Chinoises. -136.
Dragage.—42, 65.
Droits de Quayage.—8, 14, 32, 46, 54, 73, 78, 95, 101, 138, 142.

Eaux.—9, 160.
Eclairage public.—45, 58, 66, 77, 82, 137, 152, 181.
Ecole Municipale Française.—18, 33, 36, 38, 84, 90, 102, 114, 122, 131, 138.
Ecole Municipale Franco-Chinoise.—99.
Ecuries Municipales.—8, 24, 50, 100, 105. 115, 126, 165.
Elections Municipales.—176.
Emprunt 1903.—75, 84.
Emprunt Français 1920.—153.
Etablissements Insalubres.—122, 141.
Evaluation Foncière.—85.
Expropriations.—42.

Fête Nationale.—87.
Finances Municipales.—192.
Fourniture de sable bleue.—36.

Garages.—115, 137.
Garde Municipale.—7, 9, 14, 18, 22, 23, 36, 38, 50, 53, 56, 70, 76, 78, 80, 83, 84, 90, 98, 99, 110, 119, 133, 138, 141, 151, 155, 171, 178, 184.
Gardien de Jardin.—106.
Gratifications.—13.
Great Western Road.—118.

Hôpital Sainte Marie.—81.
Hygiène Publique.—179.

Impôt du timbre.—37.
Indemnités de langues.—15, 56.
Institut Franco-Chinois.—157, 178.

Jardin de Koukaza.—5, 17, 36, 45, 69, 70, 87, 106, 125, 136, 138, 141.
Jardin de Verdun.—12, 37, 69, 82, 96, 160.

Laiteries.—27, 47.
Lazaret de Chang-Pao-Cha.—8, 54, 101, 135.
Licences.—21, 54, 64, 79.
Logements Municipaux.—102.

Maisons Insalubres.—151.
Marchands de Pétrole.—72.
Marché de Siemen.—82.
Matériel.—64, 77.
Monument Vallon.—102.
Moral Welfare Committee.—153.
Mur de Quai.—129.
Musique.—66.

Obligations Municipales.—120.
Observatoire de Zikawei.—25.
Opérations Financières.—63, 111, 145.

Pan coupé.—71.
Permis de conduire.—57.
Permis de construire.—8, 11, 17, 57, 81, 83, 118, 127, 129, 152, 159, 163, 165.
Personnel.—33, 56, 76, 96, 105, 110, 114, 115, 122.
Pesage des légumes.—48, 165.
Place du Chateau d'Eau.—173.
Plan des Routes.—72, 129, 130, 135, 155, 157.
Pont.—45.
Pontons Municipaux.—57, 87, 93, 99, 122.
Propriétés Municipales.—64, 70, 91, 93, 115, 122, 126, 135, 140, 159.

Quai de France.—92, 93, 181.

Raffineries de Camphre.—81.
Recensement 1920.—120, 154.
Réglement Administratif.—18.
Riz.—77, 94.
Routes nouvelles.—108.
» Amiral Bayle.—108.
» Cardinal Mercier.—27, 44, 67, 107.
» Fergusson.—115, 187.
» Française de Zikawei.—11.
» Ghisi.—160.
» Lafayette.—27, 71, 91, 106, 108, 127, 186.
» Pottier.—43.
» Ratard.—36, 151, 163.
» Stanislas Chevalier.—107.
» Vallon.—186.
» Voyron.—99, 138.

Rue Bourgeat.—71, 73, 99.
» du Consulat.—72, 81, 108.
» Hennequin.—155.
» Massenet.—98, 138.
» de l'Observatoire.—109, 116.
» de Siemen.—71, 91.
» Wantz.—58, 70, 155.

Salle des Fêtes.—6, 169.
Secrétariat.—23, 38, 61, 114, 141, 184.
Sémaphore.—9.
Services Généraux.—20, 114.
» d'Incendie,—18, 23, 41, 56, 69, 74, 78, 88, 100, 106, 119, 125, 131, 169.
» Médical.—90, 119.
» des Plantations.—6, 20, 24, 35, 80, 90, 134, 141, 153, 157, 181.
» Sanitaire.—9, 23, 39, 119.
» des Travaux.—24, 41, 50, 55, 74, 77, 80, 84, 105, 107, 115, 122, 126, 134, 137, 140, 151, 155, 186.
Siccawei Road.—27, 42, 65, 152.
Signaux Lumineux.—152.
Société Française de Tir.—103.
Stand Municipal.—32.

Taxes.—6.
Téléphones.—102.
Transports Municipaux.—60, 68, 93, 105, 125, 126, 129, 135.
Travaux Publics.—19, 98.
Trophées de guerre.—113.
Trottoirs.—156.
T. S. F.—18, 24, 39, 61, 78, 105, 179.

Usines.—66, 114.
» Pathé.—44, 66.

Véhicules automobiles.—9, 21, 28.
» divers.—31, 93, 101.
Voies publiques.—42, 127.
» de Tramways.—118.
Voirie.—45, 54, 57, 152.

War Memorial Committee.—13, 120, 163, 187.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES PENDANT L'EXERCICE 1920

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués	Recettes d'après les prévisions du budget	Différences en plus	Différences en moins
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
CHAPITRE 1.—IMPOTS				
Art. 1.—Impôt foncier	210,855 45	190,250 00	20,605 45	
» 2.—Impôt locatif européen	125,293 13	106,000 00	19,293 13	
» 3.—Impôt locatif chinois	247,966 64	233,000 00	14,966 64	
	584,115 22	529,250 00	54,865 22	
CHAPITRE 2.—LICENCES				
Art. 1.—Hôtels, Bars, Cafés	1,863 00	1,000 00	863 00	
» 2.—Théâtres chinois, Marionnettes, etc	4,030 00	3,500 00	530 00	
» 3.—Restaurants chinois	5.563 90	4,500 00	1,063 90	
» 4.—Débits de boissons chinois	8,363 01	7,000 00	1,363 01	
» 5.—Commerce de vins et spiritueux, gros et détail	4,160 00	3.000 00	1,160 00	
» 6.—Loueurs de brouettes	28,582 50	25,000 00	3,582 50	
» 7.—Loueurs de jin-rick-shas	149,458 45	140,000 00	9,458 45	
» 8.—Charrettes à bras	12,374 04	10,000 00	2,374 04	
» 9.—Loueurs de chevaux et voitures	7,130 43	5,000 00	2,130 43	
» 10.—Véhicules privés	53,251 55	37,500 00	15,751 55	
» 11.—Licences de chiens	1,526 89	1,000 00	526 89	
» 12.—Licences diverses	23,980 00	20,500 00	3,480 00	
	300,283 77	258,000 00	42,283 77	
CHAPITRE 3.—TAXES				
Art. 1.—Monts de Piété	9,093 80	8,500 00	593 80	
» 2.—Marchands fripiers	905 98	600 00	305 98	
» 3.—Logeurs	12,166 00	10,000 00	2,166 00	
» 4.—Changeurs	1,868 00	2,000 00		132 00
» 5.—Marchands de tabac	2,720 93	2,000 00	720 93	
» 6.—Marchands forains et abris	8,160 29	5,800 00	2,360 29	
» 7.—Bateaux et sampans	9,874 68	9,000 00	874 68	
» 8.—Chaloupes	381 04	350 00	31 04	
» 9.—Marchés	15,597 30	15,000 00	597 30	
» 10.—Vidanges	18,481 46	18,480 00	1 46	
» 11.—Permis de construire	1,465 32	800 00	665 32	
» 12.—Permis divers, Barrières, Enseignes, etc.	1,016 40	450 00	566 40	
» 13.—Plans cadastraux, poses de bornes, etc	895 50	1,000 00		104 50
	82,626 70	73,980 00	8,883 20	236 50
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES				
Art. 1.—Droits sur les quais et jetées	6,780 40	6,780 00	40	
» 2.—Droits de quayage	114,620 51	84,000 00	30,620 51	
» 3.—Loyer du Marché de l'Est	893 04	890 00	3 04	
» 4.—Produits Divers	48,634 55	45,000 00	3,634 55	
» 5.—Location de la Bouée des Messageries Maritimes		100 00		100 00
» 6.—Avances à réaliser	3,081 33	3,000 00	81 33	
» 7.—Redevances Compagnie des Tramways	3.951 67	2,600 00	1,351 67	
» 8.— do. des Eaux	2,165 19	1,400 00	765 19	
» 9.— do. du Gaz	210 00	210 00		
» 10.—Loyer, maison de thé (marché de Siemen)	120 04	90 00	30 04	
	180,456 73	144,070 00	36,486 73	100 00
CHAPITRE 5.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES				
Art. 1.—Contribution du Municipal Council (Dépenses du Sémaphore 50°/₀)	11,673 42	10,600 00	1,073 42	
» 2.—Divers	5,463 44	5,100 00	363 44	
	17,136 86	15,700 00	1,436 86	
CHAPITRE 6.—				
Art. 1.—Contribution pour œuvres de Bienfaisance	46,682 00	30,000 00	16,682 00	
	46,682 00	30,000 00	16,682 00	
CHAPITRE 7.—ÉCOLES				
Art. 1.—Subvention du Gouvernement Français fr. 10.000		500 00		500 00
» 2.—Contribution scolaire, Ecole Municipale Française	11,853 13	11,000 00	853 13	
» 3.— do. do. Franco-Chinoise	4,662 70	5,200 00		537 30
	16,515 83	16,700 00	853 13	1,037 30
CHAPITRE 8.—ABATTOIRS				
Art. 1.—Recettes approximatives	18,512 33	17,500 00	1,012 33	
	18,512 33	17,500 00	1,012 33	
CHAPITRE 9.—SERVICE SANITAIRE				
Art. 1.—Amendes	204 45	300 00		95 55
» 2.—Licences pour établissements classés	735 08	700 00	35 08	
	939 53	1,000 00	35 08	95 55
A reporter	1247268 97	1086200 00	162,538 32	1,469 35

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits ordinaires	Montant des crédits Spéciaux	Sommes restant sur les crédits ouverts
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
TITRE 1.—SECRÉTARIAT				
CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Bureau du Secrétariat :				
Sect. 1.—Personnel Européen	19,590 00	19,730 00		140 00
» 2.—Personnel Chinois	2,597 09	2,592 00	5 09	
» 2.—Bureau de la Comptabilité :				
Sect. 1 —Personnel Européen	11,050 00	11,340 00		290 00
» 2.—Personnel Chinois	4,539 25	4,524 00	15 25	
» 3.—Bureau de la Perception :				
Sect. 1.—Personnel Européen	25,877 50	28,110 00		2,232 50
» 2.—Personnel Chinois	7,233 89	6,852 00	381 89	
	70,887 73	73,148 00	402 23	2,662 50
CHAPITRE 2.—FRAIS GÉNÉRAUX				
Art. 1.—Dépenses imprévues	209 14	150 00	59 14	
» 2.—Chauffage des bureaux	1,011 03	800 00	211 03	
» 3.—Menus frais	670 83	700 00		29 17
» 4.—Entretien de l'auto du Secrétaire	949 29	750 00	199 29	
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)	489 50	525 00		35 50
	3,329 79	2,925 00	469 46	64 67
Totaux du mois	74,217 52	76,073 00	871 69	2.727 17
TITRE 2.—SERVICES DIVERS				
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES ET PENDULES				
Art. 1.—Abonnement au Service Téléphonique.—Abonnement pour les divers Services et Entretien	4,136 25	4,150 00		13 75
» 2.—Remontage et entretien de l'horloge et des pendules	149 85	200 00		50 15
	4,286 10	4,350 00		63 90
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL				
Art. 1.—Sect. 1.—Honoraires du Docteur de l'Administration	6,000 00	6,000 00		
» 2.—Solde du Personnel Européen	4,320 00	6,720 00		2,400 00
» 2.—Solde du Personnel Chinois	1,028 17	1,070 00		41 83
» 3.—Médicaments et achats de matières premières	4,041 85	4,200 00		158 15
» 4.—Hôpitaux et inhumations, Personnel Européen et Indigène	8,935 63	8,000 00	935 63	
» 5.—Laboratoire—Frais divers	87 34	1,000 00		912 66
» 6.—Achat d'instruments pour l'Infirmerie		200 00		200 00
» 7.—Menus frais et dépenses imprévues	290 81	400 00		109 19
» 8.—Chauffage et glace	691 25	700 00		8 75
» 9.—Médicaments pour prisonniers	816 81	600 00	216 81	
» 10.—Mobilier et Entretien	12 13	1,000 00		987 87
» 11.—Frais d'opérations chirurgicales	800 00	1,300 00		500 00
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX METEOROLOGIQUES	27,023 99	31,190 00	1,152 44	5,318 45
Art. 1.—Sémaphore :				
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et un Calculateur Chinois	390 00	400 00		10 00
» 2.—Service téléphonique	285 00	450 00		165 00
» 3.—Personnel Européen	5,582 50	5,880 00		297 50
» 4.— » Chinois	1,166 76	1,116 00	50 76	
» 5.—Dépenses diverses, (chauffage, éclairage pavillons, etc)	727 04	900 00		172 96
» 2.—Service des Signaux Météorologiques :				
Sect. 1.—Personnel Européen	14,060 00	10,680 00	3,380 00	
» 2.— » Chinois	464 02	312 00	152 02	
» 3.—Electricité	495 13	300 00	195 13	
» 4.—Téléphones	80 00	90 00		10 00
» 5.—Entretien et dépenses diverses	337 41	650 00		312 59
» 6.—Imprévu et gratifications de fin d'année	308 97	500 00		191 03
» 3.—Service particulier d'exploitation :				
Sect. 1.—Personnel Européen	6.145 00	8,955 00		2,810 00
» 2.— » Chinois 1e catégorie	2,765 00	2,790 00		25 00
» 3.— » » 2e »	581 34	792 00		210 66
» 4.—Electricité	471 66	400 00	71 66	
» 5.—Téléphones	65 00	75 00		10 00
» 6.—Entretien et dépenses diverses	1,323 98	2,700 00		1,376 02
	35,248 81	36,990 00	3,849 57	5,590 76
A reporter	66,558 90	72,530 00	5,002 01	10,973 11

RECETTES

Nature des Recettes	Recouvrements effectués	Recettes d'après les prévisions du budget	Différences en plus	Différences en moins
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	1247268 97	1086200 00	162,538 32	1,469 35
CHAPITRE 10.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1—Recettes diverses	47,917 82	32,000 00	15,917 82	
	47,917 82	32,000 00	15,917 82	
CHAPITRE 10.—INTÉRÊTS				
Art. 1.—Intérêts sur les comptes-courants avec les Banques	678 34	400 00	278 34	
» 2.—Intérêts sur les 140 actions de la Cie des Téléphones	770 00	750 00	20 00	
» 3.—Intérêts sur Titres de l'Emprunt Français 1915, 1916	1,884 13		1,884 13	
	3,332 47	1,150 00	2,182 47	
CHAPITRE 12.—GARDE MUNICIPALE				
Art. 1.—Amendes	19,001 64	15,000 00	4,001 64	
» 2.—Agents employés à des services particuliers	9,551 84	8,500 00	1,051 84	
	28,553 48	23,500 00	5,053 48	
CHAPITRE 13.—TRAVAUX PUBLICS				
Art. 1.—Remboursement pour Travaux divers	15,553 72	5,500 00	10,053 72	
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	1,570 00		1,570 00	
	17,123 72	5,500 00	11,623 72	
Total des Recettes. . .	1344196 46	1148350 00	197,315 81	1,469 35
		Différence en plus. .Tls.		195,846 46

DÉPENSES

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits ordinaires	Montant des crédits Spéciaux	Sommes restant sur les crédits ouverts
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	66,558 90	72,530 00	5,002 01	10,973 11
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES				
Art. 1.—Instruction Publique.	1,260 73	1,400 00		139 27
» 2.—Assitance Publique	25,070 00	25,070 00		
» 3.—Divers	27,593 18	29,940 00		2,346 82
CHAPITRE 5.—BRIGADE DES POMPIERS	53,923 91	56,410 00		2,486 09
Art. 1.—Personnel Européen	4,399 80	4,590 00		190 20
» 2.—Personnel Chinois	11,213 66	9,278 00	1,935 66	
» 3.—Entretien	6,021 64	4,500 00	1,521 64	
» 4.—Téléphones et sonneries.	2,042 00	2,300 00		258 00
» 5.—Matériel, Sect. 1.—Achat de nouveau matériel, etc	9,211 43	5,000 00	4,211 43	
2.—Mobilier, menus frais, imprévus	486 72	500 00		13 28
3.—Assurance du Matériel	660 00	650 00	10 00	
4.—Solde pour achat des nouveaux engins commandés en France.	1,250 37	1,500 00		249 63
CHAPITRE 6.—ECOLES MUNICIPALES	35,285 62	28,318 00	7,678 73	711 11
Art. 1.—Ecole Municipale Française Section 1.—Personnel Européen . . .	44,823 15	52,337 50		7,514 35
» 2.—Personnel chinois	2,209 47	2,291 00		81 53
» 3.—Frais généraux	4,747 74	5,300 00		552 26
» 2.—Ecole Municipale Chinoise » 1.—Personnel Européen. . . .	10,193 52	10,320 00		126 48
» 2.—Personnel Chinois	5,549 32	5,686 00		136 68
» 3.—Dépenses diverses	2,022 13	2,500 00		477 87
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES	69,545 33	78,434 50		8,889 17
Art. 1.—Section 1.—Passages des familles des Employés (congés) . . .	17,752 31	12,000 00	5,752 31	
» 2.—Annonces, Abonnements, télégrammes	2,116 03	2,000 00	116 03	
» 3.—Dépenses imprévues	8,620 82	3,000 00	5,620 82	
» 2.—Assurances.	3,641 27	2,700 00	941 27	
» 3.—Achat et entretien du mobilier.	62 06	600 00		537 94
» 4.—Frais de postes pour tous les Services	1,217 16	900 00	317 16	
» 5.—Taxes Chinoises sur Propriétés Municipales	1,106 16	1,000 00	106 16	
» 6.—Honoraires de l'Avocat-Conseil.	4,975 00	5,000 00		25 00
» 7.—Frais de Chancellerie	537 74	500 00	37 74	
» 8.—Fournitures de bureaux pour services divers	1,860 55	1,000 00	860 55	
» 9.—Plaques de véhicules et maisons	17 26	200 00		182 74
» 10.—Avances remboursables	4,742 69	3,000 00	1,742 69	
» 11.—Fête Nationale et Fêtes de Charité	3,025 96	3,800 00		774 04
» 12.—Bouée des Messageries Maritimes, entretien	75 45	500 00		424 55
» 13.—Contribution de la Municipalité à l'établissement d'une bouée. . .		7,000 00		7,000 00
» 14.—Entretien des machines à écrire	141 25	150 00		8 75
» 15.—Achat d'une ambulance automobile	1,450 00	1,450 00		
CHAPITRE 8.—VOLONTAIRES	51,341 71	44,800 00	15,494 73	8,953 02
Art. 1.—Equipement, Armement, etc	1,180 56	2,000 00		819 44
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS	1,180 56	2,000 00		819 44
Art. 1.—Personnel, Section 1.—Personnel Européen.	6,420 00	5,880 00	540 00	
» 2.—Personnel Chinois	1,528 58	1,487 50	41 08	
» 2.—Exploitation des Abattoirs	2,020 71	1,810 00	210 71	
» 3.—Entretien et réparations du matériel	141 12	300 00		158 88
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE	10,110 41	9,477 50	791 79	158 88
Art. 1.—Section 1.—Personnel Européen	17,210 00	18,480 00		1,270 00
» 2.—Personnel Chinois	5,813 34	5,200 00	613 34	
» 2.—Chauffage	178 50	250 00		71 50
» 3.—Entretien de l'auto du Chef Inspecteur	878 10	900 00		21 90
» 4.—Service Prophylactique	2,902 01	4,600 00		1,697 99
» 5.—Service anti-Moustiques. Sect. 1.—Achat de Pétrole	1,505 50	1,500 00	5 50	
» 2.—Comblement des Mares	435 98	800 00		364 02
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE	28,923 43	31,730 00	618 84	3,425 41
Art. 1.—Personnel Chinois	4,141 17	4,185 00	229 17	
» 2.—Frais divers Section 1.—Achat de papiers	2,454 52	1,775 00	679 52	
» 2.—Entretien du matériel, remplacement . . .	201 67	200 00	1 67	
» 3.—Achat de nouveaux caractères	159 26	200 00		40 74
» 4.—Frais divers : colle, pétrole. etc.	344 03	350 00		5 97
» 5.—Achat de toile. Travaux de reliure. . . .	204 09	100 00	104 09	
	7,777.74	6,810 00	1,014 45	46 71
A reporter. . .	324,647 61	330,510 00	30,600 55	36.462 94

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits ordinaires	Montant des crédits Spéciaux	Sommes restant sur les crédits ouverts
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
Reports. . .	324,647 61	330,510 00	30,600 55	36.462 94
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX				
Art. 1.—Personnel Européen	5,052 30	5,640 00		587 70
CHAPITRE 13.—PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS	5,052 30	5,640 00		587 70
Art. 1.—Solde du Personnel Européen	8,492 92	8,040 00	452 92	
» 2.— » » Chinois fixe	6,553 98	7,300 00		746 02
» 3.— » » » flottant	884 36	700 00	184 36	
» 4.—Achat et entretien du matériel	372 09	800 00		427 91
» 5.—Dépenses diverses	2,509 01	2,340 00	169 01	
» 6.—Travaux neufs.	2,342 81	3,820 00		1,477 19
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE	21,155 17	23,000 50	806 29	2,651 12
Art. 1.—Sect. 1.—Solde du Personnel Européen	5,035 00	6,540 00		1,505 00
» 2.— » » Chinois.	14,730 93	19,190 68		4,459 75
» 2.—Dépenses	1,774 99	2,276 00		501 01
» 3.—Frais Généraux	3,096 66	3,484 40		387 74
		31,491 08		6,853 50
Economie à réaliser en cours d'exercice.		5,100 00		5,100 00
CHAPITRE 15.—EMPRUNTS	24,637 58	26,391 08		1,753 50
Emprunt Municipal de 1903; 4.000 obligations à 4 1/2 °/₀				
Art. 1.—Frais annuels: Service de l'amortissement 500 francs à 6 francs . .	33 34	50 00		16 66
» 2.—Section 1.—Intérêts pour 1920 francs 69,570 do. . . .	4,638 00	6,957 00		2,319 00
» 2.—Amortissement de 106 titres à francs 500=53.000 Frs. do.	3,533 33	5,300 00		1,766 67
» 3.—Emprunt 1911, Intérêts à 6 °/₀ sur Tls : 400.000	24,000 00	24,000 00		
» 4.— do. 1914, Intérêts à 5 1/2 °/₀ sur Tls : 500.000	27,500 00	27,500 00		
» 5.— do. 1916, Intérêts à 5 1/2 °/₀ sur Tls : 350.000	19,250 00	19,250 00		
» 6.—Intérêts sur les découverts en Banques	51,075 11	52,000 00		924 89
» 7.—Remboursement des prêts consentis par la Caisse de Prévoyance . .	49,500 00	49,500 00		
	179,529 78	184,557 00		5,027 22
Totaux. . .Tls.	535,022 44	570,098 08	31,406 84	46,482 48
TITRE 3.—GARDE MUNICIPALE				
CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Section 1.—Solde du Personnel Européen	142,848 01	141,110 00	1,738 01	
» 2.—Indemnités	8,907 00	10,920 00		2,013 00
» 2.— » 1.—Solde du Personnel Chinois	62,272 50	63,631 00		1,358 50
» 2.—Indemnités	5,993 10	6,533 00		539 90
» 3.— » 1.—Solde du Personnel Tonkinois	27,435 38	27,946 00		510 62
» 2.—Indemnités, Voyages, etc, ...	7,193 91	7,725 00		531 09
» 3.—Solde des Instituteurs Annamites.	1,423 30	1,523 00		99 70
CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT	256,073 20	259,388 00	1,738 01	5,052 81
Art. 1.—Soldes				
Section 1.—Personnel Européen	11,171 25	11,220 00		48 75
» 2.—Indemnités	220 00	240 00		20 00
» 2.— » 1.—Personnel Tonkinois	6,231 85	6,251 00		19 15
» 2.—Indemnités	720 46	1,073 00		352 54
» 3.—Personnel Chinois	551 95	559 00		7 05
» 4.—Section 1.—Nourriture des prisonniers indigènes.	5,670 40	7,000 00		1,329 60
» 2.— » des subsistants Européens	42 47	400 00		357 53
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes	1,695 10	1,700 00		4 90
» 4.—Frais d'hospitalisation pour prisonniers indigènes. . .	1,626 44	1,500 00	126 44	
CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX	27,929 92	29,943 00	126 44	2,139 52
Art. 1.—Entretien de l'habillement	1,148 99	1,200 00		51 01
» 2.—Habillement et équipement	13,018 64	7,000 00	6,018 64	
» 3.—Entretien de l'armement.	97 70	120 00		22 30
» 4.— do de l'ameublement	825 29	600 00	225 29	
» 5.— do du harnachement		50 00		50 00
» 6.—Chauffage	6,419 65	6,614 00		194 35
» 7.—Section 1.—Menus frais, transports	522 28	600 00		77 72
» 2.—Dépenses diverses, imprévus	1,982 39	600 00	1,382 39	
» 8.—Section Montée—Nourriture des chevaux, entretien	34 79	250 00		215 21
» 9.—Bicyclettes et autos (achats, entretien)	2,403 79	2,700 00		296 21
» 10.—Service Anthropomètrique, Achats, entretien, photographies . . .	702 71	600 00	102 71	
» 11.—Bibliothèque	32 86	300 00		267 14
» 12.—Prix de tir	100 00	100 00		
	27,289 09	20,734 00	7,729,03	1,173 94
		310,065 00		
Economie à réaliser en cours d'année		14,000 00		
Totaux. . .Tls.	311,292 21	296,065 00	9,593 48	8,366 27

Nature des Dépenses	Dépenses effectuées	Montant des crédits ordinaires	Montant des crédits Spéciaux	Sommes restant sur les crédits ouverts
	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.	Tls. cts.
	311,292 21	296,065 00	9,593 48	8,366 27
TITRE 4.—TRAVAUX PUBLICS				
CHAPITRE 1.—PERSONNEL				
Art. 1.—Personnel Européen	86,276 01	90,000 00		3,723 99
» 2.—Personnel Chinois	48,356 23	45,000 00	3,356 23	
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL	134,632 24	135,000 00	3,356 23	3,723 99
Art. 1.—Section 1.—Matériel fixe, outillage	4,947 18			
» 2.—Matériel roulant, entretien, remplacement	3,942 99			
» 3.—Entretien des autos, charbons, huile, graisse, gazoline	13,227 80			
» 2.—Section 1.—Combustibles	1,021 17			
» 2.—Entretien des cylindres à vapeur	39 16			
CHAPITRE 3.—VOIE PUBLIQUE, ENTRETIEN	23,178 30	10,000 00	13,178 30	
Art. 1.—Section 1.—Trottoirs	1,497 12			
» 2.—Chaussées pavées	1,297 37			
» 3.—Chaussées empierrées	25,101 55	25,000 00	40,329 35	
» 4.—Goudronnage	23,959 76			
» 5.—Assainissement	8,203 49			
» 6.—Quais, Ponts et Pontons	5,270 06			
» 2.—Enlèvement par bateaux des ordures ménagères	3,236 46	2,400 00	836 46	
» 3.—Section 1.—Nourriture des chevaux	5,477 99			
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires pour pansage	562 75	10,000 00		3,108 45
» 3.—Achat et entretien du harnachement	850 81			
» 4.—Achat de chevaux				
» 4.—Section 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc	7,764 49	10,000 00	464 49	
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs	2,700 00			
CHAPITRE 4.—ARHITETURE	85,921 85	47,400 00	41,630 30	3,108 45
Art. 1.—Entretien des Bâtiments Municipaux	14,374 55	10,000 00	4,374 55	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES	14,374 55	10,000 00	4,374 55	
Art. 1.—Menus frais	110 19			
» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des fêtes	501 28			
» 3.—Commande d'Instruments pour Cadastre, Voirie	174 62			
» 4.—Frais de déplacement et divers	369 52			
CHAPITRE 6.—ÉCLAIRAGE	1,155 61	1,900 00		744 39
Art. 1.—Electricité				
Section 1.—Consommation—Voies publiques	37,225 54			
» 2.— do —Bâtiments Municipaux	11,282 69			
» 3.—Entretien — do. y compris sonneries	886 05	72,000 00		8,310 52
» 4.— do —de l'Eclairage public	13,377 99			
» 5.—Compteurs —Bâtiments Municipaux	641 83			
» 6.— do. —Voies publiques	275 38			
» 2.—Gaz				
Section 1.—Consommation et Entretien—Voies publiques	258 12	4,000 00	419 69	
» 2.—Consommation des Bâtiments Municipaux	4,161 57			
CHAPITRE 7.—EAU	68,109 17	76,000 00	419 69	8,310 52
Art. 1.—Entretien des installations Municipales	313 07			
» 2.—Location de Compteurs	630 19			
CHAPITRE 8.—EXPROPRIATIONS	943 26	1,900 00		956 74
Art. 1.—Expropriations à réaliser en cours d'année	62,852 51	45,000 00	17,852 51	
CHAPITRE 9.—TRAVAUX NEUFS	62,852 51	45,000 00	17,852 51	
Art. 1.—Dragage de la Crique de Zikawei	764 77	2,000 00		1,235 23
» 2.—Construction de 20 maisons chinoises	13,905 00		13,905 00	
	14,669 77	2,000 00	13,905 00	1,235 23
Totaux . . . Tls.	405,837 26	329,200 00	94,716 58	18,079 32
RÉCAPITULATION				
Exercice 1920 — Secrétariat	74,217 52	76,073 00		1,855 48
Exercice 1920 — Services Divers	555,022 44	570,098 08		15,075 64
Exercice 1920 — Garde Municipale	311,292 21	296,065 00	15,227 21	
Exercice 1920 — Travaux Publics	405,837 26	329,200 00	76,637 26	
Total des Dépenses	1346369 43	1271436 08	91,864 47	16,931 12
Différence en plus . . Tls.				74,933 35

SÉANCES DU CONSEIL

Séance d'Installation du Conseil du 19 Janvier 1919

L'an mil neuf cent vingt et le dix neuf Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de:

Mr. W. J. N. DYER, Doyen d'Age

Etaient présents :

MM. A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
P. LE BRIS
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER
P. LEGENDRE, *Secrétaire*
E. FAURAZ, *Secrétaire-Adjoint*

Etait absent :

Mr. J. W. GALLAGHER

Séance Electorale du 15 Janvier 1920.—Lecture est donnée de la lettre suivante de Mr. Dufaure De la Prade, Vice-Consul de France, Gérant le Consulat Général de France à Changhai.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE — Changhai, le 16 Janvier 1920

Monsieur le Doyen d'Age
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de
Changhai

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, le procès-verbal des opérations électorales qui ont eu lieu hier pour l'election de cinq Conseillers Municipaux et de 4 Commissaires Fonciers.

Je vous serais obligé de vouloir bien, en votre qualité de Président d'âge, convoquer le plus tôt possible le Conseil en vue de l'approbation du dit procès-verbal et de la constitution du nouveau bureau.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Dufaure DE LA PRADE.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 JANVIER 1920

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DE CINQ MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIÈRE POUR LA CONCESSION FRANÇAISE DE CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt et le quinze Janvier, à dix heures du matin,

En exécution des Ordonnances de M. le Vice-Consul de France, Gérant le Consulat Général de France à Changhai, en date du 29 Décembre 1919, pour la nomination de cinq Membres du Conseil d'Administration Municipale et de quatre Membres de la Commission Foncière pour la Concession Française de Changhai,

Monsieur Dufaure DE LA PRADE, Vice-Consul de France, Gérant le Consulat Général de France à Changhai, s'est rendu à l'Hôtel Municipal, où, à dix heures, assisté de MM. E. TARTOIS, A. NUMA, E. FAU, E. FAURAZ, M. GARDARIN et P. LEGENDRE, Secrétaire du Bureau, électeurs, il déclare le scrutin ouvert.

A 10 h. 30, M. J. BUISSON remplace M. M. GARDARIN.
A 10 h. 50, M. Dufaure DE LA PRADE cède la présidence à M. F. ROY, Vice-Consul.
A 11 h. 30, M. Ch. REMUZAT remplace M. E. FAURAZ.
A 11 h. 40, M. H. SARTHOU remplace M. E. FAU.
A 12 h., M. E. CONS remplace M. J. BUISSON.
A 12 h. 15, M. L. BERTHON remplace M. E. TARTOIS.
A 12 h. 25, M. F. ROY cède la présidence à M. Ch. GAYOT, Vice-Consul.
A 12 h. 40, M. E. FAURAZ remplace M. P. LEGENDRE.
A 12 h. 45, M. S. J. B. BOUCHARA remplace M. A. NUMA.
A 13 h., M. E. FAU remplace M. H. SARTHOU.
A 13 h. 45, M. J. BUISSON remplace M. E. CONS.
A 13 h. 50, M. Ch. GAYOT cède la présidence à M. F. ROY, Vice-Consul.
A 14 h. 40, M. P. LEGENDRE remplace M. E. FAURAZ.
A 15 h. 15, M. E. FAURAZ remplace M. M. GARDARIN.
A 15 h. 30, M. A. NUMA remplace M. S. J. B. BOUCHARA.
A 15 h. 55, M. Dufaure DE LA PRADE reprend la présidence.

Au cours des opérations électorales, deux électeurs se sont présentés non munis de leur carte. Sur la déclaration de deux témoins électeurs, certifiant leur identité, ils ont été autorisés par la Président à déposer leur Bulletin.

Ce sont :

MM. H. FRESSON témoins MM. E. TARTOIS et P. LEGENDRE
E. H. Mc MICHAEL » S. J. B. BOUCHARA et E. FAURAZ.

A 16 heures, en présence de MM. P. LEGENDRE, L. BERTHON, A. NUMA, F. ROY, E. FAU, E. FAURAZ, E. CONS et divers Electeurs, M. le Vice-Consul de France déclare le scrutin clos et en ordonne le dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Electeurs inscrits: 762 Suffrages exprimés: 148

SUFFRAGES OBTENUS :—

Conseil Municipal :—

MM. A. CHAPEAUX	140
CYRIL H. C. PLATT	137
X. DARD	136
J. W. GALLAGHER	135
F. SCHWYZER	134
J. O'NEILL	2
E. TARTOIS	1
E. TARDIEU	1
J. BEUDIN	1

Commission Foncière :—

MM. F. SALLOU	137
A. JOST	137
CH. BARRIÈRE	136
A. L. ANDERSON	136
J. O'NEILL	1
J. THESMAR	1

Bulletin nul 1

En conséquence, M. Dufaure DE LA PRADE déclare :

MM. A. CHAPEAUX ET X. DARD, Candidats Français, et MM. C. H. C. PLATT et J. W. GALLAGHER, Candidats Etrangers, élus Conseillers Municipaux pour 2 ans ;

M. F. SCHWYZER, Candidat Etranger, élu Conseiller Municipal pour un an.

MM. F. SALLOU, Candidat Français, et Albert JOST, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers titulaires pour un an.

PARC DE KOUKAZA.—*PARTIE FRANÇAISE*

(Boulingrin)

MM. Ch. BARRIERE, Candidat Français, et A. L. ANDERSON, Candidat Etranger, élus Commissaires Fonciers suppléants pour un an.

Aucune observation n'ayant été présentée par les électeurs présents au dépouillement du scrutin.

La Séance électorale est levée à 17 heures 15.

Signé : Dufaure DE LA PRADE
Fernand ROY
P. LEGENDRE
E. CONS
S. J. B. BOUCHARA
A. NUMA
L. BERTHON

Le Conseil n'ayant aucune objection à formuler contre les opérations électorales admet, à l'unanimité, la validité des élections du 15 Janvier 1920.

Après avoir adressé ses félicitations et ses souhaits de bienvenue aux Membres nouvellement élus, Mr. W. J. N. DYER, Doyen d'Age, invite le Conseil à procéder à l'élection de son Président et de son Vice-Président.

Sur proposition de Mr. Dyer, secondé par Mr. Fano, Mr. P. Le Bris est élu Président.

Mr. P. Le Bris remercie les Membres du Conseil de cette marque de confiance et les assure de son dévouement aux intérêts de la Concession Française.

Sur proposition de Mr. P. Le Bris, secondé par Mr. X. Dard, Mr. W. J. N. Dyer est élu Vice-Président.

Comités.—Il est procédé à la constitution des divers Comités, qui sont formés comme suit pour l'Exercice 1920 :

Comité des Finances et du Contrôle	MM. P. Le Bris R. Fano W. J. N. Dyer J. W. Gallagher	Comité des Travaux	MM. X. Dard A. Chapeaux W. J. N. Dyer F. Schwyzer
Comité des Jardins	MM. X. Dard A. Chapeaux W. J. N. Dyer F. Schwyzer	Comité du Personnel	MM. P. Le Bris A. Chapeaux W. J. N. Dyer C. H. C. Platt
Comité des Écoles	MM. X. Dard R. Fano J. W. Gallagher C. H. C. Platt	Comité d'Hygiène	MM. X. Dard A. Chapeaux F. Schwyzer C. H. C. Platt
Commissaires Fonciers	MM. R. Fano, *Titulaire* P. Le Bris, *Suppléant*	Gouverneurs de l'Hôpital	MM. R. Fano R. P. Maumus

Budget 1920.—Le Conseil approuve le budget pour 1920, tel qu'il a été arrêté en Séance du 29 Décembre 1919.

Jardin de Koukaza.—*(a)—Eclairage.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal et du Chef de la Garde, l'éclairage du Jardin Public de Koukaza est règlé comme suit pour le 1er trimestre 1920 :

Janvier — de 5 h. 30 à 8 h.
Février — de 6 h. à 8 h.
Mars — de 6 h. 30 à 8 h.

(b)—Barrières.—En raison de l'inutilité actuelle des barrières du Jardin aux entrées de la Route Vallon et de l'Avenue Dubail, le Conseil décide qu'il sera procédé sans délai à leur enlèvement.

Taxes.—Quelques difficultés s'étant produites pour la perception des nouvelles taxes sur les changeurs et marchands de tabac votées en Séance du 20 Novembre dernier, le Conseil entend à ce sujet les explications de MM. Lo Pah Hong et Lo Song Eu, Conseillers chinois de la Concession Française, qui avaient été saisis d'une pétition émanant d'un certain nombre de commerçants auxquels ces taxes sont appliquées.

Après un échange de vues sur la question, le Conseil informe Messieurs Lo Pah Hong et Lo Song Eu qu'il ne peut revenir sur sa décision du 20 Novembre déterminant le chiffre des nouvelles taxes applicables aux changeurs et marchands de tabac à partir du 1er Janvier 1920.

Toutefois, dans un esprit de bienveillance, il se déclare disposé à consentir une révision de la classification de ceux de ces commerçants qui croiraient avoir été placés dans une catégorie supérieure à celle correspondant à leur chiffre d'affaires.

Le Secrétaire est chargé de s'entendre à cet effet avec MM. Lo Pah Hong et Lo Song Eu qui remercient le Conseil et lui font part de la certitude qu'ils ont d'arriver ainsi à un prompt accord.

Service des Plantations.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport du Service des Jardins et Plantations au sujet de la taille printanière des arbres des routes et avenues de la Concession, et en approuve les conclusions.

Salle des Fêtes.—Le Conseil décide de mettre la Salle des Fêtes à la disposition de Mr. Vasile BERA pour un concert qui aura lieu le Dimanche 25 Janvier 1920.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 27 Janvier 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt sept Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur REAU, Consul de France.

Avant d'aborder l'examen des questions portées à l'ordre du jour, Mr. REAU, Consul de France, exprime le désir qu'il a eu de venir présider la Séance tant en raison du vif intérêt qu'il prend aux affaires municipales que du plaisir de rencontrer les Membres du Conseil.

Mais son séjour à Changhai ne devant se prolonger au delà du retour de congé de Mr. WILDEN, et les occupations du Consulat Général étant des plus lourdes, Mr. REAU déclare qu'il entend laisser la présidence du Conseil à Monsieur P. LE BRIS, qui l'a, depuis l'an dernier, occupée avec la plus grande compétence, et qui vient précisément d'y être appelé à nouveau par la décision de ses Collègues, décision qui a été ratifiée par Ordonnance Consulaire de Mr. Dufaure de la PRADE, suivant lettre ci-après :—

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
à CHANGHAI

Changhai, 20 Janvier 1920

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai ratifié le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration Municipale en date d'hier et que j'ai rendu immédiatement l'Ordonnance Consulaire de délégation de mes pouvoirs en votre nom.

Je suis heureux de vous voir appelé de nouveau, par la confiance du Conseil à la Présidence de notre Assemblée Communale. Vous pouvez comme par le passé compter sur mon plus loyal concours de même que je suis certain de toute votre coopération pour les œuvres d'intérêt français à Changhai.

Grâce à cette entente mutuelle, notre Concession ne peut manquer d'aller en se développant de plus en plus et c'est là, vous le savez, ce qui me tient le plus au cœur.

Présentez également, je vous prie, mes félicitations à Monsieur W. J. N. DYER, pour son élection comme Vice-Président et offrez de ma part au Conseil tout entier, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Signé: Dufaure de la PRADE

Garde Municipale.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport du Chef de la Garde, au sujet de l'indemnité à accorder aux gradés de la Garde Municipale lorsqu'ils remplissent les fonctions d'un grade supérieur, rapport transmis avec avis favorable par Monsieur le Consul de France.

Après discussion, le Conseil prend les décisions suivantes :—

1°)—L'indemnité de fonctions pour les brigadiers fonctionnaires sergents est supprimée.

2°)—Est seule maintenue l'indemnité à allouer aux sergents en charge d'un secteur. Cette indemnité est fixée à Tls: 10 par mois, quelle que soit l'ancienneté de service de l'intérimaire; elle n'est acquise que si l'intérim est exercé pendant un minimum de 2 mois.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 4e trimestre 1919, s'élève à Tls: 27.081,00, en augmentation de Tls: 1.995,91, par rapport au trimestre correspondant de l'année 1918.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet établissement pour le 4e trimestre 1919, fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls: 12.569,02.

Ecuries Municipales.—Suivant proposition du Vétérinaire Municipal, le Conseil décide de faire abattre le mulet noir N° 60, devenu impropre à tout service.

Permis de Construire.—Sur proposition de MM. DARD et CHAPEAUX, Membres du Comité des Travaux, le Conseil décide qu'à l'avenir :—

1°)—Tout permis de construire devant entraîner pour la Municipalité une dépense non prévue au Budget ou se rapportant à des immeubles en bordure de rues qui ont fait l'objet d'une ordonnance Consulaire, même si cette ordonnance a été modifiée ou rapportée, devra préalablement être soumis au Conseil.

2°)—Tout autre permis de construire doit être communiqué au Conseil, au cours de la première Séance qui suit la date à laquelle il a été délivré.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : R. REAU
P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLAT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 2 Février 1920

L'an mil neuf cent vingt et le deux Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Service Sanitaire.—Le Conseil prend connaissance d'une demande d'ouverture de crédits, présentée par l'Inspecteur en Chef du Service Sanitaire, pour l'achat de désinfectants nécessaires à son Service durant l'année 1920.

Après discussion, le Conseil décide de faire procéder à un appel d'offres dans les mêmes formes que pour les autres fournitures de la Municipalité.

Eaux.—Après vérification, est portée en amortissement pour l'année 1919, une somme de Tls : 10.842,83, se répartissant comme suit :

"Travaux Neufs"	Tls :	9.967,03
"Grosses Réparations"	»	875,80
	Tls :	10.842,83

Comité du Personnel.—Lecture est donnée du Procès-Verbal relatif à la réunion du Comité du Personnel du 29 Janvier 1920.

Les propositions du Comité sont adoptées.

En conséquence : —

CONGES.—Des congés de neuf mois, aux conditions prévues par le Règlement Administratif, sont accordés à :

1°) M. H. FROQUAIS, Surveillant des Ateliers ; cet employé ne pourra partir qu'après le retour à Changhai de M. CAMU ;

2°) M. E. GAIA, Surveillant de Travaux, pour compter du mois d'Avril 1920 ;

3°) M. J. FADAT, Contrôleur, pour compter du mois de Mars 1920.

SEMAPHORE.—Par lettre en date du 15 Novembre 1919, adressée à M. le Consul de France, M. TESTE, ancien employé en charge du Sémaphore, démissionnaire en Mars 1919, demande le paiement par la Municipalité de l'équivalent d'un an de solde pour lui tenir compte de la solde qu'il aurait reçue étant en congé, s'il n'avait pas démissionné avant son départ en France.

Considérant que M. TESTE a reçu, au moment de sa démission, une gratification de Tls : 1.000 pour lui tenir compte du temps pendant lequel il n'avait pas fait partie de la Caisse de Prévoyance, le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite favorable à sa demande.

GARDE MUNICIPALE.—Le Conseil décide également de repousser une demande de M. LE MOULLEC, ancien Chef de Secteur, démissionnaire en Août 1916, qui sollicite un secours de la Municipalité en raison de la vie chère.

M. LE MOULLEC a reçu, au moment de sa démission, une somme de Tls : 3.250 à titre de gratification.

Véhicules automobiles.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

COUNCIL ROOM Shanghai, January 28, 1920

No. P. SR. PW. 20/89

P. Le BRIS Esq.,
Chairman,
French Municipal Council

Sir,

I have the honour to acknowledge the receipt of your letter of December 29, 1919, on the subject of the special licence conditions recently approved

by the Council for application to motor freight vehicles and freight trailers, a corrected copy of which was forwarded to the Secretary of your Council on December 24.

It appears to the Council that your letter is based upon a misapprehension of the facts of the case. By mutual arrangement between the Council and your Council of some years' standing residence has been the determining factor in the issue of motorcar licences and licences issued in this Settlement or in the French Settlement have been valid in the other, except only in the case of public passenger-carrying cars. No alteration in this procedure has been or is contemplated by the Council: on the other hand with the growth in the number of motor freigt vehicles it appeared to the Council that the licence conditions that were originally designed for the needs of passenger-carrying motorcars were scarcely suited to motor freight vehicles. Careful consideration was, therefore, given to the question of what special conditions were required to meet the needs of the case, and eventually the conditions above referred to were passed by the Council, subject to reference to your Council for its views.

At the same time and in the view that motor transport is peculiarly suited to the traffic of the Settlement, since it relieves congestion and causes less wear and tear of roads proportionately than that caused by wheelbarrow and handcart traffic the tariff of licence fees was fixed on such a basis as will in fact, generally speaking, result in some reduction in the fees hitherto in force except in the case of public freight services where it was considered that the far greater use made of the roads rendered it reasonable to impose a tariff 50 per cent in excess of that for those employed in private freight service.

The Council had practically concluded its deliberations on the matters herein referred to when your Secretary's letter of November 28 was received, making certain suggestions in regard to the licence fees and licensing procedure for public motorcars and for motor freight vehicles, and upon a consideration of these suggestions it appeared to the Council desirable that its Secretary should in the first instance call upon your Secretary and explain the position to him, requesting him to inform your Council of the view held by the Council that the existing procedure, under which residence is the determining factor in the issue of licences, is on the whole satisfactory, for although your Council may for the present be the loser in so far as motor freight vehicle licence fees are concerned, yet in my collegues' opinion it is distinctly the gainer in respect of passenger motorcar licence fees, since it has the upkeep of approximately forty-five miles of road only as contrasted with the hundred and thirty miles in this Settlement for which this Council is responsible.

As to the licence fees for motor freight trailers, I do not think that there are any in operation in the Settlement at the present moment, but with the growth of motor freight vehicles it appeared to the Council that trailers would soon be introduced and that it was therefore desirable that the conditions under which they should be licensed should be drawn up, and following the line taken in the case of motor freight vehicles the same procedure was not unnaturally provided for, viz : that the licence should be available in both Settlements.

In conclusion I have the honour to emphasise that there was never any intention on the Council's part that the new conditions should be enforced

without their prior communication to your Council and to suggest that if you are unable to agree with the Council's views as herein expressed you should kindly delegate certain representatives to meet representatives of this Council, when I have no doubt that we could come to a mutually satisfactory arrangement.

I have the honour to be,
Sir,
your obedient servant,
E. C. PEARCE
Chairman.

Le Conseil regrette de ne pouvoir se ranger de l'avis du Municipal Council.

Toutefois, en vue d'arriver à une solution satisfaisante de la question, il décide, suivant la suggestion qui lui est faite, de déléguer deux de ses Membres pour se rencontrer avec les représentants de la Concession Internationale.

Messieurs DARD et DYER veulent bien accepter de faire partie de cette délégation.

Avenue Joffre et Route Française de Zikawei.—Considérant que la largeur actuelle de l'Avenue Joffre et de la Route Française de Zikawei (entre le pont Ste Catherine et l'Avenue Dubail) est suffisante pour les besoins du trafic, le Conseil décide, à l'unanimité, de rapporter la décision prise par laCommission Municipale le 8 Mars 1917 qui fixait la largeur de ces deux voies à 70' pour la première et à 50' pour la deuxième.

Permis de Construire.—*(a)*—Communication est donnée au Conseil du relevé des permis de construire délivrés pour la Concession Française durant le mois de Janvier 1920.

(b)—Le Conseil autorise l'Ingénieur Municipal à délivrer des permis de construire, aux conditions du Règlement :

1°)—Pour la construction d'un garage Avenue Joffre, en face de l'Avenue Dubail ;

2°)—Pour la construction de 7 maisons européennes, Avenue Joffre.

Cette dernière construction entraînant l'ouverture d'un tronçon de la Rue Cardinal Mercier projetée, le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour la mise en viabilité de la partie devant desservir les nouvelles habitations, et pour le réglement de l'expropriation nécessitée par le percement de cette voie, aux conditions proposées par M. PRINS, mandataire des propriétaires, par lettre en date du 27 Janvier 1920 ci-après :

J. W. PRINS

Shanghai, January 27th 1920

To the Secretary
of the French Municipal Council,
Present

Dear Sir,

On behalf of the owners of B. C. Lots 9782 and 8726 Avenue Joffre, I herewith beg to inform you that they are willing to surrender a certain portion of these lots, as per plan dated January 13th 1920 measuring O. M. 6. F. 6. L. 9. H., for roadwidning purposes at a nominal sum of Sh. Tls. 1000.—on condition that the Council undertakes to construct, drain and light the new Route Mercier, as per above mentioned plan, from the Avenue Joffre to the Southern boundary of B. C. Lot 8726, within 6 months from date.

Awaiting your reply, I am, Dear Sir,

Yours faithfully,
Signed: J. W. PRINS.

D'autre part, le Secrétaire est chargé d'entamer des négociations avec les Missions Belges en vue d'obtenir des conditions similaires pour l'expropriation de leurs terrains englobés dans la voie en question.

Etablissement d'une Bouée.—Lecture est donnée d'une lettre adressée par le "U. S. Navy Purchasing Office" au Consul de France, au sujet de la pose de deux bouées dans la rivière Whangpoo en face de la Concession Française, destinées à l'amarrage des navires de guerre français et américains.

Les frais de pose de ces deux bouées se montent à $ 3.400.

La part contributive du Gouvernement Français est de $ 1.700, soit 50 %.

Conformément aux arrangements intervenus avec le Consulat Général de France, l'Administration Municipale doit faire l'avance de cette somme. En conséquence, le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Commission Foncière.—Se référant à l'Art. 8 du Règlement d'Expropriation rendu exécutoire par Ordonnance Consulaire du 16 Décembre 1919, le Conseil fixe à Tls : 25 par Séance les émoluments des Commissaires fonciers appelés à siéger.

Jardin de Verdun.—Après avoir entendu certaines observations formulées par M. FANO, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas mettre en exploitation ou en vente la partie du Jardin de Verdun en frontage de l'Avenue Joffre.

Le terrain en entier est ainsi réservé en vue d'une utilisation ultérieure.

La Séance est levée à 8 heures. 15

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLAT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 9 Février 1920

L'an mil neuf cent vingt et le neuf Février, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

War Memorial Committee.—Le Président expose qu'à la suite d'une réunion du "Shanghai War Committee" les Architectes avaient suggéré que le cénotaphe fut érigé au centre du Bund. En tant que représentant du Conseil Municipal, il a cru devoir protester et affirmer que l'emplacement précédemment choisi, c'est-à-dire dans le prolongement de l'Avenue Edouard VII, à la jonction des deux Concessions, répondait en tous points aux vœux des résidents Français et Alliés de Changhai.

Le Conseil approuve le point de vue de son Président.

Gratifications de fin d'Année.—Le Conseil autorise le paiement des gratifications de fin d'année au Personnel Indigène des divers Services Municipaux conformément aux états ci-après, qui lui sont soumis par les Chefs de Service.

RELEVÉ DES ÉTATS DE GRATIFICATIONS DU PERSONNEL INDIGÈNE POUR L'ANNÉE 1919

	Tls. c.	$ c.
Secrétariat	96,00	
Comptabilité	149,50	
Perception	250,50	
Service Médical	39,50	
Sémaphore	35,50	
Signaux Météorologiques	16,75	
Service d'Exploitation :		
1ère catégorie	65,00	
2ème »	21,00	
Service d'Incendie	285,50	
Ecole Municipale Française	10,00	101,50
» » Franco-Chinoise	25,00	258,50
Défense de la Concession		12,50
Service des Abattoirs	59,50	
Service Sanitaire	188,00	
Imprimerie Municipale	150,00	
Service des Plantations	96,09	
Garde Municipale		
Personnel Chinois		3.500,00
» Tonkinois		1.200,00
Service des Travaux	1.240,30	
Ecuries Municipales		345,25
Brouettiers		36,00
Drague	6,00	
Ex Ecole Allemande		7,50
	2.734,14	5.461,25

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 3 Février 1920, en vertu de laquelle:

Le Sieur BRETTON, Claudius, est incorporé comme Garde Municipal, à compter du 16 Décembre 1919.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois et Tonkinois sont approuvées.

(b)—Sur avis du Médecin Municipal, suite favorable est donnée à la demande du Brigadier LUCAS, qui sollicite l'envoi en congé de 9 mois, pour raisons de santé, de sa femme et de ses deux enfants.

(c)—Des congés, aux conditions du Règlement Administratif, sont accordés à M. GOUGET, Directeur de la Maison d'Arrêt, et M. LE GOFF, Sergent, pour compter du mois d'Avril 1920.

Droits de Quayage.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, January 29, 1920.

T. SR. N° 20/133

P. Legendre Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to refer to your letter of August 30 last on the subject of wharfage dues and to enclose herein copy of correspondence which has passed between the Council and the General Chamber of Commerce, copy of a letter from the Commissioner of Customs and extract from the minutes of the meeting of the Finance Committee held on January 22 and subsequently confirmed by the Council at its meeting on January 28. This minute records the Council's present views on the subject, but before communicating these views to the Commissioner of Customs I am to request you kindly to favour me with the views of your Council as it seems the Council most desirable that the two Councils should be agreed as to the action to be taken.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary

Après avoir pris connaissance de la correspondance échangée entre le Municipal Council d'une part, la Chambre de Commerce Britannique et diverses Associations Commerciales de Shanghai, d'autre part, au sujet des droits de Quayage, le Conseil partage entièrement les vues du Municipal Council, approuvant les suggestions ci-après de son Comité des Finances :

EXTRAIT FROM FINANCE COMMITTEE MINUTES DATED JANUARY 22, 1920

Wharfage Dues.—A letter from the French Council is submitted, expressing concurrence with the Council's views on the subject of Wharfage Dues as recorded in the Committee's minute of June 26 and signifying their willingness to support representations in this connexion. There is also submitted the ensuing correspondence with the General Chamber of Commerce, wherefrom Members note that the Shanghai Foreign Exchange Bankers Association is oposed to any increase in the dues on bullion, in the view that it will tend to create a further charge on the currency of the country and on inland exchanges, whilst no such charge is made in other countries that the Foreign Silk Association is somewhat diffident in regard to an increase in the dues on silk, expressing the view that any increase should be gradual after due notice, and that a levy on a value basis is impracticable since silk values are liable to violent fluctuations; and that, whilst of the opinion that the dues are so small that a slight increase would be of little importance, the China Tea Association nevertheless suggests that the dues should remain unchanged, a suggestion with the Association supports by alluding to the fact that the

Customs Duty has been remitted for two years and likin reduced by one half with a view to helping the tea trade. Finally a letter from the Commissioner of Customs is submitted suggesting alteration of the basis upon which wharfage Dues are collected in the case of silk, tea and native and foreign table waters. He points out that the levy of dues on the commodities mentioned at specifie rates as at present instead of at a fixed percentage of the Customs Duty, entails considérable inconvenience, and he suggests that from April next, the dues be levied at the rate of 2% of the duty paid.

Whist members have no objection to the principal involved in the Commissioner's suggestion, it is recalled that the object in addressing the French Council and the General Chamber of Commerce was to secure a larger revenue from Wharfage Dues, whereas consideration of the statistics, which the Commissioner quotes, in regard to the dues collected during the last five years, shows that the collection on the basis which he proposes would have meant a net decrease in the dues of Hk, Taëls 8,319. Accordingly, subject to ascertainment of the view of the French Council, members recommend that reply be made to the Commissioner approving his proposals provisionally and in principale, but pointing out that the increase cost of the administration of the Settlement necessitates collection at 3 instead of 2% of the duty paid, but so that such percentage shall not in any base exceed one tenth of one per cent of the value of the goods concerned. With regard to bullion it seems to members that an increase in the Wharfage Dues from 30 to 45 cents per Tls. 1,000 which is the amount levied for the Conservansy tax, would not appreciably affect the currency of the country or the inland exchanges, and a recommandation that the dues be increased accordingly is recorded.

Indemnités de Langues.—Monsieur DYER veut bien accepter, comme les années précédentes, de présider la commission d'examen pour l'attribution de la prime de langue anglaise.

Le Secrétaire est chargé de demander à Messieurs RAYNAUD et Barthélémy TSANG de vouloir bien faire partie de la commission pour les examens de langue chinoise.

La date des examens sera fixée ultérieurement.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux, au cours de sa Séance du 5 Février 1920 :—

Séance du Comité des Travaux du 5 Février 1920

L'an mil neuf cent vingt et le cinq Février, à cinq heures et demie de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Bâtiments Municipaux.—Au cours de travaux de réparation effectués au foyer d'une cheminée d'un appartement du bâtiment servant de logement aux Européens du Poste Central de Police, il a été constaté que les extrémités des marches de l'escalier contre lequel est bâtie cette cheminée donnaient dans le foyer même, et leur aspect prouve qu'elles ont été touchées par le feu.

D'autre part, les briques composant ce foyer ont été posées sans ciment ni mortier, et les interstices bouchés avec des copeaux.

Dès que ces malfaçons furent découvertes, le Chef de la Garde donna l'ordre de suspendre les travaux en cours ; néanmoins contre-ordre fut donné peu après par le Service des Travaux de continuer les réparations.

Par ordre de service en date du 31 Janvier 1920, le Secrétaire demanda à l'Ingénieur Municipal des explications sur ces faits.

Le Comité prend connaissance des rapports présentés à ce sujet par les Agents intéressés, MM. BOISSEZON, Ingénieur-Adjoint, et ZANNOS, Surveillant des Travaux.

Il ressort de ces rapports que l'Ingénieur Municipal, invité par M. BOISSEZON, à venir constater les malfaçons découvertes, n'accèda point à sa requête et répondit : "Bouchez".

Mr. TISSOT-DUPONT interrogé sur ces points, déclare qu'étant indisposé ce jour là, il ne put se déplacer et qu'il donna l'ordre suivant à M. BOISSEZON : "Faites ce qu'il y a à faire".

Le Président fait remarquer à l'Ingénieur Municipal qu'en raison de la gravité des faits qui lui avaient été signalés, faits qui constituent une malfaçon évidente causant un danger permanent pour les habitants de l'immeuble en question, il était de son devoir d'en rendre compte immédiatement au Conseil, et de veiller à ce que les lieux restent en état pour permettre d'établir un constat.

Après discussion, le Comité prie l'Ingénieur Municipal de revoir le contrat passé avec l'entrepreneur qui a construit les bâtiments en question, pour déterminer si sa responsabilité peut être encore mise en cause.

L'affaire sera soumise au Conseil au cours de sa prochaine Séance en vue des sanctions à prendre, soit contre l'Entrepreneur, soit contre les Agents qui étaient chargés de la surveillance des travaux de construction.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
A. CHAPEAUX
X. DARD
F. SCHWYZER

Bâtiments Municipaux.—Le Président expose au Conseil que le Comité des Travaux a été appelé à envisager, au cours de sa Séance du 5 Février, les mesures à prendre à la suite des malfaçons découvertes dans le bâtiment servant de logement aux Agents Européens du Poste de Police Sud, Route Stanislas Chevalier (bâtiment connu sous le nom de bâtiment N° 2).

Le Conseil examine le contrat en date du 29 Août 1917, passé avec l'entrepreneur LEE CHING KEE qui a construit les bâtiments en question.

L'exécution des travaux s'est poursuivie sous la direction de M. GRENE, Ingénieur en Chef, jusqu'au 17 Avril 1918, date à laquelle M. GRENE a démissionné et a passé le service à M. TISSOT-DUPONT, Ingénieur p. i., sous la direction duquel furent achevés les travaux. Le bâtiment N° 2 fut donc réceptionné par M. TISSOT-DUPONT provisoirement en Août 1918 et définitivement en Février 1919.

Lecture est ensuite donnée de la lettre adressée par le Crédit Foncier d'Extrême-Orient à M. GRENE, alors Ingénieur Municipal, lettre qui se trouvait au dossier du Service des Travaux, et dont ni le Conseil, ni le Secrètariat n'avait jamais eu connaissance jusqu'à ce jour :—

Il ressort de cette lettre que :—

(a)—au mois de Décembre 1917, le bâtiment était déjà au premier étage ;

(b)—l'épaisseur des piliers, de même que celle des murs, du béton, ainsi que celle des fondations avait été réduite jusqu'à la limite compatible avec la prudence ;

(c)—que des malfaçons évidentes avaient été signalées et laissaient des craintes quant à la solidité du bâtiment.

Après discussion, le Conseil décide de faire appeler M. TISSOT-DUPONT, Ingénieur Municipal, pour lui demander des explications.

Le Président passe la parole à M. DARD.

M. DARD demande à M. TISSOT-DUPONT :—

1°) dans quel état se trouvait le bâtiment lorsqu'il prit en charge le Service des Travaux au moment du départ de M. GRENE le 17 Avril 1918, et au moment de la première réception en Août 1918?

2°) De quelle façon il avait procédé à la réception du dit bâtiment?

3°) S'il connaissait la lettre du Crédit Foncier du 14 Décembre 1917, qui se trouvait aux archives de son Service, et, dans l'affirmative, pourquoi il n'avait pas essayé de se rendre compte des malfaçons signalées. Il lui fait remarquer également que s'il avait fait fonctionner les cheminées il aurait pu constater ce qui a été découvert aujourd'hui (infiltration de fumée en divers endroits des murs).

4°) Au moment de règler la première moitié du cautionnement de l'entrepreneur, puis à l'époque du règlement définitif, M. TISSOT-DUPONT a-t il revu le cahier des charges et le dossier pour chercher s'il y avait lieu de faire des réserves?

M. TISSOT-DUPONT répond qu'au moment où il prit charge du service, le bâtiment avait déjà reçu les enduits, c'est-à-dire le premier revêtement en mortier, la plupart des boiseries et des escaliers était en place, la couverture était posée.

M. TISSOT-DUPONT déclare n'avoir pas pris connaissance en entier du dossier relatif aux bâtiments N° 2, au moment où il assuma la direction du Service, et, en outre, de n'avoir pas approfondi la lettre du Crédit Foncier du 14 Décembre 1917 dont il avait cependant connaissance.

Lors de la réception provisoire en Août 1918, il parcourut le bâtiment qui lui avait paru en état d'être accepté, il ajoute n'avoir pas revu le dossier à ce moment.

Enfin, M. TISSOT-DUPONT ne peut donner au Conseil des explications précises quant à la façon dont il a procédé à la réception du bâtiment.

Le Président fait alors remarquer à M. TISSOT-DUPONT qu'en présence de ces faits, le Conseil est amené à se demander si M. TISSOT-DUPONT n'a pas fait preuve d'une ignorance totale des connaissances techniques qu'il doit avoir en tant qu'Ingénieur, ou bien d'une négligence telle qu'elle laisserait la porte ouverte à toutes les suppositions.

Dans ces conditions, le Conseil estime qu'il y a lieu de nommer un Conseil d'Enquête, conformément à l'Art. 29 du Règlement Administratif, en vue des sanctions à prendre.

Le Président demande à M. TISSOT-DUPONT s'il n'a pas d'observations à présenter.

M. TISSOT-DUPONT répond qu'il considérera la question et il quitte la Salle des délibérations.

Le Conseil décide ensuite de suspendre M. TISSOT-DUPONT de ses fonctions, à compter du 11 Février 1920, sans privation de solde et par mesure d'ordre intérieur, en attendant le résultat des travaux du Conseil d'Enquête dont la composition et la réunion seront fixées ultérieurement.

L'intérim des fonctions d'Ingénieur Municipal sera confié dès le 11 Fevrier à M. BOISSEZON, Ingénieur-Adjoint, à qui M. TISSOT-DUPONT devra passer son service.

En ce qui concerne M. CAMU, qui était chargé de la surveillance des travaux de construction du bâtiment N° 2 et dont la responsabilité semble engagée, une décision sera prise à son égard dès son retour de congé.

D'autre part, en raison du manque de solidité du bâtiment en question et du danger que peuvent courir les occupants, le Conseil décide de demander au Crédit Foncier, Architectes du dit bâtimeut de vouloir bien procéder à une visite aux fins d'y remédiér.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Jardins.—Sur proposition de M. DARD, Membre du Comité des Travaux, le Conseil décide de faire placer bien en vue, aux issues du Jardin de Koukaza, des poteaux indiquant que l'entrée des chiens est formellement interdite.

Permis de Construire.—Le Conseil autorise la délivrance, aux conditions du Règlement, d'un permis de construire au Crédit Foncier d'Extrême-Orient pour un dispensaire, Rue Wantz, au compte des Sœurs de St. Vincent de Paul.

L'Administration Municipale aura à règler de ce fait une expropriation de 0. m. 5. 3. environ pour l'élargissement à 40' de la Rue Wantz (valeur foncière Tls: 3.150 le mow).

Il y a lieu de remarquer que le chemin actuel est en partie compris dans les titres de la propriété des Sœurs de St. Vincent de Paul, mais ce terrain étant d'usage public, devra être cédé gratuitement.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 3 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le trois Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

M. J. W. GALLAGHER absent, s'est excusé.

Décès de M. Binder.—Avant d'aborder l'examen des affaires en cours, le Président du Conseil Municipal, se référant à la mort de Mr. E. BINDER, ancien Conseiller Municipal, exprime la douleur qu'il a éprouvée à la nouvelle de sa disparition.

Membre de la Commission Municipale en 1915, puis Conseiller Municipal en 1919, M. BINDER avait toujours pris le plus grand intérêt aux affaires de la Concession Française, et sa démission pour raisons de santé en Novembre dernier, privait l'Assemblée d'un Conseiller compétent et dévoué.

Les Membres du Conseil Municipal, s'associant de plein cœur à ces sentiments, décident d'en transmettre l'expression, par l'intermédiaire de la Maison Olivier, à la famille de M. BINDER, avec leurs condoléances les plus attristées pour le deuil qui la frappe.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire en date de 25 Février 1920 en vertu de laquelle le Brigadier J. B. LUCAS est cassé de son grade et remis Garde de 1ere classe à compter du 1e Mars.

(b)—Le Conseil enregistre la démission du Garde J. B. LUCAS à la date du 1e Avril 1920.

Cet Agent recevra, conformément à l'Art. 25 § 2 du Règlement Administratif, l'équivalent de 9 mois de solde et le montant de ses frais de retour sera à la charge de la Municipalité, à la condition toutefois qu'il quitte Changhai pour l'Europe.

Le Conseil autorise, d'autre part, la liquidation du compte de M. LUCAS à la Caisse de Prévoyance, d'après l'Art 16 des Statuts.

(c)—Le Conseil autorise le paiement des frais de passage Changhai—Marseille, aller et retour, pour la famille du Sergent LOUVET qui se trouve dans les conditions prévues à l'Art. 15 du Règlement Administratif (Congés).

Ecole Municipale Française.—Suivant l'Art. 10 du Règlement Administratif, autorisation est accordée à M. GROSBOIS, Directeur p. i. de l'Ecole Municipale Française, d'accepter les fonctions de Rédacteur du Bulletin Commercial d'Extrême-Orient, à partir du mois de Mars 1920.

Service d'Incendie.—L'ouverture des crédits nécessaires est autorisée pour l'acquisition de 4 bandages en caoutchouc et de 2 chapes de fixation pour le camion automobile du Service d'Incendie.

Règlement Administratif.—Le Conseil décide de faire l'addition suivante à l'Art. 25, in fine, du Règlement Administratif : —

« La veuve et les enfants d'un Agent Municipal qui, au moment de son décès, se trouverait dans « les conditions prévues au § 1 de l'Art. 15, auront droit au paiement de l'équivalent de 9 mois de « solde et aux frais de rapatriement à la condition toutefois qu'ils quittent Shanghai pour l'Europe. »

Décès de M. Broelemann.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de M. BROELEMANN, Chevalier de la Légion d'Honneur, Décoré de la Médaille Militaire, Directeur de la Station Française radio-télégraphique Municipale de Koukaza, et assure Madame BROELEMANN de sa grande sympathie et de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

T. S. F.—M. MACARY, Opérateur, remplira, jusqu'à nouvel ordre, les fonctions de Directeur par intérim de la Station de T. S. F. de Koukaza.

Travaux Publics.—*(a)—Affaire TISSOT-DUPONT.*—Après avoir pris connaissance des conclusions du Conseil d'Enquête nommé en Séance du 9 Février 1920 pour statuer sur le cas de M. TISSOT-DUPONT, Ingénieur Municipal,

Le Conseil,

Considérant que M. TISSOT-DUPONT a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions en général, et spécialement à l'occasion de la réception du bâtiment du Poste Central de Police, d'impéritie, soit en négligeant de prendre une connaissance approfondie du dossier, soit en ne relevant pas des vices de construction particulièrement graves: (Premier Point du questionnaire);

Considérant que M. TISSOT-DUPONT a manifesté la même impéritie à l'occasion des échanges GAILLARD, proposant et recommandant au Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, une opération qui aurait eu pour conséquence de priver les propriétaires riverains de crique de leur droit de shenk'o et d'engager de ce fait, très gravement, la responsabilité de la Municipalité: (Troisième Point du questionnaire);

Considérant que M. TISSOT-DUPONT sur une question à lui adressée par le Conseil d'Enquête a, d'ailleurs, parfaitement reconnu que "en matière de criques publiques le riverain le plus proche a le droit absolu de faire shenk'o, surtout si cette crique est le seul moyen d'avoir accès à la voie publique";

Considérant que M. TISSOT-DUPONT s'est, de son propre aveu, mis en contravention avec l'Article 8 du Règlement Administratif de 1917, interdisant aux Agents Municipaux de servir de prête-noms ou de personne interposée pour les enregistrements de terrains,

Que cette inobservation du Règlement est d'autant plus inexcusable qu'un Ordre de Service N° 415 en date du 23 Janvier 1918 avait formellement rappelé et confirmé l'interdiction ci-dessus: (Deuxième point du questionnaire);

Décide, à l'unanimité des Membres présents, d'appliquer à M. TISSOT-DUPONT la révocation prévue à l'Article 27 du Règlement Administratif de 1920.

Cette décision aura effet à compter du 4 Mars 1920.

M. H. BOISSEZON, Ingénieur-Adjoint, remplira, par intérim, les fonctions d'Ingénieur Municipal.

(b)—La démission de M. LE PUT, Surveillant de Travaux, est acceptée à compter du 1e Mars, conformément à l'art. 25 du Règlement Administratif.

M. LE PUT recevra, en conséquence, l'équivalent de 9 mois de solde, le montant de son compte à la Caisse de Prévoyance suivant l'Art. 16 des Statuts, et ses frais de rapatriement à la condition toutefois qu'il quitte Changhai pour l'Europe.

(c)—Le Conseil autorise le remboursement d'une somme de Frs : 1.346,25 à M. THALAMOT représentant la différence du passage de retour de sa femme et de son enfant, de la 3e classe à la 2e classe, ainsi que sa solde de Janvier, M. THALAMOT ayant justifié de son retard d'un mois à rejoindre son poste.

(d)—M. H. RICHER, Surveillant de Travaux, est licencié par suppression d'emploi.

Cet employé se trouvant actuellement en congé en France, sera avisé télégraphiquement de cette décision qui prendra effet du jour de l'expiration de son congé, soit le 1e Juin 1920.

M. RICHER recevra, conformément à l'Art. 24 du Règlement Administratif, une indemnité de licenciement égale à un mois de solde. La liquidation de son compte à la Caisse de Prévoyance est autorisée conformément à l'Art. 16 des Statuts.

M. RICHER ayant perçu au moment de son départ le montant de ses frais de retour et ceux de sa femme, aura à le rembourser à l'Administration Municipale.

(e)—Fourniture de Matériaux.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de l'Avocat-Conseil, rendant compte que, par jugement de la Cour Mixte Française en date du 12 Février, le Sieur WANG KO GNEU, adjudicataire pour la fourniture de sable et de cailloux, a été condamné à $ 100 d'amende et Tls : 50 de dommages-intérêts envers la Municipalité, ainsi qu'aux frais d'expertise et dépens.

(f)—L'entrepreneur WANG KO GNEU n'ayant pas rempli les conditions prévues à son contrat, le Conseil décide de confisquer le cautionnement de Tls : 200 qu'il avait déposé lors de la signature du dit contrat.

En outre, le Sieur WANG KO GNEU est définitivement rayé de la liste des adjudicataires de l'Administration Municipale.

(g)—Adjudications.—Après examen des soumissions présentées, sont déclarés adjudicataires pour les fournitures suivantes pendant l'année 1920 : —

ZI TCHING KEE :

Granit bleu ..... Tls : 2,08
Rocaille bleue ..... » 1,69

YAH KEE :

Sable de Soutchéou ..... » 1,80

Sur la proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., l'adjudication pour le gravillon de Ningpo est réservée en raison des prix exagérés demandés.

Services Généraux.—Lecture est donnée d'une lettre de M. L. BERTHON, employé auxiliaire, sollicitant à la suite de son départ de l'Administration Municipale 9 mois de solde.

Considérant que M. BERTHON, atteint par la limite d'âge, a été rayé des cadres de l'Administration à compter du 1e Janvier 1917, et qu'il a reçu à cette époque une gratification de Tls : 2.000;

Considérant d'autre part, qu'il n'a été maintenu depuis au service de l'Administration qu'à titre tout à fait provisoire en raison de la guerre;

Le Conseil regrette de ne pouvoir donner suite à sa demande.

Toutefois, il décide de lui accorder ses frais de rapatriement Changhai—Marseille en 2e classe, conformément à l'Art. 26 du Règlement Administratif à la condition qu'il quitte Changhai pour l'Europe.

Service des Parcs, Jardins & Plantations.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport du Chef de Service des Parcs, Jardins et Plantations, au sujet de la police du Parc de Koukaza, et en approuve les conclusions.

Un règlement sera élaboré au cours de la prochaine Séance du Comité des Parcs et Jardins, et mis en vigueur aussitôt après approbation du Conseil Municipal.

Les gardiens du Jardin de Koukaza porteront désormais l'uniforme des Agents de Police.

Commission Foncière.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

SULZER, RUDOLPH & Co. Shanghai, 1er Mars 1920.

Mr. Le Bris
Président du Conseil d'Administration Municipal
Shanghai

Monsieur le Président,

Me référant aux élections des Commissaires Fonciers de la Concession Française qui ont eu lieu en Janvier dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je cède ma place de Commissaire Foncier Titulaire à Mr. A. L. Anderson, et que, d'accord avec lui, je n'agirai que comme Commissaire Foncier suppléant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : A. JOST

La première réunion de la Commission Foncière aura lieu dans le courant du mois de Mars 1920.

Bouées.—Lecture est donnée d'une correspondance dú "U. S. Navy Purchasing Office" et du "New Engineering & Shipbuilding Works", au sujet de la pose de deux bouées dans la rivière Whangpoo en face de la Concession Française, destinées à l'amarrage des bâtiments de guerre français et américains.

Les frais de pose de ces deux bouées se montent à $ 4.400, soit une augmentation de $ 1.000 sur l'estimation présentée au Conseil dans sa Séance du 2 Février 1920.

La part contributive du Gouvernement Français est de $ 2.200, soit 50 %.

Conformément aux arrangements intervenus avec le Consulat Général de France, l'Administration Municipale doit faire l'avance de cette somme.

En conséquence, le Conseil vote l'ouverture des crédits nécessaires.

Divers.—Lecture est donnée d'une demande présentée par le Sieur TSANG LAI TSEU, sollicitant l'autorisation d'engager une troupe de diseuses pour la maison de thé située Rue du Weikwé.

Sur avis favorable du Chef de la Garde, le Conseil décide de faire droit à cette demande à la condition que l'intéressé se conforme strictement aux Règlements en vigueur qui interdisent de faire paraître sur une scène de théâtre des hommes en même temps que des femmes.

Véhicules Automobiles.—MM. DARD et DYER font part au Conseil du résultat de l'entrevue qu'ils ont eue le 26 Février dernier avec les délégués du Municipal Council au sujet des licences pour auto-camions, voitures de livraison, etc..

Le principe d'une taxe distincte pour chaque Concession a été adopté. Comme conséquence, le Municipal Council est disposé à diminuer le taux de l'imposition précédemment fixé.

Dès que les nouveaux tarifs auront été arrêtés par le S. M. C. ils seront transmis à l'Administration Municipale qui fixera alors d'après ces données le chiffre de ceux à appliquer aux auto-camions circulant sur la Concession Française.

Licences.—Autorisation de construire des auvents sur le devant de leurs immeubles est accordée à divers Marchands de poissons de la Rue de l'Est.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal p. i. cette autorisation est donnée aux conditions de la réglementation suivante qui entrera en vigueur à dater du mois de Mars 1920 :—

« *a)*—Toute personne désirant construire un auvent permanent devra fournir un plan indiquant « l'emplacement exact et le détail de la construction. Celle-ci ne devra pas faire saillie de plus de 1m.80 « sur la voie publique et laissera sur le trottoir une hauteur libre d'au moins 5m.00.

« L'auvent sera construit en tôle galvanisée et rigoureusement muni de gouttières et tuyaux de « descente. Un espace libre de 1 m. 00 sera laissé tout autour des poteaux d'éclairage ou de téléphone.

« *b)*—Tout auvent permanent sera soigneusement entretenu par le locataire sous le contrôle du « Service des Travaux (constructions particulières).

« *c)*—Tout auvent permanent paiera une taxe annuelle de Tl : 0,80 par pied de longueur.

« *d)*—En cas de nécessité, tout auvent permanent sera démoli, après huit jours de préavis du « Service des Travaux.

« *c)*—Le Conseil reste seul juge d'accorder ou de refuser une permission de construire un ou plusieurs auvents permanents. »

« L'Article 2 du Règlement Municipal de Voirie se trouve donc ainsi modifié. »

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance Extraordinaire du Conseil du 9 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le neuf Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.— Le Conseil donne son approbation à une demande de congé de six mois qui lui est présentée par Mr. le Consul de France, en faveur de Mr. le Capitaine SCHMITT, Chef de la Garde, et autorise l'ouverture des crédits nécessaires.

Mr. le Lieutenant FIORI remplira au départ de Mr. le Capitaine SCHMITT les fonctions de Chef de la Garde p. i.

D'autre part, suivant propositions de Monsieur le Consul de France, le poste de Chef de la Garde est réservé au Lieutenant FIORI à compter du 1e Janvier 1921.

Défense de la Concession.—Sur la proposition de Mr. FANO, et en vue de pourvoir à la défense efficace de la Concession en cas de troubles, le Conseil décide qu'une demande de mitrailleuses, fusils-mitrailleurs, et d'auto-mitrailleuses soit faite au Ministère de la Guerre, d'accord avec Mr. le Consul de France et par son intermédiaire.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 15 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quinze Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Monsieur C. H. C, PLATT, absent s'est excusé.

Garde Municipale.—La démission du Brigadier POUSSARDIN et du Garde GRUNEBERG est acceptée à compter du 16 Mars 1920.

Conformément à l'article 25 § 2 & 3 du Règlement Administratif, le Brigadier POUSSARDIN et le Garde GRUNEBERG recevront l'équivalent de 9 mois de solde, et leurs frais de passage retour et ceux de leur famille seront supportés par l'Administration Municipale à la condition qu'ils quittent Changhai pour l'Europe.

La liquidation du compte de ces Agents à la Caisse de Prévoyance est autorisée conformément à l'article 16 des Statuts.

Secrétariat.—Un secours de Tls. 140,00 est accordé à la veuve du Shroff de 3e classe, ONG SENG ZIANG, décédé au service de la Municipalité après huit ans de présence.

Service d'Incendie.—Le Secrétaire rend compte au Conseil de l'accident mortel servenu le 1e Mars au pompier Chinois ZENG DAH SENG. Le chauffeur qui conduisait l'auto-pompe, traduit en Cour Mixte, n'a pas été rendu responsable, mais la Cour a accordé une indemnité de $ 50 à la famille de la victime.

ZENG DAH SENG étant le seul soutien de ses parents, le Conseil décide de leur allouer un secours de $ 50.

L'auto-pompe N° 27 C. 1593, cause de l'accident, étant assurée à l'"Excess Insurance C°," le Conseil décide d'autre part, de demander à cette Compagnie le paiement des frais occasionnés par la mort de ZENG DAH SENG.

Service Sanitaire.—*(a)*—Lecture est donnée d'une lettre de M. BAILLIF, Inspecteur du Service Sanitaire, qui sollicite une prolongation de congé de 2 à 3 mois en raison des difficultés qu'il a eues pour se rendre à la Réunion, difficultés tenant à la rareté des bateaux.

Le Conseil décide d'accorder à M. BAILLIF une prolongation de congé de 2 mois, mais en spécifiant que cette prolongation sera sans solde, cet Agent ayant bénéficié au moment de son départ en congé de la faveur d'un passage de 2ème classe Djibouti—Réunion, et d'un passage de 3ème classe Djibouti—Marseille.

(b)—En vue d'augmenter l'efficacité de la campagne anti-moustiques, le Conseil décide qu'elle sera avancée cette année d'une quinzaine de jours. En conséquence, elle commencera le 1e Avril prochain.

Le Conseil renouvelle les prescriptions édictées en 1919.

Il fait d'autre part un pressant appel à tous les résidents de la Concession en vue de leur collaboration aux mesures d'hygiène entreprises par le Service Sanitaire, mesures qui resteront inopérantes tant que les particuliers ne prendront pas chez eux toutes les dispositions propres à empêcher la propagation des moustiques.

(c)—Le Conseil décide de passer commande à la Maison Llewellyn C°, pour l'achat des désinfectants nécessaires pendant l'année 1920, à savoir:

Phenosol..... 60 barils de 40 gallons
Alcool.....100 gallons
Formol.....100 »

T. S. F.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :—

Madame Veuve BROELEMANN

Changhai, le 9 Mars 1920

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 8 Mars dernier, me faisant connaître les décisions prises par le Conseil au cours de sa Séance du 3 courant.

Très sensible à l'hommage que vous avez rendu à la mémoire de mon regretté mari, je vous en exprime toute ma gratitude et vous prie, Messieurs, d'accepter mes très sincères remerciements pour la grande sympathie que vous avez la bonté de me témoigner ainsi que pour la part bien vive que vous prenez au deuil qui me frappe.

Croyez-moi, Messieurs, etc...

Signé: Madame Veuve BROELEMANN

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Comme suite à une demande de M. CHOLLOT, le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations, est autorisé à effectuer, à titre remboursable, divers travaux d'aménagement dans la propriété de M. CHOLLOT, Rue Eugène Bard.

Service des Travaux.—*(a)—Fourniture de matériaux.*—Le Secrétaire rend compte au Conseil des difficultés que l'on rencontre actuellement à Changhai pour les fournitures de matériaux nécessaires à l'entretien des routes.

Les arrivages sont très irréguliers, la qualité des matériaux inférieure et les prix ont subi une hausse sensible.

(b)—Une gratification égale à 4 mois de solde, soit Tls. 34., est accordée au cantonnier N° 5 HOU YONG DAN, démissionnaire pour raisons de santé après 16 ans de service à la Municipalité.

(c)—Ecuries Municipales.—Le Conseil prend connaissance du jugement en date du 8 Mars 1920 rendu par la Cour Mixte Française, dans l'affaire du chef mafou, WANG FO ZENG, condamné à 2 mois de prison et $ 15 d'amende.

(d)—Lecture est donnée de la lettre suivante de l'Ingénieur du Municipal Council :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Public Works Department

No. 40/214

Shanghai, 8th March 1920.

The Engineer,

French Municipal Council

Dear Sir,

Bund Reclamation

In connection with the construction of a new stone slope along the Bund foreshore I am forwarding herewith a plan shewing the proposed junction with the existing stone bunding in the French Concession.

I shall be glad to know if this meets with your approval.

It is understood of course that the whole of the cost would be borne by this Department.

Yours faithfully,

1 Plan.

Signed: C. HARPUR
Acting Commissioner of Public Works.

Après avis de l'Ingénieur Municipal p. i., le Conseil donne son approbation à ce projet.

(e)—Après examen des soumissions présentées, est déclaré adjudicataire pour l'enlèvement des ordures ménagères de la Concession Française et pour une période de 4 ans à partir du 15 Avril 1920, le Sieur KOU YONG KEE, au prix mensuel de Tls. 380,00.

Une retenue mensuelle de Tls. 190 sera déduite durant la période pendant laquelle les ordures seront employées au remblaiement des criques, mares, etc... (Tls. 140 pour le ponton Zahouékang et Tls. 50 pour le ponton de l'Est).

Caisse de Prévoyance.—Sur la proposition du Comité de Gérance de la Caisse de Prévoyance, le Conseil décide de fixer la rétribution semestrielle du Trésorier à Tls. 200.

Bien que ne voulant pas revenir sur la décision prise par la Commission Municipale en Séance du 8 Mars 1917, le Conseil estime cependant que la rétribution du Trésorier de la Caisse de Prévoyance devrait être prélevée sur les fonds mêmes de la Caisse.

En tout état de cause, cette indemnité ne pourra dépasser le chiffre actuel de Tls. 400 par an.

Observatoire de Zikawei.— Le Conseil enregistre la lettre ci-après du Révérend Père FROC, Directeur de l'Observatoire de Zikawei :

OBSERVATOIRE MAGNETIQUE, MÉTÉOROLOGIQUE ET SISMOLOGIQUE

Zikawei, le 5 Février 1920.

Monsieur,

Les établissements locaux et même les gouvernements s'occupent activement d'établir des services d'aviation, la propagande de la fédération aéronautique Internationale sous la direction de MM. de BEAUMONT et GLIDDEN y donne une rapide impulsion. Il a semblé opportun de créer sans retard, dans ce but, un service d'information.

L'observatoire de Zikawei va donc commencer immédiatement à fournir les renseignements dont il dispose actuellement, avec le consentement des autorités en charge, qui mettent aimablement à sa disposition la station de T. S. F. de Koukaza. Ces avis seront donnés à la suite du triple signal de l'heure et des avertissements météorologiques, à 11 h. du matin et à 5 h. du soir. Ils seront precédés du titre ''Courants d'air'' (Air currents); puis viendront les trois mots HAUTS (high), MOYENS (mean) & BAS (low) suivis chacun d'une direction de la rose des vents: ils indiqueront la marche des nuages.

Le niveau élevé est révélé par la marche des Cirrus (etc) auxquels le Dictionnaire des Sciences attribue l'altitude de 6000 à 15000 mètres; le niveau moyen est celui des Alto-Cumulus: 2500 à 5500 mètres, le niveau inférieur par les Cumulus (etc), entre 500 et 2000 mètres. Cette approximation doit nous suffire actuellement. Les directions, N, NNE etc., marquent les points d'où l'on voit venir les nuages. Si on ne peut les indiquer, faute de nuages, ou pour toute autre raison, le mot Nil remplacera les directions—Si l'on indique plusieurs directions pour un même niveau, c'est qu'il contiendra plusieurs couches: la plus haute sera indiquée la première, et ainsi par ordre.

Inutile d'ajouter que ces avis, malgré leur imperfection, pourront être utiles non seulement aux aviateurs, mais encore aux marins, spécialement durant la saison des Typhons, pour indiquer la direction et la marche de ces centres redoutés, pour peu que l'on connaisse leur théorie. C'est du reste un premier essai que pourront suivre d'autres perfectionnements.

Votre serviteur bien dévoué,
Signé: L. FROC s j.
Directeur de l'Observatoire.

Koukaza lancera les signaux, à partir du 1e Mars 1920.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux, au cours de sa Séance du 8 Mars 1920 :—

Séance du Comité des Travaux du 8 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le huit Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Bâtiments Municipaux.—Le Comité propose l'ouverture d'un crédit de Tls : 450 environ pour la réfection des plateaux de salles de bain du Poste de Police de l'Avenue Joffre.

Divers.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« PATHE-PHONO-CINEMA-CHINE

« Changhai, le 13 Février 1920.

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française,
Local

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants qui engagent la responsabilité de « votre Administration.

« Sur la demande des architectes chargés de la construction de notre Usine Route de Zikawei, le « Service du Cadastre a été chargé de délimiter les terrains dont nous nous sommes rendus acquéreurs « F. C. 1005 (anciens B. C. 830 & 832). Comment le piquetage a été opéré ? nous ne saurions le dire, « toujours est-il, que notre mur de clôture étant presque achevé on s'est aperçu que nous perdions 9 « mètres de terrain à l'angle Nord-Ouest et une portion de terrain beaucoup plus considérable à l'angle « Nord-Est motivant dans cette dernière partie la démolition du mur et de ses fondations entraînant une « dépense qui sera ultérieurement évaluée et qui ne saurait en tout état de cause nous être imputée.

« Nous vous serions obligés, Monsieur le Secrétaire, de bien vouloir nous faire connaître aussitôt « que possible la suite que vous comptez donner à cette affaire et dans l'attente de votre réponse, nous « vous prions d'agréer, etc... »

« P. Pon PATHE-PHONO-CINEMA-CHINE,
« Signé : P. LE BRIS. »

Après avoir pris connaissance des rapports fournis à ce sujet par l'Ingénieur Municipal et le Chef du Cadastre, le Comité, en vue de se procurer tous les éléments indispensables à son jugement, décide de demander également un rapport à l'Architecte, au surveillant des travaux et à l'entrepreneur chargés de la construction de l'Usine Pathé.

D'autre part, M. LOONIS devra faire connaitre les raisons pour lesquelles le piquetage a été effectué par un opérateur indigène sans la surveillance d'un Agent européen.

C. T. F.—Le Comité prend connaissance d'une lettre de la C. F. T. au sujet de l'entretien des voies de tramways et de la partie des chaussées qui incombe à la Compagnie.

Le Comité suggère qu'il soit pris acte de l'effort de la C. F. T. en vue d'assurer cet entretien la nuit autant que possible.

ROUTE CARDINAL MERCIER.—*TRONÇON NORD*

Siccawei Road.—Après avoir pris connaissance du plan d'ensemble et du tracé actuel de Siccawei Road entre Zikawei et la Route Say-Zoong, et envisagé les frais élevés qu'entraînerait l'élargissement à 60' de cette voie.

Considérant qu'en l'état actuel il est cependant indispensable que l'Administration Municipale possède une bande de terrain suffisante pour y placer les poteaux d'éclairage et canalisations diverses.

Le Comité propose au Conseil un élargissement de 10' et en vue de sauvegarder les besoins futurs de la Municipalité, de réserver une zône "non edificandi" de 10' également.

Route Lafayette.—*Propriété de la "Mitsui Bussan Kaisha Limited".*—Une superficie de 0 m. 3. 4. 2. de la propriété ci-dessus serait à exproprier pour être incorporée dans la Route Lafayette.

Le F. C. Lot 546 mesurant 0 m. 2. 4. 6. pourrait être cédé en échange à la "Mitsui Bussan Kaisha Ltd".

Bien que ce dernier lot soit d'une superficie inférieure au terrain exproprié, il y a lieu de remarquer qu'il est attenant à la propriété de la "Mitsui Bussan Kaisha Ltd" avec frontage sur la Route Lafayette.

D'autre part la "Mitsui Bussan Kaisha Ltd" par la lettre de MM. PALMER & TURNER en date du 13 Octobre 1919, demande pour la mise à l'alignement de ses écuries et du mur de clôture de sa propriété une indemnité de Tls : 3.294 ; ces travaux ne présentant pas un caractère d'urgence, l'arrangement à intervenir à ce sujet pourrait être différé sans inconvénients.

Rue Cardinal Mercier.—Comme suite à une demande de M. ARNHOLD, au sujet de constructions qu'il compte élever sur sa propriété, à l'Est de la Rue Cardinal Mercier projetée, le Comité propose de déplacer la borne Nord du tronçon de cette voie vers l'Ouest de cinq mètres environ, en conservant la borne du carrefour Joffre—Cardinal Mercier comme charnière fixe.

Ce déplacement donnerait l'équivalence exacte des emprises à échanger entre ce propriétaire et la Municipalité.

Comme compensation des avantages concédés par ce déplacement, M. ARNHOLD serait invité à contribuer dans une proportion à fixer à la mise en viabilité de la route nouvelle.

Le Séance est levée à 8 heures 15.

Signé: X. DARD
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. SCHWYZER

(a)—Le Conseil charge le Secrétaire d'écrire à la Maison Pathé-Phono-Cinéma-Chine pour lui demander les rapports de l'Architecte, du Surveillant des travaux et de l'Entrepreneur chargés de la construction de son Usine, Route Française de Zikawei.

(b)—Siccawei Road.—Le Conseil adopte le nouveau plan d'élargissement de Siccawei Road, tel qu'il est présenté par l'Ingénieur Municipal p. i.

(c)—Le Conseil laisse à M. BOISSEZON, Ingénieur Municipal p. i., le soin d'assurer son service avec le personnel dont il dispose.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Laiteries.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre de la Culty Dairy au sujet des maladies infectieuses du betail.

Le Conseil charge le Vétérinaire Municipal d'entrer en pourparlers avec le Service Sanitaire du Municipal Council en vue d'arriver à une coopération efficace.

Cercles Indigènes.—Sur avis favorable du Chef de la Garde, l'autorisation d'ouvrir un Cercle Indigène au N° 2 de la Cité 103, Boulevard de Montigny est accordée au Sieur WONG YONG KEE, sous réserve que les Membres de ce Cercle se conformeront rigoureusement aux Règlements Municipaux en vigueur.

Véhicules Automobiles.—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL Shanghai, March 8, 1920.

N° P. PW. R. 20/249

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to inform you that the correspondence which has passed between the two Councils on the subject of the licensing of motor freight vehicles and freight trailers was submitted for consideration at the last meeting of this Council when the Chairman reported that it had been tentatively agreed at the conference between representatives of the two Councils on Thursday, February 26, that each council should issue separate licences for motor freight vehicles, freight trailers and motor delivery tricycles. This agreement was unanimously confirmed and at the same time members directed that the licence fees set out in the formal set of licence conditions previously forwarded to you under Classes A and C for motor freight vehicles should be reduced to Tls 14 and Tls 24 respectively and for freights trailers to Tls 10 and Tls 17 respectively, such fees to come into force a from April 1 next, subject to their approval at the forthcoming Meeting of Ratepayers. I am directed to request your kind confirmation to your Council's agreement with the principle that for motor freight vehicles, freight trailers and motor delivery tricycles separate licences shall be issued for each Settlement.

I am, Sir,
your obedient servant
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

Après discussion, le Conseil arrête comme suit le tarif et la règlementation des licences à appliquer aux auto-camions et trailers empruntant les routes de la Concession Française.

Ce tarif et cette règlementation seront mis en vigueur à compter du 1e Avril 1920.

AUTO-CAMIONS

Règlementation

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule pour lequel elle a été accordée. La description du véhicule doit être fournie par le propriétaire au moment où il demande la licence.

Art. 2.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements de la Police et de Voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 3.—Chaque roue de véhicule devra être munie de pneumatique ou de bandage en caoutchouc ou en matière souple ou élastique.

Art. 4.—Le poids du chassis, le maximum de charge transportable autorisé par les fabricants, le poids brut devront être indiqués d'une façon permanente et lisible sur une plaque fixée sur le véhicule.

Art. 5.—La longueur totale du véhicule ne devra pas excéder 24 pieds anglais ; la largeur totale ne devra pas excéder 7 pieds 6 pouces.

Art. 6.—Le numéro de la licence devra être très apparent et placé sur l'arrière du véhicule. Les chiffres devront avoir 3 pouces 1/2 de hauteur et 5/8 de pouce d'épaisseur ; la largeur de l'espace occupé par tout chiffre, à l'exception du chiffre 1, sera de 2 pouces 1/2 ; celle de l'espace séparant chaque chiffre sera d'un 1/2 pouce.

Le numéro de la licence figurera en blanc sur fond noir et devra toujours rester lisible.

Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il a été accordé.

Art. 7.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque véhicule devra porter deux feux avant, un à droite et l'autre à gauche, montrant une lumière blanche visible d'une distance suffisante et un feu arrière montrant une lumière rouge placé de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 8.—La charge du véhicule ne devra pas être supérieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

Diamètre des roues	*Maximum de charge*
2' 0"	600 lbs
2' 6"	670 »
2' 9"	710 »
3' 0"	750 »
3' 3"	780 »
3' 6"	810 »
3' 9"	840 »
4' 0"	870 »

Art. 9.—Chaque véhicule devra être muni en tout temps d'un instrument capable de donner un signal d'alarme suffisant pour indiquer l'approche ou la position. Cet instrument doit être approuvé par la Police.

Art. 10.—Tout véhicule doit être pourvu de garde-boue.

Art. 11.—Toutes précautions doivent être prises pour éviter les échappements pouvant gêner le public.

Art. 12.—En ce qui concerne la vitesse à donner au véhicule, les conducteurs devront se conformer aux exigences du trafic en général, surtout en passant aux carrefours, dans les tournants brusques et dans les rues étroites.

Lorsque le poids brut est supérieur à 7.000 lbs, la vitesse ne doit pas dépasser 12 miles à l'heure, ou 9 miles si le véhicule a une remorque.

Art. 13.—Le conducteur devra être muni d'un permis de conduire délivré après examen par une Commission nommée par le Conseil Municipal.

Art. 14.—Le conducteur devra présenter la licence du véhicule chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 15.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous dommages qui pourraient être causés par suite d'une négligence de la part du conducteur.

Art. 16.—Tout auto-camion ne doit traîner qu'une seule remorque, dûment munie d'une licence, et dont la charge ne doit pas dépasser celle de l'auto-camion.

Art. 17.—La non-observation de l'une quelconque de ces conditions entraînera le retrait ou la suspension de la licence, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

TARIF

(a)—Jusqu'à 4.000 lbs	Tls :	6,00	par trimestre
(b)—de 4.000 à 8.000 lbs	»	9,00	»
(c)—de 8.000 à 12.000 lbs	»	11,00	»
(d)—de 12.000 à 16.000 lbs	»	14,00	»
(e)—de 16.000 à 20.000 lbs	»	18,00	»
(f)—de 20.000 à 24.000 lbs	»	22,00	»

(g)—au dessus de 24.000 lbs (à fixer par arrangement spécial).

Pour les auto-camions de louage, le tarif ci-dessus est majoré de 50 %.

Le cautionnement est à fixer par le Conseil d'Administration Municipale.

NOTA

Cette licence est valable pour la Concession Française seulement.

Tout conducteur indigène d'un véhicule portant licence française devra être muni d'un certificat délivré par la Police Française. S'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

En cas de changement de propriétaire, ou de modèle de véhicule, la déclaration devra en être faite dans les 3 jours.

Cette règlementation et ce tarif seront mis en vigueur à partir du 1e Avril 1920.

REMORQUES

Règlementation

Art. 1.—La licence ne peut être transférée sans autorisation. Elle ne peut être utilisée que pour le véhicule pour lequel elle a été accordée. La description du véhicule doit être fournie par le propriétaire au moment où il demande la licence.

Art. 2.—Toute remorque doit être dirigée par un conducteur.

Art. 3.—Le propriétaire de la licence ou le conducteur du véhicule devra se conformer à tous les règlements de la Police et de Voirie actuellement en vigueur ou à venir.

Art. 4.—Chaque roue de véhicule devra être munie de pneumatique ou de bandage en caoutchouc ou en matière souple ou élastique.

Art. 5.—Le poids du chassis, le maximum de charge transportable autorisé par les fabricants, le poids brut devront être indiqués d'une façon permanente et lisible sur une plaque fixée sur le véhicule.

Art. 6.—La longueur de la remorque ne devra pas dépasser 20 pieds anglais et la largeur ne devra excéder celle de l'auto-camion remorqueur.

Art. 7.—Le numéro de la licence devra être très apparent et placé sur l'arrière du véhicule, Les chiffres devront avoir 3 pouces 1/2 de hauteur et 5/8 de pouce d'épaisseur; la largeur de l'espace occupé par tout chiffre, à l'exception du chiffre 1, sera de 2 pouces 1/2; celle de l'espace séparant chaque chiffre sera d'un 1/2 pouce.

Le numéro de la licence figurera et blanc sur fond noir et devra toujours rester lisible.

Ce numéro ne pourra être utilisé que pour le véhicule pour lequel il a été accordé.

Art. 8.—A partir du coucher et jusqu'au lever du soleil, chaque remoque devra porter deux feux à l'arrière, placés à droite l'un au-dessus de l'autre, montrant une lumière rouge sur le côté arrière, et une lumière blanche sur le côté gauche, de manière à rendre clairement lisible le numéro de la licence.

Art. 9.—La charge de la remorque ne devra pas être supérieure à celle de l'auto-camion remorqueur.

Art. 10.—La charge du véhicule ne devra pas être supérieure à cette indiquée dans le tableau ci-dessous:

Diamètre des roues	*Maximum de charge*
2' 0"	600 lbs
2' 6"	670 »
2' 9"	710 »
3' 0"	750 »
3' 3"	780 »
3' 6"	810 »
3' 9"	840 »
4' 0"	870 »

Art. 11.—Tout véhicule doit être pourvu de garde-boue

Art. 12.—La remorque devra être pourvue d'un timon et d'un appareil de direction lui permettant de suivre les traces de l'auto-camion remorqueur.

Art. 13.—Le conducteur devra présenter la licence du véhicule chaque fois qu'il en sera requis par la Police.

Art. 14.—Le propriétaire de la licence reste personnellement responsable pour tous dommages qui pourraient être causés par suite d'une négligence de la part du conducteur.

Art. 15.—La non-observation de l'une quelconque de ces conditions entraînera le retrait ou la suspension de la licence, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

TARIF

(a)—Jusqu'à 4.000 lbs	Tls :	3,00	par trimestre
(b)—de 4.000 à 8.000 lbs	»	5,00	»
(c)—de 8.000 à 12.000 lbs	»	7,00	»
(d)—de 12.000 à 16.000 lbs	»	9,00	»
(e)—de 16.000 à 20.000 lbs	»	12,00	»
(f)—de 20.000 à 24.000 lbs	»	14,00	»

(g)—au-dessus de 24.000 lbs (à fixer par arrangement spécial).

Pour les remorques de louage, le tarif ci-dessus est majoré de 50 %.

Le cautionnement est à fixer par le Conseil d'Administration Municipale.

NOTA

Cette licence est valable pour la Concession Française seulement.

Tout conducteur indigène d'un véhicule portant licence française devra être muni d'un certificat délivré par la Police Française. S'il est déjà muni d'un certificat de la Concession Internationale, celui-ci sera changé sans nouvel examen.

En cas de changement de propriétaire, ou de modèle de véhicule, la déclaration devra en être faite dans les 3 jours.

Cette réglementation et ce tarif seront mis en vigueur à partir du 1e Avril 1920.

VOITURES DE LIVRAISON ET TRIPORTEURS

Règlementation

Art. 1.—La licence n'est pas transférable.

Art. 2.—Le véhicule en marche tient sa gauche. Pour dépasser un autre véhicule allant dans le même sens—tramways exceptés—il doit prendre sa droite.

Pour dépasser un tramway qui est en marche ou qui stationne, il doit prendre sa gauche.

Tout véhicule dépassant un tramway par la droite, le fait à ses risques et périls.

Art. 3.—Le véhicule doit être solidement construit, tenu propre, en bon état d'entretien, les essieux bien graissés.

Art. 4.—Entre le coucher et le lever du soleil, le véhicule doit porter un feu à l'avant.

Art. 5.—Les marchandises, denrées, paquets, etc... transportés ne doivent, en aucun cas, ni obstruer la vue du conducteur, ni causer par leurs dimensions une gêne pour la circulation.

Art. 6.—Le conducteur doit produire sa licence à toute requisition de la Police.

Art. 7.—Le propriétaire du véhicule est responsable de tous les dommages causés par la négligence du conducteur.

Art. 8.—La non-observation de ces prescriptions entraînera le retrait ou la suspension de la licence, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exércées.

TARIF

(a)—Voitures de livraison ou de déménagement à traction animale	Tls :	6,00	par trimestre
(b)—Triporteurs à pédales	»	1,50	»
(c)—Triporteurs à moteur	»	4,00	»

NOTA

Cette licence est valable pour la Concession Française seulement.

En cas de changement de propriétaire, ou de modèle de véhicule, la déclaration devra en être faite dans les 3 jours.

Cette règlementation et ce tarif seront mis en vigueur à partir du 1e Avril 1920.

Stand Municipal.—Lecture est donnée de la lettre suivante : —

SWISS RIFLE CLUB — Changhai, le 8 Mars 1920.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secrétaire
du Conseil Municipal Français.

Comme les années précédentes, je me permets de vous approcher encore une fois au sujet de l'usage du stand de Tir Français pour nos tirs de Revolver en 1920. Je vous donne ci-dessous les dates auxquelles nos tirs, avec votre approbation, s'effectueront:

Mars	Dimanche le	28
Avril	—	25
Mai	—	30
Juin	—	27
Juillet	—	25
Août	—	29
Septembre	—	26
Octobre	—	31

Les séances seront de 10 h. à midi.

Il va sans dire que nous payerons tous les frais de la butte pendant nos séances.

Je vous prie de bien vouloir soumettre cette demande au Conseil Municipal, et je vous présente, Monsieur, avec mes meilleurs remerciements, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le SWISS RIFLE CLUB,
Le Secrétaire,
Signé: J. A. REBSAMEN.

Le Conseil décide de répondre favorablement à la demande du "Swiss Rifle Club".

Droits de Quayage.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après, du Municipal Council, au sujet des Droits de Quayage : —

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, March 1, 1920.

No. 20/225

P. LEGENDRE Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to thank you for your letter of February 16, on the subject of Wharfage Dues, and, to forward herein for your information, a copy of the communication that the Council has addressed in this matter to the Commissioner of Customs. A copy of the correspondence therein referred to was forwarded with my letter of January 29.

I am,
Yours obedient servant.
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 22 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt-deux Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Ecole Municipale Française.—*(a)*—En ce qui concerne une demande de M. GROSBOIS en vue d'un professeur de gymnastique, le Conseil charge son Secrétaire de rechercher, d'accord avec M. le Chef de la Garde, un moniteur parmi les Agents de la Garde Municipale.

(b)—Le Conseil approuve le projet d'organisation d'une fête par les élèves de l'Ecole Municipale, au Cercle Sportif Français le 27 Mars, au bénéfice des "Soldats et Marins Aveugles."

Personnel.—*(a)*—Le Conseil enregistre la correspondance ci-après, au sujet des passages de retour des Employés Municipaux en congé:—

MESSAGERIES MARITIMES — Changhai, le 16 Mars 1920.

No 458

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli copie de la lettre que j'adresse à la Direction de ma Compagnie pour l'informer de l'accord intervenu entre nous pour le paiement des voyages de retour en Chine de vos employés.

Veuillez agréer, etc...

P. l'Agent Général,
Signé: V. MEYNARD.

P. S.—Je vous serais obligé de me remettre un facsimile de la pièce que vous comptez délivrer à vos employés pour leur permettre de retirer leurs billets, afin que je joigne ce document à ma lettre à la Direction de ma Compagnie.

MESSAGERIES MARITIMES — Changhai, le 16 Mars 1920.

PASSAGES

Monsieur le Directeur Général
Paris.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à la demande de la Municipalité Française de Shanghai, et afin de lui éviter de faire des avances d'argent à ses employés pour leurs passages, je lui ai accordé les facilités de paiement suivantes, en raison des excellentes relations que nous entretenons avec elle et de l'important chiffre de passages qu'elle nous procure chaque année.

Les passages émis en France seront réglés directement à cette Agence Générale par la Municipalité, mais elle devra remettre à chacun de ses employés un certificat stipulant son emploi, la classe dans laquelle il

voyage et le nombre de places qu'il lui faut ou plutôt la composition de sa famille. Cette pièce sera échangée à vos bureaux contre les billets de passages.

Comme, d'autre part, les places de ces employés doivent être retenues par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères, à valoir sur le contingent du Gouvernement et qu'un certain nombre des intéressés sont peu au courant des formalités qu'ils ont à remplir pour faire réserver leurs places, je crois qu'il serait bon que vous communiquiez leurs demandes au Ministère des Affaires Etrangères, lorsqu'elles vous parviendront.

Pour faciliter notre Comptabilité, je vous demanderai enfin de bien vouloir me faire adresser sous bordereau spécial par le navire transporteur les certificats que vous aurez recueillis et le relevé des passages dûs.

Veuillez agréer, etc...

L'AGENT GENERAL.

(b)—Le Conseil autorise l'engagement, à titre stagiaire, en qualité de Contrôleur-Adjoint, de M. GOSSÉ, mutilé de la Guerre, aux conditions du Règlement Administratif.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux, au cours de sa Séance du 18 Mars 1920 :—

Séance du Comité des Travaux du 8 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Bâtiment No. 2.—Le Comité entend les explications de M. CAMU, chargé en 1917 de la surveillance de la construction du bâtiment N°. 2 du Poste Central de Police.

Cet Agent était seul à assurer non seulement la surveillance des travaux du bâtiment N°. 2, mais encore le contrôle des travaux de la villa du Chef de la Garde.

Lors de la réception du bâtiment, il n'a cru devoir rien signaler de particulier.

Toutefois, c'est sur son intervention que des pieux ont été disposés dans les fondations en raison du sol mouvant dans lequel avaient été pratiquées les fouilles.

Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvait M. CAMU de surveiller efficacement les travaux de deux constructions de cette importance,

Considérant, d'autre part, qu'il n'était pas qualifié par ses connaissances pour ce genre de surveillance,

Le Comité estime que la responsabilité de cet Agent ne peut être mise en cause.

Constructions chinoises.—Comme suite à un rapport de l'Ingénieur Municipal p. i. au sujet des constructions chinoises dans le voisinage du jardin public de Koukaza, le Comité propose que seules les constructions de style européen pourront être élevées dans la zône bornée :

Au Nord : par l'Avenue Joffre ;
Au Sud : par l'alignement du mur actuel de clôture Nord de l'Hôpital Ste. Marie ;
A l'Ouest : par une zône de 100 mètres mesurée à partir du côté Ouest de la Route Père Robert ;
A l'Est : par une zône de 100 mètres mesurée à partir du côté Est de l'Avenue Dubail.

Le Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : X. DARD
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
P. SCHWYZER

Dépôts de cercueils.—Le Conseil examine une demande présentée par différents Guilds propriétaires sur la Concession Française d'entrepôts de cercueils, ainsi qu'un rapport du Service Sanitaire à ce sujet.

Le délai accordé en 1917 pour l'enlèvement des cercueils entreposés sur la Concession Française ayant expiré le 1e Mars 1920, les Guilds sollicitent un nouveau sursis de trois années.

Avant de prendre une décision, le Conseil prie son Président de bien vouloir consulter à ce sujet les Conseillers Chinois de la Concession Française.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Sur proposition de Mr. DARD, Membre du Comité des Parcs, Jardins et Plantations, et en raison des déplacements nombreux du Chef du Service des Parcs, le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires, pour l'achat d'une motocyclette destinée à ce Service.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 29 Mars 1920

L'an mil neuf cent vingt, et le vingt neuf Mars, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*(a)*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à M. TRAISSAC, Chef de Secteur, à compter du 1e Mai 1920.

(b)—Autorisation de contracter mariage avec Mme E. BOULLE est accordée au Sergent SIDAINE.

Ecole Municipale Française.—Comme suite à la décision du 22 Mars 1920, le Garde Aimé DAMOUR est chargé des cours de gymnastique à l'Ecole Municipale Française.

Il recevra, à cet effet, une indemnité mensuelle de Tls : 25,00.

Fourniture de sable bleu.—Le Conseil confirme son adhésion aux propositions présentées par l'Ingénieur Municipal p. i. par note circulaire du 15 Mars 1920, concernant l'acquisition du sable bleu de machine.

Le Secrétaire rend compte à ce sujet qu'il a entrepris une démarche auprès du Municipal Council en vue d'acheter du sable bleu et du gravillon provenant des carrières de Pin Chao.

Jardin de Koukaza.—Le Conseil arrête comme suit les heures d'éclairage du Jardin de Koukaza pour le 2e trimestre 1920 :

Avril	7 h. à 8 h. 1/2
Mai	7 h. 15 à 9 h.
Juin	8 h. à 10 h. 1/2

Rue Ratard.—Le Conseil enregistre la lettre suivante de l'International Savings Society :—

INTERNATIONAL SAVINGS SOCIETY — Changhai, le 25 Mars 1920.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 23 courant.

Dans cette lettre, vous nous demandez de contribuer pour moitié à la dépense supplémentaire de Taëls 1.100 environ qu'entraînerait le macadamisage complet de la chaussée, macadamisage qui n'aurait été prévu par vous que sur une moitié de la route, laissant une piste cavalière sur le côté Nord.

Cette demande de contribution de notre Société au paiement de ce travail serait la conséquence d'un changement apporté à un projet soumis dernièrement et qui n'indiquait que quelques entrées fort espacées. A ceci, nous vous objecterons, que le projet primitif qui vous a été présenté avec la demande en autorisation de bâtir comportait bien une entrée par maison ainsi que cela va s'exécuter actuellement et que la modification intermédiaire venue par la suite, et il y a une quinzaine de jours seulement, n'aurait pu modifier vos projets primitifs que dans un sens d'économie pour vous, économie que vous ne pouvez réaliser, nous le comprenons bien, par le retour au premier projet.

D'un autre côté, supposez qu'au lieu d'avoir un seul propriétaire en face de vous, vous ayez un propriétaire différent par maison; vous vous trouveriez exactement dans la situation où vous êtes placés actuellement et nous ne pensons pas que vous demanderiez à chaque propriétaire de contribuer pécunièrement aux travaux que vous exécutez.

Comme propriétaire nous avons à vous verser les frais d'aménagement des entrées des maisons; d'autre part, nous vous apportons un supplément de recettes; tout ceci est à prendre en considération par vous.

Nous ne voulons pas toutefois nous montrer intransigeants et bien que notre sentiment soit que nous n'avons pas à intervenir dans la dépense que vous nous signalez, nous vous offrons d'y participer pour un tiers, ce que nous croyons être très raisonnable.

Veuillez agréer, etc...

International Savings Society,
Signé M. SPEELMAN,
Administrateur délégué.

Impôt du timbre.—Monsieur le Consul de France, présent à la Séance, fait connaître au Conseil que, suivant une Dépêche qu'il vient de recevoir de S. E. Monsieur le Ministre de France à Pékin, le Corps Diplomatique a donné son approbation au projet élaboré par le Gouvernement Chinois pour l'application, à compter du 1e Mai 1920, de l'impôt du timbre aux Chinois résidant sur les Concessions étrangères de Chine.

Jardin de Verdun.—En vue d'entreprendre la réfection du pavillon du Jardin de Verdun de façon à pouvoir y loger un employé Municipal, le Conseil charge l'Ingénieur Municipal p. i. d'établir un devis estimatif des dépenses à engager de ce fait.

Divers.—Par lettre en date du 27 Mars 1920, adressée aux Membres du Conseil, Mr. RAYNER se plaint des inconvénients causés par un moteur à pétrole, installé dans une usine au N°. 217 de la Route Ratard.

Des mesures prises récemment ont déjà amélioré en grande partie l'état de chose, et les résidents du voisinage ne sont plus incommodés par le bruit du moteur auquel a été adopté un appareil silenceur.

D'autre part, le propriétaire de l'usine a été avisé de modifier le système d'échappement des fumées du moteur ce qui mettra fin aux inconvénients dont se plaint Mr. RAYNER.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 12 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le douze Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*(a)*—Le Conseil approuve les conclusions d'un rapport N°. 8 en date du 1e Avril 1920 du Chef de la Garde, au sujet des matières premières nécessaires à l'habillement et à l'équipement du Personnel de la Garde.

En conséquence, il autorise l'ouverture du crédit de Frs : 112.765,00.

Une dépense de Frs : 105.050, et $ 1.465 sera prévue en 1921 pour le complément des commandes nécessaires.

(b)—Un congé administratif, aux conditions du règlement, est accordé au Sergent SIDAINE, à compter du 1e Mai 1920.

(c)—Lecture est donnée d'une demande du Garde LE SCANFF, en vue d'obtenir l'indemnité de charge de famille (Art. 21 du Règlement) pour son neveu, le jeune DIZE François, âgé de 7 ans, qu'il a adopté depuis la mort de son frère tué au front, et le décès de sa mère.

Sur avis favorable du Chef de la Garde, et considérant le fait qu'il s'agit d'un enfant de nationalité française, dont le père a été tué à la guerre, le Conseil décide de donner droit à la demande du Garde LE SCANFF.

A compter du 1e Avril 1920, cet Agent recevra donc l'indemnité de Tls : 10 par mois.

(d)—Le Conseil transmet avec avis favorable au Comité de Gérance de la Caisse de Prévoyance une demande du Capitaine SCHMITT, Chef de la Garde, qui sollicite, lors de son prochain départ en congé, la liquidation intégrale de son compte à la Caisse de Prévoyance.

Secrétariat.—Lecture est donnée d'un télégramme de M. AUDIGIER, Percepteur en Chef, demandant une prolongation de congé de trois mois pour cause de maladie.

Après discussion, le Conseil décide de donner satisfaction à M. AUDIGIER, à titre tout à fait exceptionnel, et en spécifiant que pendant la période de prolongation, il ne lui sera alloué que la moitié de sa solde.

Ecole Municipale Française.—*(a)*—Le Conseil prend connaissance d'un rapport de M. GROSBOIS, au sujet de l'organisation des cours de dessin à l'Ecole Municipale, et en adopte les conclusions.

En raison de la nécessité qu'il y a d'avoir un spécialiste pour l'enseignement du dessin dans chaque classe, ce qui représente 8 heures de cours par semaine, le Conseil, revenant sur sa décision du 22 Mars 1920, fixe à Tls : 75 la rétribution mensuelle à allouer à M. RUEDOLF, qui sera chargé de cet enseignement dans tous les degrés.

M. RUEDOLF fera donc partie du personnel auxiliaire de l'Ecole, au même titre que les professeurs de musique et de gymnastique.

(b)—Lecture est donnée d'un télégramme de Madame AUDIGIER, Institutrice, qui sollicite une prolongation de congé de 3 mois pour soigner son mari malade.

Après discussion, le Conseil décide de donner satisfaction à Madame AUDIGIER, à titre tout à fait exceptionnel, et en spécifiant que pendant la période de prolongation, il ne lui sera alloué que la moitié de sa solde.

(c)—Le Conseil décide de transférer à Paris, par l'intermédiaire de la Banque de l'Indo-Chine, la somme de Frs : 20.000, en faveur de la mission d'organisation de l'Institut Technique Franco Chinois (ex-Ecole Allemande de Médecine et d'Ingénieurs).

(d)—Le Conseil nomme Mr. Ch. GROSBOIS, Directeur de l'Ecole Municipale Française pour prendre date du 10 Mars 1920.

T. S. F.—Sur proposition de M. MACARY, Chef de Service p. i. de la Station de Koukaza, le Conseil porte à Tls : 80 plus Tls : 25 d'indemnité de logement, les appointements mensuels de l'Opérateur Géo GALETTI.

Service Sanitaire.—Le Conseil enregistre le rapport ci-après de Mr. le Dr. RICOU, Chef du Service Sanitaire : —

SERVICE SANITAIRE — Changhai, le 2 Avril 1920.

NOTE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Au moment de commencer la campagne annuelle contre les moustiques, il n'est peut-être pas inutile de soumettre au Conseil les réflexions qui nous ont été suggérées par une expérience longue de plus de dix années.

La lutte contre les moustiques a été entreprise d'une façon sérieuse, on peut dire sévère, et a pu être menée à bien dans des pays (Brésil, Panama, Cuba, etc.) où ces insectes étaient le véhicule de maladies rapidement mortelles, la fièvre jaune par exemple. La destruction des moustiques était alors pour ces pays une question de vie ou de mort et les mesures extrêmement rigoureuses mises en œuvre pour cette destruction ont pu être imposées par les autorités à des populations forcément consentantes.

A Changhai, les moustiques sont aussi le véhicule d'infections variées qui bien que d'une moindre gravité apparente, (malaria, filaire et probablement beaucoup d'autres affections non encore déterminées) sont cependant assez redoutables pour justifier la campagne anti-moustiques la plus énergique. Mais les habitants des Concessions, ignorant ou méconnaissant ce rôle propagateur des infections, reprochent surtout aux moustiques leurs inconvénients les plus apparents, à savoir l'importunité de leurs piqûres et leur désagréable bourdonnement. Ce n'est donc qu'en insistant sur leur rôle dans la propagation des maladies qu'on peut espérer intéresser le public dans la lutte contre les moustiques et lui faire accepter les mesures rigoureuses mais indispensables que je me propose d'énumérer plus loin.

Difficultés d'une campagne Anti-Moustiques réellement efficace à Changhai.—Chacun sait et chacun a pu annuellement constater que la campagne contre les moustiques n'a été jusqu'ici qu'un infime palliatif. Ce qui est moins connu, ce sont les difficultés presque insurmontables qui entourent une pareille entreprise dans une région telle que celle de Changhai.

Une première difficulté tout d'abord tient à la nature même du sol, au nombre très important de mares et de dépressions de terrain réparties sur toute l'étendue de la Concession. On en a comblé et on en comble encore un certain nombre chaque année mais, sans compter celles qui sont creusées de propos délibéré et pour le plaisir des yeux dans les jardins publics, un grand nombre de pièces d'eau appartiennent à des particuliers européens ou chinois qui, sous prétexte qu'elles sont nécessaires à l'arrosage, au lavage du riz et des légumes, à l'alimentation des bestiaux, en refusent absolument l'accès aux équipes du Service Sanitaire. Il ne faut pas non plus oublier qu'il existe sur la Concession même et de toutes parts autour d'elle des terrains de rizières pour lesquels il ne saurait naturellement être question de pétrolage.

Une autre difficulté tient à nos conditions climatériques, à l'extrême humidité du début de l'été, aux pluies prolongées qui transforment la Concession en un immense marécage impossible à surveiller et à pétroler au moment même où la pullulation des moustiques est à son maximum d'activité.

Une autre difficulté encore, c'est l'absolue insouciance de beaucoup de résidents en ce qui concerne la police sanitaire de leur maison et de ses environs immédiats. Le Service Sanitaire n'est-il pas là ? Cela seul devrait, dans leur pensée, suffire à empêcher la pullulation des larves de moustiques dans

les "kongs" et les trous d'eau de leur jardin, dans les vases à fleurs de leur salon, dans lse seaux à incendie remplis d'une eau rarement renouvelée, dans les gouttières mal équilibrées, dans tous les endroits enfin où dans une toute petite quantité d'eau stagnante fourmillent des milliers de larves. Comme la charité bien ordonnée, la lutte contre les moustiques doit commencer à la maison. Dans l'état actuel des choses, on ne peut vraiment pas demander aux Inspecteurs du Service Sanitaire de visiter l'intimité de toutes les maisons européennes et chinoises pour y faire une police ménagère dont se désintéresseraient les habitants de la maison et qu'ils n'accepteraient probablement que légalement contraints et forcés.

On ne peut, dis-je, demander aux Inspecteurs du Service Sanitaire de faire cette police ménagère pour une excellente raison et cette raison à elle seule constitue une nouvelle et la plus importante difficulté à savoir le nombre insuffisant de ces Inspecteurs et la ridicule petitesse des crédits mis à la disposition du Service pour la campagne anti-moustiques.

Moyens de remédier à ces difficultés.—Pour combattre ces difficultés et pour avoir le droit d'espérer un résultat satisfaisant, seules des mesures rigoureuses, aussi rigoureuses que celles employées dans les pays à fièvre jaune, doivent être mises en œuvre. Mais qu'on le sache bien, dans pareille entreprise, c'est tout ou rien. Toute demi-mesure est inutile. Que penser d'une méthode qui supprime le dixième, le cinquième, le quart même des moustiques de la Concession et qui en laisse subsister un nombre suffisant pour que le bénéfice de cette destruction partielle soit à peine sensible ? C'est, en somme, ce que nous faisons depuis si longtemps chaque année.

Il nous faut donc avant tout des ressources qui nous permettent de pousser cette tâche jusqu'au bout. Il est inutile de partir sans cette assurance, un arrêt de quelques jours suffisant à compromettre le résultat de toute une saison de travail.

Ces ressources nous permettraient de nous assurer du stock d'huile nécessaire au pétrolage de l'énorme superficie de terrain inondé que représente la Concession à la saison des pluies.

Ces ressources permettraient encore la formation d'un corps d'inspecteurs Européens intelligents et actifs, ayant à leur disposition un matériel convenable et sous leurs ordres une équipe indigène constamment surveillée. Ces inspecteurs connaissant bien le but à atteindre et les moyens à employer pour cela, spécialisés en quelque sorte, seraient répartis dans des secteurs nettement déterminés. Ils seraient soumis à un contrôle facile puisque la simple constatation de larves de moustiques dans leur secteur donnerait la mesure de leur activité. Ils seraient également soumis à des sanctions (amendes ou même renvoi) si ce contrôle établissait qu'ils n'étaient pas à la hauteur de leur tâche.

Bien plus, chose de toute nécessité, il faudrait donner à ces inspecteurs pleins pouvoirs pour pénétrer dans toutes les propriétés et maisons particulières européennes aussi bien que chinoises, y enseigner aux habitants les éléments de la lutte anti-moustiques et y exercer une surveillance étroite.

L'éducation du public serait ainsi forcément faite et par tous ces moyens on tâcherait de l'intéresser à son propre bien-être. Les autorités prenant ainsi en main le soin de la santé de tous, on pourrait prévoir encore une sanction sous forme de blâmes et d'amendes pour le cas où la négligence et le mauvais vouloir de quelques-uns entraveraient les mesures prises dans l'intérêt général.

Les inspecteurs spéciaux seraient encore revêtus des pouvoirs nécessaires pour, de concert avec les Services Municipaux compétents, signaler les mares, pièces d'eau et dépressions de terrain dont le comblement leur paraîtrait nécessaire. Dans le cas où les propriétaires refuseraient de se soumettre à ces décisions dans les délais indiqués, il faudrait prévoir la possibilité de les y forcer légalement ou de faire effectuer le travail à leurs dépens. Si les inspecteurs jugeaient possible de conserver certaines mares ou de les préserver du pétrolage, ils ne pourraient le faire que sous leur responsabilité personnelle en indiquant aux intéressés les moyens d'y empêcher la pullulation des larves (entretien de poissons rouges, élevage de jeunes canards, etc... tous moyens qui n'ont d'ailleurs pas fait leurs preuves d'une façon satisfaisante).

Il serait, en même temps, indispensable d'augmenter dans de notables proportions le nombre des bornes-fontaines de la Concession pour enlever aux habitants le prétexte de conserver leurs mares pour l'arrosage ou l'alimentation des animaux.

Enfin, dernière et je dirais indispensable condition, il faudrait s'assurer de la collaboration des Services Sanitaires de la Concession Internationale et du territoire chinois qui nous environne de toutes parts pour que des mesures identiques soient appliquées partout et apportent partout les mêmes bons résultats.

RÉSUMÉ

La lutte contre les moustiques est une nécessité.

Cette lutte n'a donné jusqu'ici que des résultats médiocres.

La médiocrité de ces résultats tient aux principales causes suivantes :

1°) à la nature même du sol de Changhai, (pays plat, mares et dépressions de terrain innombrables, rizières, etc)

2°) aux conditions climatériques (extrême humidité du début de l'été, pluies prolongées et torrentielles au moment de la plus grande activité de la reproduction des moustiques)

3°) à l'insouciance de la majorité des résidents qui négligent les précautions les plus élémentaires pour empêcher le développement des larves dans leur maison même.

4°) à l'insuffisance des crédits destinés à la campagne annuelle. Cette insuffisance budgétaire entraîne comme conséquence l'insuffisance du personnel spécialisé et du matériel nécessaires à cette campagne.

Des mesures rigoureuses et radicales peuvent seules permettre d'espérer un bon résultat. Ce sont:

1°) un crédit suffisant pour mener la campagne jusqu'au bout ;

2°) la création d'un corps d'inspecteurs européens spécialisés, contrôlés et responsables ;

3°) le droit pour ces inspecteurs de pénétrer partout pour y exercer leur surveillance et de rendre obligatoire le comblement de toute pièce d'eau ou dépression de terrain quand cette mesure aura été jugée nécessaire ;

4°) l'éducation du public par tous les moyens avec, si c'est nécessaire, des sanctions sous forme d'amendes pour les infractions aux règlements;

5°) l'établissement de nombreuses bornes-fontaines pour enlever aux indigènes tout prétexte pour utiliser leurs mares;

6°) enfin et surtout l'entente avec le Service Sanitaire des territoires voisins (territoire chinois et Concession Internationale) pour que ces dispositions soient également et généralement appliquées à toute l'étendue de la région de Changhai.

Seule, et absolument seule, la tenace application des mesures précédentes peut donner un résultat. Si ces mesures ne peuvent être appliquées dans toute leur plénitude, il ne nous restera plus qu'à continuer ce que nous avons fait jusqu'ici c'est-à-dire à nous contenter de notre approximative campagne annuelle, à compter surtout sur la rigueur des hivers et sur la sécheresse des étés pour réduire le nombre de nos moustiques et, comme d'habitude, à demander protection contre eux aux grillages de nos vérandahs et à nos fidèles moustiquaires.

Le Médecin Sanitaire,
Signé: Dr. RICOU.

Service d'Incendie.—Par suite du départ en congé de M. BRUN, M. CHARLEUX a pris le commandement de la Compagnie des Pompiers Volontaires.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i. M. BERENGUIER est titularisé en qualité de Conducteur de Travaux, à compter du 7 Avril 1920, aux conditions du Règlement Administratif.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux, au cours de sa Séance du 8 Avril 1920 : —

Séance du Comité des Travaux du 8 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le huit Avril, à cinq heures et quart de l'après midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Dragage.—Le Comité prend connaissance d'un rapport de l'Ingénieur Municipal p. i. au sujet des réparations à effectuer à la drague par suite de la rupture d'une pièce.

Les frais de réparations s'élèveront à environ Tls: 270, et le Comité est d'avis que la Municipalité Chinoise supporte la totalité de cette dépense, l'accident étant dû à la négligence du personnel chinois engagé et soldé par la Municipalité Chinoise.

Voies Publiques.—Se référant à sa décision du 18 Mars dernier, le Comité prend connaissance du rapport élaboré par l'Ingénieur Municipal p. i. au sujet de l'entretien et du goudronnage des routes, et de divers travaux neufs de Voirie.

La somme à prévoir serait de:

Pour l'entretion	Tls:	11.401,00
» Goudronnage	»	21.255,00
Divers	»	4.000,00
Travaux Neufs	»	14.713,00
	Tls:	51.369,00

De ce montant est à déduire le crédit figurant au Budget de 1920, soit Tls: 25.000—Tls: 7.000 ayant couvert le payement de factures arriérées, net Tls: 18.000,00.

La dépense exacte à prévoir serait de Tls: 33.369,00 dépense pour laquelle le Comité recommande l'ouverture de crédits supplémentaires au Comité des Finances.

D'autre part, il y a des réparations urgentes à exécuter au Quai de l'Est, et il y a lieu, dès maintenant, de procéder à une vérification des pontons municipaux qui n'ont pas été visités depuis plus de 5 ans.

En conséquence, le Comité charge l'Ingénieur d'établir le coût de la dépense à engager de ce fait.

Lorsque le Comité sera en possession de la prévision totale de ces dépenses, reconnaissant dès aujourd'hui, à la suite d'une visite des lieux, l'extrême urgence des travaux ci-dessus, une demande d'ouverture de crédits supplémentaires sera faite au Comité des Finances.

Expropriations.—*(a)—Siccawei Road.*—Lecture est donnée d'une lettre de M. M. Grahambrown & Wingrove, Architectes de Mr. P. W. O. Liddell, faisant connaître que le taux de cession Tls: 1.000 le mow offert par l'Administration Municipale. pour l'élargissement de Siccawei Road, au droit de la propriété de leur client, est insuffisant, et demandant le paiement au taux de l'évaluation foncière plus 10 % d'expropriation forcée.

Sur avis de l'Ingénieur Municipal, le Comité suggère que le terrain soit acquis sur la base de l'évaluation foncière (soit Tls: 1.350 par mow), à la condition toutefois que Mr. LIDDELL fasse abandon des 10 % d'expropriation forcée, l'élargissement de la route au droit de sa propriété n'ayant aucun caractère d'urgence pour la Municipalité.

(b)—Routes Lafayette et Pottier.—L'expropriation d'une portion du F. C. Lot 975, mesurant 1 m. 7. 6. 0., faisant l'objet d'un titre déjà établi au nom de la Municipalité (F. C 988) serait à régler.

Cette propriété, appartenant à l'International Savings Society, provient de la vente de biens ennemis, l'expropriation doit donc se faire conformément aux clauses du cahier des charges, c'est-à-dire aux prix d'achat de ces terrains, à savoir: Tls: 1.119 le mow, prix inférieur à l'évaluation foncière actuelle.

La dépense qu'entraînerait cette expropriation serait donc de 1 m. 7. 6. 0. × Tls: 1.119 = Tls: 1.969,44.

(c)—Route Pottier.—Le Comité prend connaissance de la correspondance suivante:

« CHINA IMPORT & EXPORT LUMBER C° Ltd. « Shanghai, March 18, 1920.

« The French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sirs,

« On behalf, and at the request, of Mr. C. L. SEITZ, who is at present away from Shanghai, I « would thank you to appoint one of your engineers to inspect the boundary line markings of « Mr. SEITZ's property at N° 21, Route Pottier, with a view to ascertaining if the lines are quite cor- « rect as run at present.

« Mr. SEITZ is having a permanent wall erected around his property, and for obvious reasons the « wall should conform to the boundaries as indicated by the Council engineer.

« Thanking you to give this your prompt attention, and with the request to advise me when this « inspection is to be made.

« I remain,
« Yours faithfully,
« Signed: H. L. CORBIN »

« C. L. SEITZ « Shanghai, March 27th 1920.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Present.

« Dear Sir,

U. S. CONSULAR LOT 2168—Registered in name of R. H. Parker (Owned by C. L. Seitz).

« I have for acknowledgment letter N° C 264 addressed to Mr. CORBIN during my absence by the « Engineer of your Municipality on the subject of road widening of Route Pottier, showing as per plans, « that it is desired to have me surrender 0 m. 4. 8. 4.

« This road widening scheme is for the time being more or less subject to eventual arrangements « to be made in connection with the removal of house N° 19, Route Pottier, which belongs to me, and « is now built almost up to the existing boundary line fronting the road.

« I therefore beg to propose that until the terms for removal of said residence are arranged, authori- « zation be given by your Council to suspend the surrender of the area of 0 m. 4. 8. 4. ; granting me the « privilege of building my new boundary wall to the existing frontage line. If this request is granted, « I undertake to set back the wall at my own expense when surrender of the frontage is required. I « furthermore undertake to then accept compensation for the 0 mow 4. 8. 4. to be given up for road « widening at the assessed value as now obtaining. If this proposal meets with your approval the « agrement covering same can be duly put on record in any form acceptable to you.

« Thanking you for any courtesy you can extend to me in this matter, I am, Dear Sir,

« Yours faithfully,
« Signed: C. L. SEITZ. »

Le Comité recommande au Conseil les propositions de Mr. SEITZ.

(d)—Avenue du Roi Albert.—L'expropriation d'une portion du F. C. 943 mesurant 1 m. 0. 6. 6. serait à régler dès maintenant.

Cette propriété, appartenant au Sieur AT CHI, provient de la vente des biens ennemis, l'expropriation serait donc à régler au prix d'achat de ces terrains, soit Tls: 635,25 le mow, prix sensiblement inférieur à l'évaluation foncière actuelle.

La dépense à prévoir serait donc de 1 m. 0. 6. 6. × Tls: 635,20 = Tls: 677, 12.

Rue Cardinal Mercier.—Lecture est donnée de la lettre suivante:

« STEWARDSON & SPENCE « Shanghai, 1st April 1920.

« P. LEGENDRE, Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

Mr. H. E. ARNHOLD'S HOUSES.

« We have the honour to acknowledge receipt of your letter of March 25th on the subject of the « deviation of Rue Cardinal Mercier, and the surrender and acquisition of portions of land by our client, « Mr. ARNHOLD.

« We are asked to inform you that Mr. ARNHOLD accepts the proposals, entailing the purchase by « him of a nett area of 2 mows 4. 7. 5 at the rate of Tls: 3.000 per mow, and also participation in the « expense of making the new road, estimated at about Tls: 6.000, to the extent of one third.

« We shall esteem it a favour if the construction of this road can be carried out as soon as possible, « and also that of Rue Bourgeat, as the land for the new houses is at present very inaccessible for « building materials, and the further projected development of Mr. ARNHOLD's houses is delayed.

« We have the honour to be,

« Sir,
« Yours faithfully,
« Signed: STEWARDSON & SPENCE. »

Le Comité estime que la Rue Cardinal Mercier est suffisante pour donner accès aux constructions de Mr. ARNHOLD, l'Administration Municipale n'ayant pas, d'autre part, jusqu'à ce jour envisagé l'ouverture de la Rue Bourgeat.

Usine Pathé.—Le Comité prend connaissance du rapport du Crédit Foncier en date du 20 Mars 1920, des observations du Service du Cadastre en réponse au dit rapport, et d'une lettre du 8 Avril 1920 du Crédit Foncier.

De l'examen de ces documents, il ressort un certain nombre de contradictions techniques, sur lesquelles le Comité ne peut pas se prononcer; il estime, en conséquence, que le règlement du différend devrait être confié à un arbitre choisi d'accord entre les deux parties.

Chalets en bois.—Par lettre en date du 1e Mars 1920, M. THORESEN demande quelles seraient les vues du Conseil d'Administration Municipale relativement à la construction de chalets en bois sur la Concession Française.

Le Comité prend connaissance, à ce sujet, d'un rapport de l'Ingénieur Municipal p. i. dont il approuve les conclusions, et aux termes duquel:

1°) Les permis ne seront délivrés que pour les maisons détachées ou isolées ;

2°) Chaque fois que plusieurs maisons en bois seront construites à proximité les unes des autres, une entredistance de 10 mètres, fixée d'accord avec le Service d'Incendie, sera imposée au constructeur, en addition aux Règlements Municipaux sur les Constructions Particulières.

Toutefois, sur proposition de Mr. DARD, en vue de diminuer les risques d'incendie, et d'augmenter l'état de salubrité de l'habitation, le Comité est d'avis que ce genre de construction repose sur des fondations en maçonnerie surélevées de 1 m. à 1 m. 50

L'Ingénieur Municipal p. i. est chargé d'élaborer dans ce sens un Règlement auquel seront soumises les constructions de bois sur la Concession Française.

Jardins Publics.—Le Comité soumet à l'approbation du Conseil le projet de Règlement ci-dessous pour le Parc de Koukaza :

REGLEMENT POUR LE PARC DE KOUKAZA

Art. 1.—L'entrée des Jardins est interdite :

1°) Aux Indigènes non vêtus à l'européenne. Exception est faite toutefois pour ceux en charge des enfants ou servant de domestiques aux étrangers, qui sont alors admis uniquement pour le service de leurs maîtres ;

2°) A toute personne en état d'ébriété ou dont la tenue laisserait à désirer ;

3°) Aux personnes en kimono ;

4°) Aux chiens même tenus en laisse ;

5°) A tout véhicule de quelque nature qu'il soit.

Art. 2.—Tout véhicule circulant sur la Route Voyron, dans le parcours compris entre les limites du Parc, ne pourra dépasser la vitesse de 8 Km. à l'heure.

Art. 3.—Les jeux des enfants et la circulation du public sur les gazons ne sont tolérés que sur les 2 grandes pelouses et le pourtour du lac.

Art. 4.—Il est interdit de marcher sur les plates-bandes, de circuler dans les massifs d'arbres et arbustes, de couper des fleurs, d'endommager les plantes, de grimper aux arbres, de dénicher les oiseaux, de détériorer les abris et les sièges mis à la disposition du Public.

Art. 5.—Dans l'intérêt de tous, le Parc de Koukaza est placé sous la protection du Public.

Art. 6.—Toute infraction au présent Règlement sera rigoureusement poursuivie.

Le Conseil se réserve de délivrer des cartes d'admission aux personnes qui lui en feraient la demande.

Eclairage Public.—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître au Comité que l'horaire d'éclairage public n'est pas régulièrement suivi par la C. F. T., et que des constatations faites par le Service du Contrôle et la Police, ont relevé des avances d'allumage atteignant 105'.

Le Comité charge en conséquence le Secrétaire d'écrire à la C. F. T. en vue de l'observation stricte de l'horaire prévu, et admis d'un commun accord.

Divers.—Etant donné l'inutilité du refuge placé Boulevard de Montigny, à la hauteur de la Rue du Weikwé, le Comité suggère qu'il soit enlevé.

Pont Rue Stanislas Chevalier.—En raison de l'état de vétusté du pont conduisant au Stand Municipal, le Comité charge l'Ingénieur Municipal p. i. d'effectuer, dès maintenant, les travaux de consolidation nécessaires.

Parc de Koukaza.—Le Comité charge l'Ingénieur Municipal p. i. de faire remettre en état les urinoirs et W. C. du Parc de Koukaza.

Voirie.—Comme suite aux propositions de l'Ingénieur Municipal p. i. présentées à l'approbation des Membres du Conseil par Note Circulaire en date du 25 Mars 1920, le Comité est d'avis d'entreprendre, dès maintenant, des démarches en vue de se procurer un concasseur qui serait mis en service dès le prochain exercice.

Le Séance est levée à 8 heures.

Signé: W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
P. SCHWYZER

Voies Publiques.—Le Conseil vote l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls : 33.390, pour l'entretien et le goudronnage des routes, et divers travaux neufs de voirie.

Usine Pathé.—Le Conseil accepte la désignation d'un arbitre dont la sentence sera sans appel.

Le Secrétaire est chargé de s'entendre avec le Crédit Foncier au sujet du choix de cet arbitre.

Chalets en bois.—Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal p. i. d'élaborer un règlement au sujet de la construction des maisons en bois sur la Concession Française.

Ce règlement sera soumis à l'examen du Conseil.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Droits de Quayage.—Lecture est donnée de la correspondance suivante :

COUNCIL ROOM Shanghai, March 30, 1920.

T. R. No 20/369

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council

Sir,

I am directed to refer to the correspondence already exchanged on the subject of Wharfage Dues and to forward herein copy of a further letter addressed to the Council by the Commissioner of Customs on March 5.

It would seem to the Council that the only practical means of avoiding the difficulties to which the Commissioner refers and, at the same time, of increasing the possibilities of revenue from Wharfage Dues, apart from the results of increased trade and the operation of the 5 per cent effective Customs Import Tariff, would be by alteration of Regulation IX of the Land Regulations governing this Settlement so as to provide that Wharfage Dues shall in no case exceed ''per cent of the Customs duty on the goods so passed, landed, shipped or trans-shipped'' instead of ''the amount of one-tenth of 1 per cent on the value of the goods so passed, landed, shipped or trans-shipped''.

The incoming Council will give consideration to this matter at an early date, and with this end in view I am directed to request that you may kindly fovour the Council with an expression of the views of the French Council.

I am, Sir,
your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

CUSTOM HOUSE Shanghai, 5th March 1920.

The Secretary
Shanghai Municipal Council.

Sir,

I beg to acknowledge receipt of your letter of the 28th February concerning my proposal to simplify the collection of Wharfage Dues.

As I understand the proposal now made by you, it is to collect as warfage dues 3 % of the amount of Customs duty collected on all goods imported or exported, provided that this amount shall in no case exceed one tenth of one per cent on their value.

I may mention that this proviso re the amount not exceeding one per mille of the value, though found in the Land Regulations, is not found in the agreement concerning the collection old Wharfage dues made in March 1899, between the Councils of the Foreign Settlements and the Commissioned of Customs.

As the Customs duty on nearly all articles paying a specific duty rate is less than 5 % it was probably thought unnecessary to complicate the collection of Wharfage Dues by incorporating this proviso in the memorandum of agreement concerning their collection, but now that you propose that the rate of Wharfage Dues shall be increased from 2 % to 3 % of the amount of Customs duty collected on goods, this proviso will become of great importance for on goods paying an ad valorem duty of 5 % on their value, 3 % of 5 % will amount to 1. 5 per mille. It will, therefore, be necessary to collect 3 % of the Customs duty on all goods paying a specific tariff duty, and 2 % of the Customs duty on all goods paying an ad valorem rate. This will very greatly complicate the collection of Wharfage Dues and will not only defeat the object I had in view writing my letter of the 4th of November last, but will make the situation far worse from the Customs point of view than it now is.

The only interest that the Customs have in the collection of Wharfage Dues is that their collection shall be as simple as possible, and shall therefore, delay as little as possible the passing of goods through the Custom House. As the proposal now made by you will not help towards this end, you will readily understand that it would not be becoming for me to lay it before the Chinese Authorities and endeavour to enlist their support for it.

I am,
Sir,
Your obedient servant,
Sd/ L. A. LYALL,
Commissioner of Customs.

Après discussion, le Conseil charge le Secrétaire de répondre au Municipal Council que le Conseil d'Administration Municipale souscrit d'avance aux propositions que croira devoir faire le Municipal Council à l'Administration des Douanes Chinoises en vue de mener à bien la question des droits de Quayage.

Laiteries.—Lecture est donnée du rapport ci-après du Vétérinaire Sanitaire, faisant suite à la décision du 15 Mars 1920 : —

S. W. PRATT

Shanghai, 30 March 1920.

To the Secretary,
French Municipal Council,
Present.

Dear Sir:

In answer to the letter received by you from the Culty Dairy C°. and forwarded to myself to report upon, I beg to inform you that during a long interview with Dr. STANLEY the Health Officer of the International Settlement, we both came to the conclusion that a travelling incinerator as suggested by the Dairy Company would be quite impraticable for the disposal of carcasses of animals having died from Rinderpest, owing to the fact that a great majority of Dairies are situated off Alleways where it would be impossible to take the incinerator.

Unfortunately Medical science has not up to now discovered the Bacillus of Rinderpest, so it is impossible to say exactly how the contagion is carried from one beast to the other, but the general opinion of experts is

that the infection is carried in the air. If this theory by correct the burning of the carcasses at any particular dairy would not prevent the spread of the disease.

At present the dead animals from all Dairies are taken on a handcart to the grease shop at Pao-Sien-Jao and the hides removed; these ''Must be innocuous'' other wise Rinderpest would have broken out either in America or on the Continent of Europe from hides imported from China during this last forty years; that carcasses are boiled down for fat.

I am, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed: S. W. PRATT.
Veterinary Surgeon to the
French Municipal Council.

Pesage des légumes.—Lecture est donnée d'une lettre du Sieur WONG YONG KEE, demandant à être seul autorisé à effectuer le pesage des légumes provenant chaque matin de l'extérieur et assurant l'approvisionnement des marchés de la Concession Française.

Ce pesage avait été jusqu'ici effectué par des Chinois qui ne payaient aucune redevance à l'Administration Municipale.

Sur avis du Service de la Police et du Service Sanitaire, le Conseil décide d'accueillir favorablement la demande du Sieur WONG YONG KEE sous les réserves suivantes :

1.—Un délai sera accordé aux peseurs actuels, et notification leur sera donnée d'avoir à cesser tout pesage des légumes sur le territoire de la Concession Française à partir du 1e Mai 1920 ;

2.—La présente autorisation est accordée au Sieur WONG YONG KEE pour une période d'essai de six mois à compter de la date ci-dessus ;

3.—Le Sieur WONG YONG KEE paiera à l'Administration Municipale une redevance globale de Tls : 300 pour cette période ;

4.—Le sus-nommé ne pourra, en aucun cas, se substituer au Service Sanitaire pour la vérification de la qualité des légumes dont il aura à effectuer le pesage ;

5.—Au cas où cette décision entraînerait des difficultés d'exécution, elle sera rapportée purement et simplement sans que le Sieur WONG YONG KEE puisse prétendre à aucune indemnité.

Dépôts de Cercueils.—Le Président fait part à ses Collègues des résultats de l'entrevue qu'il a eue avec MM. LO PA HONG et LO SONG EU, Conseillers Chinois, au sujet des dépôts de cercueils.

Après un échange de vues sur la question, le Conseil prend les décisions suivantes :

Un délai de 3 ans, à compter du 1e Mars 1920, est accordé aux dépôts actuellement existants sur la Concession Française, pour leur permettre de se débarrasser des cercueils qui y sont déposés.

Toutefois, l'entrée de nouveaux cercueils dans les dépôts mortuaires de la Concession Française est rigoureusement interdite à partir du 1e Janvier 1921.

D'autre part en raison du mauvais état dans lequel se trouve le dépôt situé angle Route Père Robert et Route de Zikawei, et de l'état de délabrement des cercueils constituant un grave danger pour la santé publique, ce dépôt est interdit.

Adjudications des Stores.—Après examen des soumissions présentées, le Sieur KONG WOU MEU est déclaré adjudicataire pour les fournitures ci-dessous pendant l'année 1920 :—

Abris simples	Tls :	1,45	le fang
Abris doubles	»	2,15	»
Natte supplémentaire	»	0,08	»

Bâtiments Municipaux.—Sur proposition de l'Architecte Municipal, le Conseil autorise l'engagement de 2 ouvriers spécialistes pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Ambulance Automobile.—Le Secrétaire fait connaître que l'ambulance automobile, pour l'achat de laquelle les crédits ont été votés en Séance du 30 Juin 1919, vient d'être livrée par la maison DODGE & SEYMOUR, et réceptionnée par le Chef du Service Médical.

L'ambulance automobile sera garée au poste de l'Avenue Joffre, et sa conduite assurée par un des chauffeurs du Service d'Incendie désigné à cet effet.

Le Conseil décide de fixer à $ 2,00 le montant de la location de l'ambulance, dont le public pourra désormais bénéficier en dehors des besoins du Service Médical.

La voiture "CHANDLER" actuellement à la Station Sanitaire devenant disponible par suite de la livraison de l'ambulance automobile sera vendue conformément à la décision du 9 Septembre 1918.

Le Conseil décide également de vendre la voiture "BRASIER" du Service des Travaux qui est devenue inutilisable pour ce service.

Le produit de la vente de ces deux engins sera affecté à l'achat de deux nouvelles automobiles qui seront mises à la disposition du Service des Travaux.

Le Secrétaire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires à ce sujet.

Découverts en Banques.—Le Conseil charge le Secrétaire de demander aux diverses Banques le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1e Avril 1920, et aux mêmes conditions, des découverts qu'elles avaient consentis à l'Administration Municipale.

La Séance est levée à 7 h. 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
F. SCHWYZER

Séance du Conseil du 19 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix neuf Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*(a)*—Sur avis favorable du Chef de la Garde, le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour le passage Marseille-Changhai, en 3e classe, de la femme du Garde HANNON.

(b)—Lecture est donnée d'une lettre du Sous-Intendant Militaire, Directeur du Service de l'Intendance du Corps d'Occupation à Tien-Tsin, concernant le matériel de literie provenant de la Mission Truptil, prêté à la Municipalité Française en Mai 1918.

Le Conseil prend connaissance à ce sujet d'un rapport du Chef de la Garde en date du 9 Avril 1920, et en approuve les conclusions.

En conséquence, il autorise l'ouverture d'un crédit de $ 1.158 environ pour l'acquisition de ce matériel de literie.

Service des Travaux.—*Personnel.*—Par lettre en date du 13 Avril 1920, M. ROUX, Agent-Voyer, sollicite un congé de 6 mois pour se rendre en France règler des questions de famille.

Considérant que cet Agent, engagé en Janvier 1917, n'a pas la présence voulue pour obtenir un congé régulier, le Conseil décide de lui accorder un congé de 6 mois sans solde, ses frais de voyage étant à sa charge.

Ecuries Municipales.—Suivant proposition du Vétérinaire Municipal, le Conseil décide de vendre aux enchères le poney gris provenant de la Garde Municipale, trop petit pour pouvoir être affecté au service des tombereaux.

C. F. T.—Le Conseil prend connaissance de l'arrêt en date du 27 Février 1920, rendu par la Cour d'Appel de Saïgon, confirmant le Jugement de la Cour Consulaire Française de Shanghai du 11 Avril 1918 dans l'affaire C. F. T. contre Municipalité.

Découverts en Banques.—Le Conseil enregistre les lettres ci-après:

RUSSO-ASIATIC BANK — Changhai, le 16 Avril 1920.

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre de ce jour.

Nous consentons à votre Administration le renouvellement demandé du découvert de Tls. 150,000.—et aux mêmes conditions. Ce crédit est valable jusqu'au 31 Mars 1921.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Banque Russo-Asiatique
Signé : BLEULER

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE — Changhai, le 19 Avril 1920.

Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
Changhai.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 16 courant, nous vous informons que le renouvellement de votre découvert vous est consenti, aux mêmes conditions qu'auparavant et pour une période d'un an à compter du 1er Avril 1920.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE
Le Directeur,
Signé : G. LION.

HONGKONG AND SHANGHAI BANKING CORPORATION — Shanghai, 19th April 1920.

Le Président,
Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Dear Sir,

In reply to your letter of 16th instant, we are prepared to extend the date of repayment of your overdraft in current account until 1st April 1921.

Yours faithfully,
Signed : O. J. BARNES
Accountant.

Divers.—La saison n'étant pas encore assez avancée pour permettre les jeux sur les pelouses, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande de la Navy Y. M. C. A., en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une fête champêtre au bénéfice des Marins Américains dans un des Jardins publics de la Concession.

Caisse de Prévoyance.—Lecture est donnée de la délibération ci-après du Comité de Gérance de la Caisse de Prévoyance, au sujet de la demande du Capitaine SCHMITT qui sollicite la liquidation intégrale de son compte à la Caisse de Prévoyance avant son départ.

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE GERANCE
DE LA CAISSE DE PRÉVOYANCE DU 17 AVRIL 1920

Le Président met aux voix la proposition suivante :

Vu les circonstances particulières qui motivent la rentrée en France du Capitaine SCHMITT, Chef de la Garde.

Vu les modifications proposées à l'Assemblée Générale pour l'Article 17 des Statuts.

Vu que ces modifications ne lèsent en rien les intérêts de chacun et se trouvent conformes à l'esprit de justice qui doit régner dans l'Administration d'une Caisse de retraites.

Vu la décision du Conseil Municipal émettant un avis favorable au règlement intégral du compte de cet officier.

Vu que cet avis dégage la responsabilité du Comité (article 22 § 6 2e partie) puisque la somme en litige est précisémemt constituée par la part du Conseil.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Consul Général, seul juge des circonstances particulières qui obligent la rentrée en France de cet officier.

Pour tous ces motifs

Décide la liquidation intégrale du compte individuel de cet officier, sous réserve de l'approbation du Conseil et de Monsieur le Consul Général de France.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président
du Comité de Gérance,
Signé: H. BOISSEZON.

Le Président expose à ses Collègues que la demande du Capitaine SCHMITT n'est pas conforme à l'esprit du Règlement de la Caisse qui prévoit que l'intégralité du compte d'un Agent Municipal ne lui est acquise qu'après 5 années de Service, et seulement au moment où il quitte l'Administration.

Il ne pourrait donc, d'après son avis, y être donné suite qu'au moment où il cessera d'appartenir à l'Administration, et au cas où l'Assemblée Générale des Membres de la Caisse approuverait la modification de l'Article 17 des Statuts proposée par le Comité de Gérance.

Le Président déclare ensuite que pour des raisons personnelles il ne veut pas prendre part aux débats sur cette question, et il quitte la salle de délibérations.

Après discussion, le Conseil endossant les vues de son Président, décide que la liquidation du compte du Capitaine SCHMITT à la Caisse de Prévoyance ne pourra être effectuée qu'au jour où il cessera de faire partie de l'Administration Municipale.

D'autre part, après examen de la modification des Statuts proposée par le Comité de Gérance, modification ainsi conçue :—

« Art. 17.—§ 1—Tout employé obligé de quitter l'Administration par suppression d'emploi ou in-
« capacité physique résultant de blessures ou de maladie aura droit à la liquidation intégrale de son
« compte individuel quel que soit le temps de service de l'employé.

« § 2—.....

« § 3—Le même avantage est acquis aux militaires en activité de service détachés à l'Administration
« Municipale et qui seraient rappelés par l'Autorité Militaire.»

Le Conseil reconnaissant qu'il existe en effet une lacune aux Statuts de la Caisse de Prévoyance, recommande à l'Assemblée Générale qui doit avoir lieu le 22 Juin prochain, l'adoption de la motion suivante :

« Art. 17.—§ 3—Le même avantage est acquis aux militaires en activité de service, et aux fonction-
« naires de l'Etat, détachés à l'Administration Municipale et qui seraient rappelés par l'Autorité dont
« ils dépendent.»

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
P. SCHWYZER

Séance du Conseil du 26 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt six Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—Lecture est donnée de l'Ordonnance Consulaire en date du 22 Avril 1920, en vertu de laquelle :

Le Sieur ZAM, Pierre, est incorporé comme Garde Municipal, à compter du 1e Avril 1920.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois et Tonkinois sont approuvées.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux au cours de sa Séance du 22 Avril 1920:

Séance du Comité des Travaux du 22 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt-deux Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Abattoirs Municipaux.—L'Ingénieur Municipal p. i. rend compte qu'un certain nombre de réparations ont été effectuées aux Abattoirs Municipaux à la suite de la décision du Conseil du 29 Décembre 1919.

Le Comité approuve le cahier des charges présenté par l'Ingénieur en ce qui concerne les autres travaux d'amélioration, à savoir :

Construction d'une fosse septique ;

Construction d'une murette et aménagement des salles d'abattage de façon à rendre indépendante la partie réservée aux Musulmans ;

Pose d'une toiture en Malthoïd, réparation aux toitures;

La question de la transformation des échaudoirs à porcs est réservée.

Chalets en bois.—Le Comité recommande à l'approbation du Conseil le projet de Règlement ci-après pour la construction des chalets en bois sur la Concession Française :

« Les permis pour la construction de chalets et maisons en bois ne seront délivrés que si les « demandes répondent aux clauses et conditions suivantes :—

« 1.—Toute habitation en bois sera construite isolément et à une distance minimum de 10 m. 00 « de toute autre construction.

« 2.—Ces constructions ne pourront être élevées au-dessus du 1e étage (rez de chaussée et 1e étage).

« 3.—Le niveau du rez-de-chaussée sera établi à 0 m. 50 au moins au-dessus du terrain environ- « nant ; jusqu'à cette côte la construction sera établie en maçonnerie dans les conditions énoncées au « Règlement Municipal sur les fondations des constructions particulières.

« 4.—*Cheminées.*—Il est interdit d'adosser contre un pan de bois une cheminée ou ses tuyaux; mais « on peut l'établir, ainsi que son mur dossier, en laissant un isolement complet entre ce mur et le pan « de bois, l'espace vide (tour du chat) doit être au moins de 0 m. 16.

« L'aire du foyer devra reposer sur une trémie constituée par un hourdis en maçonnerie. Les « solives du plancher seront interrompues sur toute la largeur de la cheminée et assemblées dans un « chevêtre. Le contre-cœur sera constitué par une murette en maçonnerie d'au moins 10" d'épaisseur.

« 5.—*Conduits de fumée.*—Les conduits de fumée devront avoir des parois d'un minimum de 5" « d'épaisseur, non compris les enduits extérieurs et intérieurs; ceux constitués par des boisseaux ou « conduites en terre devront être agréés par l'Administration; s'ils sont à l'extérieur des murs, ils « devront être recouverts par un enduit d'au moins 1" d'épaisseur.

« 6.—*Charpentes en bois.*—Les charpentes en bois ne devront pas s'approcher à moins de 10" du « parement intérieur des conduits de fumée, cheminées, etc...

« Aucun conduit de fumée en métal ne sera toléré dans les combles ou parties non accessibles.

« 7.—Si la maison comporte un chauffage central, la chaudière devra être isolée dans une pièce « entièrement en maçonnerie y compris plafonds et parquets.

« 8.—Les souches des tuyaux de cheminées devront être élevées de 0 m. 70 au moins au-dessus de « leur point de contact le plus haut avec la rampe de toiture.

« 9.—La toiture devra comprendre une couverture en matériaux incombustibles (tuiles, ardoises, « tôles, etc...).

« 10.—Le sol des cuisines devra être cimenté ou dallé ou en tout autres matériaux incombustibles.

« 11.—Le drainage devra être établi conformément aux Règlements du Service Sanitaire.

La Séance est levée à 7 heures 40.

Signé : X. DARD
A. CHAPEAUX
F. SCHWYZER

Abattoirs Municipaux.—Le Comité des Travaux s'est rendu aux Abattoirs Municipaux le 25 Avril pour procéder à une visite des locaux.

A la suite de cette visite, le Comité a été d'avis que la construction de nouveaux abattoirs s'imposait à bref délai.

Le terrain primitivement réservé aux nouveaux abattoirs était le terrain attenant aux Ecuries Municipales, et cet emplacement avait été abandonné du fait du voisinage des Ecuries.

Mais les inconvénients envisagés doivent disparaître par suite de la prochaine réalisation du projet de transformation progressive de la traction animale par la traction automobile pour les transports Municipaux, et le terrain Route de Zikawei devient ainsi approprié à l'installation de nouveaux abattoirs.

Des réparations urgentes seraient faites aux locaux actuels pour permettre d'attendre le moment où les nouveaux abattoirs pourront fonctionner.

Bâtiments Municipaux.—Le Conseil charge son Comité des Travaux d'examiner, au cours de sa prochaine Séance, la question d'une visite du bâtiment N° 2 du Poste central de Police, visite qui avait déjà été envisagée dans la Séance du Conseil du 9 Février 1920.

Les autres propositions du Comité des Travaux sont adoptées.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 1e trimestre 1920 s'élève à Tls: 28.082,02, en augmentation de Tls: 1.001,02, par rapport au trimestre précédent, et de Tls: 11.844,92 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1919.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet établissement pour le 1e trimestre 1920, fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls: 12.992,13.

Licences.—A partir du 1e Mai 1920, la taxe applicable aux autos de louage et de garage circulant sur la Concession Française, est portée à Tls: 10,00 par trimestre.

Voirie.—Le Président signale au Conseil l'intérêt qu'il y aurait pour les Finances Municipales, à avoir au Service du Trafic un Agent spécialement chargé de la vérification des licences des véhicules de tout genre circulant sur la Concession Française, et particulièrement des véhicules automobiles.

Le Conseil, approuvant les vues de son Président, le prie de bien vouloir s'entendre à ce sujet avec Mr. le Consul de France, le Service du Trafic dépendant de la Garde Municipale.

Service des Travaux.—Comme suite à sa décision du 19 Avril 1920, le Conseil décide qu'à titre tout à fait exceptionnel l'Administration Municipale prendra à sa charge les frais de voyage de Mr. ROUX, Agent-Voyer, ainsi que ceux de sa famille, aux conditions suivantes :

1.—Le congé de six mois sans solde accordé à Mr. ROUX sera considéré comme interruption de service ;

2.—En conséquence, d'une part, son avancement, et, d'autre part, son prochain congé régulier, sont retardés de 6 mois ;

3.—Au moment de son départ en congé régulier, M. ROUX supportera ses frais de voyage en Europe ainsi que ceux de sa famille.

Départ de M. Schwyzer.—Le Président fait part à ses Collègues qu'il a reçu une lettre de M. SCHWYZER, l'avisant de son départ prochain en congé, d'une durée de 6 mois environ pendant lesquels il ne pourra assister aux Séances.

Au nom du Conseil Municipal, et en son nom personnel, le Président remercie M. SCHWYZER de l'assiduité avec laquelle il a participé aux travaux du Conseil et des Comités, en vue de la bonne gestion des affaires Municipales.

Il assure M. SCHWYZER des souhaits de bon voyage que le Conseil en entier forme pour lui.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT
P. SCHWYZER

Séance du Conseil du 10 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*a)*—Lecture est donnée d'un rapport en date du 4 Mai 1920 du Chef de la Garde p. i., soumettant des propositions de récompenses en faveur de certains agents de la Garde qui ont été blessés ou qui ont encouru le plus grand danger dans l'exercice de leurs fonctions, au cours d'une enquête prescrite à la suite d'une explosion survenue le 29 Avril dernier Great Western Road.

Le Conseil adopte les conclusions de ce rapport et adresse ses félicitations au Sergent HUET, à l'Inspecteur Principal XAVIER, au Sergent LITARGNE, à l'Interprète Philippe ZAO PING ZIE, et au Tonkinois N°. 13, pour leur conduite courageuse en cette circontance.

b)—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour l'achat de souliers et de matraques nécessaires au Personnel Indigène de la Garde Municipale.

Indemnités de langues.—*a)*—*Langue Anglaise.*—M. DYER fait connaître les résultats de l'examen qui a eu lieu sous son contrôle pour l'attribution de la prime attachée à la connaissance de la langue Anglaise.

Cet examen a été satisfaisant.

Le Conseil remercie M. DYER d'avoir bien voulu s'en occuper.

Les Employés dont les noms suivent auront droit à la prime de langue Anglaise à partir du 1e Mai 1920 :

Miss WOODS; MM. BORDES, BISSON, DELENTE R., DELGA, DUPUY E., FEUNTEUN, FILIPPETTI, GIOULIS, LAFFONT, MEYER, XAVIER et ZANNOS.

b)—*Langue Chinoise.*—Le Secrétaire rend compte des résultats des examens auxquels ont procédé MM. RAYNAUD et Barthélemy TSANG, le 28 Avril 1920, pour l'attribution de l'indemnité de langue Chinoise.

Ces examens ont été satisfaisants.

Le Conseil remercie MM. RAYNAUD et B. TSANG d'avoir bien voulu s'en occuper.

Sur proposition des examinateurs, MM. DELGA, JOSEPH, et FILIPPETTI, qui ont obtenu la note 18, seront dispensés jusqu'à nouvel ordre de subir les examens annuels.

D'autre part, MM. AUGEARD, BERTHET, BISSON, BOURRICOT, COLOMB F., DUPUY, GARDARIN, LATOUR, SABATTIE, THALAMOT et XAVIER, auront droit également à la prime de Langue Chinoise à compter du 1e Mai 1920, mais devront de nouveau subir les examens en 1921.

Personnel.—*Service du Cadastre.*—*a)*—Autorisation de contracter mariage avec Melle S. EVELEIGH est accordée à M. LOONIS, Chef du Service du Cadastre.

b)—Une permission de 15 jours à compter du 1e Juin prochain est accordée à M. LOONIS.

Service d'Incendie.—*a)*—Communication est donnée au Conseil des rapports du Chef du Matériel du Service d'Incendie, et du Service de la Police, au sujet d'un accident survenu le 1e Mai 1920 à l'auto-pompe du Poste Pottier, à hauteur du N° 424 Avenue Joffre.

Des dégâts importants ont été causés à l'engin et un coolie travaillant sur la ligne de tramways a été renversé et est mort des suites de ses blessures.

Le Secrétaire rend compte que le rapport de la Police relatif à l'accident a été adressé à l'Excess Insurance C°, où l'auto-pompe Delahaye N° 8783 était assurée, et qu'une somme de 80 dollars a été versée à la famille de la victime à titre d'indemnité.

b)—Un secours de $ 50 est accordé à la famille du pompier Chinois DA YONG, décédé après 16 mois de service.

c)—Des indélicatesses vis-à-vis du personnel Chinois du Service d'Incendie ayant été relevées contre l'Interprète Louis ZENG YAO CHI, ce dernier est révoqué de ses fonctions à compter du 11 Mai 1920.

Permis de Conduire.—Sur proposition du Chef de la Garde p. i., une taxe de $ 1 sera perçue à partir du 1e Mai pour la délivrance ou le renouvellement des permis de conduire des véhicules automobiles.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 29 Avril 1920 :

Séance du Comité des Travaux du 29 Avril 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt neuf Avril, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Bâtiments Municipaux.—L'Ingénieur Municipal p. i. expose au Comité que des travaux d'entretien de première nécessité sont à effectuer aux Bâtiments Municipaux, à savoir :

1.—Peinture des toitures en tôle	Tls.	1.795.00
2.—Remplacement des tôles en mauvais état	»	1.500,00
3.—Réfection de la toiture du Poste Nord	»	2.500,00
4.—Réparations diverses { Poste Est. / Ecole Municipale Française / Hôtel Municipal }	»	300,00
5.—Réparations aux portes, fenêtres, persiennes et vernissage extérieur : Poste Est, Hôtel Municipal, Poste Joffre	»	670,00
6.—Abattoirs Municipaux (hangar, fosse septique, peinture toiture)	»	1.900,00
Total Taëls	»	8.665,00

A ce chiffre, il convient d'ajouter :

(a)—les dépenses pour les travaux effectués et réglés	»	1.245,00
(b)—celles des travaux en cours	»	2.480,00
(c)—la réparation des échaudoirs des abattoirs	»	100,00
(d)—l'evaluation moyenne des travaux d'entretien courant (journées d'ouvriers)	»	1.200,00
(matériaux)	»	2.000,00
Total général	Tls.	15.690,00
La somme figurant au Budget de 1920 étant de	»	10.000,00
L'excédent nécessaire est de	Tls.	5.690,00

Le Comité reconnaissant l'urgence de ces différents travaux, recommande au Comité des Finances le vote d'un crédit supplémentaire de Tls : 5.690,00.

Pontons Municipaux.—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que comme suite à la décision du Comité du 8 Avril1 920, il a fait procéder à un appel d'offres pour la réparation des pontons Municipaux.

Il est procédé à l'ouverture des soumissions, et le Comité charge l'Ingénieur Municipal de faire les propositions à la prochaine Séance du Conseil.

Voirie.—En raison du départ de plusieurs Agents du Service de la Voirie, soit licenciés, soit partis en congé, et en vue de la bonne exécution du Service particulièrement chargé en ce moment où de nombreux chantiers sont en cours, le Comité recommande au Conseil l'engagement, à titre auxiliaire, du Sieur PIENDUALLA Louis, en qualité de Surveillant de Travaux.

A ce sujet, le Comité est d'avis que le personnel de la Voirie serait d'un plus grand rendement si on le dotait de moyens rapides de déplacement.

Il suggère, en conséquence, que des cartes de libre circulation sur les Tramways soient remises aux Agents-Voyers et Surveillants,

Rue Wantz prolongée.—Le Comité prend connaissance de la correspondance suivante:

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE Changhai le 15 Mars 1920. »

« Service des Travaux
« N° D 299

« Monsieur AT CHI.

« Monsieur,

« En réponse à votre demande de construire sur le lot cadastral N° 1014 en bordure de la Rue « Wantz, nous avons l'honneur d'envoyer à votre approbation le plan de récolement ci-joint pour la « portion à céder à la route.

« Vous voudrez bien nous confirmer la cession gratuite de cette petite emprise.

« En retour nous vous ferons parvenir le permis demandé sans autre engagement de notre part.

« Veuillez agréer, etc...

« L'Ingénieur p. i.
« *Signé:* BOISSEZON. »

« AT CHI & C° Changhai le 29 Avril 1920. »

« Monsieur l'Ingénieur
« de la Municipalité Française.

« Monsieur,

« Comme suite à votre lettre N° D 299 du 15 Mars, j'ai l'honneur de vous retourner avec approba- « tion le plan de récolement du F. C. Lot 1023 (lot cadastral 1014) pour la portion à céder à la Route « gratuitement.

« Vous voudrez bien m'envoyer le permis de construction pour le dit lot sans autre engagement « de votre part comme convenu.

« Veuillez agréer, etc...

« *Signé:* AT CHI. »

En conséquence, le Comité autorise la délivrance d'un permis de construire au Sieur AT CHI pour 10 maisons chinoises, lot cadastral 1014, Rue Wantz, aux conditions stipulées dans la correspondance ci-dessus.

Eclairage Public.—Lecture est donnée du rapport ci-après N° 195 du 29 Avril 1920, du Service du Contrôle :—

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« Depuis plusieurs jours, l'éclairage public et particulier est très mauvais sur quelques secteurs de « la Concession.

« Le 26 courant, vers 7 heures 30 du soir, nous avons effectué une mesure de la tension sur une « installation du secteur Trianon. Le résultat de cette opération a donné à peine 73 volts aux bornes « des lampes, et 74 au tableau, au lieu de 110 volts tension normale.

« Tout l'éclairage public de la Concession à l'est de la Rue Protet était affecté par cette insuffisance « de tension.

« Il y aurait lieu de demander à la Compagnie les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer « l'éclairage sur les secteurs défectueux.

« Signé: H. BOISSEZON. »

Le Secrétaire est chargé d'écrire à la C. F. T. pour lui demander les raisons de cette diminution de voltage.

Avenue Edouard VII.—Le Comité prend connaissance de la lettre suivante:

« ALGAR & C° Ltd Shanghai, 28th April 1920. »

« The Engineer,
« French Municipal Council.
Re Cad: Lot 576—B. C. Lot 8014.

« Dear Sir,

« We beg to acknowledge receipt of your favour of the 23rd inst. setting forth the conditions upon « which you are prepared to grant us a building permit to erect certain additions to the Residence « known as N° 2, Rue Baron Gros.

« In reply we beg to inform you that the owner has agreed to these conditions, and we beg to « enclose herewith a letter to this effect, signed by the registered owners of the lot, viz: The Mercantile « Bank of India, Ltd.

« Under these circumstances, and as the Plans are in your possession, we shall feel obliged if you « will issue the Permit forthwith.

« Yours faithfully.
« *Signed:* ALGAR & C° Ltd. »

« THE MERCANTILE BANK OF INDIA LTD. « Shanghai. 26th April 1920. »

« The Engineer,
« French Municipal Council.
Re B. C. Lot 8014

« Dear Sir,

« As the registered owners of the above lot of land and at the request of the beneficial owner and « in connection with Messrs. ALGAR & C° Ltd.'s application for a Building permit to erect certain « Foreign Buildings on the above lot of land, we beg to confirm the conditions upon which you are « prepared to grant a Building Permit, which we understand are as follows:—

« 1.—At the time of the definite alignement of the Avenue Edward VII, the portion of the above « lot, which is scheduled for acquisition, will be surrendered at the prevent assessed value, viz: at the « rate of Tls ; 5.500 per mow.

« 2.—That it is understood that no compensation will be claimed for the demolition and the setting « back of the proposed buildings on the lot, on the understanding that the surrender of the land and « the demolition of the buildings will not be called for by the Council, until such time as the surrender « of that portion of B. C. Lot 5345 on the East and the setting back of the buildings thereon is arranged « for.

« Under these circumstances we shall feel obliged if you will forward to Messrs. ALGAR & C° Ltd., « the requisite Building Permit.

« Yours faithfully,
« *Signed:* N. G. WILSON,
« Manager. »

Le Comité recommande au Conseil les propositions de la « Mercantile Bank of India Ltd. » propriétaire du B. C. Lot 8014.

Poste Central de Police-Bâtiment No 2.—Comme suite à la décision de Conseil des 9 Février et 26 Avril 1920, le Comité suggère qu'une première visite du Bâtiment N° 2 du Poste Central de Police soit faite par le Service des Travaux, simultanément avec l'étude de la modification dudit bâtiment en ce qui concerne une meilleure répartition des appartements actuels beaucoup trop spacieux.

Transports Municipaux.—Se référant au projet de transformation progressive de la traction animale par la traction automobile pour les Transports Municipaux, le Comité, sur la proposition de M. DARD, charge l'Ingénieur Municipal p. i. de présenter à la prochaine Séance du Conseil des catalogues, plans, devis estimatifs, etc... de camions remorqueurs et de remorques pour l'enlèvement des ordures ménagères.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : X. DARD
A. CHAPEAUX

Pontons Municipaux.—Après avoir pris connaissance des soumissions présentées, le Conseil déclare la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques adjudicataire, pour le prix global de Tls: 2.950, des travaux de réparations à effectuer aux Pontons Municipaux, suivant devis établi par l'Ingénieur Municipal p. i.

Voirie.—Le Conseil autorise l'engagement de M. Louis PIENDUALLA, à compter du 15 Mai courant, en qualité de Surveillant de Travaux auxiliaire.

Transports Municipaux.—M. DARD, Membre du Comité des Travaux, expose au Conseil ses vues relativement au projet de transformation progressive de la traction animale par la traction automobile pour les transports Municipaux.

Cette question doit, dit-il, retenir l'attention immédiate du Conseil, en raison du transfert éventuel des Abattoirs Municipaux sur le terrain attenant aux Ecuries Municipales, Route de Zikawei.

Mr. DARD suggère que l'enlèvement des ordures soit effectué au moyen de remorques à bras, qui, une fois chargées, seraient accrochées à un auto-camion pour être convoyées ensuite au point de déchargement.

L'auto tracteur servirait, en dehors de l'enlèvement des ordures, au transport des matériaux.

Après discussion, le Conseil décide de procéder à un essai sur un secteur déterminé de l'ancienne Concession.

Il charge l'Ingénieur Municipal p. i. de voir parmi les types d'auto-camion présentés par le Grand Garage Français, celui qui répond le mieux aux besoins de l'Administration. Les remorques proposées par M. DARD seront construites aux Ateliers Municipaux.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

C. F. T.—*Redevances Tramways et Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services durant le 1e trimestre de l'année en cours, se sont élevées respectivement à Tls : 95.658,64 et Tls : 46.725,97.

Les redevances dûes à la Municipalité, conformément à l'Avenant du Cahier des Charges, sont de Tls : 1.024,90 d'une part, et de Tls : 500,63 d'autre part.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 20 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Secrétariat.—*(a)*—Le Conseil enregistre une lettre de M. AUDIGIER, Percepteur en Chef, en date du 1e Avril 1920, transmettant un certificat médical, et faisant suite à son télégramme du 30 Mars dernier.

Un congé de trois mois à demi solde a été accordé à Mr. AUDIGIER (Décision du Conseil du 12 Avril 1920).

(b)—Autorisation de contracter mariage avec Mlle Ida BOVAY est accordée à M. NUMA, Percepteur.

T. S. F.—Le Conseil enregistre les rapports ci-après du Directeur p. i. de la Station de Koukaza :

STATION DE KOUKAZA — Changhai, le 18 Mai 1920.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secrétaire.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons entendu à plusieurs reprises assez nettement la Station à ondes entretenues de Saïgon travaillant avec Hanoi.

Cette Station n'est pas le poste puissant du réseau intercolonial devant communiquer avec la France, l'énergie utilisée n'est pas supérieure à 15 Kw.

Veuillez agréer, etc...

Signé: L. MACARY

STATION DE KOUKAZA — Changhai, le 18 Mai 1920.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secrétaire
de la Municipalité Française,
Changhai.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le présent rapport sur les communications Radiotélégraphiques :

La station de Lyon en raison de sa puissance est reçue à Changhai, comme dans tout l'Extrême-Orient, suffisament pour être lue lorsque les conditions atmosphériques le permettent. Les perturbations imputables à la tention exagérée de l'atmosphère, dont l'intensité se manifeste particulièrement de Mars à Septembre dans nos régions sont la seule cause de l'irrégularité des communiqués de Lyon en ce moment ; ces phémomènes se traduisant dans les écouteurs téléphoniques sous la forme de craquements continus et violents parfois. C'est donc au milieu de cette friture qu'il faut détacher les signaux morses ; lorsque les signaux dominent, c'est un jeu de les interpréter, dans le cas contraire et c'est celui qui nous intéresse on entend le

poste émetteur, mais il est impossible d'avoir un mot entier. Certains jours cependant, nous parvenons à recevoir convenablement et nous entendons Lyon très fort, son émission domine l'orage, ce sont les jours où cette Station travaille avec ses alternateurs à haute fréquence, qui mettent plus d'énergie en jeu que les arcs employés le plus souvent et toujours couverts par les parasites.

Pour assurer une communication régulière, il faudrait donc: ou que la Station Lyonnaise augmente notablement son énergie en utilisant ses alternateurs ou que notre poste soit muni d'appareils antiparasites.

Je pense que le problème aura bientôt sa solution; la station de Bordeaux ne va pas tarder à fonctionner, cette dernière plus puissante que Lyon sera reçue ici plus fort et par conséquent plus lisible l'été, de plus des dispositifs nouveaux, d'invention française, dont le secret n'est pas encore dévoilé permettent de juguler les troubles atmosphériques, nous les avons commandés en France et si la Télégraphie militaire peut nous les céder; ils ne tarderons pas à nous parvenir et nous pourrons avoir alors notre communiqué tous les jours.

Nos efforts dans le but d'éliminer les parasites ne nous ont pas donné des résultats très appréciables, nous sommes parvenus à les atténuer mais en diminuant tellement l'intensité de l'émission que cette dernière devenait imperceptible, mais si je m'en rapporte aux statistiques de l'année précédente, je constate une légère progression dans la publication des communiqués. Nombreux sont à Changhai les postes d'écoute qui cherchent à interpréter la presse d'Europe, mais je n'en ai encore vu aucun pouvant la publier, lorsque il nous était impossible de l'avoir à Koukaza.

Un fait frappant et qui est bien pour déconcerter beaucoup de gens est celui-ci. En Indo-Chine, il y a de nombreuses stations créées par le Commandant PERI, qui n'a rien épargné pour les doter d'appareils de réception ultra modernes. Tous ces postes coopérent au service de réception de Lyon, et jusqu'ici ils n'ont jamais pu publier un communiqué entièrement, ils entendent mais ne peuvent interpréter; pourtant l'Indo-Chine est plus rapprochée de la France que Changhai, et elle possède des spécialistes de marque. Mais là encore les troubles atmosphériques se font sentir et bien plus fortement qu'ici; plus l'on s'éloigne de l'équateur, plus ces phénomènes tendent à disparaître, et c'est pour cela qu'en Sibérie et près des pôles, il est très aisé de recevoir et cela ne signifie pas que les appareils employés soient supérieurs, toutes les réceptions pour ondes entretenues convenablement disposées peuvent recevoir Lyon, même plus loin que Changhai à la seule condition que l'orage ne se manifeste pas. La suppression des perturbations atmosphériques, tel est encore le problème des savants mondiaux.

Tous mes efforts tendent à doter la Municipalité d'un service régulier d'information; je ne ménage ni ma peine ni le personnel pour arriver à ce résultat; pour le moment, ce n'est qu'au prix des plus grandes difficultés et d'un travail laborieux et pénible que les opérateurs arrivent à arracher quelques bribes de signaux de Lyon, le plus souvent intraduisibles; ils mettent un point d'orgueil à recevoir et je ne leur connais pas de satisfaction plus grande que les jours où ils ont pu capter le communiqué en entier.

Veuillez agréer, etc...

Signé: L. MACARY

Comité des Finances et du Contrôle.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux différentes questions examinées au cours de la Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 14 Mai 1920 :

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 14 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quatorze Mai, à cinq heures et demie, les Membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Opérations Financières au 31 Mars 1920.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières pendant le 1e trimestre de l'année en cours, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

La Situation Financière au 31 Mars 1920 s'établit comme suit :

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 1920

		Tls. c.	Tls. c.
Solde débiteur général au 1er Février 1920 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à 15 (Tls : 127.168,40)			700.744,12
Recettes du 1er Janvier au 30 Mars 1920		350.188,84	
Dépenses ,, ,, ,, ,, ,,		342.597,29	
Excédent des recettes			7.591,55
Solde débiteur général au 31 Mars 1920			693.152,57
BALANCE DU SOLDE DÉBITEUR GÉNÉRAL			
Débit.—			
DÉCOUVERTS			
Banque de l'Indo-Chine	429.161,58		
» Russo-Asiatique	147.357,54		
Hongkong & Shanghai Bank	147.302,91		
Banque Industrielle de Chine	24.939,03		
		748.761,06	
Crédit.—			
Numéraire en Caisse	4.957,42		
Banque de l'Indo-Chine	706,84		
PORTEFEUILLE			
140 actions de la Cie des Téléphones	7.000,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1er Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs.	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 114.516,06 à frs. 15	7.634,40		
Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56		
		55.608,49	
Montant égal au Solde débiteur général			693.152,57

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE

Changhai, le 31 Mars 1920
Le Comptable
Signé : M. GARDARIN

Recettes.—Le total des Recettes s'est élevé à Taëls 350.188,84.

Il y a lieu d'espérer que l'Administration Municipale aura en fin d'année des plus values sur certaines prévisions budgétaires. Toutefois, on ne pourra s'en rendre compte qu'à l'expiration du 1e Semestre.

Dépenses.—Le total des Dépenses s'est élevé à Taëls 342.597,29.

Crédits supplémentaires.—Le Sécrétaire attire l'attention du Comité sur les points suivants:

Des crédits supplémentaires se montant environ à Tls: 65.000, ont été votés du 1er Janvier au 10 Mai 1920.

Ces crédits portent principalement sur : Mission Institut Technique Franco-Chinois: Tls. 1.000; Voies publiques: Tls. 33.390; Achat d'autos: Tls. 3.500; Réparations aux Abattoirs: Tls. 1.900; Pontons Municipaux: Tls. 3.000; Bâtiments Municipaux: Tls. 5.700; Construction maisons Boulevard de Montigny: Tls. 12.000, etc., etc...

Il y a lieu de remarquer, d'autre part, que les prévisions budgétaires montrent un déficit de Tls: 95.000, qui, ajoutés aux crédits supplémentaires ci-dessus, font un total de Tls: 160.000.

Enfin les recettes accidentelles: Tls. 11.000 qui représentent le remboursement des dépenses engagées par la Municipalité pour l'ex-école allemande sont très aléatoires.

Sur la proposition de son Président, le Comité, tout en reconnaissant que la situation financière est satisfaisante, recommande au Conseil de continuer à observer la politique d'économie qu'il avait adoptée au début de l'exercice.

La Séance est levée à 5 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
R. FANO
J. W. GALLAGHER

Les propositions du Comité sont adoptées.

Licences.—Lecture est donnée de deux demandes émanant des sieurs WU FOU KEN et LI HA SENG, sollicitant l'autorisation d'engager des troupes de diseuses pour les maisons de thé qu'ils exploitent, le premier au No 17, Quai de l'Est, le second, aux Nos 777 à 781, Great Western Road.

Sur avis favorable du Chef de la Garde, le Conseil décide de faire droit à ces demandes à la condition que les intéressés se conforment strictement aux Règlements en vigueur, qui interdisent de faire paraître sur une scène de théâtre des hommes en même temps que des femmes.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux différentes questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 17 Mai 1920.

Séance du Comité des Travaux du 17 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix-sept Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Propriétés Municipales.—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que, comme suite à la décision du Conseil du 9 Février 1920, il a fait procéder à un appel d'offres pour la construction de 20 maisons chinoises sur le lot cadastral 183, angle Boulevard de Montigny et Rue du Consulat.

Il est procédé à l'ouverture des soumissions, et le Comité charge l'Ingénieur de faire des propositions à la prochaine Séance du Conseil en vue du choix de l'adjudicataire.

Bâtiments Municipaux.—*(a)*—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture des crédits suivants:

1°) Tls. 130 environ pour la transformation du mess des célibataires du Poste de Police Nord;

2°) Tls. 70 environ pour la transformation du bureau du Sergent de garde du Poste Joffre.

(b)—Bâtiment No. 2.—Le Comité charge l'Ingénieur Municipal p. i. d'étudier, d'accord avec le Chef de la Garde p. i., la question d'une meilleure utilisation de ce bâtiment.

A ce sujet, le Comité demande au Chef de la Garde p. i. d'élaborer un rapport ayant trait à la répartition des postes de police sur le territoire de la Concession conjointement avec la question du logement du personnel indigène.

Matériel. *(a)*—La vente du mobilier du Pavillon du Jardin de Verdun a produit une recette de Tls. 648 moins les frais.

(b)—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls. 780 environ pour l'acquisition à la maison David de Haïphong, de 20 m3 de bois du Tonkin nécessaires pour les travaux de l'année.

Siccawei Road.—*(a)*—L'Ingénieur Municipal p. i. rend compte d'une correspondance qu'il a échangée avec M. LAMBE, au sujet d'une crique Siccawei Road.

M. LAMBE se plaint que par suite du remblaiement de la crique de M. SIMMS, la portion de crique adjacente à sa propriété ne reçoive plus l'effet des marées.

L'Ingénieur a fait remarquer à M. LAMBE que la crique remblayée de M. SIMMS se trouvant en amont, l'inconvénient qu'il signale ne peut être imputable à ce fait, mais plutôt à des digues en terre construites par des paysans chinois riverains de la même crique en aval.

Des ordres ont été donnés au Service de la Voirie pour la démolition de ces digues.

(b)—Pan coupé angle Route Say Zoong—Terrain Nee.—En vue de l'établissement d'un pan coupé à l'angle de Siccawei Road et de la Route Say Zoong, l'expropriation d'une parcelle de ce terrain, mesurant 0 m. 0. 8. 0., serait à réaliser.

En échange de cette expropriation, la moitié de la crique publique adjacente au terrain du Sieur NEE et d'une superficie de 0 m. 1. 0. 5. pourrait être cédée.

Il est à remarquer, cet arrangement pouvant paraître à première vue onéreux pour l'Administration Municipale, que sur le terrain exproprié se trouvent des constructions chinoises ainsi qu'un puits.

Cette expropriation a fait l'objet de l'engagement, ci-après, pris entre l'Ingénieur Municipal et le Chinois, propriétaire de ce terrain :—

ENGAGEMENT

Entre les Soussignés il a été convenu ce qui suit :—1°)—En échange d'une surface totale de 0 m. 0. 8. 0. à incorporer dans la Route Say Zoong, la Municipalité donne la demi-crique remblayée longeant la propriété du Sieur KOU.

2°)—En vue de réaliser le pan coupé à l'angle de la Route Say Zoong et de Siccawei Road il y a à démolir.

(a)—Une boutique de fleuriste pour le déménagement duquel la Municipalité payera une indemnité de $ 20,00 (vingt dollars);

(b)—Deux maisons chinoises sans étage. La Municipalité entreprendra les travaux de démolition de ces deux maisons et reconstruira l'unique maison d'angle qui remplacera les constructions démolies ou cent quinze taëls d'indemnité.

3°)—L'hiver 1920-1921, la Municipalité fournira sans frais des ordures ménagères au Sieur KOU en vue du remblaiement de son terrain.

Shanghai, Mai 1920.

L'Ingénieur Municipal p. i.
Signé : H. BOISSEZON

Le Propriétaire,
Signé : KOU KING DAO.

Drague Municipale.—L'Ingénieur Municipal rend compte qu'il a reçu du Municipal Council une demande de location de la drague municipale.

Les travaux d'excavation de la crique de Zikawei devant être terminés vers le 10 Juillet prochain, le Comité suggère que la drague Municipale soit louée au Municipal Council à partir du 1e Août, moyennant une indemnité journalière de Tls: 25, les frais d'entretien et de personnel restant à la charge du Municipal Council.

La location prendrait date du jour de la remise de la drague au Service des Travaux du Municipal Council au Dépôt de matériaux de Lokawei et compterait jusqu'au jour du retour de l'engin à cet emplacement.

Eclairage Public.—Le Secrétaire fait connaître que la mise en vigueur du nouveau programme d'éclairage public, qui cependant n'a eu lieu que vers le milieu du mois d'Avril, a fait ressortir pour ce mois une consommation de:

K. W. H. 40234,4 contre
» 46801,2 pour le mois d'Avril 1919.

Il en résulte une différence en moins de consommation de K. W. H. 6566,8 sur le mois d'Avril de l'année dernière, soit à Tls. 0,07, une économie de Tls. 459,68.

Usines.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'observer strictement la procédure suivante pour la délivrance des permis de construire des établissements classés ou susceptibles d'être classés.

Toute demande de permis de construire ou d'exploitation d'un établissement ci-dessus, sera adressée d'abord au Service Sanitaire qui l'examinera au point du vue salubrité et inconvénients.

Le Service Sanitaire la transmettra au Service des Travaux pour visa au point de vue construction et voirie.

Le Service des Travaux la retournera au Service Sanitaire qui assurera la délivrance du permis aux intéressés.

Affaire Pathé.—Le Comité prend connaissance de la sentence arbitrale ci-après, de Mr. MAILLY, choisi comme arbitre pour le règlement du différend qui s'est produit au sujet de la délimitation Nord du F. C. Lot 1005 de la Maison Pathé, Route Française de Zikawei:—

SENTENCE ARBITRALE RELATIVE A UN DIFFÉREND
ENTRE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE
DE CHANGHAI ET LE CRÉDIT FONCIER D'EXTRÊME-ORIENT

" Le mur d'enceinte situé à la limite Nord du terrain de la Société Pathé-Phono-Cinéma-Chine (Lot F. C. 1005, Route de Zikawei), ayant une première fois été construit à un mauvais emplacement, la question posée est de décider si la dépense supplémentaire résultant de la démolition de la partie défectueuse du mur, et de sa reconstruction, doit être à la charge de l'Administration Municipale, responsable d'une erreur de piquetage, ou si elle incombe à l'autre partie.

Ayant pris connaissance du dossier concernant cette affaire, et notamment du rapport du Service du Cadastre du 17 Février 1920, de la lettre 4393 du 20 Mars 1920 du Crédit Foncier, et du Rapport annexe de Mr. MOSCA, surveillant, de la Note du Service du Cadastre du 1er Avril 1920, de la lettre 4450 du 7 Avril 1920 du Crédit Foncier.

Ayant entendu les explications de M. LOONIS, Chef du Cadastre, et de Mr. BINET, Architecte Chef de Service, Fondé de pouvoir du Crédit Foncier, et fait en leur présence une visite des lieux.

Ayant élucidé par les explications reçues que l'intervention du Cadastre se rapportait à deux opérations distinctes, effectuées à des époques différentes:—

1.—Un rendez-vous de " mesurage du terrain " en vue de l'établissement du titre de propriété, qui eut lieu le 17 Novembre 1919, et auquel prirent part Mr. LOONIS et le dessinateur SENG CHING ZIE.

2.—Un piquetage effectué fin Novembre par le dessinateur SENG, probablement vers le 26, ayant eu pour but de tracer la nouvelle limite du terrain.

Attendu que l'établissement du plan cadastral, but du rendez-vous officiel du 17 Novembre a été reconnu exact et approuvé par les intéressés,

Que le Crédit Foncier pouvait, sans difficulté et sans perte sensible de temps, se procurer une copie de ce plan, avant de faire entreprendre la construction du mur ; et que, en fait, comme en témoigne sa lettre de restitution du 12 Décembre, il a eu le dit plan entre les mains, dans la première décade de Décembre.

Attendu qu'il y a eu réellement imprudence, à se fier uniquement à des piquets trouvés plantés sur le terrain, sans aucune explication et qu'en cas de doute, il y avait lieu de demander à l'Administration Municipale, d'effectuer officiellement le bornage tariffé par le Règlement.

Attendu enfin, qu'à cause du long espace de temps écoulé entre le piquetage et la date de découverte de l'erreur, des modifications apportées sur les lieux par les travaux, de la disparition des divers piquets et des anciennes bornes, il n'a pas été possible au Crédit Foncier de prouver, d'une manière péremptoire, qu'il n'y a pas eu confusion de la part de son personnel et que le piquetage défectueux rendait inévitable l'erreur d'implantation du mur ;

Pour ces divers motifs, je conclus qu'aucune responsabilité pécuniaire ne peut être imputée à l'Administration Municipale, et que la dépense supplémentaire due à la reconstruction du fragment de mur incombe donc toute entière à l'autre partie représentée ici par le Crédit Foncier d'Extrême-Orient.

D'autre part, le Comité enregistre une lettre N°. 4577 en date du 13 Mai du Crédit Foncier d'Extrême-Orient concernant cette affaire.

Route Cardinal Mercier.—*(a)—B. C. Lot 9907.*—Le Comité enregistre la correspondance suivante :

« TEESDALE, GODFREY & NEWMAN « Shanghai, May 12th 1920.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

B. C. Lot 9907

« Dear Sir,

« We thank you for your letter of yesterday.

« Our Client still maintains that Tls: 3.000 a mow is in her opinion the proper price for the « property; particularly as she refused some six months ago to accept an offer to Tls: 2.000 for it by « a prospective buyer. In order however to settle the matter, we are instructed to say that she is ready « to accept a round sum of Tls: 2.000 for the whole lot and we shall be glad if you will let us know « whether the Council is ready to buy at that figure.

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* TEESDALE, GODFREY & NEWMAN. »

« ARNHOLD BROTHERS & C° Ltd « Shanghai, May 13th 1920.

« P. LEGENDRE, Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« We have to acknowledge receipt of your favour of the 11th May, enclosing Plan showing a « portion of B. C. Lot N° 9907, measuring 0 m. 3. 9. 1. situated on the border of our property fronting « Route Cardinal Mercier.

« In reply, we beg to state that we accept the offer of the French Municipal Council to resell to us « the above portion of land at Tls: 3.000.—per mow.

« We should esteem it a favour if you would have this matter settled at your earliest convenience.

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
Signed: ARNHOLD BROTHERS & C° Ltd. »

Le Comité suggère au Conseil d'accepter les propositions de MM. TEESDALE, GODFREY & NEWMAN, soit l'acquisition de la totalité du B. C. Lot 9907 au prix global de Tls : 2.000.

(b)—Expropriation d'une parcelle du F. C. Lot 223.—Une expropriation serait à réaliser au droit du F. C. Lot 223 en vue de l'ouverture de la Route Cardinal Mercier au Nord de l'Avenue Joffre.

Le terrain à exproprier est d'une superficie de 0 mow, 0. 3. 5.

D'autre part, la cession d'une parcelle de terrain mesurant 0. m. 2. 2. 2. et plantée de grands arbres que la Municipalité abandonnerait, pourrait être consentie au propriétaire du F. C. Lot 223, à savoir M. GAILLARD c/o M. J. J. CHOLLOT.

La différence à acquérir par ce dernier serait donc de :

0 m. 2. 2. 2.
0 m. 0. 3. 5.
———
0 m. 1. 8. 7.

cédée au prix de l'évaluation foncière, soit Tls : 3.150=Tls : 589,05.

Transports Municipaux.—Comme suite à la décision du Conseil du 10 Mai 1920, l'Ingénieur Municipal p. i. rend compte qu'il a examiné les différents types d'auto-camions présentés par le Grand Garage Français.

Il fait ensuite remarquer que la manœuvre des remorques envisagées par le Conseil nécessiterait l'emploi d'un cheval.

Après discussion, le Comité recommande au Conseil l'achat d'un auto-camion "Wichita". Cet auto-camion serait tout d'abord utilisé pour le transport des matériaux, et permettrait de tenter différentes expériences au sujet du mode d'enlèvement des ordures le plus pratique.

La Séance est levée à 8 heures 15.

Signé : X. DARD
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX

Propriétés Municipales.—Après avoir pris connaissance des soumissions présentées, le Conseil déclare le Sieur KOU HONG KEE, adjudicataire, pour le prix global de Tls: 14,950,00, des travaux de construction de 20 maisons chinoises sur le lot cadastral 183, angle Boulevard de Montigny—Rue du Consulat, suivant devis établis par l'Ingénieur Municipal p. i.

Les autres soumissions reçues pour ces travaux étaient les suivantes :

LING HING KEE	Tls :	18.400,00
WONG YUEN KEE	»	19.800,00
SING WOO KEE	»	19.940,00
ZI TCHING KEE	»	21.650,00

Transports Municipaux.—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour l'acquisition d'un auto-camion "Wichita" et des accessoires : jeu de roues et installation d'une benne en tôle sur ce véhicule.

Ce Camion sera tout d'abord utilisé à titre d'essai pour le transport des matériaux.

Des expériences seront également faites pour l'enlèvement des ordures ménagères.

L'usage pendant une période déterminée permettra à l'Ingénieur d'établir un prix de revient exact par tonne kiométrique, et de déterminer le nombre de chevaux qui pourront être supprimés.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Parc de Koukaza.—Comme suite à sa décision du 10 Mai 1920, le Conseil autorise la délivrance de 67 cartes d'entrée au Parc de Koukaza en faveur des étudiants de l'Université "L'Aurore", suivant liste soumise par le Révérend Père HENRY.

Jardin de Verdun.—Le Conseil prend connaissance des demandes présentées par le Felicitas Club, Mme B. FONTAINE, et M. LEVIS, qui sollicitent l'autorisation de jouer au tennis sur les pelouses du Jardin de Verdun, Avenue Joffre.

Le Conseil décide de donner satisfaction aux intéressés.

La pelouse située à l'extrémité Ouest du Jardin sera affectée aux joueurs de tennis.

Service d'Incendie.—*Accident Auto-Pompe Delahaye No. 8783.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

C. E. SPARKE — Shanghai, 18th May 1920

Agent

Excess Insurance C° Ltd.

The Secretary,
French Municipal Council.
Motor Vehicle Policy MV 758.

Dear Sir,

I have to acknowledge receipt of your letters of May 6th & 12th the former enclosing a copy of the police report on the accident which happened to the Delahaye Fire Engine on the 1st instant and the latter enclosing an estimate for repairs from the Auto Palace.

On enquiry I find that the driver of the vehicle when the accident occured was not a licensed driver but had only a learner's permit. This being the case I beg to advise you that under condition 2 (b) of the above policy no claim is payable thereunder as the vehicle was being driven by an unlicensed person.

I am, Dear Sir,
Yours faithfully,
Signed: C. E. SPARKE
Agent,
Excess Insurance C° Ltd.

P. S.—The estimate from the Auto Palace is returned herewith.

Le Secrétaire rend compte d'autre part que le devis d'estimation des réparations fournis par l'Auto Palace sur la demande de l'Excess Insurance C°, s'élève à Tls : 1.195.

Après discussion, le Conseil décide que les réparations seront effectuées par les mécaniciens du Service d'Incendie.

D'autre part, le Conseil décide que les polices d'assurance actuellement en cours à l'Excess Insurance C° ne seront pas renouvelées à cette Compagnie, à leur expiration.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 31 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le trente-un Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Monsieur J. W. GALLAGHER absent s'est excusé.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 25 Mai 1920, en vertu de laquelle :

Le Sieur BALOUZET, Jean Louis, est incorporé comme Garde Municipal, à titre provisoire, à compter du 1er Mai 1920 ;

La démission du Garde ROLAND, Henri, est acceptée à compter du 31 Mai 1920.

Diverses nominations et mutations dans le personnel Chinois et Tonkinois sont approuvées.

Parc de Koukaza.—Le Conseil rejette une demande du Sieur LI HANG HEU qui sollicite l'autorisation d'ouvrir au Parc de Koukaza un pavillon pour la vente de glaces, sirops, bière, gâteaux, etc...

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux différentes questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 27 Mai 1920 :

Séance du Comité des Travaux du 27 Mai 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt sept Mai, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Architecture.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., et en raison des déplacements fréquents du personnel réduit du Service des Travaux (Voirie et Architecture), le Comité recommande au Conseil le rétablissement de l'indemnité de déplacement des Surveillants de Travaux Européens, et des Surveillants Indigènes et Interprètes du Service d'Architecture.

Les premiers bénéficiant déjà d'une carte de libre parcours sur les Tramways, recevraient une indemnité mensuelle de $ 4,00 ; les seconds, une indemnité mensuelle de $ 8,00.

Bâtiments Municipaux.—Le Comité prend connaissance d'un rapport de l'Architecte au sujet de la construction d'un hangar pour atelier de réparations des automobiles, auto-camions, et auto-pompes appartenant à l'Administration Municipale, au Poste d'Incendie de l'Avenue Joffre.

Le montant de la dépense à engager serait de Tls : 8.500 environ.

Le Comité recommande au Conseil d'adopter en principe la construction de ce hangar.

En raison des disponibilités du Budget actuel, ce projet serait à présenter lors de l'établissement du prochain Budget, et compris dans les Travaux Neufs de 1921.

Propriétés Municipales.—Le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de la China Realty pour l'achat d'une parcelle de terrain située à l'Angle Nord-Ouest de la Route de Zikawei et de l'Avenue du Roi Albert, mesurant 0 m. 9. 1. 7., appartenant à la Municipalité.

Ce terrain est en effet à conserver pour les besoins futurs de l'Administration Municipale.

Rue Wantz.—Par lettre en date du 24 mai, MM. SOMEKH & Cie ayant demandé à quelle époque l'Administration Municipale comptait ouvrir la Rue Wantz, le Comité est d'avis qu'il soit répondu que le Conseil n'a pas encore examiné cette éventualité mais que néanmoins la voie en question ne sera percée qu'autant que les besoins s'en feront sentir, par suite de constructions le long du tracé projeté.

Rue de Siemen.—En vue de l'ouverture de la Rue de Siemen, entre les Rues Eugène Bard et Amiral Bayle, une parcelle du F. C. Lot 638, appartenant à M. TISSOT-DUPONT et d'une superficie de 0 m. 0. 3. 1., a été expropriée.

Le règlement de cette expropriation, réclamé par M. TISSOT-DUPONT, serait à effectuer de la manière suivante:

0 m. 0. 3. 1. à Tls: 2.250 (évaluation foncière)	Tls: 69,75
plus 10 % pour expropriation forcée	» 6,97
	Tls: 76,72
diminué de 1/3 pour plus value acquise au F. C. Lot 638	Tls: 25.58
	Tls: 51,14

Pan coupé.—En vue de l'établissement d'un pan coupé, à l'angle de l'Avenue Dubail et de la Route des Officiers, une expropriation portant sur une superficie de 0 m. 0. 0. 8. du F. C. Lot 911 serait à réaliser au prix de l'évaluation foncière, c'est-à-dire:

0 m. 0. 0. 8. × Tls: 3.150 le mow	Tls: 25,20
plus 10 % pour expropriation forcée	» 2,52
	Tls: 27,72

Route Lafayette.—Par suite d'une demande de permis de construire émanant de M. TISSOT-DUPONT, l'expropriation d'une parcelle de sa propriété, F. C. Lot 494, d'une superficie de 0 m. 3. 5. 9., serait à réaliser en vue de l'élargissement à 60 pieds de la Route Lafayette, à l'Est de la Rue Massenet.

Cette expropriation pourrait être réglée au prix de l'évaluation foncière à savoir:

Tls: 2.700 le mow × 0 m. 3. 5. 9 ..... Tls: 969,30

Rue Bourgeat.—Lecture est donnée d'une lettre en date du 7 Mai 1920, des Missions Belges, concernant le F. C. Lot 822, Rue Bourgeat, côté Nord.

Les Missions Belges se proposent de bâtir sur ce terrain. Mais la Rue Bourgeat devant être élargie de 10' au Nord (Ordonnance Consulaire du 4 Mai 1917), les Missions Belges demandent s'il serait possible de ne pas diminuer la profondeur de leur terrain, celle-ci étant juste suffisante pour recevoir une construction, et ne pouvant être augmentée vers le Nord en raison d'un village chinois situé juste à la limite.

Après discussion, et sur proposition de l'Ingénieur p. i., le Comité suggère de réduire l'élargissement de la Rue Bourgeat à 5' au Nord, et de prendre les autres 5' au Sud, en gardant comme charnière fixe l'angle Sud-Est Rue Bourgeat et Rue Cardinal Mercier.

Toutefois, le pan coupé ayant déjà été réalisé au droit du lot Cadastral 6013, angle Rue Bourgeat et Route des Sœurs, il y a lieu au préalable de se mettre d'accord avec le propriétaire dudit lot au sujet de la nouvelle emprise de 5' projetée au Sud.

Avenue Joffre.—Lecture est donnée du rapport ci-après en date du 20 Mai du Secrétaire:

« En 1918, par suite de la décision du Conseil fixant la largeur de l'Avenue Joffre à 70', une portion « du B. C. Lot 5443, mesurant 0 m. 9. 0. 3., avait été expropriée et incorporée dans ladite voie en vue « de son élargissement et de l'établissement d'un pan coupé, à l'angle de la Route Doumer, dans les pro- « portions du nouvel alignement.

« La largeur de l'Avenue Joffre venant d'être ramenée à 60' par décision récente du Conseil, et, « d'autre part, le Service des Travaux étant saisi d'une demande de permis pour la construction d'un « mur de clôture autour du B. C. Lot 5443, une décision serait à prendre relativement à l'excédent de « largeur que maintenant l'Administration Municipale possède à cet endroit."

Le Comité est d'avis que cette bande de terrain soit aménagée en square; des bancs pourraient également y être placés.

Concasseurs.—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que le représentant de la Maison LAME GLINES & C°, dans une lettre du 27 Mai 1920, offre une installation complète de concassage.

Cette installation doit arriver à Changhai sous peu. Elle permettrait de concasser pour les besoins de l'Administration Municipale quelques jours après la livraison. Cette installation comprenant :

1 concasseur "Champion" N° 3 avec mâchoîres acier manganèse,

1 cribleur de 0 m. 60 sur 1 m. 80,

1 élévateur de 5 m. 40,

1 silo à trémies,

Le tout transportable, coûterait Gold $ 2.620 moins 15 °/₀ soit Gld : $ 2.250 ou Tls : 1.980.

Plus un moteur électrique de 12 chevaux, à Tls : 300 environ, soit une dépense totale de Tls : 2.280.

Toute l'installation prendrait place dans le hangar déjà édifié dans le dépôt de matériaux de Lokawei.

L'achat de cette installation permettrait au Service des Travaux de reprendre une certaine indépendance vis-à-vis des entrepreneurs de matériaux, et de plus aiderait à faire face aux besoins du réseau routier de la Concession Française.

Les autres offres reçues par l'Ingénieur Municipal p. i. sont les suivantes :

T. E. M. A.	12" × 10"	6 t.	Tls :	1.150,00
Andersen Meyer	10 × 7	6 t.	Gld $	1.550,00
Jardine Matheson & C°	12 × 6	6 t.	Gld »	255,00
Santon William Wigmore	10 × 7	6 t.	Gld »	1.070,00

Le Comité recommande au Conseil l'acceptation dès maintenant des offres du représentant de la Maison LAME GLINES & C°.

Plan des Routes.—Après avoir pris connaissance du plan général des Routes,

Considérant que la route projetée parallèlement à la Rue Lafayette et au Sud de cette dernière, au Nord de l'Hôpital Sainte-Marie, n'est pas indispensable au point de vue de l'intérêt public,

Le Comité propose l'abandon du tracé projeté pour le tronçon compris entre l'Avenue Dubail et l'Avenue de Roi Albert.

Marchands de pétrole.—A la suite d'une pétition des marchands de pétrole en gros, sur proposition de l'Ingénieur et après avis des Services de la Police et d'Incendie, le Comité propose de modifier ainsi que suit le texte de l'Article XVIII du Règlement de Police et Voirie :

La vente du pétrole en gros est autorisée aux conditions suivantes :

1°) Les magasins ou entrepôts devront être ouverts aux inspections de l'Administration ;

2°) Tout dépôt de pétrole ne devra en aucun cas dépasser 25 caisses de pétrole (Cinquante touques);

3°) Le stock de pétrole sera entreposé dans une cave en maçonnerie de dimensions suffisantes pour contenir 50 touques de pétrole, (soit une capacité de 1 m³ 500 environ), recouverte en matériaux incombustibles et munie d'une trappe d'accès de 0 m. 70 × 0 m. 70 en tôle de fer ;

4°) Aucun logement ne sera toléré à l'intérieur de ces magasins ou entrepôts.

Toutefois, avant la mise en vigueur de ce nouveau Règlement, communication pourrait en être faite aux Compagnies d'Assurance.

Assainissement.—En vue d'améliorer l'état de salubrité de la Concession Française, le Comité charge le Médecin Chef du Service Sanitaire d'élaborer un rapport en vue de doter de W. C. publics les différents quatiers de la Concession.

Rue du Consulat.—L'Ingénieur fait connaître que Messrs. SASSOON & C°, propriétaires du lot cadastral 31, demandent par l'intermédiaire de Messrs. DAVIES & BROOKE, l'autorisation de reconstruire les murs des maisons N°s 74 & 76, Rue du Consulat, situées sur le dit lot.

Ce lot est frappé d'alignement, et en vertu d'un arrangement passé en 1904 avec les propriétaires, les maisons qui y sont élevées devaient être démolies au plus tard en 1919, et l'expropriation réalisée sur la base de Tls : 11.700 par mow.

D'autre part, MM. SASSOON & C° sont propriétaires des lots cadastraux 29 à 30 adjacents au lot 31, et également frappés d'alignement.

CONCASSEUR MUNICIPAL.—*VUE DU CHANTIER*

En vertu d'un arrangement passé en 1917, les maisons situées sur ces lots devaient être démolies en 1919 pour le lot 29 et en 1920 pour le lot 30.

Le Comité propose d'autoriser Messrs. DAVIES & RROOKE à réparer les maisons sises sur le lot 31 aux conditions suivantes:—

L'Administration Municipale resterait en droit d'exiger la démolition des maisons sises sur les lots 29, 30 et 31 à sa convenance, l'expropriation étant reglée, pour le lot 31 sur les bases de l'accord intervenu précédemment, soit Tls: 11.700 par mow;—et pour les lots 29 et 30 sur les bases de l'évaluation foncière de 1916 et sans aucune autre indemnité de quelque nature qu'elle soit.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : X. DARD
A. CHAPEAUX

Rue Bourgeat.—Le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement la demande des Missions Belges et décide de maintenir, tel qu'il a été fixé par Ordonnance Consulaire du 14 Mai 1917, l'élargissement à 10 pieds au Nord, de la Rue Bourgeat.

Avenue Joffre.—Le Conseil charge le Secrétaire de faire des offres au propriétaire du B. C. Lot 5443 en vue de la rétrocession de la bande terrain expropriée en 1918 au droit du dit lot, sur la base de Tls : 2.000 le mow.

En raison du trafic en cet endroit (angle Avenue Joffre et Route Doumer) le pan coupé serait maintenu tel qu'il est présentement.

Concasseurs.—Le Conseil vote l'ouverture des crédits nécessaires, pour l'achat d'une installation complète de concassage à la Maison LAM GLINES C°.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Droits de Quayage.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:

COUNCIL ROOM
N° R 20/650

Shanghai, May 25th 1920.

P. Legendre, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of May 17, on the subject of a communication made by the Customs Authorities relative to wharfage dues on transhipment cargo.

In reply thereto, I am directed to inform you that the Council, having regard to the fact that all cargo transhipped is not destined for Shanghai, and to the fact that it is considered undesirable in the best interests of the Port, that Shanghai should be made an expensive place for transhipment, with the consequent tendency. were such to occur, for shippers to eliminate Shanghai from ports of call, considers it desirable to continue the practice whereunder wharfage dues are not levied on transhipment cargo, provided that on its part, the Customs will discontinue the levy of fees for extension permits on such cargo.

The Council is pleased to learn that the French Council will support the Municipal Council in its attitude with regard to this question.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: E, BENBOW ROWE.
Assistant Secretary.

Divers.—Lecture est donnée d'une lettre de la "DUNLOP RUBBER C°" faisant des offres pour la fourniture de pneumatique pour automobiles.

Le Conseil charge le Secrétaire d'informer cette Maison qu'il n'a pas l'intention d'y donner suite pour le moment.

Service des Travaux.—Le Conseil enregistre la démission, à compter du 1° Juin 1920, de M. A. GOSSE, engagé à titre stagiaire en qualité de Contrôleur-Adjoint.

Service d'incendie.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après de Mr. M. CHAPEAUX, Capitaine du Torrent, et en approuve les conclusions:

LE TORRENT — Changhai, le 31 Mai 1920.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipal
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes:

1°.—Que Mr. Hansen soit nommé officiellement ''Mécanicien'' du Torrent, chargé des Réparations du Matériel, Mr. Allemand restant son chef hiérarchique. En fixant ainsi les attributions de chacun, on obtiendra un rendement plus satisfaisant et on évitera les frictions qui pourraient se produire dans le service.

2°.—La réparation de la Pompe 1er Secours qui a été endommagée lors du récent accident, sera effectuée par les spécialistes du ''Torrent'' sous la direction et la responsabilité de Mr. Hansen qui s'engage à faire ce travail dans l'espace de deux mois environ. Nous profiterons de la circonstance pour adjoindre à cette Pompe; a) une échelle qui sera fixée à l'arrière comme celle de la nouvelle Pompe dont nous avons montré la fonctionnement hier; b) une nouvelle bouche de sortie qui portera à trois le nombre de bouches de sortie de cette pompe et assurera le débit de six petites lances, la pression étant suffisante.

Le montant total de cette réparation, y compris l'installation de l'échelle et de la nouvelle bouche de sortie, s'élèvera à environ Tls: 950,—suivant devis approximatif inclus.

3°.—Lors de mon passage à Paris et sur instructions du Conseil, j'ai commandé à la maison A. Fournier, 72 Rue de Bondy à Paris, pour environ Francs 35.000 de matériel comprenant des manches, ventilateurs d'eau, masques contre la fumée, pinces—leviers, etc... que cette maison devait envoyer immédiatement: étant à court de manches surtout et cette maison n'ayant pas donné signe de vie depuis les 5 mois que la commande a été passée, je vous prierais de leur cabler pour leur demander si pouvons compter sur cette commande et la date de l'expédition.

Agréez; Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : CHAPEAUX
Capitaine du ''Torrent''

En conséquence:

1°) M. HANSEN est nommé Mécanicien du Torrent, chargé des réparations du matériel;

2°) Le Conseil vote l'ouverture des crédits nécessaires pour la réparation de l'Auto-pompe endommagée lors de l'accident du 1e Mai dernier, y compris l'installation d'une échelle et d'une nouvelle bouche de sortie ;

3°) Le Secrétaire est chargé de câbler à la Maison FOURNIER à Paris, pour l'expédition de la commande de matériel divers passée par M. CHAPEAUX au début de l'année.

Emprunt Municipal de 1903.—La date du Mercredi, 16 Juin, est adoptée pour le tirage au sort des 106 titres de cet Emprunt dont l'amortissement est prévu pour 1920.

Mr. R. FANO est prié d'assister à la réunion qui aura lieu à cet effet.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 7 Juin 1920

L'an mil neuf cent vingt et le sept Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire N° 22 en date du 3 Juin 1920, en vertu de laquelle :

Le Sieur MARTIN, Paul, est incorporé à titre provisoire, à compter du 25 Mai 1920.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois sont approuvées.

(b)—Le Conseil vote les crédits nécessaires pour l'achat de différentes pièces de rechange pour fusils, révolvers et mitrailleuses, ainsi que d'un certain nombre d'armes nécessaires pour compléter l'armement de la Garde Municipale.

Personnel.—Sont titularisés à compter du 1e Juin 1920, aux conditions du Règlement Administratif :—

(a)—Secrétariat.—Mr. E. FAURAZ, en qualité de Secrétaire-Adjoint.

Mr. A. CONART, en qualité de Percepteur.

(b)—Ecole Municipale Française.—Mlle A. ANGELÉ, en qualité de Professeur.

Divers.—L'autorisation d'ouvrir un bar dans le Parc de Kou-ka-za à l'occasion des Fêtes du 14 Juillet, est accordée au Sieur LI HANG HEU.

Cercle Sportif Français.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

CERCLE SPORTIF FRANÇAIS — Changhai, le 5 Juin 1920.

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de
Changhai.

Monsieur le Président,

Par suite de l'accroissement considérable du nombre des Membres du Cercle Sportif Français que notre Comité ne croit pas devoir limiter pour les raisons exposées déjà en 1916 (entre autres l'incitation pour les Membres étrangers de fixer leur résidence sur la Concession Française), nos locaux ainsi que le terrain sur lequel ils s'élèvent sont devenus trop étroits.

Au cours de sa dernière réunion, et considérant la situation prospère des finances du Cercle, le Comité s'est rallié à l'idée d'ériger un nouveau bâtiment qui répondrait en tous points aux besoins présents et futurs du Cercle.

Comme le terrain que nous occupons actuellement est notoirement insuffisant pour permettre l'exécution de ce projet, le Comité m'a chargé de faire appel au Conseil d'Administration Municipale, et je viens donc, Monsieur le Président, solliciter votre bienveillant appui afin que nous puissions obtenir, aux mêmes conditions que pour le terrain actuel, la cession du terrain municipal, situé Avenue Joffre et connu sous le nom de Jardin de Verdun.

Le Comité ne doute pas que l'érection en cet endroit du bâtiment projeté contribue pour beaucoup à l'embellissement de la Concession Française et à son développement.

Veuillez agréer, etc...

Le Président,
Signé : H. MADIER.

Le Président expose que dans un avenir rapproché, il y aura lieu d'entreprendre de coûteuses réparations, tant à l'Hôtel Municipal qu'au bâtiment situé au Nord et servant de logement à la Police.

La transformation du Cercle actuel en Municipalité est d'autre part possible, et n'entraînerait, de l'avis de l'Ingénieur Municipal et d'après un devis établi, qu'une dépense de Tls : 6.000 environ.

Le nouveau Cercle, érigé sur le terrain Municipal de l'Avenue Joffre connu sous le nom de Jardin de Verdun, et cédé aux mêmes conditions que le terrain actuel, embellirait tout un quartier de la Concession non encore exploité, et contribuerait à sa mise en valeur et à son développement.

L'Hôtel Municipal étant transféré Route Voyron, le terrain Municipal de la Rue du Consulat deviendrait disponible, et en dehors d'une partie à conserver en vue d'y installer le Poste Central des Pompiers et les logements des Agents Européens et indigènes du Poste de Police Nord, pourrait être vendu.

En raison de la valeur marchande élevée dudit terrain, situé en plein quartier d'affaires, le produit de la vente non seulement couvrirait le prix de rachat du Cercle qui, suivant les conditions fixées antérieurement, doit être établi à dire d'experts, mais permettrait encore à l'Administration Municipale de se rendre acquéreur d'une certaine superficie de terrain à l'Ouest de la Concession, en vue de ses besoins futurs.

Le Conseil décide à l'unanimité des Membres présents d'accepter le principe de la cession proposée par le Comité du Cercle Sportif Français.

Les modalités de cette cession seront fixées ultérieurement.

Le Conseil décide d'autre part d'entreprendre, dès maintenant, des négociations pour l'achat de diverses parcelles de terrain en vue d'augmenter le frontage du Jardin de Verdun tant sur l'Avenue Joffre que sur la Rue Bourgeat prolongée.

Matériel.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., le Conseil autorise la vente à la prochaine auction du Shanghai Horse Bazaar d'un certain stock de matériel inutilisable pour le Service des Ecuries.

Hausse du Riz.—En raison de la hausse excessive du riz qui pèse lourdement sur les employés indigènes touchant un petit salaire, le Conseil décide qu'à partir du 1e Juin et tant que le prix du riz se maintiendra au-dessus de $ 9,00 le picul, une indemnité mensuelle de cherté de vie de $ 1 sera allouée à tous les employés indigènes touchant un salaire inférieur à $ 20 ou à Tls : 15.

Le dépense supplémentaire à engager de ce fait s'élève à $ 1.080 environ par mois, soit Tls : 800.

Eclairage Public.—La consommation de l'éclairage public pour le mois de Mai 1920 s'est élevée à Kilowatt 35.808, faisant ressortir une différence en moins de Kilowatt 9.097,6 sur le même mois de l'année précédente, soit une économie de Tls : 636,82.

Service des Travaux.—Une gratification de Tls : 150 est accordée au chef cantonnier MO HA JEU, qui quitte l'Administration Municipale pour cause de vieillesse après 41 ans de bons services.

La Séance est levée à 6 heures 30.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 14 Juin 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quatorze Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé au Sergent MOISSON, à compter du 1e Juillet 1920.

T. S. F.—Sur proposition du Directeur p. i. de la Station de Koukaza, Mlle GUILLABERT, Dactylographe, est titularisée dans son emploi, à compter du 15 Juin 1920.

Service d'Incendie.—Mr. ALLEMAND sera affecté au Service des Travaux (Ateliers) en qualité de Surveillant.

Mr. HANSEN remplira jusqu'à nouvel ordre les fonctions de Chef du Matériel p. i.

Le Conseil prie, d'autre part, Mr. M. CHAPEAUX de demander au Capitaine STEFANI, des Pompiers de Paris, un Pompier professionnel pour remplir le poste de Chef du Matériel du Service d'Incendie à la Municipalité.

Droits de Quayage.—Le Conseil prend connaissance de la correspondance ci-après:

CUSTOM HOUSE — Shanghai, 8th June 1920.

No. 1762 General

The Chairman,
French Municipal Council,
Shanghai.

Sir,

I have the honour to apply to you for authority to remit Wharfage Dues on diamonds brought to Shanghai for sale and taken away again by the importer unsold.

Strictly speaking these dues are leviable, for Wharfage and Conservancy Dues are collected on all imports and are not refunded on re-exportation. Nevertheless I recommend that these dues be not collected. It is all but impossible to prevent the smuggling of diamonds into China. An honest trader may be ready to pay duty and dues on the diamonds he sells: but if he is to be charged Wharfage and Conservancy Dues not only on the diamonds he sells but also on the generally much larger quantity he takes away with him unsold, I fear that there is little hope of any diamonds ever being declared on importation. The honest trader will be handicapped out of existence.

I enclose a copy of a letter I have received on the subject from the Dutch Consul. The Consul is, however, mistaken in saying Mr. Schryver's case is the first on record. Several similar cases have occurred to my knowledge.

My suggestion would be that in future Wharfage Dues be not collected on diamonds landed here and taken away again, without ever possing out of Customs control: i. e. that Wharfage Dues be only levied on diamonds on which import duty is levied.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
Signed: L. A. LYALL,
Commissioner of Customs.

Shanghai, 4th June 1920.

L. A. LYALL Esq.,
Commissioner of Customs,
Shanghai.

Sir,

Mr. I. SCHRYVER, representative of Messrs, M. J. VIGEVENO, diamond dealers at Amsterdam, has come to see me in the following matter:—

He arrived at Shanghai on February 12th in order to sell diamonds. These diamonds were wrapped in 7 packages, some of which had already reached Shanghai before his arrival, the others coming later. The total value of the diamonds was about 800,000 guilders.

On Mr. SCHRYVER's arrival he at one applied for the release of one package. Another one he took as soon as it reached Shanghai, and a third one during the course of his stay. For these three packages he deposited the full import duty, which was refunded to him afterwards when he paid duty on such part of the diamonds contained in said three packages as he had actually sold in Shanghai.

When closing his transactions on the 2nd instant, Mr. SCHRYVER was told at the Customs House that he had to pay for wharfage 0,25 % on the value of the diamonds. A little over 700 Taëls was charged to him in this way, the Chief Appraiser saying that a case like this had not happened before.

Mr. SCHRYVER now desires me to inquire whether there would be any way in which he could obtain remission, in whole or in part, of the wharfage paid by him. He is of the opinion that diamonds can hardly be placed on a par with boxes, bales, etc., on piers and docks, for which naturally wharfage is charged, and thinks that a small administration fee would have been more appropriate.

Moreover, when Mr. SCHRYVER was here two years ago to make investigations, he also enquired at the Custom House, but was not told about wharfage. Otherwise he would not have suggested to his firm to send him such a large stock, a small part of which was only sold. He now feels that he is handicapped just where he tried to scrupulously observe the regulations on import duties.

I shall feel obliged by your letting me know what I can reply to Mr. SCHRYVER.

As he has passage from Shanghai on the 9th instant, I shall much appreciate en early reply, if possible.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedient servant,
(Signed): J. A. SCHUURMAN.
Consul,
temporarily in charge of the
Netherland Consulate-General.

Le Secrétaire est chargé de communiquer ces lettres au Municipal Council, aux propositions duquel le Conseil souscrit d'avance.

Licences.—A partir du 1e Juillet 1920, la taxe applicable aux Rickshaws Privés est portée à $ 4,00 par trimestre.

Service des Travaux.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal p. i., et d'accord avec le Municipal Council, le Conseil fixe comme suit, à compter du 1e Juillet 1920, le salaire du personnel indigène employé à la journée :—

CATÉGORIES	Nouveau Tarif sous	EMPLOIS
Coolies N° 3	32	Entretien accôtements, pistes cavalières, réglage de terre, Parcs et Jardins.
» N° 2	38	Macadamisage.
» N° 1	44	Construction de drains, coaltarage.
Charpentiers	48	Bâtiment et ateliers.
Maçons	48	» »
Paveurs	48	Chaussées pavées.
Tailleurs de pierre	60	Taille de bordures, dalles ou pavés.

Les cartes seront établies en sous et non plus en sapèques.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du procès-verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 10 Juin 1920 :—

Séance du Comité des Travaux du 10 Juin 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Garde Municipale.—Le Comité prend connaissance d'un rapport N° 365 du 5 Juin 1920 du Chef de la Garde, au sujet des modifications à apporter aux bâtiments de la Police, et de la répartition des logements dans les différents Postes.

Le Comité transmet avec avis favorable au Conseil le projet de modifications des différents bâtiments de la Police, en spécifiant que les travaux seront répartis sur plusieurs exercices, en commençant par les plus urgents.

En raison de l'étendue du secteur Pottier, son dédoublement doit être envisagé ; 2 nouveaux postes seraient donc à construire, l'un au Nord sur le terrain Municipal, Route Dupleix (B. C. Lot 8027) ; l'autre aux approches de Zikawei.

A cet effet, le Comité suggère que le terrain sur lequel s'élève le Poste actuel soit vendu. Le produit de la vente servirait à l'achat d'un terrain du côté de Zikawei, et le surplus à la construction des 2 nouveaux postes.

Le Comité demande, d'autre part, au Conseil d'entrer en pourparlers immédiats avec l'Autorité Militaire pour l'utilisation des bâtiments inoccupés du Camp de Koukaza.

L'usage desdits bâtiments pour le Personnel Indigène de la Garde est indispensable si le Conseil envisage les grosses modifications et les réparations qui sont à effectuer aux divers Postes de la Police.

Service des Parcs, Jardins et Plantations.—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture des crédits nécessaires pour l'acquisition d'un pulvérisateur sur chariot, aux Etablissements VERMOREL.

La dépense serait inscrite au prochain Budget.

Rue du Consulat. Lecture est donnée de la lettre suivante :

« E. D. SASSOON & C° « Shanghai, 4th June 1920.

« P. LEGENDRE, Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« We have for acknowledgement your letter of the 1st inst., informing us of Messrs. DAVIES & « BROOKE's application for a permet to repair certain walls to N° 74 & 76—Cad. Lot N° 31—Rue du « Consulat also reminding us of our agreement made in 1904 with your Council regarding the rebuil- « ding on the above lot 31 and lots 29 & 30, and in reply thereto we beg to inform you that we have « not forgotten or overlooked our agreement with your Council regarding the rebuilding on the above « lots; in fact, tentative plans covering the 3 lots were prepared some months ago but, owing to certain « parties desiring to lease portions of Lot 30 and not having as yet come to a suitable agreement with « them we have refrained from making an application for a permit to rebuild on either of the 3 lots, as « the building scheme covers the 3 lots as a whole and not each lot separately.

« In view of the above, will you kindly withhold the permit asked for by Messrs. DAVIES & « BROOKE and as soon as we are in a position to do so, we will send in plans and an application to « rebuild on the above lots.

« Trusting the above is quite clear and meets with your Council's approval,

« We remain, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« Signed : E. D. SASSOON & C°. »

Avenue Edouard VII.—*Excédent de largeur à revendre.*—L'Administration Municipale possède en excédent de largeur une bande de terrain mesurant 0. m. 0. 1. 2. qui pourrait être cédée au propriétaire du lot cadastral 560, devant lequel elle se trouve en frontage, au prix de la nouvelle évaluation foncière, à savoir Tls : 7.500 le mow × 0 m. 0. 1. 2. = Tls : 90.

Permis de Construire.—*(a)*—L'Ingénieur Municipal p. i. fait connaître que le Sieur WANG ZU SHIAN sollicite un permis de construire des maisons chinoises en bordure de la Route Père Robert, dans la zône que le Conseil se proposait de réserver uniquement aux constructions européennes.

Après examen des plans présentés, le Comité est d'avis de refuser la délivrance du permis de construire demandé.

Se référant à la lettre en date du 26 Avril 1920 de Mr. le Consul de France, le Comité recommande au Conseil de prendre une décision homologuée par Ordonnance Consulaire concernant les constructions chinoises dans la zône en question.

La nouvelle règlementation pourrait également s'étendre à l'Avenue Joffre pour la partie comprise à l'Ouest de la jonction de la Route des Sœurs et de la Route Père Robert ainsi qu'aux alentours du futur Cercle Sportif, Jardin de Verdun.

(b)—Raffineries de Camphre.—Le Comité autorise la délivrance, aux conditions du Règlement de Police et Voirie (Art. 5 Titre 2) des permis d'installer une raffinerie de camphre aux Sieurs :

FOH YU TAI—N°. 313, Rue Bluntschli,
ZI YU KEE —à l'intérieur Sud de la Rue Lafayette—Ouest de la Rue du Marché,
SAN YIH C°.—N°. 282, Rue Bluntschli.

Hôpital Sainte-Marie.—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls : 342 environ pour le macadamisage et le goudronnage des allées de l'Hôpital Sainte-Marie.

Marché de Siemen.—Sur proposition du Secrétaire, le Comité est d'avis de louer au Sieur DANG MANG KEE les boutiques du fond du Marché de Siemen, pour être utilisées comme entrepôts de potasse.

Cette location serait consentie au prix de $ 2 par mois et par boutique.

Un préavis de 15 jours serait donné au locataire pour l'évacuation des boutiques au cas où l'Administration Municipale désirerait leur donner une autre affectation.

Jardin de Verdun.—En vue d'augmenter le frontage du Jardin de Verdun sur la Rue Bourgeat, un échange pourrait être effectué entre le terrain Municipal, F. C. Lot 1036, et le B. C. Lot 6498, appartenant à la "China Mutual Life Insurance C° Ltd.»

Surface totale du B. C. Lot 6498 à incorporer au Jardin de Verdun	1 m. 9. 2. 2.
Surface du F. C. Lot 1036 à céder en échange	0 m. 8. 7. 1.
Excédent de surface à acquérir	1 m. 0. 5. 1.

Le Comité est d'avis que des propositions en ce sens soient faites à la "China Mutual Life Insurance C° Ltd."

Avenue Joffre.—Par suite de l'importance que prendra le trafic sur l'Avenue Joffre et les rues y aboutissant, lorsque le Cercle Sportif Français sera transféré au Jardin de Verdun, et vu que l'Avenue Joffre est plus étroite à cet endroit qu'à l'Est de l'Avenue Dubail, le Comité demande au Conseil:

1°) Que l'Administration Municipale reste propriétaire des parcelles de terrain précédemment acquises en vue de l'élargissement à 70' de l'Avenue Joffre;

2°) Qu'une zône non edificandi de 10' au Nord soit réservée sur l'Avenue Joffre, dans la partie comprise entre la Route des Sœurs et la Route Say-Zoong.

Eclairage Public.—Le Comité propose au Conseil l'adoption des conclusions du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:

« *Eclairage Public—Stock des lampes.*—Le stock des lampes d'éclairage public que possède la C. F. T. « étant sur le point d'être épuisé, il y a lieu de prendre dès maintenant des dispositions pour assurer « cette fourniture.

« Jusqu'ici, la fourniture des lampes d'éclairage public faisait l'objet d'une adjudication de longue « durée qui a toujours été onéreuse pour la Municipalité.

« Etant liée par contrat, l'Administration Municipale paie par exemple actuellement les lampes de « 50 B. Tls: 27,00 les 100, 100 B. Tls: 100,00 les 100 et 200 B. Tls: 120,00 les 100, alors qu'on peut « se les procurer sur la place à raison respectivement de Tls: 16,00 les 100, Tls: 80,00 les 100 et Tls: « 120,00 les 100.

« Il serait de beaucoup préférable de ne pas faire d'adjudication mais de faire des achats de gré à « gré par petites quantités (par 100 par exemple), au fur et à mesure des besoins. Il n'est pas avanta- « geux de constituer un stock de réserve important.

« En raison du peu de différence entre le prix des lampes du type 1/2 Watt et le prix des lampes à « filament métallique ordinaire (à 1 w. 1 par B.), il y a tout intérêt à généraliser l'emploi des lampes « 1/2 Watt et à remplacer par celles-ci les anciennes lampes, au fur et à mesure de leur mise hors ser- « vice. La légère différence de prix sera largement compensée par l'économie de courant qui en résultera « et par la meilleure qualité de l'éclairage public.

« Les seuls types nouveaux de lampes à adopter sont:

« 1°—la lampe 1/2 watt de 75 watts en remplacement de la lampe de 100 B. ordinaire (des lampes « de puissance moindre ne résisteraient pas suffisamment aux surtensions),

« 2°—la lampe 1/2 watt de 100 watts en remplacement de la lampe de 200 B. ordinaire.

« Pour l'achat de gré à gré de ces lampes, la Municipalité demanderait des prix à 2 ou 3 des « principales maisons de la Place, et elle se fournirait à celle qui lui fera les meilleures conditions.

« Les lampes seraient alors fournies par la Municipalité à la C. F. T. au fur et à mesure de ses « besoins et contre reçu.

« En ce qui concerne les lampes de 1000 B. et de 50 B., la Municipalité en a un certain stock et elle « les délivra à la Compagnie au fur et à mesure de ses besoins et contre reçu. Bien entendu, comme « ces dernières lampes appartiennent à la Municipalité, la Compagnie ne lui les facture pas.

« Ce dernier stock de lampes de 1000 B. et de 50 B. peut encore suffire pour quelques mois et n'a « pas besoin d'être renouvelé."

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé: X. DARD
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX

(a)—Garde Municipale.—Le Conseil décide de demander à l'Autorité Militaire à Tientsin, la jouissance des bâtiments inoccupés du Camp de Koukaza.

La Municipalité s'engagerait alors à loger les troupes de passage, dans la limite bien entendu de la capacité actuelle des baraquements militaires de Koukaza.

(b)—Permis de construire.—Le Conseil décide de refuser au Sieur WANG ZU SHIAN le permis de construire qu'il avait sollicité.

D'autre part, toute demande de permis de construire dans les zônes ci-après, sera désormais présentée au préalable par l'Ingénieur Municipal au Comité des Travaux pour examen :—

1°)—Quadrilatère borné:

Au Nord: par l'Avenue Joffre;
Au Sud: par l'alignement du mur actuel de clôture Nord de l'Hôpital Sainte-Marie;
A l'Ouest: par une zône de 100 mètres mesurée à partir du côté Ouest de la Route Père Robert;
A l'Est: par une zône de 100 mètres mesurée à partir du côté Est de l'Avenue Dubail.

2°)—Avenue Joffre pour la partie comprise à l'Ouest de la jonction de la Route des Sœurs et de la Route Père Robert, ainsi qu'aux alentours du futur Cercle Sportif, Jardin de Verdun.

(c)—Boulevard de Montigny.—Le Conseil décide d'accueillir favorablement la demande du Sieur YUEN YING KOUEN, à la condition toutefois que l'expropriation à réaliser au droit du lot cadastral 165, Rue du Consulat, soit faite sans frais pour l'Administration Municipale.

(d)—Avenue Joffre.—Le Conseil décide de conserver les excédents de largeur que l'Administration Municipale possède sur l'Avenue Joffre.

D'autre part, la largeur de l'Avenue Joffre présentant en quelques points de légères différences, l'Ingénieur Municipal est chargé de veiller, au fur et à mesure, des demandes de permis de construire, à l'application de la décision du 2 Février 1920 ramenant la dite largeur à 60'.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 24 Juin 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt quatre Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 16 Juin 1920, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont opérées dans le personnel Tonkinois.

Ecole Municipale Française.—*(a)*—Un congé de neuf mois, aux conditions du Réglement Administratif, est accordé à Mr. SABATTIE, Professeur à l'Ecole Municipale Française, à compter du 1e Juillet 1920.

(b)—Décès de Mr. DELENTE.—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de M. DELENTE, Répétiteur à l'Ecole Municipale Française, et assure sa famille de sa grande sympathie et de la part bien vive qu'il prend au deuil qui la frappe.

(c)—Autorisation de s'absenter de Changhai, pendant les vacances scolaires, est accordée à Mesdemoiselles ANGELE et DAVENPORT, qui pourront percevoir en avance leur traitement de Juillet et d'Août.

Service des Travaux.—*(a)*—Un congé d'un mois est accordé à Mr. MEYER, Opérateur du Service du Cadastre, à partir du 1e Juillet 1920, conformément à l'Art. 16 du Règlement Administratif.

(b)—Le Conseil enregistre la lettre ci-après:

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, June 19, 1920.

N° PW. 20/752

Monsieur P. LEGENDRE,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to refer to my letter to you of May 13, forwarding a report by the Acting Commissioner of Public Works on the present labour situation and rates of pay, and also to thank you for your letter of May 17, and for the enclosures therewith, and to inform you that after careful consideration, the Council has directed that the increased rates of pay recommended in the report of the Acting Commissioner of Public Works above referred to, be brought into effect as from June 1.

No general change will be made in hours of labour for the present, but the Acting Commissioner of Public Works has directions to give trial to such in the first place in one or other of the branches of the Department.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

Affaire Tissot-Dupont.—Le Conseil décide de verser à Mr. TISSOT-DUPONT l'équivalent d'un passage de retour Changhai, Marseille, 1ere classe, diminution faite de la réduction de 15 % que la Compagnie des Messageries Maritimes consent à l'Administration Municipale.

Emprunt Municipal de 1903.—Le Procès-Verbal ci-après a été dressé à la suite du tirage au sort des obligations de l'Emprunt Municipal de 1903 qui a eu lieu le 16 Juin 1920, à l'Hôtel Municipal:

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES NOTARIÉS TENU EN LA CHANCELLERIE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A CHANGHAI

L'an mil neuf cent vingt et le seize Juin, à trois heures de l'après-midi.

Par devant Nous, Paul KREMER, Vice-Consul chargé de la Chancellerie, et en présence de Messieurs R. FANO, Membre du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Membre du Comité des Finances, P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, et E. RICHARD, Délégué de la Banque de l'Indo-Chine.

Conformément à l'article 1er de la Convention en date à Paris du trente Septembre Mil neuf cent trois, passée entre la Concession Française de Changhai, représentée par M. Paul BRUNAT, d'une part, et 1° la Banque de l'Indo-Chine, Société Anonyme dont le Siège Social est à Paris, 15 bis, Rue Laffitte et 2° la Banque Privée Industrielle Commerciale Coloniale Lyon-Marseille, Société Anonyme dont le Siège Social est à Lyon, Rue de l'Hôtel-de-Ville N°. 41, ensemble, d'autre part, aux termes duquel il est dit : « .....L'amortissement de cet emprunt s'effectuera, conformément au tableau d'amortissement annexé « aux présentes, et qui sera imprimé au verso des titres, en trente années, à partir du premier Janvier « Mil neuf cent neuf et par voie de tirage au sort annuel. Les tirages au sort auront lieu à Changhai, dans « le courant du mois de Juin de chaque année et pour la première fois en Juin Mil neuf cent neuf, par « les soins du Conseil d'Administration Municipale. Un délégué de la Banque de l'Indo-Chine à Changhai « sera appelé à assister à ce tirage qui se fera tant en sa présence qu'en son absence..... »

Il a été procédé au tirage au sort de cent six obligations de l'emprunt contracté par le Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française.

Les obligations sorties à ce tirage sont les suivantes :

Nos. 1506—2326—3763—3652—3995—2470—79—1004—2980—548—3764—1492—2201—899—897—969—3118—788—3137—47—538—3847—2494—628—3972—2105—3425—650—283—1318—2848—1358—2983—1786—1459—695—3465—3536—1237—3587—2242—444—3931—2273—1184—1570—3898—1130—2059—1747—1147—2573—3323—3690—1471—2189—599—2346—3859—80—945—2481—2523—1020—1369—2227—72—1931—919—2276—3586—660—3971—1382—669—1134—1635—980—3134—2612—1487 580—1043—108—2686—1245—3170—500—1102—1743—322—2375—1419—2974—3909—790—2046—1398—2783—2379—2599—2452—2231—1784—2637—865.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été sur le champ rédigé dans la Salle des Fêtes de la Municipalité, où a eu lieu le tirage et où le Vice-Consul soussigné s'est transporté, et signé après lecture par MM. R. FANO, P. LEGENDRE, E. RICHARD et le Vice-Consul les jour, mois et an que dessus.

Signé: R. FANO, Signé: P. LEGENDRE, Signé: E. RICHARD.

Pour copie certifiée conforme:
Changhai, le 16 Juin 1920
Le Chancelier,
Signé: Paul KREMER

Révision de l'Evaluation Foncière.—Lecture est donnée du rapport ci-après :

COMMISSION FONCIÈRE — Changhai le 18 Juin 1920.

RAPPORT DE LA COMMISSION FONCIÈRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Messieurs,

Les Soussignés, Membres de la Commission Foncière élue le 15 Janvier 1920, ont l'honneur de vous soumettre ci-après le compte-rendu de leurs travaux de révision du rôle d'évaluation de la propriété foncière de la Concession Française de Changhai,—partie de la Concession bornée :

Au Nord : par l'Avenue Edouard VII.

Au Sud : par la Rue Eugène Bard, la Rue Millot, le Boulevard des 2 Républiques et la Ville Chinoise.

Au l'Est : par le Whangpou.

A l'Ouest : par l'Avenue Dubail et la Rue Paul Beau.

Sections 1 à 14 inclus.

La Commission s'est réunie quatre fois, et sa première Séance a eu lieu le 16 Mars.

La Commission a tout d'abord procédé à l'élection de son Président ; ces fonctions ont été confiées à l'unanimité à Mr. R. FANO.

Les travaux de révision ont été faits à l'aide de plans de la Concession par sections et par lots sur chacun desquels était porté le chiffre représentant la dernière évaluation de 1916, la comparaison de ces évaluations avec celles adoptées sur la Concession Internationale devant guider les décisions de la Commission, notamment pour les lots en bordure du Quai de France et de l'Avenue Edouard VII.

Enfin la Commission a convenu de prendre pour base des évaluations, une valeur inférieure à la valeur marchande des terrains, sans cependant fixer le pourcentage dont celle-ci serait diminuée.

Les lots ont été examinés un à un, la Commission s'efforçant d'évaluer les terrains de telle sorte que la valeur assignée à chaque lot suivant sa situation, le frontage dont disposent les propriétaires, etc..., représente d'une façon équitable sa valeur par rapport à celle des lots voisins ; l'évaluation adoptée a toujours été celle reconnue raisonnable par la Commission entière ou la majorité de ses Membres.

Les opérations terminées, la lettre suivante a été adressée à tous les propriétaires fonciers, accompagnée d'un exemplaire du rôle de la nouvelle évaluation :

« Changhai, le 30 Avril 1920.

« M.....,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un relevé des lots enregistrés en votre nom dans divers « Consulats, et qui, situés sur l'ancienne Concession Française, doivent être soumis à une révision de « l'impôt foncier, révision nécessitée par suite de la plus-value des propriétés.

« En regard de chacun de ces lots figurent l'évaluation foncière actuelle et la nouvelle qui leur a « été attribuée par la Commission foncière élue le 15 Janvier dernier, et composée de :

« Messieurs R. FANO
R. P. SALLOU } *Commissaires titulaires*
A. L. ANDERSON

P. LE BRIS
Ch. BARRIERE } *Commissaires suppléants*
A. JOST

« Un délai de quinze jours, à dater du 1e Mai 1920, vous est donné pour faire valoir, par écrit, vos « observations relativement à l'évaluation foncière de vos propriétés : la Commission en examinera le « bien-fondé et décidera définitivement.

« Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise par la Commission.

« L'impôt foncier, dû sur vos propriétés pour le 2e Semestre 1920, sera calculé sur les nouvelles « bases établies par la Commission.

« Je vous serais obligé, d'autre part, de me signaler toute addition ou toute correction qu'il y « aurait lieu d'apporter à cet état, concernant les terrains dont vous êtes propriétaire.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« *Signé :* P. LEGENDRE. »

Des réclamations ont été reçues de quelques propriétaires.

La Séance du 21 Mai a été consacrée à l'examen de ces réclamations, et la Commission, reconnaissant le bien-fondé de certaines, a apporté diverses corrections à l'évaluation primitivement attribuée.

Les propriétaires ayant réclamé ont été avisés par lettre en date du 31 Mai de la décision prise par la Commission, décision sans appel.

Le nouveau rôle d'évaluation foncière a donc été arrêté pour prendre date du 1e Juillet 1920.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Signé : A. L. ANDERSON
Ch. BARRIERE
R. FANO
A. JOST
R. P. SALLOU

Le Conseil remercie les Membres de la Commission Foncière de la mission dont ils ont bien voulu se charger et qu'ils ont menée à bien.

Le Conseil approuve la nouvelle évaluation foncière pour la partie de l'ancienne Concession, et décide qu'elle sera appliquée à partir du 1e Juillet 1920.

Fête Nationale.—Le Conseil arrête, dans ses grandes lignes, le programme de la Fête Nationale, pour l'année en cours.

Ce programme comprendra comme d'habitude :

Retraite aux flambeaux, Illuminations, Réceptions au Consulat et aux Cercles, et dans l'après-midi des Jeux et Epreuves sportives au Parc de Koukaza et Séances de cinéma en plein air.

Le Conseil vote les crédits nécessaires à la célébration de la Fête, soit Tls : 2.200 environ, suivant estimation présentée par l'Ingénieur Municipal p. i.

Pontons Municipaux.—Lecture est donnée du rapport suivant :

« SERVICE DES TRAVAUX « Changhai, le 22 Juin 1920.

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« Nous avons l'honneur de vous signaler l'accident survenu aux Pontons Municipaux de l'Est dans « la nuit du 18 au 19 Juin 1920.

« Un coup de marée exceptionnel agissant sur le masque normal de 150 mètres environ constitué « par une centaine de grosses jonques amarrées aux dits pontons a provoqué la rupture des chaines « de retenue et espars ainsi que la dislocation complète de cinq passerelles reliant les Pontons au mur « de quai.

« Nous avons immédiatement prévenu la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et « Mécaniques, l'accident étant survenu à 1 heure 1/2 du matin, à 9 heures les équipes de la Société « commençaient les travaux de remise en état provisoire, nous vous fournirons dès que possible un « état estimatif des travaux de réfection.

« L'Ingénieur Municipal p. i.
« *Signé :* H. BOISSEZON. »

Pour éviter l'envasement de cette partie de la rive et mettre à l'abri les jonques approvisionnant de poissons le Marché de l'Est, il y aurait lieu d'effectuer divers travaux, tels que digue, etc...

Le Conseil est d'avis que les Membres du Comité des Travaux se rendent sur place à l'effet d'étudier les modifications qui pourraient être apportées en cet endroit du Whangpoo.

Divers.—Le logement occupé actuellement par Mr. EYMARD, Surveillant de Travaux, est affecté à Mr. VIDAL, Greffier de la Cour Mixte.

Mr. EYMARD sera logé au Pavillon du Jardin de Verdun dernièrement remis en état.

En principe, les maisons de Surveillants seront affectées de préférence aux Agents mariés.

Parc de Koukaza.—Le Conseil décide de fixer comme suit l'éclairage du Parc de Koukaza :

3e trimestre : de 8 heures à minuit.

Les portes du Jardin seront fermées également à minuit.

Service d'Incendie.—Par lettre en date du 14 Juin, Mr. CHAPEAUX, Capitaine du "Torrent", fait connaître que les réparations à effectuer à l'auto-pompe du Poste Pottier endommagée lors de l'accident du 1e Mai dernier, viennent d'être achevées par Mr. HANSEN, mécanicien du Service d'Incendie, chargé de ce travail par Décision du Conseil du 20 Mai 1920.

Une échelle portative et une autre prise d'eau ont été ajoutées à la pompe en question.

Pour témoigner sa satisfaction à Mr. HANSEN qui a effectué ce travail, le Conseil décide de le placer dans la classe B de son emploi, aux appointements mensuels de Tls: 210, avec effet à partir du 1e Juin 1920.

C. F. T.—*(a)—Affaire Relèvement des Tarifs.*—Aux termes de sa délibération en date du 28 Juillet 1919, le Conseil, sur la proposition de Me A. DU PAC DE MARSOULIES, Avocat, a décidé de constituer Me Jean LABBE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour représenter la Municipalité sur l'action introduite devant le Conseil d'Etat par la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai.

Pour des raisons personnelles Me Jean LABBE n'a pas cru devoir accepter ce mandat et a désigné pour le remplacer Me P. DURNERIN, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Sur la proposition de Me PREMET, suppléant Me A. DU PAC DE MARSOULIES, le Conseil décide, en conséquence, de constituer comme Avocat Me P. DURNERIN pour occuper soit sur l'action introduite devant le Conseil d'Etat par la Compagnie de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai, soit sur le pourvoi devant ledit Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour d'appel de Saïgon du 25 Février 1920 et donne à cet effet tous pouvoirs nécessaires à Mr. Paul LEGENDRE, Secrétaire du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai.

D'autre part, un transfert télégraphique de 1.200 francs sera opéré à titre d'honoraires à Me DURNERIN à Paris.

(b)—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

J. A. W. LOUREIRO — Shanghai, June 18th., 1920.

The Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

As a Rate-payer and a Debenture Holder I shall appreciate if the Council will kindly pay their attention to my complaint and I know several more are the same with me. Since 1914 I have been paying to the French Electric Light Co the sum of Tael 1-per month for hire and up keep of one small electric light meter,—by next August I will have paid into their pockets the sum of Tls. 72; I wish to say that I protest against this exhorbitant charge and consider that the charge for the current is sufficient as it is to even cover the cost of their meter. In the International Settlement no charge for meter is made nor even for water meters ; the imposition by the Company is unjust ; the Company has already received more than the cost of their meter & upkeep.

I sincerely trust that the Council will give this matter their serious attention and protect the community of the French Concession from the French Electric Light monopoly. The meter charge should cease.

Thanking you in advance,
I remain,
Yours faithfully,
Signed : J. A. W. LOUREIRO,
348, Avenue Joffre.

Le Conseil décide de transmettre cette lettre à la Compagnie.

(c)—Se référant à la question de la pose d'une 3e conduite, le Président expose à ses Collègues que de l'aveu même de la Compagnie (lettre 31218/LL du 27 Avril 1920) on doit envisager des manques d'eau qui se produiront vraisemblablement vers l'été.

Etant donné ces conditions, il semble du devoir du Conseil qui a la charge de la défense des intérêts du public, de demander à la C. F. T. ce qu'elle compte faire pour parer aux difficultés présentes et futures, non seulement au point de vue fourniture de l'eau, mais encore de l'électricité.

Il est à remarquer toutefois que l'Administration Municipale ne peut pas se substituer à la Compagnie qui reste libre du choix des moyens d'exécution de son contrat.

Si l'Administration a cru devoir intervenir dernièrement auprès des Autorités Chinoises pour la pose de la nouvelle conduite et du câble, c'est uniquement pour la commodité des transactions.

Le Conseil, approuvant le point de vue de son Président, décide de demander à la C. F. T. quel est le programme de ses extensions pour les dix années qui vont suivre, programme qu'il semble indispensable d'élaborer, dès maintenant, si la Compagnie ne veut pas se trouver un jour dans l'impossibilité de faire face aux demandes de courant et d'eau.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 8 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt et le huit Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 1e Juillet 1920, en vertu de laquelle diverses nominations et mutations sont opérées dans le personnel Chinois.

(b)—Suivant avis favorable du Chef de la Garde p. i., autorisation de passer les vacances scolaires au Tonkin est accordée à l'Institutrice Annamite, et l'avance de 2 mois de solde lui sera faite ainsi qu'à son mari.

Ecole Municipale Française.—Le Conseil prend connaissance du rapport en date du 24 Juin du Directeur de l'Ecole Municipale, et en approuve les conclusions :

En conséquence, le Conseil prend les décisions suivantes :

1.—*Organisation de l'Ecole.*—de 4 ans 1/2 à 8 ans—classe enfantine, comprenant 3 classes : kindergarten, cours intermédiaire et cours préparatoire.

après 8 ans :—

Neuvième	—2e	division	des Cours	préparatoires	actuels.
Huitième	—1e	»	»	»	»
Septième	—2e	»	»	élémentaires	»
Sixième	—1e	»	»	»	»
Cinquième	—2e	division	du Cours	Moyen actuel	classe du certificat d'études primaires.
Quatrième	—1e	»	»	»	du Cambridge preliminary.
Troisième B.	—2e	»	»	supérieur »	du Brevet élémentaire et du Cambridge Junior.
Troisième A.	—1e	»	»	»	d'études générales.

2.—*Personnel.*—De façon à pouvoir organiser 3 classes dans la classe enfantine, le Directeur est chargé de retenir les services de Mlle G. LEMIERE qui serait engagée comme auxiliaire.

D'autre part, en remplacement de Mr. DELENTE, décédé, et pour que les cours fonctionnent régulièrement dès la rentrée scolaire prochaine, Mr. GROSBOIS est autorisé à câbler en France pour l'engagement d'un professeur, de préférence licencié ès sciences.

3.—*Locaux.*—Les classes enfantines actuelles seront transformées en 3 salles. Un auvent vitré et fermé à l'extrémité du préau sera aménagé en vestiaire pour les enfants de ces classes.

Des réparations seront effectuées aux W. C. et la cage d'escalier côté Est sera démolie.

Un pavillon rustique sera érigé dans la cour pour servir de préau. On utilisera pour la construction de ce pavillon les troncs d'arbres dont dispose le Service des Parcs.

Service Médical.—Sur avis du Médecin Municipal, le Conseil décide de confirmer la commande de médicaments faite en Février dernier par l'Administration Municipale à la Pharmacie Centrale à Paris.

D'après un télégramme de cette Maison, le montant total est de 44.000 francs, sur lesquels une provision de Frs : 5.000 a été versée.

Le payement de l'excédent sera effectué contre remise des documents d'expédition par l'intermédiaire de la Banque Industrielle de Chine à Paris.

Service des Parcs.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls : 600 à l'Art. 3 du Budget du Service des Parcs, Jardins et Plantations.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux différentes questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 28 Juin 1920 :

Séance du Comité des Travaux du 28 Juin 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt huit Juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Propriétés Municipales.—Le Comité propose qu'il soit procédé à une adjudication globale pour la location des maisons que la Municipalité fait construire angle Rue du Consulat—Boulevard de Montigny.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat de location établi à cet effet par l'Ingénieur Municipal p. i., le Comité est d'avis de la transmettre pour examen juridique à l'Avocat-Conseil.

Expropriations.—*(a)—Elargissement Route Lafayette.*—Par lettre en date du 19 Juin, Mr. TISSOT-DUPONT fait connaître qu'il est disposé à effectuer la cession de 0 m. 3. 5. 9. du F. C. Lot 494 en vue de l'élargissement à 60' de la Route Lafayette, au taux de l'évaluation foncière plus 10 °/₀ d'expropriation forcée.

Le Comité suggère l'acceptation de ces propositions.

En conséquence, le montant de cette expropriation serait de :

Tls : 2.700 le mow × 0 m. 3. 5. 9. =	Tls :	969,30
+ 10 °/₀ d'expropriation forcée	»	96,93
Total Tls :		1.066,23

(b)—Rue de Siemen.—Lecture est donnée de la correspondance suivante :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

« Changhai, le 1e Juin 1920.

« Monsieur P. B. TISSOT-DUPONT,
« 555, Route Lafayette,
« Changhai.

Ouverture de la Rue de Siemen.

« Monsieur,

« Comme suite à votre lettre du 11 Mai dernier, j'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus un plan « de récolement relatif à l'expropriation réalisée au droit de votre propriété, F. C. 638, en vue de « l'ouverture de la Rue de Siemen.

« Le terrain exproprié, mesurant 0 m. 0. 3. 1. pourrait vous être payé au prix de l'évaluation « foncière, à savoir :

Tls : 2. 250 le mow × 0 m. 0. 3. 1. =	Tls : 69,75	
augmenté de 10 °/₀ pour expropriation forcée =	Tls : 6,97	
		76,72
diminué de 1/3 pour plus value acquise au F. C. 638 =		25,58
	Taëls	51,14

« Veuillez me faire savoir si ces propositions vous conviennent et agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« Signé : P. LEGENDRE. »

« P. B. TISSOT-DUPONT « Changhai, le 19 Juin 1920.

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française,
Changhai.

Lot F. C. 638.

« Monsieur,

« J'ai soumis vos propositions contenues dans votre lettre du 1e Juin concernant l'expropriation « d'une parcelle de ce lot au propriétaire de ce terrain, il me charge de vous répondre qu'il accepte « votre offre, mais en laissant à la charge de la Municipalité les frais du transfert, soit Tls : 25,00, pour « mes honoraires et les frais d'enregistrement de l'acte de vente au Consulat.

« Veuillez agréer, etc...

« *Signé :* P. B. TISSOT-DUPONT.»

Le Comité, se rangeant à l'avis de l'Ingénieur Municipal p. i, estime que la Municipalité doit acquitter les frais d'enregistrement seuls. Quant aux frais d'honoraires, elle ne peut faire de distinction entre les terrains appartenant aux propriétaires enregistrés et les terrains appartenant à d'autres que les propriétaires, enregistrés comme trustees.

Quai de France.—Communication est donnée de la lettre ci-après :—

« STEWARDSON & SPENCE « Shanghai, 11th June 1920.

« P. LEGENDRE Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

War Memorial.

« After receiving instructions from the Committee of the War Memorial to proceed with the draw- « ings of the above, and to obtain estimates for same, we first of all interviewed the Acting Commissioner « of Public Works of the International Settlement, to ascertain particulars of bunding extensions now « in process of construction. He very courteously handed us a plan of the suggested new line of « bunding. With this plan before us, we realized at once that the proposed site for the Memorial wàs « inadequate for a monument of such importance.

« We understand your Council contemplates extensions to the bunding of the French Concession « at some future date, so we respectfully beg to suggest that the portion coloured red on enclosed plan « adjoining the proposed site for the Memorial be taken in hand at once, in conjunction with the « Authorities of the International Settlement.

« We understand from the Acting Commissioner of the P. W. D. that the Council of the Interna- « tional Settlement would be willing to co-operate with your Council in constructing this bunding, to « ensure a site worthy of the Memorial being obtained.

« Even with this extra bunding the site will not be ideal by any means. We are strongly of opinion « that building (A) ought to be moved, otherwise the view from the French Concession will be marred. « With these changes we feel a success can be made of the Memorial.

« We shall be glad if you will place this matter before your Council at the next meeting.

« Yours faithfully,
« *Signed:* STEWARDSON & SPENCE. »

Après un échange de vues sur la question, le Comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'envisager pour le moment une modification au Quai du Whangpou ; mais il suggère que l'on place le monument le plus possible en rivière dans la limite du raccordement proposé par le Municipal Council pour le "Bnnd reclamation", raccordement approuvé par le Conseil en Séance du 15 Mars 1920.

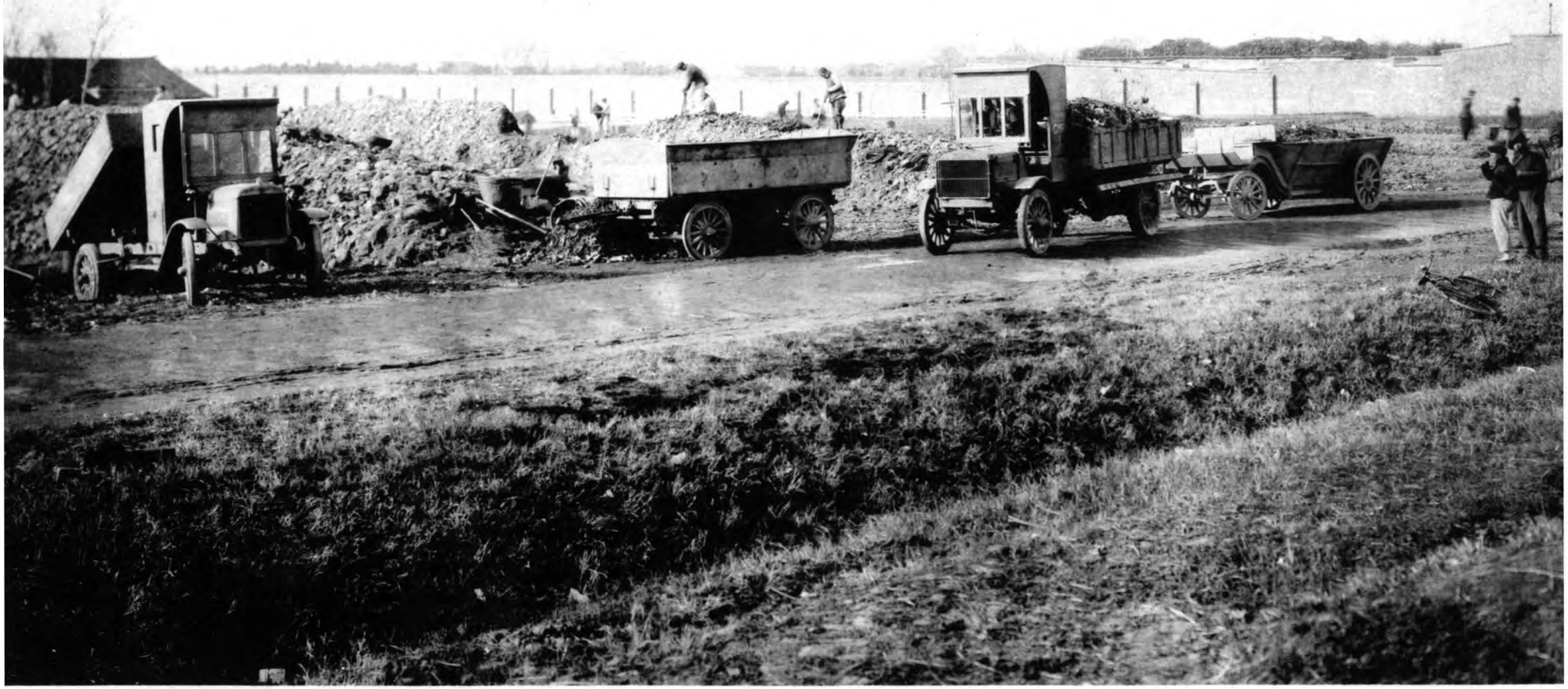

ROUTE ROBERT FRELUPT.—*REMBLAIEMENT DE MARES PAR ORDURES MENAGERES*

(Hiver 1920-21)

Transports Municipaux.—L'Ingénieur Municipal rend compte au Comité des résultats obtenus par le camion "Wichita" récemment acquis par l'Administration Municipale.

Il résulte des calculs faits par ce Chef de Service que le prix de revient journalier du camion est d'environ de Tls : 10,18.

Ce véhicule, utilisé pour le transport des matériaux, est d'un rendement égal à celui obtenu avec 12 attelages, dont le prix de revient journalier est approximativement de Tls : 18.

En présence de ces résultats très satisfaisants, le Comité émet le vœu que la traction automobile soit généralisée et remplace la traction animale au fur et à mesure des disponibilités financières, non seulement pour le transport des matériaux mais aussi pour l'enlévement des ordures ménagères.

La Séance est levée à 6 heures 45.

Signé : X. DARD
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX

(a)—Propriétés Municipales.—Le Conseil décide qu'il sera procédé à une adjudication pour la location globale des maisons que la Municipalité fait construire angle Rue du Consulat—Boulevard de Montigny.

(b)—Quai de France.—Le Conseil décide de répondre à Messieurs STEWARDSON & SPENCE qu'il s'en tient à l'emplacement choisi par le Comité du "War Memorial", nommé spécialement par les Autorités Locales à cet effet.

(c)—Transports Municipaux.—Le Conseil charge le Comité des Travaux d'étudier d'accord avec l'Ingénieur Municipal le type d'auto-camions à adopter pour les transports municipaux et l'enlèvement des ordures ménagères.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Pontons Municipaux.—Comme suite à sa décision du 24 Juin dernier, le Conseil vote les crédits nécessaires pour la réparation des passerelles et jetées des pontons de l'Est.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve le devis établi à cet effet par la Société Franco-Chinoise de Constructions Métalliques et Mécaniques, se montant à Tls : 8.620.

Véhicules Privés.—Lecture est donnée de la lettre suivantes :

COUNCIL ROOM Shanghai, June 28th 1920.

N° P. 20/793

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council,

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of June 12, on the subject of this Council's recent regulation requiring a number plate to be affixed to private carriages.

In reply I am directed to state that although it is very true that the Police have the necessary legal powers to stop any vehicle offending against the traffic regulations and to demand the production of their licences by the drivers, in practice it is frequently impossible for them to exercise this power without that serious danger to other traffic which must result, if a constable on pointduty has to leave his allotted post e. g. to follow up a driver who disobeys a police signal, whilst on occasion it is physically impossible for him to stop the effending driver even if he follows him.

The fixing of a number plate removes these disabilities and renders it possible for a policeman to take the number of an offending vehicle without leaving his post, and, in the Council's opinion, it cannot be said that a

number plate takes away the private character of a private carriage, any more than it does in the case of a private motor car. The number plate is fixed to the back of private carriages, and no plate is required on the lamps as in the case of public carriages.

I am, Sir,
Your obedient servant
Signé: N. O. LIDDELL,
Secretary.

Le Conseil décide qu'à partir du 1e Octobre prochain, les voitures privées ayant une licence française devront porter une plaque indiquant le numéro de la licence.

Hausse du Riz.—Le Conseil enregistre la correspondance suivante :

COUNCIL ROOM
N° 20/801

Shanghai, June 30, 1920.

Monsieur P. LEGENDRE,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur LEGENDRE,

I am directed to thank you for your letter of June 14, kindly notifying me of the decision taken by the French Municipal Council in regard to the issue of rice money. The Council has gone fully into this matter, and as you will note from a copy of the Board Order attached, it has followed the lead of your Council in this matter.

Yours sincerely,
Signed: N. O. LIDDELL.
Secretary.

COUNCIL ROOM
N° 20/798

Shanghai, June 30, 1920.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Dear Monsieur LEGENDRE,

I enclose herewith copy of a proclamation in Chinese which the Council is posting in reference to the present rice situation, together with English translation.

From investigation made by the Council, there can be little doubt that rice profiteering is being carried on in the Settlement, in fact this is very clearly shown by a comparision of the cost of rice per catty in Shanghai $ 0.10, Hangchow, $ 0,076, and Nanking $ 0,07, and if this profiteering continues, and indeed it is likely that the price will go still higher, it is to be feared that serious trouble will be experienced in Shanghai and districts. It is believed by the Council that the issue of the proclamation above referred to, will have a salutary effect in creating a fear in the mind of the profiteers, who will probably think it better to release their stocks for sale, than face a prosecution in the Mixed Court.

If your Council think well of the proclamation, and care to adopt it as it stands, you will be able to obtain what copies you wish, with of course, the alterations that are necessary to make it a proclamation issued by your Council, on producing this letter at Messrs. KELLY & WALSH's.

Yours sincerely,
Signed: N. O. LIDDELL,

COUNCIL ROOM

Shanghai, June 29, 1920.

MUNICIPAL NOTIFICATION
No.
Rice Profiteering
(Translation)

From investigations made by the Council into the causes contributing to the present abnormally high price of rice, it appears that, in their greed for personal gain and unmindful of the hardships and suffering caused to poor people, certain persons have accumulated stocks of rice, which they are withholding from the market, creating a temporary shortage of supplies, and forcing up the price to an unwarranted figure.

Rice is the staple food of the Chinese people, and profiteering or speculating in the food of the people is an offence against the law, and severely punishable.

Notice is accordingly given that any persons profiteering in rice, whether by the withholding of stocks or by any other means are liable to prosecution with severe penalties on conviction, and with confiscation of their stocks.

The public is earnestly requested to report any cases of rice profiteering that may come to its knowledge. Such reports should be in writing, addressed to the Commissioner of Police, Central Police Station, Foochow Road, and should give as full particulars as possible, so as to facilitate prosecution against the concerned.

By order,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

NOTE DU SECRETAIRE

Une proclamation dans le même sens a été faite par Mr. le Consul Général de France et affichée par les soins du Service de la Police aux endroits les plus passagers de la Concession Française.

Signé: P. LEGENDRE.

Droits de Quayage.—Le Conseil enregistre la lettre ci-après :—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL

Shanghai, June 22, 1920.

N° R. 20/763

P. LEGENDRE, Esq.
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of June 17, on the subject of a communication made by the Commissioner of Customs relative to wharfage dues on diamonds.

In reply thereto, I am directed to inform you that the Council considers satisfactory the proposal of the Commissioner of Customs that wharfage dues be levied only on diamonds on which import duty is paid.

The Council is pleased to learn that the French Council agrees with its views on this question.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: E. B. ROWE,
Assistant Secretary.

Personnel.—Sont titularisés aux conditions du Règlement Administratif:

(a)—Secrétariat.—Mr. XAVIER, en qualité de Percepteur, à compter du 15 Juin 1920.

(b)—T. S. F.—Mr. MACARY, en qualité d'Opérateur, à compter du 1e Juillet 1920.

(c)—Service Sanitaire.—Mr. DELGA, en qualité d'Inspecteur, à compter du 1e Juillet 1920.

Jardin de Verdun.—Le Secrétaire rend compte au Conseil des démarches entreprises en vue de l'acquisition de différentes parcelles dans le but d'augmenter le frontage du Jardin de Verdun sur l'Avenue Joffre.

Le Conseil vote les crédits nécessaires pour l'achat des dites parcelles d'une superficie approximative de 4 m. 5. 9., sur les bases arrêtées par le Secrétaire.

Commission Foncière.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

Shanghai 8th July 1920.

My dear Legendre,

It is of course very good of the Council to send me a cheque, and I am properly grateful, but I assure you that I never expected any fee, and I shall be very much obliged if you will be so kind as to hand it over to whatever Charity in the C. M. F. requires it the most.

Will you please do this for me?

Yours very sincerely,
Arthur L. ANDERSON.

Le Conseil adresse ses vifs remerciements à Monsieur A. L. ANDERSON, et décide que le chèque de Tls: 75 sera versé aux Petites Sœurs des Pauvres.

C. F. T.—Le Conseil prend connaissance d'un projet de contrat établi par les Autorités Chinoises et transmis par le Consulat Général de France, relatif à la pose d'une nouvelle conduite et d'un câble nécessaires au Service des Eaux.

Après examen, le Conseil décide de le transmettre à l'Avocat-Conseil en lui demandant son avis juridique.

Chasse au Faisan.—Lecture est donnée de la correspondance suivante:

Shanghai, 6th July 1920.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Munncipal Council.

Sir,

Preservation of the Pheasant.

I have the honour to enclose herewith copy of a petition addressed to the Shanghai Municipal Council and signed by a large number of Shanghai residents, dealing with the above subject.

On behalf of the signatories to the petition in question, I respectfully beg to make the suggestion that your Council also frames and brings into force a similar regulation, viz: that no HEN PHEASANTS be allowed to be sold within the Settlement for a period of three years, commencing from October 1920. To prevent any possibility of the regulation being evaded by removing the feathers from the birds, all pheasants exposed for sale should have their feathers on.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: A. P, NAZER.

Changhai, 2nd July 1920.

N. O. LIDDELL Esq.,
Secretary,
Shanghai Municipal Council.

Sir,

Preservation of the Pheasant.

With a view to giving the Pheasant some slight protection against the ever increasing slaughter which is taking place, and which destruction would point to the possible extinction of this game bird within a few years, we, the undersigned, respectfully beg to make the suggestion that the Council frames and enforces a regulation that no HEN PHEASANTS be allowed to be sold within the Settlement for a period of THREE YEARS, cemmencing from October 1920.

To prevent any possibility of the regulation being evaded by removing the feathers from the birds, all pheasants exposed for sale should have their feathers on.

A similar application is being made to the French Municipal Council, and if the regulation is brought into force, it is hoped, and anticipated, that the various Treaty Ports will also adopt it.

We are, Sir,
Your obedient servants,

Signed: A. P. Nazer
A. E. Algar
Duncan McNeill
R. B. Moorhead
W. S. Jackson
H. H. Girardet
H. L. Merriman
Skinner Turner
Arthur H. Smith
Harold Porter
R. J. Marshall
Ivon Tuxford
L. Jezierski
Gordon Mackie
A. S. Campbell
H. E. Gibson
C. G. Humphrys

W. G. Pirie,
R. E. Wilson
R. F. C. Master
by his attorney
M. Reader Harris
J. J. Patherson
M. Reader Harris
A. L. Anderson
R. McE. Dalgleish
H. Herlofson
O. J. Barnes
S. Sulerzyski
H. H. Read
M. Nodaira
J. J. Bahnson
K. Kodama

Le Conseil, en absolue conformité de vues avec les pétitionnaires, décide d'apporter provisoirement l'addition suivante à l'Art. 4 du Règlement Municipal de Police et Voirie :

A partir du 1e Octobre 1920, et pendant une période de 3 années, le transport et la vente des poules faisanes sont interdits dans les limites de la Concession Française.

Tout coq faisan colporté ou exposé pour la vente, devra obligatoirement être pourvu de son plumage.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
J. W. GALLAGHER
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 19 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix neuf Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Travaux Publics.—*Garde Municipale.*—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires:

1°)—Pour diverses transformations au bâtiment N° 2 du Poste Central de Police en vue d'augmenter le nombre des appartements pour les Agents mariés de la Garde;

2°)—Pour l'aménagement en magasin, destiné à recevoir de la literie, des écuries du Poste Central de Police:

3°)—Pour l'installation d'une salle de douches au Poste Joffre pour les femmes et les enfants des Agents Tonkinois.

Rue Massenet.—Lecture est donnée de la lettre suivante, ainsi que de la note de l'Ingénieur y jointe:

« TISSOT-DUPONT « Changhai, le 27 Juin 1920.

« Monsieur l'Ingénieur
« de la Municipalité Française,
« Changhai.

« Je vous adresse ci-joint les plans d'une maison européenne que j'ai l'intention de faire construire « Rue Massenet à 50 m. environ au Sud de la Route Lafayette, en vous priant de bien vouloir me faire « délivrer au plus tôt le permis nécessaire.

« Veuillez agréer, etc...

« *Signé:* P. B. TISSOT-DUPONT. »

NOTE DE L'INGÉNIEUR MUNICIPAL

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« Comme suite à la lettre de M. TISSOT-DUPONT demandant à construire une résidence sur le lot « cadastral 4533 situé sur le tracé de la Rue Massenet Sud, nous avons l'honneur de vous informer que « cette demande nécessite l'achat:

« 1°) - d'une parcelle de terrain de 0 m. 8. 3. 3. appartenant à M. RAVEN (U. S. 2031) « plus une parcelle de 0 m. 1. 6. 1. située Rue Lafayette, côté Sud, pour l'élargissement « de cette voie, au total 0 m. 8. 3. 3. + 0 m. 1. 6. 1.=0 m. 9. 9. 4. à Tls: 2.700 le mow=Tls: 2.673,80

« plus 10 °/₀ pour expropriation forcée	»	267,38
		2.941,18
« moins 1/3 pour plus value	»	980,39
Reste à payer	Tls:	1.960,79

« 2°) une parcelle de 1 m. 7. 3. 3. représentant l'emprise de la route à acquérir sur « le lot cadastral 4533 à Tls: 1.275 le mow, soit

	Tls:	2.199,57
« plus 10 °/₀ pour expropriation forcée	»	219,96
		2.419.53
« moins 1/3 pour plus value	»	806,51
Reste à payer	Tls:	1.613.02

« Ces deux expropriations, non prévues au Budget, nécessiteront une dépense totale de Tls : 3.573,81 « plus la construction de la 1/2 chaussée sur 160 mètres de longueur (le drainage étant déjà exécuté), « savoir Tls : 1.100,00 environ, crédit non prévu au Budget.

« *Signé :* H. BOISSEZON. »

Après discussion, le Conseil décide de délivrer le permis demandé.

Les expropriations à réaliser, en vue de l'ouverture du tronçon de la Rue Massenet au Sud de la Rue Lafayette, seront réglées en temps voulu sur les bases habituelles, à savoir, au taux de l'évaluation foncière, augmenté de 10 °/₀ pour expropriation forcée, et diminué du tiers pour plus value.

Quant à la mise en viabilité de cette partie de la Rue Massenet, le Conseil n'en voit par l'utilité pour le moment.

Totefois, si Mr. TISSOT-DUPONT demandait l'exécution de ce travail, il ne pourrait lui être donné satisfaction qu'à la condition qu'il participe pour un tiers aux dépenses, suivant la procédure adoptée dans des cas similaires par l'Administration Municipale.

Route Voyron.—En raison de l'intensité du trafic sur cette voie, et du voisinage du Jardin Public et du Cercle Sportif Français, sur avis du Chef de la Garde et de l'Ingénieur Municipal, le Conseil regrette de ne pouvoir accorder le permis demandé par Mr. WHITE pour la construction de plusieurs garages, Route Voyron.

Pontons Municipaux.—L'Ingénieur Municipal p. i. rend compte au Conseil que des réparations sont à faire aux Pontons N°s. 2 & 4, en dehors de celles pour lesquelles un crédit de Tls : 8.620 a été voté en Séance du 8 Juillet 1920.

(a)—Ponton No. 2.—Ce ponton était à visiter en cale sèche aux termes du contrat passé avec la Société Franco-Chinoise des Constructions Métalliques et Mécaniques.

L'examen a révélé l'urgente nécessité de réparations beaucoup plus importantes qu'il n'avait été cru tout d'abord.

(b)—Ponton N° 4.—Ce ponton a coulé à la suite d'une voie d'eau, mais a pu être renfloué.

Il est indispensable de le faire passer en cale sèche pour une visite approfondie.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire établir un devis de ces réparations supplémentaires.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—Le Conseil prend connaissance d'une lettre du Frère VINCENT, Directeur, se plaignant de la proximité des maisons chinoises que la Municipalité fait construire angle Boulevard de Montigny, Rue du Consulat.

Pour parer aux inconvénients signalés, les fenêtres côté Sud des nouvelles maisons seront masquées par un clayonnage en bambou élevé sur le mur de clôture.

D'autre part, la grille séparant l'Ecole du passage des maisons sera remplacée par un mur.

Le pignon d'entrée des passages sera recouvert d'un enduit blanchi à la chaux pour laisser le plus d'éclairage possible à la classe de l'angle Nord-Ouest.

Enfin, toutes précautions seront prises pour que les locataires des maisons présentent toutes les garanties voulues d'honorabilité.

Rue Bourgeat.—Messieurs STEWARDSON & SPENCE agissant pour le compte de Mr. ARNHOLD, sollicitent un permis de construire pour 8 maisons en bordure de la Rue Bourgeat projetée.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide d'accorder le permis aux conditions suivantes :—

1°)—Le propriétaire ne demandera pas la mise en viabilité de la Rue Bourgeat, les maisons futures devant être desservies par une route privée ;

2°)—Les garages prévus à l'angle Sud-Est du carrefour Rue Bourgeat, Rue Cardinal Mercier, seront reportés à l'Est des 8 résidences et sur la Rue Bourgeat.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 12 Juillet 1920, en vertu de laquelle :

Les Gardes BARDY Charles, COTRIAN Joseph, DAMOUR Alexandre, GROSJEAN Albert, LE MOULLEC Henri, VALENTIN Paul, sont nommés Brigadiers.

Diverses mutations et nominations dans le Personnel Tonkinois et Chinois sont approuvées.

(b)—Le Conseil prend connaissance d'une demande de Mr. HAMON, Gardien de Jardin, qui sollicite une augmentation de solde.

Le Conseil décide de renvoyer cette question à une prochaine Séance pour plus amples informations.

Service d'Incendie.—Lecture est donnée de la lettre ci-après :

Changhai, le 16 Juillet 1920.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française
de Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous demander de soumettre à la prochaine réunion du Conseil Municipal, la proposition d'achat d'un groupe comprenant; un moteur, une dynamo, accumulateurs et un tableau de charge et qui représenterait les avantages suivants :

1°—Nous pourrions, avec ce groupe, recharger tous les accumulateurs des autos appartenant aux Services Municipaux. En dehors de l'économie de temps, le prix moyen nous reviendrait à Tls: 0,50 environ, tandis que nous devons payer Tls: 2,00 à 2,50 dans les garages.

En deux années nous aurions récupéré le prix de cet achat.

2°—L'achat de ce groupe aurait été indispensable pour le nouvel Atelier projeté; ce ne serait donc qu'une anticipation de quelques mois.

Nous employerons ce moteur pour actionner notre ''Tour'' qui, comme vous avez pu vous en rendre compte, marche tous les jours et nécessite 2 à 3 coolies pour le faire marcher.

Parmi tous les moteurs qui nous ont été prêtés gracieusement pour la décoration de nos voitures le 13 Juillet (Avons remercié les Maisons), le meilleur et le plus économique comme prix d'achat et consommation de Keroseene, est celui du ''Delco Light''; nous sommes allés, Mr. HANSEN et moi, voir cette maison et ils peuvent nous vendre, tout installé :

Un moteur, une dynamo et un tableau de charge avec accumulateurs pour la somme de Tls: 645,-

Je me permets d'espérer que le Conseil Municipal voudra bien entrer dans mes vues exposées ci-dessus et nous permettre cet achat.

Croyez, etc...

Signé : M. CHAPEAUX,
Capitaine du Torrent.

En raison de la nécessité de l'achat du groupe en question, le Conseil autorise à cet effet l'ouverture d'un crédit de Tls : 645.

Ecuries Municipales.—Sur proposition du Vétérinaire Municipal, le Conseil autorise la vente aux enchères du mulet N°. 45, et l'abattage du mulet N°. 29, tous deux devenus impropres au service.

Camp de Koukaza.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE — Tientsin, le 8 Juillet 1920.

N° 434D

LE COLONEL PASQUIER, COMMANDANT LE CORPS FRANÇAIS D'OCCUPATION DE CHINE, A MONSIEUR LE CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE—CHANGHAI

Par lettre du 25 Juin dernier, vous m'avez transmis une demande du Conseil Municipal de la Concession Française de Changhai en vue de disposer des bâtiments militaires inoccupés du camp de Koukaza, pour le logement de la Garde Municipale pendant la durée des travaux de remise en état des bâtiments municipaux servant de casernement à ce personnel.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que c'est avec plaisir que je mettrai temporairement la partie de ces bâtiments, non utilisés en permanence par les troupes Françaises, à la disposition de la Municipalité, sous les réserves suivantes:

1°/ Les locaux occupés seront maintenus en bon état.

2°/ Le logement des troupes de passage ou des approvisionnements en transit du Corps d'Occupation devra être assuré dans la limite de la capacité actuelle des bâtiments militaires du camp.

Je vous serais très obligé de vouloir bien m'indiquer la durée approximative de l'occupation de ces bâtiments par la garde Municipale et la date à partir de laquelle elle occupera les dits bâtiments.

J'aurai l'honneur de vous préciser ultérieurement les bâtiments et locaux qui sont nécessaires en permanence pour abriter les approvisionnements et le personnel du camp.

Signé : Colonel PASQUIER.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 2e trimestre 1920, s'élève à Tls : 29.332,90, en augmentation de Tls : 1.250,88, par rapport au trimestre précédent, et de Tls : 9.458,05, par rapport au trimestre correspondant de l'année 1919.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la situation financière de cet établissement pour le 2e trimestre 1920, fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls : 12.608,55.

Véhicules Privés.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :

COUNCIL ROOM — Shanghai, July 16, 1920.

N° 20/847 P. R.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to acknowledge the receipt of your letter of July 12, further on the subject of number plates for private vehicles, and in reply to inform you that the Council readily complies with your request that it should allow such vehicles having a French licence but without a number plate, to traverse the streets of this Settlement until Octobre next.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

Ecole Municipale Française.—Autorisation de percevoir leur solde de Juillet et d'Août en fin de ce mois est accordée à Miss THOMSON et Miss WOODS.

Logement Municipaux.—Comme suite à la décision du 8 Juillet 1920, Mr. EYMARD, Surveillant des Travaux, conservera le logement qu'il occupe actuellement, et celui devenu libre par suite du départ en congé de Mr. FROQUAIS, sera affecté à Mr. VIDAL, Greffier de la Cour Mixte.

Le Conseil décide d'autre part de mettre en location le pavillon du Jardin de Verdun moyennant une redevance mensuelle de Tls : 40.

Mr. NABIAS, Architecte Municipal, ayant demandé à l'occuper, le Conseil décide de le louer à cet Agent aux conditions ci-dessus.

Compagnie des Téléphones.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après, de l'Ingénieur Municipal et en approuve les conclusions :

« SERVICE DES TRAVAUX « Changhai, le 19 Juillet 1920.

N° 292

« Chambres de visites pour cables souterrains
« de la Compagnie des Téléphones.

« La Shanghai Mutual Telephone C°, construit actuellement sans autorisation (lettre N° D. 365 du « 17 Juillet 1920 de l'Ingénieur, dont ci-joint copie) deux chambres de visites ou de jonctions pour des « câbles, aux carrefours Route Père Robert, Route Vallon et Route Père Robert, Rue Corneille. Ces « chambres construites en béton armé mesurent 1.88 × 1.88 × 1,75.

« Nous ne voyons aucune objection à autoriser ces travaux. Nous proposons de délivrer le permis « qui sera demandé, aux conditions suivantes :—

« 1°)—Les travaux seront exécutés conformément aux plans soumis et justifiés, et qui pourront être modifiés par le Service des Travaux si nécessaire.

« 2°)—Les planchers seront calculés pour résister au passage d'un cylindre comprimeur de 20 tonnes (deux essieux).

« 3°)—La Compagnie aura à sa charge les frais de réfection de la voie publique au prix réel de « revient et devra assurer le bon entretien des ouvrages lui appartenant.

« 4°)—La Compagnie devra s'engager à modifier ou déplacer ces installations au premier avis de « l'Administration Municipale si l'exécution de travaux de voirie le rendait nécessaire et cela sans « indemnité. »

Cour Mixte Française.—Mr. BISSON, Commis-Greffier, est titularisé aux conditions du Règlement Administratif, à compter du 1e Juillet 1920.

D'autre part, l'emploi de Commis-Greffier étant supprimé, Mr. BISSON passera au Service de la Perception, en qualité de Percepteur, à compter du 1e Août prochain.

Monument Vallon.—Sur la proposition de Mr. DARD, le Conseil décide de déplacer le monument élevé à la mémoire de l'aviateur VALLON dans le Parc de Koukaza, ce monument étant de plus en plus caché aux regards du public par suite de la croissance des arbres.

Le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations choisira dans la roseraie un emplacement propre à le recevoir.

L'inscription du socle sera, d'autre part, rebronzée.

Dénomination des Rues.—Le Président fait remarquer qu'un certain nombre de Rues de la Concession portent un nom désuet.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire un relevé des rues dont le nom pourrait être changé, et remplacé par celui de Français de Changhai morts au Champ d'Honneur au cours de la Grande Guerre.

Le Conseil est ainsi amené à considérer comme un devoir de reconnaissance nationale de donner à une voie de la Concession le nom du Maréchal FOCH.

PARC DE KOUKAZA.—*LA ROSERAIE ET LE MIROIR*

Il lui semble que nulle artère n'est plus appropriée à recevoir ce grand nom que Great Western Road, limitrophe des deux Concessions.

Il pense également qu'il est de son devoir d'associer au nom de l'illustre généralissime des Armées Alliées, celui du Maréchal HAIG, le glorieux Chef des Armées Britanniques, et c'est pourquoi il suggère que Siccawei Road porte désormais ce nom.

Le Conseil prie son Président de bien vouloir écrire dans ce sens au Municipal Council.

Société Française de Tir.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

Changhai, le 18 Juillet 1920

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que nous venons de fonder une société française de tir, exclusivement réservée aux Français.

Son but est de développer et d'encourager la pratique du tir chez nos compatriotes, de façon à les mettre à même de figurer honorablement dans tous les concours internationaux qui peuvent se présenter à Changhai.

Elle a également pour but de grouper le plus grand nombre possible de Français en état de tenir un fusil pour faire face, le cas échéant, aux troubles qui pourraient survenir et fournir ainsi une force qui serait un sérieux appoint pour la défense de notre Concession.

Afin de nous permettre d'effectuer les différents tirs, je viens vous demander de bien vouloir mettre à notre disposition le Stand Municipal.

Si ma demande était agréée, je vous demanderais de bien vouloir nous réserver les pièces de la partie EST du Stand, que nous utiliserions comme magasin (matériel, armes et munitions), salle de vente pour les cartouches, buvette, abri en cas de pluie etc...

Notre Société compte actuellement près de 80 membres et son Comité est ainsi formé :

	Lieutenant FIORI	Président
	Docteur FRESSON	Vice-Président
M.M.	PACOT	Trésorier
	DELENTE	Secrétaire
	DARD	Membre
	LEGENDRE	—do—
	M. CHAPEAUX	—do—
	TARTOIS	—do—
	CHARLEUX	—do—
	LAVOREL	—do—
	ALFONSI	—do—
	LAURENT	—do—

De nombreux Membres ont effectué, aujourd'hui, des tirs avec des fusils et des munitions prêtés par la Garde Municipale et nous avons pu nous rendre compte, une fois de plus, que la plupart de ces armes, décalibrées. n'offrent qu'une justesse très contestable.

Nous avons l'intention d'acheter en France un armement moderne et en rapport avec le but que se propose notre Société, et je fais appel à votre générosité et à celle de Messieurs les Membres du Conseil pour qu'une subvention annuelle nous soit allouée qui nous permette de faire face aux grosses dépenses que la création d'une société de ce genre entraîne.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé : E. FIORI.

Le Conseil accorde en principe à la nouvelle Société de Tir l'autorisation d'utiliser le Stand Municipal, à la condition toutefois de ne pas gêner les tirs du "Swiss Rifle Club".

En ce qui concerne les modifications à apporter au Stand où le Service des Parcs est actuellement installé, une visite des lieux sera faite par le Comité des Travaux, assisté du Président de la Société de Tir, de façon à voir sur place le moyen le plus pratique de transformer le Stand.

Le Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 26 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt six Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

T. S. F. D'accord avec Monsieur le Consul de France, le Conseil décide de mettre à la disposition du Service de la T. S. F. un local de l'ex école allemande en vue d'y faire des essais de réception avec des nouveaux appareils.

Cour Mixte Française.—Le Conseil prend connaissance d'une note de Mr. RAYNAUD, Vice-Consul, relative au budget du Personnel de la Cour Mixte, et en approuve les conclusions.

En conséquence, Mr. BISSON, Commis-Greffier affecté au Service de la Perception à compter du 1e Août prochain sera remplacé par un Commis Indigène.

Service des Travaux.—*(a)—Personnel.*—Mr. H. BOISSEZON, ayant rempli à la satisfaction du Conseil les fonctions d'Ingénieur par intérim depuis le mois de Février dernier, est nommé Ingénieur en Chef de la Municipalité, aux conditions du Règlement Administratif.

Mr. REMUZAT, Agent-Voyer, est nommé Ingénieur-Adjoint stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

Mr. BERENGUIER, Conducteur des Travaux, est nommé Agent-Voyer stagiaire, aux conditions du Règlement Administratif.

Ces nominations prendront date du 1e Août 1920.

(b)—Service du Cadastre.—Mr. SOETE, Sous-Chef du Cadastre, ayant justifié de son retard à rejoindre son poste à l'expiration de son congé, le Conseil autorise le payement de la solde de cet Agent à compter du 1e Juin dernier, date à laquelle il devait normalement être de retour à Changhai.

(c)—Ecuries Municipales.—Le vétérinaire Municipal rend compte de l'abattage du mulet N° 50, devenu enragé.

Transports Municipaux.—*(a)*—Le Conseil prend connaissance du rapport N° 236 ci-après de l'Ingénieur Municipal et en approuve les conclusions:—

« Comme suite à la décision du Conseil du 8 Juillet 1920, nous avons l'honneur de vous proposer « que la commande soit passée à une Maison Française de deux camions de 3 tonnes et deux camions « de 5 tonnes, tous à bennes basculantes.

« Le type de 3 tonnes étant plus spécialement réservé au transport des matériaux et le type de 5 « tonnes à l'enlèvement des ordures ménagères.

« Il serait très important que tous ces camions proviennent de la même Maison pour plusieurs « raisons faciles à énumérer :

« Réparations plus commodes, stock unique de pièces de rechange, interchangeabilité de ces pièces « comme celle du personnel attaché à la conduite de ces voitures, statistique de rendement plus précise « d'où utilisation maximum, etc., etc...

« Dès que nous aurons suffisamment d'offres précises, nous arrêterons notre choix sur la maison « susceptible de satisfaire à fourniture égale aux meilleures conditions de prix.

Mr. OSTERBERGER, Directeur du Grand Garage Français, a été chargé d'entrer en pourparlers avec différentes Maisons en France.

D'autre part, la Mission de Sibérie ayant, paraît-il, un stock d'auto-camions à Vladivostock, le Conseil charge le Secrétaire et l'Ingénieur de voir s'il serait avantageux pour l'Administration Municipale d'acquérir une partie de ce matériel.

(b)—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'achat à la Maison LAFFLY d'un jeu de six bandages en caoutchouc pleins pour l'arroseuse automobile, au prix de Frs: 3.920, emballage et transport en plus.

Gardiens de Jardin.—Comme suite à sa décision du 19 Juillet 1920, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement une demande de Mr. HAMON, gardien de Jardin, qui sollicite une augmentation de solde.

D'autre part, le Secrétaire est chargé d'aviser Messieurs GEORGES et HAMON qu'atteints par la limite d'âge, ils ne sont conservés au service de l'Administration qu'à titre tout à fait auxiliaire, et qu'en conséquence, bien que faisant encore partie de la Caisse de Prévoyance, ils ne peuvent en aucun cas se prévaloir des avantages consentis au personnel fixe de l'Administration Municipale.

Cimetières.—Le Président attire l'attention du Conseil sur la défectuosité du mode actuel de construction des tombes au Cimetière de Lokawei.

Les fosses, bien qu'entièrement cimentées, ne sont pas étanches et sont rapidement envahies par les eaux.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de procéder à des essais en vue de rendre parfaite l'étanchéité des tombes. A ce sujet, il suggère l'essai d'une double caisse en zinc entre les parois de laquelle serait coulé du ciment.

Service d'Incendie.—Mr. P. BERZIN a été engagé à titre auxiliaire en qualité d'Aide-Mécanicien à compter du 28 Juin 1920, aux appointements mensuels de Tls: 125.

Rue Lafayette.—En vue de la mise à l'alignement à 60' de la Rue Lafayette, une parcelle du F. C. lot 893. mesurant 0 mow, 1. 3. 3. est à incorporer dans la dite voie.

L'expropriation de ce terrain, appartenant à Mr. TISSOT-DUPONT sera réalisée au prix de l'évaluation foncière, à savoir:

0 m. 1. 3. 3. à Tls: 2.700 le mow=	Tls:	359,10
augmenté de 10 °/₀ pour expropriation forcée	»	35,91
Total	Tls:	395,01

Jardin de Koukaza.—Sur proposition du Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations et après avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide de suivre l'horaire de l'éclairage public pour le Parc de Koukaza.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé: P. LE BRIS
W. J. N. DYER
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 2 Août 1920

L'an mil neuf cent vingt et le deux Août, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Service des Travaux.—*Rue Stanislas Chevalier.*—Par lettre en date du 21 Juillet, le Sieur SING WOO KEE, propriétaire des lots cadastraux 5016 et 5017, Rue Stanislas Chevalier, fait connaître qu'il serait acheteur des deux portions du F. C. lot 192, propriété Municipale, dont l'une se trouve enclavée entre ses terrains.

Après discussion, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de vendre le lot 192.

Un échange pourrait avoir lieu, portion enclave de la Municipalité contre la portion enclave SIN WOO KEE, sans tenir compte des surfaces, la différence 0 mow, 9. 5. 3. — 0 mow, 7. 7. 5 = 0 mow, 2. 1. 8. au détriment de SING WOO KEE, se trouvant compensée par l'augmentation de son frontage utilisable.

Rue Cardinal Mercier.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

« STEWARDSON & SPENCE « Shanghai, 26th July, 1920.

« P. LEGENDRE Esq.,
« Secretary
« French Municipal Council.

8 Houses & Garages—Rue Bourgeat.

« Dear Sir,

« We beg to acknowledge receipt of your letter of the 23rd. instant with regard to the above.

« It is wish great surprise we note the conditions upon which you are willing to grant a permit to « build these houses, and so complete a scheme which you have had before you for some four months.

« On the 1st April last we submitted a plan of this building scheme to you, and requested a permit « to proceed with three of the houses comprising the whole; this was granted unconditionally.

« On the 14th July we applied for the permit to build the above mentioned houses and garages, « again submitting the block plan, sent you four months ago, consequently we fail to understand the « conditions you now wish to inpose.

« We beg to draw your attention to our letter of the 1st April, addressed to Mr. BOISSEZON in « which we say :—

«« These three houses for which we are now applying for a building permit, from only a part of «« much bigger building scheme, as shown on the block plan. It is our client's intention to proceed «« with the whole scheme immediately, but we cannot get access the site until the Rue Bourgeat in «« completed.

«« We are instructed to request you to have this road made up at the earliest possible date. »

« On the same date, a letter was sent to you in which we wrote :—

«« We shall esteem it a favour if the construction of this road "(referring to Rue Cardinal Mercier)" «« can be carried out as soon as possible, and also that of Rue Bourgeat, as the land for the new «« houses is at present very inacessible for building materials, and the further projected development «« of Mr. ARNHOLD's houses is delayed."

« Atter perusing the above extracts, we feel confident you will agree with us that to ask our clients « to alter a scheme which you have been cognizant of for such a long time is unreasonable.

« The reference to "the further projected development" contained in the letter to you dated 1st « April could not have escaped your notice at the time.

« We should like to point out there are many instances in the French Concession of garages abut- « ting right on to the public road (not with a large intervening yard as in the present case) consequently « we cannot understand what regulation we are contravening in this instance.

« In addition to the above, we should like to remind you of the fact that when our clients were ap- « proached with reference to the making of the new road, Rue Cardinal Mercier, it was on the distinct « understanding (and Mr. SCHWYZER, a Member of your Council, understood this also) that the scheme « of houses &c. proposed by our clients met with the approval of the Council.

« We regret to inform you, our clients for several reasons cannot agree to the charges you desire, « and request us to ask you to grant the permit for the above at your very earliest convenience.

« As the contract time for this scheme is short, we wish to push on with the work as little delay « as possible.

« We are, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* STEWARDSON & SPENCE. »

Le Secrétaire est chargé, de concert avec l'Ingénieur Municipal, de s'entendre directement avec Mr. ARNHOLD, au sujet des maisons et garages que ce dernier a l'intention de faire construire Rue Cardinal Mercier.

Route nouvelle.—Après avoir pris connaissance du plan général des Routes ;

Considérant que la Route projetée au Nord de l'Avenue Joffre, entre cette dernière et la Rue Bourgeat, n'est pas indispensable au point de vue de l'intérêt public ;

Le Conseil décide l'abandon du tracé projeté pour le tronçon compris entre l'Avenue du Roi Albert et la Route Doumer.

Rue Lafayette.—Par suite de diverses demandes de permis de construire sur des terrains en bordure de la Route Lafayette, les expropriations suivantes sont à réaliser en vue de l'élargissement à 60' de la susdite voie.

1°—Une parcelle du U. S. Lot 2145 appartenant à la "China Realty" et d'une superficie de 0 m. 2. 4. 2. serait à acquérir à raison de Tls : 2.700 le mow (évaluation foncière).....Tls : 653,40

2°—Une parcelle du Lot Cadastral 4510 appartenant au Crédit Foncier d'Extrême-Orient et d'une superficie de 0 m. 0. 2. 3. serait à acquérir à raison de Tls : 2.700 le mow (évaluation foncière)..... » 62,10

Montant total de ces 2 expropriations Tls : 715,50

Le Conseil approuve le règlement de ces 2 expropriations sur les bases sus-indiquées.

Rue du Consulat.—Après avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil approuve les plans présentés par MM. SASSOON & C° pour la reconstruction des maisons sises sur les lots 30 et 31, Rue du Consulat.

L'expropriation à réaliser de ce fait sera envisagée ultérieurement.

Avenue Joffre.—Suivant avis de l'Architecte et de l'Ingénieur, le Sieur YANG KING KEE est autorisé à conserver les vérandahs des maisons qu'il fait construire Avenue Joffre, Est de la Rue du Cimetière, vérandahs édifiées en dérogation de l'Ordonnance Consulaire du 1e Avril 1915.

Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes :

1°) Les vérandahs n'auront que 2 pieds de largeur ;

2°) Le Sieur YANG KING KEE s'engagera à modifier la façade de ses maisons et à faire disparaître si besoin est les dites vérandahs sur simple avis de l'Ingénieur Municipal.

Rue Amiral Bayle.—Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise à titre tout à fait exceptionnel le Sieur AH CHI à avoir des vérandahs fermées aux maisons de la cité qu'il fait construire angle Rue Amiral Bayle—Route Française de Zikawei.

Cette autorisation est accordée sous la réserve ci-après :

Le Sieur AT CHI s'engagera à modifier les vérandahs de ses maisons sur simple avis de l'Administration Municipale.

Rue de l'Observatoire.—Lecture est donnée de la lettre suivante :

CHINA REALTY COMPANY LTD. Shanghai, July 9, 1920.

The Secretary,
French Municipal Council,
Shanghai.

Dear Sir,

Re Rockefeller Medical School.

We have received a communication from the Director of the Rockefeller Medical Board, informing us that the Rockefeller Foundation have decised not to proceed with the Medical school project at Shanghai.

At the time this project was first brought to the attention of the Council, the Council agreed to cancel the projection of the street between Rue Chapsal and Rue Amiral Bayle from Rue de l'Observatoire, south. In view of the abandonment of the project, we shall be pleased to have the Council inform us if they desire to return to their original scheme of putting this street through the land purchased by the Rockefeller Foundation.

Referring to our communication of March 1919, you will note that the Municipality was to pay us for three lots of land appropriated for incorporation in Rue de l'Observatoire and Rue Chapsal, as follows:

U. S. Lot 2342 – Area, 9. 9. 4. 5. mow at Tls: 1.600 per mow	Tls:	15.912,00
U. S. Lot 2347—Area, 1. 8. 2. 1. mow at Tls: 1.400 per mow	»	2.549,40
Fangtan land – Area 0, 6. 0. 2. mow at Tls: 1.400 per mow	»	842,80
Total Taels		19.304,20

It was understood that payment for U. S. Lot N° 2342 was to be made at the commencement of the construction of the American University.

As this university has now been abandoned, we shall be pleased to have the Council take up again the matter of the time when payment is to be made to us for this land. We trust, however, that the Municipality will be able to arrange for the payment of this land without further delay, as it is a matter over which we have no direct control. At the time we entered into this agreement, there was no way of ascertaining that the medical school would not be built, and the intention of the Rockefeller Foundation was to start construction this September.

Payment for the other portion was to be delayed until such time as the buildings which we proposed erecting on Rue Chapsal north of Rue de l'Observatoire were in course of construction.

This portion we are still disposed to leave for settlement until the above conditions are still disposed to leave for settlement until the above conditions are fulfilled.

Trusting to receive an early reply from the Council in regard to this matter, we have the honor to be,

Yours respectfully,
Signed: W. A. ADAMS,
Secretary.

Le Conseil, sur avis de l'Ingénieur Municipal, décide de régler comme suit l'expropriation des terrains appartenant à la China Realty C° :

1°—l'expropriation du U. S. lot 2342 se montant à Tls : 15.912, sera réglée en Décembre prochain. Toutefois, il sera demandé à la China Realty d'obtenir de la Rockefeller Foundation la cession gratuite du terrain nécessaire à l'ouverture de la Rue Brenier de Montmorand entre la Rue de l'Observatoire et la Rue Conty.

Le tracé de cette voie avait été abandonné à la demande de la Rockefeller Foundation qui désirait pour son Université un terrain d'un seul tenant.

La Rockefeller Foundation ayant abandonné le projet de son Université, le Conseil estime qu'il y a lieu de reprendre le tracé primitif de cette voie.

La cession gratuite demandée à la China Realty constitue pour l'Administration Municipale une compensation aux dépenses faites par cette dernière en expropriation pour l'ouverture de routes, viabilité, drainage, considérées alors comme nécessaires par suite de la construction prochaine de l'Université.

2°—L'expropriation du U. S. Lot 2347 et fangtan land sera réglée dès que la China Realty aura mis en valeur les terrains de la Rue Chapsal Nord de la Rue de l'Observatoire.

Personnel.— (a)—Autorisation de s'occuper en dehors des heures de bureau de la construction de villas pour le compte de M. Chapeaux, est accordée à Mr. NABIAS, Architecte Municipal, conformément à l'article 10 du Règlement Administratif.

(b)—Le Conseil exprime ses profonds regrets de la mort de M. FADAT, Contrôleur, décédé le 2 Mai dernier à bord du "Paul Lecat".

Garde Municipale.—*(a)*—Un congé de neuf mois aux conditions du Règlement Administratif est accordé aux Brigadiers F. et S. VITTORI, à compter du 1e Septembre 1920.

D'autre part, le Conseil accorde par anticipation le passage de la famille du Brigadier S. VITTORI.

(b)—Le Conseil enregistre la démission du Garde ESCARGUEIL motivée par le mauvais état de santé de sa femme, et autorise le paiement de son passage et de celui de sa famille ainsi que le règlement de son compte à la Caisse de Prévoyance, conformément à l'article 12 des Statuts.

Le Conseil décide, d'autre part de verser à cet Agent au moment de son départ l'équivalent d'un mois de solde en plus de son traitement échu.

Camp de Koukaza.—Le Conseil prend connaissance du rapport ci-après du Chef de la Garde :

"Comme suite à la lettre N° 434/D du Colonel Commandant le Corps d'Occupation de Chine, une visite sur place a été faite à l'effet de savoir si les bâtiments du Camp de Koukaza convenaient à des Tonkinois mariés.

"En raison des nombreuses modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à ces bâtiments : construction de cloisons, bas-flancs, installation de poêles, électricité, etc., je crois qu'il est préférable de laisser les Tonkinois mariés à l'ex Ecole allemande jusqu'à ce que les bâtiments en projet pour ce personnel aient été construits."

Le Conseil charge M. le Chef de la Garde de voir s'il ne serait pas plus avantageux pour l'Administration Municipale de mettre des Agents célibataires au Camp de Koukaza et de transformer les logements actuellement occupés par les célibataires en logements pour mariés.

Cimetières.—Lecture est donnée d'une lettre de M. MAZERES en date du 8 Juillet 1920 qui demande que les corps de ses trois enfants défunts inhumés au Cimetière de Lokawei soient réunis dans un même caveau.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, et considérant que la capacité des tombes n'est pas suffisante pour contenir trois cercueils, il sera procédé au transfert des trois corps dans deux tombes contigües non encore occupées.

Ces deux tombes seront réunies par un seul entourage.

Comité des Finances et du Contrôle.—Lecture est donnée du Procès-Verbal, relatif à la Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 29 Juillet 1920 ;—

Séance du Comité des Finances et du Contrôle du 29 Juillet 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt neuf Juillet, à cinq heures et quart de l'après-midi, les membres du Comité des Finances et du Contrôle se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur P. LE BRIS.

Opérations Financières au 30 Juin 1920.—Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire sur les opérations financières pendant le 1e Semestre de l'année en cours, les Membres du Comité approuvent les comptes qui leur sont présentés.

Recettes.—Le total des Recettes s'est élevé à ..... Tls: 643.616,09

Dépenses.—Le total des Dépenses s'est élevé à ..... » 651.642,85

La Situation Financière au 30 Juin 1920 s'établit comme suit:—

SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 1920

		Tls. c.	Tls. c.
Solde débiteur général au 1er Janvier 1920 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à 15 (Tls : 127.168,40)			750.244,12
Remboursement du découvert à Caisse de Prévoyance (31 Janvier 1920)			49.500,00
			700.744,12
Dépenses du 1er Janvier au 30 Juin 1920		651.642,85	
Recettes ,, ,, ,, ,, ,,		643.616,09	
Excédent des dépenses			8.026,76
Solde débiteur général au 30 Juin 1920			708.770,88
BALANCE DU SOLDE DÉBITEUR GÉNÉRAL			
Débit.—			
DÉCOUVERTS			
Banque de l'Indo-Chine	429.161,58		
» Russo-Asiatique	157.870,98		
Hongkong & Shanghai Bank	147.345,50		
Banque Industrielle de Chine	27.197,67		
		761.575,73	
Crédit.—			
Numéraire en Caisse	3.139,67		
Banque de l'Indo-Chine	1.843,19		
PORTEFEUILLE			
140 actions de la Cie des Téléphones	7.000,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1er Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs.	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 82.683,61 à frs. 15	5.512,16		
Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56		
		52.804,85	
Montant égal au Solde débiteur général			708.770,88

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 30 Juin 1920.
Le Comptable,
Signé : M. GARDARIN.

Crédits Supplémentaires.—Des crédits supplémentaires s'élevant à Tls: 87.854,00, ont été votés du 1e Janvier au 29 Juillet 1920.

A cette somme doit s'ajouter le montant total des crédits votés ou à voter pour la réfection complète des pontons Municipaux, soit Tls: 23.834,00, ce qui portera le chiffre des crédits supplémentaires à Tls: 111.688,00.

En conséquence, à moins d'imprévu, la situation approximative du Budget à la fin de l'exercice serait:—

Recettes.—Prévisions Budgétaires de recettes effectives	Tls:	1.164.718,68	
Plus values approximatives au 31 Décembre 1920	»	175.288,00	
			1.340.006,68
Dépenses.—Prévisions Budgétaires	»	1.271.436,08	
Crédits supplémentaires	»	111.688,00	
			1.383.124,08
Soit un déficit approximatif de Taëls:			43.117,40

Il y a lieu de remarquer qu'au Janvier 1920, l'Administration Municipale a amorti sur ses recettes ordinaires la dette de Tls: 49.500 qu'elle avait contractée envers la Caisse de Prévoyance. D'autre part, l'acquisition des terrains pour l'agrandissement du Jardin de Verdun représentera, une fois réglée, une dépense d'environ Taëls 20.000,00.

Le Comité recommande au Conseil de continuer à suivre les principes d'économie qu'il a appliqués jusqu'ici.

Le Séance est levée à 6 heures 15.

Signé: P. LE BRIS
R. FANO
W. J. N. DYER

Les propositions du Comité sont adoptées.

C. F. T.—*(a)*—Se référant à sa décision du 8 Juillet 1920, le Conseil examine les observations présentées par Me PREMET, Avocat-Conseil, ainsi que celles de Mr. LAFOREST, Directeur de la C. F. T., relativement au projet de contrat établi par les Autorités Chinoises pour le passage de la nouvelle conduite nécessaire au Service des Eaux.

Après discussion, le Conssil charge l'Ingénieur Municipal d'établir un contre-projet de contrat, en s'inspirant des observations faites, et qui sera soumis aux Autorités Chinoises.

Il reste bien entendu au préalable que si ce contrat est signé par la Municipalité Française, il n'engage en rien la responsabilité de cette dernière qui s'entremet entre les Autorités Chinoises et la C. F. T. à titre de simple complaisance et dans le but de faciliter les pourparlers.

(b)—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

C. F. T. E. E. Changhai, le 29 Juillet 1920.

No. 31858/LL

Monsieur le Président de la
Municipalité Française

EXTENSION DES INSTALLATIONS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 27 Juillet et regrette vivement que la Municipalité ne puisse faire droit aux questions de terrains que j'avais demandé.

J'aime à croire que la Municipalité voudra bien apprécier l'effort considérable que va devoir fournir ma Compagnie pour développer ses trois exploitations et, à ce sujet, je me permets de vous rappeler, Monsieur le

Président, que l'hiver dernier, vous avez bien voulu assurer à Monsieur Laffargue, que la Municipalité ne demandera pas, au moins pendant quelques années, la pose de canalisations d'eau et d'électricité dans les rues nouvellement percées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur
Signé: L. LAFOREST.

Sur proposition de son Président, le Conseil décide de répondre ainsi que suit:—

Changhai, 5 Août 1920.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre N° 31858/LL du 29 Juillet 1920.

C'est avec le plus grand étonnement que j'ai lu le paragraphe in fine de cette lettre dans lequel vous dites que ''l'hiver dernier j'ai assuré à Mr. LAFFARGUE que la Municipalité ne demandera pas, au moins pendant quelques années, la pose de canalisations d'eau et d'électricité dans les rues nouvellement percées.''

Je m'élève avec véhémence contre une semblable allégation: je n'ai jamais, à aucun moment, au cours des rares entretiens que j'ai eus avec Mr. LAFFARGUE, donné à ce dernier cette assurance qui serait d'ailleurs tout à fait opposée aux vues du Conseil Municipal que je représente.

Le Conseil envisage, en effet, à brève échéance, des travaux importants de percements de routes destinées à desservir les constructions de jour en jour plus nombreuses par suite de l'afflux à Changhai de la population européenne et indigène.

C'est pourquoi le Conseil est anxieux de connaître le programme des extensions que votre Compagnie compte établir pour les dix années qui vont suivre,—tant pour l'eau et l'électricité que pour les tramways—programme qu'il est indispensable de mettre, dès que possible, à exécution si votre Compagnie ne veut pas se trouver à bref délai dans l'impossibilité de faire face aux demandes des consommateurs, alternative qui aurait des conséquences désastreuses pour la Concession Française, et au sujet de laquelle le Conseil fait les plus expresses réserves.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil,
Signé: P. LE BRIS.

Trophées de Guerre.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« LÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« DE CHINE

« Pékin, le 19 Juillet 1920.

N° 164

« Monsieur A. BOPPE, MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE
« DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN CHINE
« A Monsieur R. RÉAU, CONSUL DE FRANCE,
« CHARGÉ DU CONSULAT GÉNÉRAL A CHANGHAI.

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le décret paru au Journal Officiel du 1e Mai (Ministère « des Finances) et autorisant la remise gratuite à diverses parties prenantes, notamment aux Munici- « palités, de trophées de guerre.

« Les demandes que vous jugeriez devoir faire à ce sujet devront être adressées directement par « vos soins, au Département, pour transmission au Ministère des Finances.

« Signé : A. BOPPE. »

Le Conseil prie son Président, qui doit se rendre très prochainement en France, de voir sur place les trophées qui conviendraient le mieux à Changhai.

Personnel.—*(a)—Secrétariat.*—Un congé du 3 au 31 Août est accordé à M. MAGY, Percepteur.

(b)—Services Généraux.—Lecture est donnée d'une lettre de Mr. MERRANT en date du 15 Juin 1920, accompagnée d'un certificat médical, demandant une prolongation de congé de 2 mois pour cause de maladie.

Après discussion, le Conseil décide de donner satisfaction à M. MERRANT, à titre tout à fait exceptionnel, et en spécifiant que pendant la période de prolongation il ne lui sera accordé que la moitié de sa solde.

(c)—Ecole Municipale Française.—Lecture est donnée d'une lettre de Mme MERRANT en date du 16 Juin 1920, qui sollicite une prolongation de congé de deux mois, son mari et son enfant étant malades.

Après discussion, le Conseil décide de donner satisfaction à Mme MERRANT, à titre tout à fait exceptionnel, et en spécifiant que pendant la période de prolongation, il ne lui sera accordé que la moitié de sa solde.

Cinquantenaire de la 3e République.—A l'occasion du cinquantenaire de la 3e République, le 4 Septembre prochain, des Fêtes doivent avoir lieu en France.

Le Conseil donne son adhésion de principe à la célébration de ce cinquantenaire à Changhai.

Des instructions vont être demandées à ce sujet par Mr. le Consul de France à Son Excellence Monsieur le Ministre de France à Pékin.

Jugement Usine Route Ratard.—Le Conseil prend connaissance du jugement rendu le 28 Juillet dernier par le Tribunal Consulaire de Changhai dans l'affaire de l'usine "TSENG FONG," 217 Route Ratard.

Le Tribunal a admis la thèse de la Municipalité.

Il a renvoyé le demandeur à se pourvoir devant la juridiction administrative s'il le jugeait bon, mais a refusé de discuter les pouvoirs municipaux du Conseil.

Départ du Président.—Se référant au prochain départ pour France de Mr. LE BRIS, Mr. FANO lui exprime les meilleurs vœux de bon voyage du Conseil, et l'espoir de le revoir bientôt de retour.

Mr. LE BRIS remercie Mr. FANO des paroles aimables qu'il vient de lui adresser, et l'assure de son vif désir de continuer à collaborer à l'œuvre entreprise pour le bien de tous.

Devant se rendre à Paris, Mr. LE BRIS se fera un plaisir d'étudier sur place les questions dont le Conseil croira devoir le charger, et plus spécialement celle de la C. F. T.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : P. LE BRIS
R. FANO
W. J. N. DYER
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 13 Septembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le treize Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont reunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Service des Travaux.—*Personnel.—(a)*—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, a été accordé à :

Mr. ALLEMAND, Surveillant des ateliers, à compter du 15 Septembre 1920;

Mr. SARTHOU, Surveillant d'Architecture, à compter du 1e Décembre 1920.

(b)—Sur avis favorable de l'Ingénieur Municipal, Mr. SOETE, Sous-Chef du Cadastre, est autorisé à donner des cours d'exploitation de chemin de fer et de topographie à l'Université L'Aurore, à raison de quatre heures par semaine.

Mr. SOETE devra faire un nombre égal d'heures supplémentaires en remplacement du temps de présence consacré à l'Aurore.

Garages à l'intérieur.—Le Conseil prend connaissance du projet de règlement suivant du Service d'Architecture :

« Pour tout garage établi ou à établir au sous-sol ou rez-de-chaussée d'une maison d'habitation, le « constructeur devra prévoir les dispositions suivantes:

« Le sol recevra un revètement en dalles de granit ou béton de ciment, les parois seront constitués « par des murs de 0m.25 d'épaisseur au minimum. Toute porte intérieure d'accès au garage sera « construite en fer, enfin le plafond du garage sera constitué par un hourdie en béton armé de 0m.10 « d'épaisseur au minimum. »

Tout en approuvant en principe les propositions ci-dessus, le Conseil estime qu'il n'y a pas lieu de les incorporer aux Règlements Municipaux.

Lors de la délivrance des permis de construire, le Service intéressé s'efforcera de faire adopter les dispositions préconisées qui constituent une mesure de sécurité pour les occupants.

Ecuries Municipales.—Le Vétérinaire Municipal rend compte de l'abattage du mulet N° 63 et du poney N° 17, devenus impropres au service à la suite de paralysie causée par insolation.

Propriétés Municipales.—Le Conseil prend connaissance de la liste des adjudicataires pour la location des maisons que la Municipalité fait construire sur le lot cadastral 183, angle Rue du Consulat et Boulevard de Montigny.

L'Ingénieur Municipal est prié de faire une enquête supplémentaire sur certains des soumissionnaires.

Route Ferguson—Lecture est donnée de la correspondance suivante:—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE — Changhai, le 13 Octobre 1919.

Madame Anna ELLIOT,
c/o Rembrandt Photo C°.,
Local.

Madame,

Comme suite à votre lettre du 29 Juillet dernier, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration Municipale accepte vos propositions relatives à l'échange d'une portion du B. C. Lot 9179 suivant les plans qui vous ont été communiqués, contre le U. S. C. Lot 2306, votre propriété.

La Municipalité exécutera à ses frais les travaux de déplacement du pavillon, des clôtures, ainsi que des diverses plantations.

Le règlement définitif de cette affaire pourra avoir lieu au mois de Mars 1920, lors du transfert à la Municipalité du B. C. Lot 9179.

En ce qui concerce la parcelle de terrain sur laquelle est placé un tombeau, l'Administration Municipale ne peut prendre aucun engagement pour vous en faire obtenir la cession, mais néanmoins, elle est disposée à entreprendre des négociations en vue de vous donner satisfaction.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

Mrs. A. ELLIOTT

Shanghai, August 21, 1920.

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipality,

Dear Sir,

Re the exchange of U. S. lot 2306—Area 3. 5. 3. 1. for F. C. Lot 1055 Area 3. 7. 2. 2. as per plan received, I noted particularly that according to the to the plan; the little strip of land in the corner (with a grave on) is not included, therefore I beg to state that unless the corner strip be included in order to even up the some what odd shape of the plot offered me in exchange; I cannot see my way clear to accept your kind offer.

No doubt you will agree that without the strip mentioned, and the grave removed, it will spoil the outlook and exterior view of the residence which I intend to put as soon as the matter has been definitely settled.

If convenient, please favor me with an early reply, so that I can commence plans for the building, which has been under contemplation for over a year.

Sincerely hope you will see your way clear to fix up metters to our mutual satisfaction.

Thanking you in advance for the favor,

Yours truly,
Signed: A. ELLIOTT (Mrs).

Après discussion, le Conseil décide d'abandonner l'échange du B. C. Lot 9179 et d'effectuer simplement l'expropriation nécessaire à l'ouverture de la Rue Lafayette prolongée, soit 0m.8.4.7.

Il resterait donc une superficie suffisante, soit 2 m.6.8.4., pour aménager la résidence que Mrs. ELLIOTT a l'intention de faire construire à cet endroit.

Rue de l'Observatoire.—Comme suite à sa décision du 2 Août 1920, le Conseil prend connaissance de la réponse ci-après de la Rockefeller Foundation adressée à la China Realty.

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
CHINA MEDICAL BOARD
Peking, China

August 25, 1920.

China Realty Co., Ltd.
27, Nanking Road,
Shanghai.

Donation of land of Shanghai Medical School to French Municipal Couucil.

Gentlemen:

I have your letter of Augugt 14 in which you quote a letter from the French Municipal Council, requesting that the Rockefeller Foundation donate gratuitously the ground necessary for opening Rue Brenier de Montmorand, between the Rue de l'Observatoire and the Rue Conty.

While we appreciate very much the friendly attitude of the French Municipal Council during our negociations for the purchase of this land, we have also to bear in mind our responsibility as trustees for a charitable fund, since any sum of money given to a nonphilanthropic enterprise means so much less available for the purposes for which our trust was established.

Im view of the action of the French Municipal Council in permitting us to acquire the complete block without the intersection of this street, I am willing to recommend that the Rockefeller Foundation agree to the running of this street through our registered property upon due reimbursement for the same. Furthermore I am prepared to recommend that this reimbursement be calculated not at the rate which we paid you for the property, but at the average price which the Municipal Council has agreed to pay for the land forming the adjacent streets, It does not seem to me that in view of our responsibilities to the honor of our fund we can do more than this.

Will you kindly place this proposition before the French Municipal Council? If it meets with their approval, I shall be pleased to forward it to my Board of Trutees for their action.

Yours truly,
(Signed) Roger S. Greene.

La question de l'ouverture de la Rue Brenier de Montmorand, entre la Rue de l'Observatoire et la Rue Conty, sera considérée à nouveau au moment où la Rockefeller Foundation voudra mettre en valeur les terrains qu'elle possède dans cette zône.

Le Conseil enregistre également la lettre suivante :—

« CHINA REALTY C° Ltd. « Shanghai, August 14th., 1920.

« The Secretary,
« French Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« Re Rockefeller University.

« We beg to acknowledge receipt of your favor of August 10th 1920, in regard to the above.

« We note your agreeableness to settle the expropriation of U. S. 2342 at the rate of Tls: 1.600,00 « per mow next December.

« We are not quite clear as to your meaning that this is dependent on the gratuitous donation by « the Rockfeller Foundation of the area needed for street purposes between Rue de l'Observatoire and « Rue Conty. In our opinion, these two matters are in no way allied. We trust that this is the Council's « understanding of the matter.

« We have to day written to the Rockfeller Foundation placing your request before them and urging « their acceptance. We feel that they will be willing to meet the Council in this matter.

« Regarding the expropriation of U. S. 2347 and fangtan land, we are quite prepared to follow the « Council's customs in regard to this and await settlement until we commence building operations on « this property.

« Thanking your for your courtesy in this matter,

« We are, Sir,
« Yours very truly,
« CHINA REALTY C°, Ltd.,
« *Signed:* W. A. ADAMS,
« Secretary.

Rue Massenet.—Par lettre en date du 12 Août dernier, Mr. TISSOT-DUPONT demande l'aménagement d'une petite chaussée en escarbilles Rue Massenet, au Sud de la Rue Lafayette, pour desservir la maison qu'il se propose de construire sur le lot cadastral 4533.

Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil décide d'entreprendre ce travail à la condition que Mr. TISSOT-DUPONT participe pour un tiers aux dépenses, suivant la procédure habituelle.

Permis du construire.—Par lettre en date du 7 Septembre 1920, le Crédit Foncier d'Extrême-Orient, agissant pour le compte de la Société Franco-Chinoise de Machines parlantes, demande un permis pour la construction d'une usine sur le B. C. Lot 6367, Avenue Joffre, côté Sud et à environ 400 m. de la Route Francis Garnier.

Le Conseil prend connaissance des rapports et avis des Services des Travaux et de la Salubrité, relatifs à cette demande.

Le Conseil,

Vu l'art. 2 du titre 11 des Règlements Municipaux prévoyant que "dans un délai de 14 jours le propriétaire recevra avis de l'autorisation accordée ou du refus motivé de l'Administration Municipale,"

Vu l'art. 5 du titre 11 des mêmes Règlements prévoyant qu' "après enquête faite par le Service de la Salubrité et celui de la Voirie, l'Administration Municipale pourra accorder ou refuser l'autorisation demandée,"

Vu les rapports et avis des Services intéressés;

Considérant que l'usine projetée est située Avenue Joffre en dehors de la zone réservée;

Qu'indépendamment de cette considération de principe, elle offrirait de sérieux inconvénients pour un quartier destiné et appelé à recevoir de nombreuses résidences européennes et pour les résidences avoisinantes déjà existantes;

Que la seule force motrice employée (machine à vapeur de 180HP) est de nature, indépendamment de la fabrication, à déprécier les environs, et à provoquer des réclamations,

En conséquence, refuse l'autorisation demandée par lettre du Crédit Foncier d'Extrême-Orient du 7 Septembre 1920.

Great Western Road.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL « Shanghai. 31st August, 1920.

« Public Works Department

« The Municipal Engineer,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

« PUBLIC LIGHTING
« Great Western Road.

« With reference to my letter of the 27th October, 1919, and your reply of the 28th, I shall be « much obliged if you will let me know when it is anticipated that this work will be undertaken by « the French Municipal Council.

« Yours faithfully,
« Chas. H. GOODFREY
« Commissioner of Public Works.

Le Conseil charge le Secrétaire d'écrire à la C. F. T. pour lui demander si elle est en mesure d'assurer l'éclairage de cette partie de la Concession.

Rue du Consulat—Avenue Joffre. Entretien des voies de Tramways.—

Le Secrétaire rend compte au Conseil que, d'accord avec l'Ingénieur Municipal, il a eu une entrevue avec le Directeur de la Compagnie, au sujet de l'entretien des voies de tramways.

En vue d'activer le plus possible la remise en état de la partie de la chaussée dont l'entretien incombe à la Compagnie, il a été décidé que des équipes de nuit et des équipes de jour seraient affectées aux travaux de réparations.

Les équipes de nuit, fournies par la Compagnie, seront occupées au relèvement des voies et au bourrage ; les équipes de jour, fournies par la Municipalité, seront chargées du macadamisage et du goudronnage.

Il est bien entendu que les dépenses ainsi faites par la Municipalité seront remboursées par la C. F. T.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires des 17 Août et 9 Septembre 1920, en vertu desquelles diverses nominations et mutations sont opérées dans le personnel Chinois et Tonkinois de la Garde Municipale.

La démission du Garde ESCARGUEIL est acceptée à compter du 16 Août 1920.

(b)—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits suivants:

1°) $: 510, pour l'achat de 8 bicyclettes marque "Semeuse";

2°) Tls : 1.575 environ, pour l'achat de fournitures nécessaires à la confection et à la réparation des vêtements et couvertures d'hiver des prisonniers de la Maison d'Arrêt.

Service d'incendie.—Le Conseil prend connaissance des rapports en date des 3 et 8 Septembre 1920, du Capitaine du "Torrent", relatifs au Personnel indigène et au matériel de la Compagnie des Pompiers, et en approuve les conclusions.

En conséquence:

1°) L'engagement de 10 nouveaux coolies est autorisé, le nombre actuel de ces derniers étant insuffisant;

2°) Un crédit supplémentaire de Tls: 1.284,30 est voté pour l'achat de 2.200 pieds de manches à la maison Jardine, Matheson & C°.

Service Sanitaire.—Le Conseil autorise l'ouverture d'un crédit de Tls: 1.500 pour l'acquisition de pétrole et la réfection du matériel anti-moustiques.

Service Médical.—Sur demande du Médecin Municipal, le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires à l'achat d'un stock de matériel destiné au Laboratoire Municipal.

Le prix d'avant guerre de cette commande aurait été de 1.000 francs environ.

Demande d'Emploi.—Le Conseil autorise l'engagement, à compter du 15 Septembre 1920, aux conditions du Règlement Administratif, de Mr. André GUILLABERT, en qualité de Percepteur Stagiaire.

Dénomination de Rues.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, August 27, 1920.

N° W. P. R. 20/1083

The Chairman,
French Municipal Council.

Sir,

I have the honour to refer to your letter of July 21, on the subject of the re-naming of the Great Western and Siccawei Roads, and in reply to inform you that my colleagues and myself readily endorse your suggestion that these two roads, so far as they form the boundary between the French Settlement and this Settlement, should hereafter be known as ''Avenue Foch'' and ''Avenue Haig'' respectively, thus identifying them with the great French and British Military leaders of these names, as also serving, as you so happily express it, to perpetuate in this far off country, the remembrance of a friendship and alliance hereafter unchangeable.

I have the honour to add that the Council will apply the name ''Avenue Haig'' to the whole length of the Siccawei Road from its junction with Bubbling Well Road to Siccawei.

I have the honour to be, Sir,
Your obedient servant,
Signed: Wm. P. LAMBE,
Acting Chairman.

Le Conseil remercie le Municipal Council d'avoir bien voulu accepter les suggestions qui lui avaient été faites.

War Memorial.—*(a)*—Mr. R. FANO veut bien accepter d'être le représentant du Conseil au sein du Comité du War Memorial, en remplacement de Mr. P. LE BRIS.

(b)—Lecture est donnée de la lettre ci-après:—

« Shanghai, September 4, 1920,

« P. LEGENDRE, Esq.,
« Secretary,
« French Municipal Council,

« Dear Sir,

« At a meeting of the Shanghai War Volunteer Memorial Committee, held in the Municipal Council « Chamber on the 31st. ultimo, proposals submitted by Messrs STEWARDSON & SPENCE, designers of « the selected memorial, for alterations to the site were considered.

« Messrs STEWARDSON & SPENCE intimated that they had approached your Council in the matter, « stating their views and explaining their suggestions, and further reported that your Council found « itself unable to meet the International Settlement authorities in carrying out the improvement.

« Desiring that the improvement suggested by the Architects be carried out, the Committee now « instructs me to request your Council's sanction, on condition that no part of the cost will fall upon « your good salves.

« I am,

« Yours faithfully,
« Signed: H. L. PEARCE,
« Secretary to the Committee.

Le Secrétaire est chargé de répondre que le Conseil accepte les suggestions du Comité.

Recensement.—Le Conseil adopte les dates proposées par le Municipal Council, pour les opérations de recensement quinquennal.

Il y sera procédé comme suit:

Distribution des feuilles de recensement:	11	Octobre
Recensement proprement dit:	16	»
Reprise des feuilles de recensement:	18	»

Obligations Municipales.—Le Secrétaire fait connaître qu'un certain nombre de sujets ennemis sont porteurs d'obligations Municipales des Emprunts de 1911 et de 1914.

Emprunt de 1911 : 299 obligations à Tls: 100, soit Tls: 29.900;

Emprunt de 1914: 50 obligations à Tls: 100, soit Tls: 5.000.

Les obligations Municipales appartenant aux sujets ennemis sont soumises aux mesures édictées par le Traité de Paix du 28 Juin 1919, entre l'Allemagne et les Puissances Alliées et Associées (art. 297 et annexe).

En conséquence, le montant des coupons des obligations Municipales, déposé à chaque échéance à la Banque de l'Indo-Chine, doit être transféré à l'Office des Biens Privés ennemis à Paris.

Par application de l'art. 297 B., D., et annexe (§ 3) du Traité, les obligations placées sous séquestre sont soumises à la procédure de la liquidation.

Le produit de cette liquidation sera transmis à l'Office des Biens Privés, en même temps qu'il sera remis un certificat aux détenteurs d'obligations, pour valoir ce que de droit à l'encontre du Gouvernement Allemand.

En conséquence, opposition sera faite aux titres dont sont porteurs les sujets ennemis.

Cette procédure une fois effectuée, le Conseil pourra émettre de nouvelles obligations portant les mêmes numéros que les obligations annulées et qui pourront être négociées.

Démission de Mr. Gallagher.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« Miyanoshita, September 4th, 1920

« P. Legendre, Esq.,
« Secretary,
« Conseil Municipal Français,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« Urgent business at home, makes it necessary for me to proceed to America at once without « returning to Shanghai.

« As I shall be away 6 to 8 months, I beg to tender herewith my resignation as a member of the « Council.

« I also wish to take this occasion to express my appreciation and thanks to the Consul General « and my fellow members of the Council and staff for the many courtesies shown me while on the « Council.

« I shall always cherish your courtesies as some of my most pleasant memories.

« Will you be good enough, my dear Legendre, to convey these sentiments to the Consul General « and the Members of the Council.

« Most cordially yours
« *Signed:* J. W. GALLAGHER.

Le Conseil enregistre avec un profond regret la décision prise par Mr. GALLAGHER et lui adresse ses sincères remerciements pour l'intérêt qu'il n'a jamais cessé de prendre aux affaires Municipales pendant les deux années et demie de son mandat.

La Séance est levée à 7 h. 45.

Signé : R. RÉAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO

Séance du Conseil du 20 Septembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt Septembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

C. F. T.—Se référant à sa décision du 2 Août 1920, le Conseil aborde l'examen du contre-projet de contrat élaboré par l'Ingénieur Municipal au sujet de la pose en territoire chinois de la nouvelle conduite et du câble nécessaires au Service des Eaux.

Après avoir entendu les observations de Me PREMET, Avocat-Conseil, et de Monsieur LAFOREST, Directeur de la C. F. T., présents à la Séance, le Conseil arrête le projet de contrat à soumettre aux Autorités Chinoises.

Service des Travaux.—*(a)—Personnel.*—Monsieur NABIAS, Architecte, est titularisé aux conditions du Règlement Administratif à compter du 1e Septembre 1920.

(b)—Pontons Municipaux.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 520 pour réparations au pourtour du fond du ponton no 2.

La totalité des crédits votés pour la remise en état des pontons se trouve ainsi portée à Tls: 24.334.

Etablissements insalubres, incommodes ou dangereux.—Se référant à sa Décision du 19 Mars 1917, et en vue d'agrandir la zône réservée aux établissements insalubres, incommodes ou dangereux, après avis des Services de la Voirie et de la Salubrité, le Conseil prend la décision suivante:

1e zône réservée aux établissements classés par définition, insalubres ou dangereux.

Limites: à l'Est, Rue du Capitaine Rabier—au Nord, Rue de l'Observatoire et Rue Conty—à l'Ouest, Rue Amiral Bayle et Avenue Dubail—au Sud, Route Française de Zikawei.

2e et 3e zônes (établissements incommodes):

(a)—Limites: entre l'Avenue Dubail et l'Avenue du Roi Albert, une zône de 100 mètres de profondeur, à compter de la limite Nord de la Route Française de Zikawei;

(b)—Limites: entre le No 799, Route Française de Zikawei, et la limite extrême de la Concession vers l'Ouest (point de jonction de la Route Française de Zikawei et Siccawei Road), une zône de 100 mètres de profondeur à compter de la limite Nord de la Route Française de Zikawei;

Propriétés Municipales.—*(a)—Lot Cadastral 132, Boulevard des 2 Républiques.*—Le Conseil décide de louer les 3 maisons sises sur ce terrain, jusqu'au jour où l'Administration Municipale trouvera une offre avantageuse pour la vente de la totalité du lot.

La location sera payable mensuellement et d'avance, sans contrat.

Un simple préavis d'un mois sera donné par les deux parties en cas de cessation de location.

Le prix de la location est fixé à:

Tls: 60 pour les Nos 418 et 418 bis,

Tls: 50 pour le No 408.

(b)—Lot cadastral 183, Angle Boulevard de Montigny, Rue du Consulat.—Se référant à sa décision du 13 Septembre, le Conseil prend connaissance des renseignements recueillis sur les soumissionnaires pour la location globale des maisons que la Municipalité fait construire.

Le Conseil décide de demander au Service de la Sûreté de procéder à une enquête relativement à la solvabilité et aux garanties présenteés par les adjudicataires.

Ecole Municipale Française.—A.- Lecture est donnée d'un rapport No 249 F. en date du 20 Septembre de Mr. GROSBOIS, relatif au personnel de l'Ecole.

En conséquence:—

1°)—Le Conseil autorise l'engagement à titre provisoire, jusqu'au retour de congé de Mme MERRANT et à l'arrivée du nouveau professeur engagé:

(a)—de Madame BAUR, pourvue du B. S., pour un service complet de 27 heures, à la solde de Tls: 185 par mois;

(b)—de Madame ROUY, pour un demi—service de 15 heures, à la solde de Tls: $\frac{185}{2} = 92,50$;

(c)—de Madame de GUYADET, dans les mêmes conditions, à la solde de Tls: 92, 50.

2°)—Le Conseil enregistre la démission de Mr. RUEDOLF, professeur de dessin, et autorise le Directeur de l'Ecole à retenir pour l'enseignement spécial du dessin les services de Mme ULRICH, avec rétribution mensuelle de Tls: 75.

3)—Le Conseil autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour l'engagement d'un coolie supplémentaire à $ 12 par mois, et pour l'acquisition d'une bicyclette permettant le service rapide de distribution des circulaires.

B.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

Paris, le 28 Juin 1920

« Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
« à Monsieur le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères
« (Bureau des Ecoles et des Œuvres françaises à l'Etranger)

« J'ai pris connaissance du rapport du Directeur de l'Ecole Municipale Française de Changhai, « relatif à l'ouverture, dans cette ville, d'une session du Certificat d'études primaires élémentaires « ainsi que d'une session du Brevet Elémentaire.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé, par arrêté en date de ce jour, d'instituer à « Changhai une Commission d'examen chargée d'apprécier l'aptitude des aspirants et des aspirantes au « Brevet élémentaire de Capacité de l'Enseignement primaire.

« Je vous adresse sous ce pli une ampliation dudit arrêté. Je vous prie de vouloir bien, en « transmettant ce document à notre représentant, appeler tout particulièrement son attention sur les « conditions dans lesquelles le jury doit être constitué ainsi que sur le programme nouveau de l'examen.

« D'autre part, j'ai décidé d'autoriser la tenue, à Changhai, d'une session d'examen du certificat « d'études primaires élémentaires.

« La Commission d'examen sera constituée, comme le propose le Directeur de l'Ecole Municipale « Française de Changhai, sous la présidence d'un Inspecteur primaire du cadre d'Indo-Chine.

« Par courrier de ce jour, je demande à mon collègue des Colonies de bien vouloir faire désigner « à cet effet un fonctionnaire de ce grade du Service de l'Indo-Chine qui recevrait mission de se mettre « immédiatement en rapport avec notre représentant à Changhai.

« M. le Consul Général de France voudra bien veiller à ce que les examens aient lieu dans les « conditions nécessaires de sincérité et assurer, sous sa signature, la délivrance des diplômes.

« Il va sans dire que la Commission devra se conformer en tous points aux règlements appliqués « en France, et que les deux examens seront accessibles aux étrangers comme aux nationaux.

« J'attacherais du prix à ce que notre représentant à Changhai me fit parvenir, par votre inter- « médiaire, un rapport détaillé sur les résultats obtenus à ces examens. »

« Pour le Ministre et par Autorisation
« Le Directeur de l'Enseignement Primaire
« Conseiller d'Etat
(Signé: ILLISIBLE)

« PARIS, le 28 Juin 1920

« Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

« Vu le décret et l'Arrêté du 18 Janvier 1887 et les modifications ultérieures aux dits Décret et Arrêté « en ce qui concerne l'examen du Brevet Elémentaire,

« Vu la loi des Finances du 26 Février 1887, Art. 3,

« Vu le décret du 12 Mars 1887,

« Vu l'avis de M. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères en date du 11 Décembre « 1919

ARRETE:

« *ARTICLE PREMIER.*—Il est constitué à Changhai (Chine) une Commission d'examen chargée d'ap« précier l'aptitude des aspirants et des aspirantes au Brevet Elementaire.

« *ARTICLE 2.*—Cette Commission se compose de sept membres: le Consul Général de France, Prési« dent, six membres choisis par le Consul Général et dont quatre au moins doivent être pourvus de titres « de capacité de l'Enseignement primaire.

« Les examinateurs spéciaux également désignés par le Consul Général pourront être adjoints à la « Commission avec voix délibératrice pour l'ordre d'études qu'ils représentent (Chant—Dessin—Gymnas« tique—Couture).

« *ARTICLE 3.*—La Commission devra se conformer aux prescriptions du Décret et de l'Arrêté du 18 « Janvier 1887 et des réglements ultérieurs relatifs à l'examen du Brevet Elémentaire.

« *ARTICLE 4.*—Après la cloture de chaque session, le Président de la Commission soumet au Ministre « de l'Instruction Publique les compositions écrites des candidats et le procès-verbal de l'examen.

« Le Ministre prononce l'admission définitive sur le vu de l'avis exprimé par le Recteur de l'Acadé« mie de Paris.

« Les diplômes sont délivrés par le Recteur de l'Académie de Paris. »

« Fait à Paris, le 21 Juin 1920
« *Signé :* André HONNORAT

« Pour ampliation
« Pour le Ministre et par autorisation
« Le Directeur de l'Enseignement Primaire
« Conseiller d'Etat
(Signé : ILLISIBLE)

C.—Lecture est donnée de la lettre ci-après:

J. J. CHOLLOT ET FILS — Changhai, le 15 Septembre 1920.

A Monsieur le Président du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française, Rue du Consulat, Changhai.

Monsieur le Président,

Ayant ouï-dire que l'Ecole Municipale de l'Avenue Joffre était à l'étroit pour certains de ses services, je viens, éventuellement, mettre à la disposition de l'Administration, la maison habitée par moi 85 Rue Marcel Tillot.

Cette maison pourrait, facilement, être reliée à l'Ecole par une passerelle audessus de la Rue.

Elle conviendrait parfaitement soit pour le logement du Directeur, ou des Professeurs, soit avec son jardin relativement vaste, pour y installer les ''CLASSES ENFANTINES''.

Mon intention étant d'aller habiter prochainement une des maisons que je construis Route de ZI-KA-WEI, j'ai pensé qu'il serait intéressant, pour le Conseil, de savoir que, le cas échéant, ma propriété de la Rue Marcel Tillot, pourrait lui être louée, ou même vendue.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur LE PRÉSIDENT, l'expression de mes sentiments de très haute et très respectueuse considération.

Signé : J. J. CHOLLOT.

Le Conseil charge le Secrétaire de remercier bien vivement Mr. CHOLLOT de son offre, qu'il regrette de ne pouvoir accepter.

Service d'Incendie.—Par lettre en date du 16 Septembre, Mr. CHAPEAUX, Capitaine du "Torrent" fait connaître qu'il dispose d'un certain stock de manches rendues inutilisables à la suite de corrosion par l'huile lors des incendies de Butterfield & Swire et de la China Merchants Navigation Co.

Le Conseil décide que ces manches seront mises à la disposition du Service des Parcs, Jardins et Plantations.

Parc de Koukaza.—Sur proposition du Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations et d'accord avec le Service du Contrôle, le Conseil fixe ainsi que suit l'horaire d'éclairage du Parc de Koukaza pour le 4e trimestre:

Octobre — jusqu'à minuit
Novembre — » 11 heures
Décembre — » 9 heures

Transports Municipaux.—Le Secrétaire rend compte que le Service de l'Intendance du Corps d'Occupation de Chine à Tientsin ayant un certain stock d'auto-camions à vendre, il a demandé télégraphiquement la description des véhicules en question.

L'Intendance ayant fait connaître qu'elle ne possédait que 3 auto-camions d'une charge utile de 4.000 livres, le Conseil, suivant avis de l'Ingénieur Municipal, estime qu'il n'y a pas lieu d'acquérir ce matériel qui ne repond pas aux besoins de l'Administration Municipale.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 4 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quatre Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

C. F. T.—Le Conseil, après examen des différents dossiers et des programmes présentés par la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai pour ses extensions futures (lettres N° 32189/LL du 24 Septembre 1920, N° 32209/LL du 29 Septembre 1920, N° 32210/LL du 29 Septembre 1920, N° 32232/LL du 4 Octobre 1920), décide d'adresser à cette Compagnie une dernière mise en demeure avant de prendre les mesures nécessaires pour faire prononcer sa déchéance.

En conséquence, une Commission composée de:

MM. A. CHAPEAUX, Membre du Conseil,
P. PREMET, Avocat-Conseil de la Municipalité,
H. de BOISSEZON, Ingénieur Municipal,
P. LEGENDRE, Secrétaire du Conseil,

est chargée de résumer l'état de la question en relevant toutes les fautes imputables à la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai, qui mettent en danger le bon fonctionnement des services publics qui lui sont confiés.

Une Séance Extraordinaire aura lieu le Jeudi, 7 Octobre, au cours de laquelle le Conseil, après avoir pris connaissance du résultat des travaux de cette Commission, arrêtera le texte de la mise en demeure à adresser à la Compagnie Française de Tramways et d'Eclairage Electriques de Changhai.

Propriétés Municipales.—*Adjudication pour la location des maisons, Boulevard de Montigny.*—Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête faite par le Service de la Sûreté sur les soumissionnaires, le Conseil charge l'Ingénieur de recueillir et de vérifier les garanties fournies par les Sieurs:

Wong Pao Yong
Wang Yong Kee
Li Hang Heu

afin de permettre au Conseil de fixer son choix sur l'un de ces soumissionnaires.

Le contrat de location sera de 3 ans, renouvelable d'année en année.

Ecuries Municipales.—Comme suite à une demande des Sœurs de Zikawei, le Conseil autorise la cession gratuite d'un harnais à cette Institution.

Service des Travaux.—Un secours de Tls: 40,00 est accordé à la famille du chargeur N° 13, du Service d'Assainissement, décédé après 8 ans de bons services.

Comité des Travaux—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux différentes questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 1e Octobre 1920:—

Séance du Comité des Travaux du 1er Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le premier Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Auto-Camions.—L'auto-camion actuellement en service, utilisé pour le transport des matériaux, ayant donné un rendement satisfaisant, le Comité propose au Conseil l'acquisition au Grand Garage Français de deux camions "Défiance", de 1 tonne 1/2 au prix de Tls: 1.650 l'un.

Chacun de ces camions sera équipé avec une benne, dont le coût approximatif est évalué à Tls: 200 l'une

D'autre part, il y a lieu d'envisager pour l'enlèvement des ordures ménagères la confection de deux remorques pour chaque auto-camion.

Le Comité estime que ce matériel est indispensable et recommande, en conséquence, au Conseil le vote d'un crédit de Tls: 6.000 environ pour l'achat sur place du matériel ci-dessus.

D'autre part, et en vue d'arriver à la transformation progressive de la traction animale par la traction automobile, le Comité suggère, dès maintenant, la commande en France, de deux auto-camions "De Dion", du type "Ville d'Angoulème", de 3 tonnes 1/2 avec bennes. Le prix de revient de ces camions serait d'environ Frs: 66.500 l'un. La commande serait faite par l'intermédiaire du Grand Garage Français, et les crédits nécessaires à cette dépense inscrits au Budget de 1921.

Voies Publiques.—*Excèdents de largeur—Avenue Edouard VII et Route Lafayette.*—L'Administration Municipale possède certains terrains en excédent de largeur de voies publiques qui pourraient être vendus aux propriétaires des lots devant lesquels ils se trouvent en frontage:

Avenue Edouard VII.—Superficie à revendre au propriétaire du lot cadastral 560 (LO KEN SENG) par suite du redressement de la Route: 0 m. 0. 5. 7. au prix de Tls: 7.500 le mow (évaluation foncière) Taëls 427,50.

Route Lafayette.—F. C. Lot 1101—M. Madier	à revendre	—0 m. 0. 5. 4.
» » 1016—Crédit Foncier	»	—0 m. 0. 5. 5.
Lot cad. 1690—Zeng Yen Lai	»	—0 m. 1. 3. 3.
		0 m. 2. 4. 2.

à raison de Tls: 2.000 le mow=Taëls 484,00.

L'évaluation foncière de ces terrains est de Tls: 2.250 le mow, mais pour des cas analogues, le prix de Tls: 2.000 le mow avait été fixé, les frais éventuels de shengk'o, etc... restant à la charge de l'acquéreur.

Service d'Architecture.—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Comité recommande au Conseil l'adoption de l'article suivant au Titre II des Règlements Municipaux:—

« Toutes constructions en saillie ou encorbellement, telles que frontons, corniches, souches de « cheminées, décorations, etc... devront être constituées par une maçonnerie en briques hourdées au « mortier batard ou au mortier de ciment."

Installation du Concasseur.—Lecture est donnée du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous avons eu l'honneur de demander le 31 Mai 1920 un crédit de Tls: 2.280 pour l'achat d'un « concasseur avec élévateur, crible et moteur électrique.

« Ces appareils, actuellement en montage, nécessitent certains travaux complémentaires, tels que « trémie de répartition et chargement, plate-forme d'alimentation, accessoires, substitution d'un moteur « slip-ring de 20 chevaux à un moteur à cage d'écureuil 15 chevaux, enfin route d'accès, miradors et « construction de palissades pour la surveillance de la main d'œuvre prisonnière, etc...

« Ces différents travaux nécessiteront une dépense de Tls: 1.100 environ.

« De toutes façons, la dépense ne dépasserait que légèrement la somme de Tls: 3.000 donné comme « limite approximative au Comité des Travaux lors de la prise en considération du projet."

Le Comité recommande au Conseil, comme suite à la décision prise en Séance du 31 Mai dernier, le vote d'un crédit supplémentaire de Tls: 1.100 environ pour parachever les travaux d'aménagement du concasseur, et du dépôt de matériaux adjacent.

Permis de Construire.—Le Comité prend connaissance de la lettre ci-après de la Société Franco-Chinoise des Machines Parlantes:

« Changhai, le 1e Octobre 1920.

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« Monsieur le Secrétaire,

« Notre Ingénieur, Mr. GRELET, rentrant de voyage, a pris connaissance de vos lettres des 18 et 22 « Septembre écoulé, concluant au refus d'autorisation de construire un bâtiment pour notre exploitation « de machines parlantes.

« J'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'il y a eu erreurs et malentendus dans les renseigne- « ments qui vous ont été donnés à ce sujet en son absence.

« Notre industrie ne peut être classée, ni dans les établissements insalubres, ni incommodes, ni « dangereux.

« A titre d'exemples pour installation d'industries similaires, veuillez noter que l'usine de la « Société des grands Artistes est installée à Paris en plein quartier aristocratique, 16 Rue Balzac, au « Parc Monceau, et qu'il n'y a jamais eu aucune plainte à son sujet; les machines parlantes Bettines « sont installées dans un immeuble moderne, Boulevard des Capucines, près de l'Opéra; à Londres des « exploitations semblables sont installées en plein centre: City Road—Lambs Road, etc...

« Notre industrie se résume en principe à faire chanter des artistes devant un appareil enregistreur, « mû par un mouvement d'horlogerie, puis à prendre un cliché sur cuivre de cet enregistrement par « l'électrolyse avec une petite dynamo de 3 H. P.

« Nous formons ensuite une matière plastique avec de la gomme laque ramollie par la chaleur sur « une table en fonte chauffée par la vapeur d'une petite chaudière (de chauffage) et nous portons cette « matière avec le cliché sous une petite presse hydraulique de 30 centimètres de côté et de 5 centi- « mètres de course, pour obtenir un disque destiné au commerce. Il n'y a aucun bruit, aucune odeur, « aucun danger. C'est une industrie d'appartement. Notre force motrice totale ne dépassera pas 15 « kilowatts. Notre matériel se compose en principe d'une petite chaudière de chauffage (et non d'une « machine à vapeur) d'un mélangeur, d'un bain electrolyque et de 3 presses des dimensions ci-dessus.

« Notre personnel se composera de 2 électriciens, 2 mécaniciens et 4 ou 5 hommes de peine. Nous « n'aurons pas de maisons ouvrières.

« Les garages autorisés (pour autos) installés Avenue Joffre sont autrement incommodes.

« J'espère qu'après avoir pris connaissance de ces renseignements que vous voudrez présenter à la « prochaine Séance, la réponse étant urgente, le Conseil voudra bien prendre en considération le bien « fondé de ma réclamation et nous autorisera à construire le bâtiment projeté, qui est plutôt un Atelier « Artistique qu'une Usine.

« Veuillez agréer, etc...

« Pour la Société Franco-Chinoise
« des Machines Parlantes
« *Signé:* H. MADIER.

« P. S.—On nous signale l'installation Route Doumer d'une grande cheminée avec chaudière, « pour chauffage de grandes serres et qui incommodera les voisins beaucoup plus que ne le fera notre « industrie."

Considérant le fait que l'installation de cette industrie est appelée à prendre de l'importance et pourrait par la suite nécessiter des extensions telles que l'usine présenterait de sérieux inconvénients pour les résidents d'alentour;

Considérant que les installations projetées par la Société Franco-Chinoise de Machines Parlantes seront sensiblement les mêmes que celles de l'usine Pathé, usine similaire, et présenteront les mêmes caractères d'incommodité;

Considérant que la récente décision du Conseil a considérablement agrandi la zône réservée aux établissements classés, incommodes ou dangereux;

Le Comité est d'avis que le Conseil doit maintenir sa décision première, et inviter la Société Franco-Chinoise à rechercher un emplacement destiné à recevoir son Usine, dans la zône réservée.

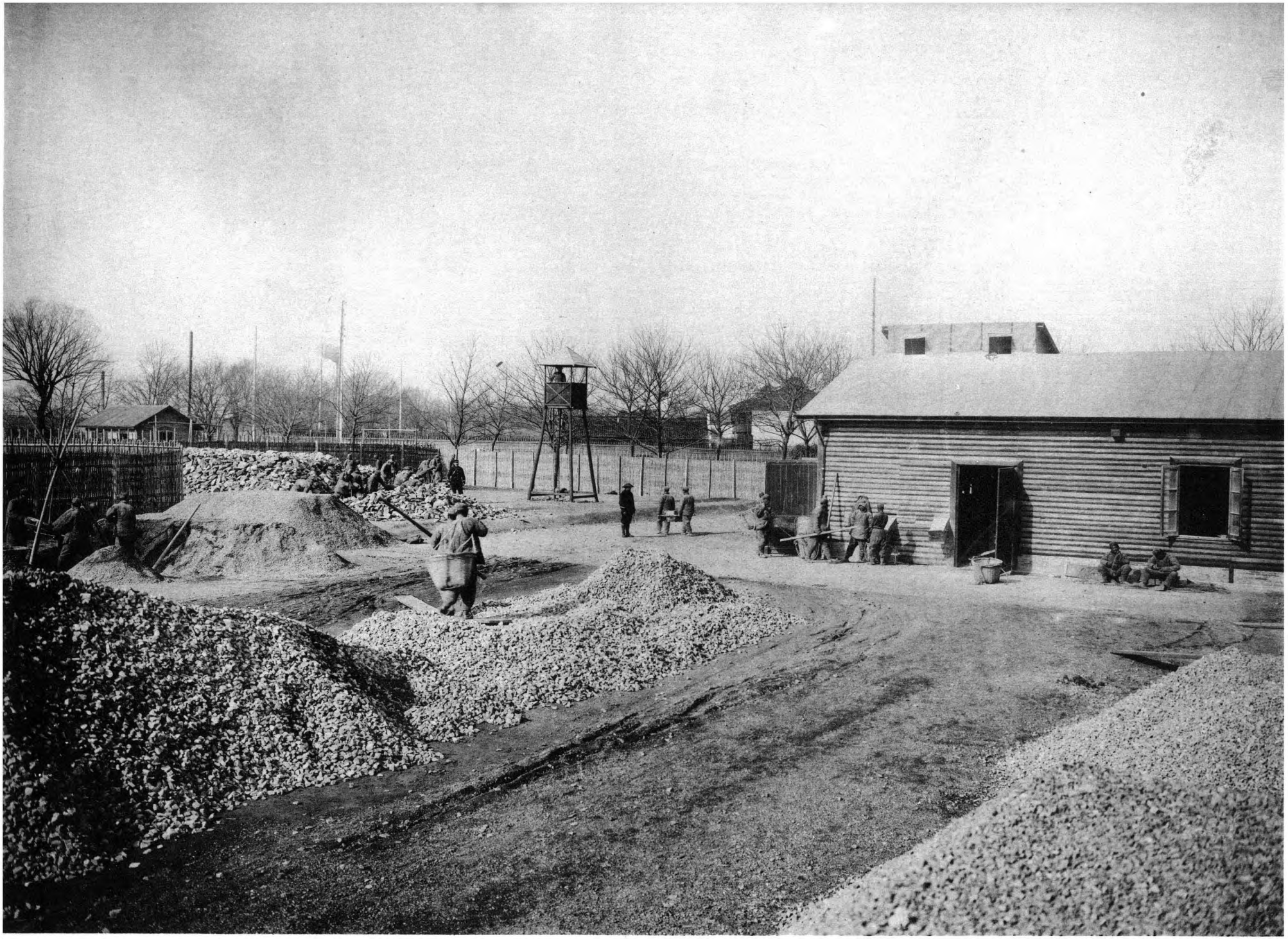

CONCASSEUR MUNICIPAL.—*VUE DU DEPOT DE MATERIAUX*

Plan Général des Routes.—L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'il a reçu deux demandes de permis de construire, l'une du Crédit Foncier, sur le F. C. Lot 1086, l'autre de MM. Lester, Johnson & Morriss, sur le B. C. Lot 6965.

Les deux parcelles ci-dessus se trouvent situées sur le tracé de la route projetée au Nord de l'Avenue Joffre et parallèlement à cette dernière, à l'Ouest de la Route Say Zoong.

Considérant que le plan actuel des routes nouvelles nécessite de fréquentes modifications au fur et à mesure des demandes de permis de construire, le Comité estime qu'une étude approfondie d'un nouveau plan de réseau routier devrait être faite par l'Ingénieur Municipal, et charge ce Chef de Service de faire un rapport motivé au Conseil.

Bâtiments Municipaux.—L'Ingénieur Municipal présente les avant projets pour les constructions à édifier sur la portion conservée par le Conseil des lots cadastraux 89 et 90, terrain de l'Hôtel Municipal, ainsi que celles à édifier pour le Service des Parcs, Jardins et Plantations, angle Avenue du Roi Albert et Route du Stand.

L'Ingénieur Municipal présente, d'autre part, au Comité le projet de poste de Police, Route Dupleix.

Le Comité charge l'Ingénieur Municipal de communiquer ces avant-projets aux Services intéressés, l'élaboration des projets définitifs étant ensuite réalisée avec devis estimatifs pour être présentés dans l'ordre d'urgence à l'examen du Conseil.

Mur de Quai Quartier de l'Est.—L'Ingénieur Municipal soumet au Comité un projet de mur de quai en béton armé à réaliser au quartier de l'Est.

Le projet, qui comprend 4 variantes, sera discuté dans une Séance ultérieure.

En attendant, le Comité charge le Secrétaire de recueillir les desiderata de la Corporation des Marchands de Poissons sur le projet en question.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD

Auto-Camions.—Le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 7.000 pour l'acquisition de 2 auto-camions "Défiance" de 1 tonne 1/2 avec benne et remorques.

Le Conseil autorise, d'autre part, la commande en France de 2 auto-camions "De Dion" de 3 tonnes 1/2 avec bennes, par l'intermédiaire du Grand Garage Français, au prix de Frs: 66.500 l'un.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de 1921.

Installation du concasseur.—Comme suite à sa décision du 31 Mai 1920, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 1.100 environ pour les travaux d'aménagement du concasseur, et du dépôt de matériaux adjacent.

Permis de construire.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

Shanghai, le 2 Octobre 1920.

Monsieur le Secrétaire du Conseil d'Administration
Municipale de la Concession Française,
Changhai.

Monsieur le Secrétaire,

Je vous confirme ma lettre d'hier.

Après les explications qu'elle contenait, je pense que le Conseil ne verra aucun inconvénient à nous accorder l'autorisation de construire entre la Route Ghisi et la route du Roi Albert en bordure de la route de Zikawei.

Les négociations pour l'achat d'un des différents terrains que nous avons en vue pouvant être assez longues, je vous prie de vouloir bien nous donner une réponse aussi rapidement que possible après la réunion du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

Pour LA SOCIETE FRANCO-CHINOISE
DES MACHINES PARLANTES.
Signé; H. MADIER.

Après discussion, et considérant le caractère d'atelier artistique de l'industrie projetée,

Le Conseil accorde en principe l'autorisation de construire Route Française de Zikawei, demandée par la Société Franco-Chinoise de Machines Parlantes, sous la réserve expresse qu'elle s'applique uniquement au genre d'industrie décrit par lettre de Mr. MADIER du 1e Octobre 1920, et sans préjuger aucunement des extensions futures.

Au préalable, la Société Franco-Chinoise devra faire connaître l'emplacement précis où elle compte édifier son bâtiment, et faire parvenir à l'Administration Municipale, en vue de la délivrance du permis, les plans détaillés de ses constructions et installations.

Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Plan Général des Routes.—Lecture est donnée du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Shanghai, le 2 Octobre 1920.

« Monsieur le Président du Conseil d'Administration
« Municipale de la Concession Française

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le plan d'ensemble des sections 32 et 40, montrant, « en jaune, les deux terrains F. C. 1066 et B. C. 6965 sur lesquels les propriétaires ont l'intention de « construire (demandes de permis). Le plan porte, en tracé rouge, le réseau des routes projetées au « carrefour de ces deux lots.

« *F. C. 1066.*—Les constructions projetées tombent partiellement dans la route projetée. Toutefois, « il n'y a aucun inconvénient à les reporter de 25 pieds environ au Sud. Le terrain à exproprier pou- « vant être échangé, en temps opportun, avec le chemin public et la 1/2 crique qui longent cette pro- « priété au Sud.

« *B. C. 6965.*—La construction projetée ne tombe pas dans la route projetée, le jardin seulement se « trouve coupé en deux parties, laissant au Nord une surface probablement trop petite pour les « exigences du propriétaire. Un échange de terrain inutilisable avec le coin triangulaire non développé « à l'Ouest pouvant être envisagée.

« La fréquence des demandes de permis pour les terrains affectés par des routes projetées nous « incite à préconiser la nécessité d'avoir un plan définitif d'action en vue du développement futur de la « Concession. Maintenant que le plan de toute l'Extension est relevé, une étude approfondie de « l'aménagement s'impose, en tenant compte de l'état des lieux et des choses existantes, ainsi que des « différents arrangements déjà conclus avec divers propriétaires. D'ici un mois, cette étude pourra être « complétée et soumise au Conseil pour recevoir une sanction définitive. Cette façon de faire éviterait à « l'avenir toute perte de temps par suite de l'étude à laquelle doit se livrer le Service du Cadastre pour « chaque cas particulier.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueux dévouement.

« L'Ingénieur Municipal,
« *Signé:* H. de BOISSEZON.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de procéder à l'étude d'un plan nouveau des Routes, suivant les directives exposées dans son rapport.

Ecole Municipale Française.—Comme suite aux rapports Nos 254 F & 256 F du Directeur de l'Ecole Municipale Française, le Conseil prend les décisions suivantes:—

1°)—Mlle G. LEMIERE est engagée à titre de Maîtresse auxiliaire à la classe enfantine, à compter du 1e Octobre 1920.

2°)—Mme ROUY, chargée d'un service de 19 à 20 heures, recevra Tls: 115 par mois, et Mme de GUYADET, dont le service est ramené à 8 heures, Tls: 50.

3°)—Le Conseil autorise Monsieur E. FAURAZ, Secrétaire-Adjoint, à faire deux fois par semaine les cours de français organisés par la Chambre de Commerce Française pour les Chinois.

Mr. FAURAZ donne ces cours à titre bénévole et honoraire, ce dont le Conseil le remercie.

4°)—Le Conseil approuve le texte d'une circulaire en français et en anglais que le Directeur de l'Ecole se propose d'envoyer aux parents des élèves, au sujet de la nouvelle organisation de l'Ecole, et de l'enseignement du piano, du violon et de la gymnastique.

Service d'Incendie.—Par rapport en date du 4 Octobre 1920, Mr. CHAPEAUX, Capitaine du "Torrent", fait connaître que le stock de manches est encore insuffisant, malgré l'achat autorisé par décision du Conseil du 13 Septembre 1920, et demande l'autorisation de faire l'acquisition de 2.000 pieds de tuyaux pour lui permettre d'attendre l'arrivée du matériel commandé en France.

En conséquence, le Conseil vote un crédit supplémentaire de Tls: 1.440 pour l'achat de 2.000 pieds de manches chez MM. Jardine, Matheson & Co.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance Extraordinaire du Conseil du 7 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le sept Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis en Séance Extraordinaire à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. W. J. N. DYER, *Vice-Président*
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT
Membres du Conseil.
P. PREMET, *Avocat-Conseil de la Municipalité*
H. de BOISSEZON, *Ingénieur Municipal*
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*

Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.—Comme suite à sa Décision du 4 Octobre 1920, et après avoir pris connaissance du résultat des travaux de la Commission spéciale chargée de relever toutes les fautes imputables à la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai, qui mettent en danger le bon fonctionnement des services publics qui lui sont confiés, le Conseil prend la décision suivante :

Le Conseil,

Vu les dispositions des cahiers des charges des 24 Janvier 1906 et 1e Mai 1908,

1°—Refuse la demande de la C. F. T. E. E. tendant à la pose d'un nouveau câble H. T. de jonctionnement avec le Département Electrique du Shanghai Municipal Council ;

2°—Donne à la Compagnie dernier avertissement qu'à défaut par elle de signer avec les Autorités Chinoises la convention relative à la pose d'une nouvelle conduite d'eau, il se substituera à elle à ses risques et périls et passera outre à la ratification de cette convention ;

3°—Met en demeure la Compagnie d'avoir à prendre immédiatement toutes mesures pour avoir à Changhai un Directeur responsable et muni de tous les pouvoirs nécessaires ;

4°—En présence de l'insuffisance notoire des services actuels de distribution d'Eau et d'Electricité et du Service des Tramways, met la Compagnie en demeure d'avoir, dans le délai de deux mois à compter du jour de la signification à la Compagnie de la présente décision, à prendre toutes les mesures qu'il conviendra pour réaliser les extensions devenues nécessaires et faire face aux besoins tant présents qu'à venir de la Concession.

Déclarant à la Compagnie qu'à défaut par elle de satisfaire pleinement aux obligations résultant tant des cahiers des charges que du développement de la Concession, il usera du droit qui lui est conféré par lesdits cahiers des charges de reprendre les services et d'exécuter d'office au lieu et place de la Compagnie défaillante les travaux nécessaires, sous réserve et sans préjudice du droit de résolution d'office prévu aux contrats.

Extrait de la présente décision dûment revêtu de l'Ordonnance Consulaire sera signifié à la Compagnie dans les termes l'Art. 25 N° 97 du cahier des charges "Electricité" et de l'Art. XXII § 8 du cahier des charges "Eaux."

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

N.-B.—La décision ci-dessus a été notifiée à la Compagnie à la date du 9 Octobre 1920.

Séance du Conseil du 18 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'une Ordonnance Consulaire en date du 12 Octobre 1920, en vertu de laquelle:—

Le Sieur SAINT-AYANT, Jules, est incorporé comme Garde, à compter du 6 Septembre 1920;

Les Sieurs GRILLON, Léon, et STROMENGER, Emile, sont incorporés comme Gardes, à titre provisoire, le premier à compter du 11 Septembre, le second à compter du 1e Octobre 1920.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Chinois et Tonkinois sont approuvées.

(b)—Lecture est donnée d'un rapport en date du 30 Août 1920 du Chef de la Garde p. i., relatif à une nouvelle organisation d'une certaine partie du personnel de la Garde Municipale.

En conséquence, le Conseil approuve les propositions suivantes, qui prendront effet du 1e Janvier 1921 :

Le Chef-Adjoint de la Garde portera le titre de Chef-Adjoint et de la Sûreté.

Mr. G. XAVIER, Inspecteur Principal, sera nommé à cet emploi, aux appointements mensuels de Tls: 450 (classe b de l'échelle des soldes).

Il est créé un emploi d'Inspecteur du Personnel, ayant rang d'Inspecteur Principal.

Mr. R. DELENTE, Secrétaire du Chef de la Garde, Chef de Secteur, sera nommé à cet emploi, aux appointements mensuels de Tls: 325 (Avant 3 ans de grade).

D'autre part, Mr. L. FUYNEL, Secrétaire-Interprète d'Annamite assimilé au grade de Sergent, sera assimilé au grade de Chef de Secteur, avec salaire mensuel de Tls: 260 (Avant 3 ans de grade).

Caisse de Prévoyance.—Lecture est donnée du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Membres de la Caisse de Prévoyance du 29 Septembre 1920.

Après discussion, les modifications proposées aux Articles 12 & 17 des Statuts de la Caisse sont approuvées.

Les articles nouveaux se liront ainsi:—

« *Article 12.*—Tout Agent quittant définitivement et volontairement l'Administration Municipale « avant d'avoir 5 ans consécutifs de participation à la Caisse perd son droit aux avantages qui résultent « à son compte individuel des sommes provenant de la part contributive du Conseil et des intérêts « accumulés de ces sommes.

« Tout Agent qui, ayant plus de 5 ans consécutifs de participation, serait révoqué soit par Décision « du Conseil d'Administration Municipale, soit par Ordonnance du Consul Général selon les cas prévus « au Règlement d'Organisation du 14 Avril 1868, perd également son droit aux avantages précités, pour « les 5 dernières années de participation seulement.

« Il est fait un nouveau décompte au dit Agent de manière à lui attribuer seulement les sommes « provenant des retenues subies par lui et de ses versements volontaires s'il y a lieu, avec les intérêts « accumulés de ces sommes.

« La partie retranchée du compte individuel des employés révoqués ou démissionnaires, retourne « à la Caisse et est répartie entre les Membres participants par parties égales, au prorata du nombre « de mois de présence à la Caisse pendant le Semestre.

« *Article 17* § 1—.Tout employé obligé de quitter l'Administration par suppression d'emploi ou in- « capacité physique résultant de blessures ou de maladies aura droit à la liquidation intégrale de son « compte individuel quel que soit le temps de service de l'employé.

§ 1 bis—Le même avantage est acquis aux Agents qu'une raison de force majeure met dans « l'obligation de quitter l'Administration Municipale.

« Toutefois, dans ce dernier cas, la décision devra être sanctionnée par l'Assemblée Générale et « approuvée par le Conseil.

§ 2—Le même avantage est acquis aux militaires en activité de service et fonctionnaires civils « détachés à l'Administration Municipale, et qui seraient rappelés par l'Autorité dont ils dépendent.

§ 3—En cas de décès d'un Membre, son compte individuel est arrêté intégralement au jour de son « décès ; le montant en appartient à ses héritiers ou ayants droit. »

En ce qui concerne le vœu émis par l'Assemblée sur l'augmentation par échelons jusqu'à 10 % de la part contributive Municipale, cette question sera examinée au moment de la discussion du Budget prochain.

Service des Parcs, Jardins & Plantations.—Comme suite à une demande du Dr. TARTOIS, Mr. JOUSSEAUME, Chef du Service des Parcs, est autorisé à s'occuper de différents travaux d'embellissement du jardin de la maison N° 12, Rue Molière.

Service des Travaux.—*(a)*—Mr. NABIAS, Architecte Municipal, est autorisé, conformément à l'Article 10 du Règlement Administratif, à s'occuper en dehors des heures de bureau, de la construction d'une usine pour la Société d'oxygène et d'acètylène d'Extrême-Orient.

(b)—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. BOURRICOT, Surveillant des Ecuries, à compter du 1e Février 1921.

Au préalable, Mr. le Chef de la Garde fera connaître si le Garde DUPUY pourra être détaché aux Ecuries pendant l'absence de Mr. BOURRICOT.

(c)—La démission de Mr. L. SOETE, Sous-Chef du Cadastre, est acceptée à compter du 31 Octobre 1920.

La liquidation du compte de Mr. SOETE à la Caisse de Prévoyance est autorisée conformément à l'Article 12 des Statuts.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 14 Octobre 1920 :—

Séance du Comité des Travaux du 14 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quatorze Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Cimetière de Lokawei.—Onze tombes seulement restant actuellement disponibles au Cimetière de Lokawei, le Comité recommande au Conseil, sur proposition de l'Ingénieur Municipal, l'ouverture d'un crédit de Tls : 242 pour la construction d'une rangée de nouvelles tombes, soit 11 au total.

Se référant à la question de l'étanchéité des tombes, et profitant de l'exhumation des corps des enfants Mazères, l'Ingénieur Municipal rend compte que les constations faites ont prouvé que l'eau trouvée à l'intérieur des fosses ne provenait que du mauvais rejointement des dalles de couverture.

Des ordres stricts ont été donnés pour que l'opération du lutage et rejointement de ces dalles, soit particulièrement soignée.

Divers.—Comme suite à une demande des Sœurs de Charité, le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls : 40 environ pour le goudronnage, à titre gratuit, des allées desservant le dispensaire construit par cette Institution, Rue Wantz.

Plan Général des Routes.—Comme suite à la décision du Conseil du 4 Octobre 1920, l'Ingénieur Municipal soumet au Comité le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession limitée par l'Avenue Joffre, la Route Say Zoong et Siccawei Road (Sections 36, 37 et 40).

Après examen, le Comité recommande au Conseil l'adoption du plan dressé par l'Ingénieur.

Transports Municipaux.—*(a)*—Le Comité enregistre le rapport suivant de l'Ingénieur Municipal:—

« N° 35 « Changhai, le 14 Octobre 1920

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître le prix consenti en dernier ressort par la maison Honigsberg « pour ses trailers à 4 roues.

« 1 tonne 1/2 — Tls: 1.025
« 2 » 1/2 — » 1.300

« au lieu de Tls: 1.100 et 1.400 une première fois donnés.

« Dans ces conditions, la commande pourrait être passée pour deux trailers de 1 T. 1/2 et un de 2 « T. 1/2 correspondant à une dépense totale de Tls: 3.350.

« Comme conséquence le crédit de Tls: 7.000 voté par le Conseil se répartirait ainsi: 2 Camions « Défiance à

« (1.650 plus 200)	Tls:	3.700,00
« 3 trailers	»	3.350,00
	Tls:	7.050,00

« Le Service des Travaux exécutera en régie les bennes plates-formes.

« *Signé:* H. de BOISSEZON. »

(b)—Le Secretaire rend compte au Comité que par lettre en date de ce jour, Mr. OSTERBERGER, Directeur du Grand Garage Français, l'a informé de la commande télégraphique en France des deux auto-camions "De Dion" pour le compte de l'Administration Municipale.

(c)—Le Comité recommande au Conseil le vote d'un crédit de Tls: 100 environ pour l'aménagement d'un hangar pour auto-camions et remorques dans une écurie désaffectée, en bordure de la Route de Zikawei.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé: W. J. N. DYER
X. DARD
A. CHAPEAUX

(a)—Plan général des Routes.—Après examen, le Conseil adopte le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession limitée par l'Avenue Joffre, la Route Say Zoong et Siccawei Road (sections 36, 37 & 40).

Le Conseil décide que ce nouveau plan sera publié au Bulletin Municipal.

(b)—Propriétés Municipales—Lot Cadastral 183—Le Sieur WONG PAO YONG, qui avait soumissionné pour 450 dollars par mois avec garantie de Mr. Nicolas TSU, Compradore de la Banque de l'Indo-Chine, étant disposé à verser maintenant la somme de $ 500 par mois, le Conseil décide de le déclarer adjudicataire pour la location globale des maisons chinoises angle Rue du Consulat, Boulevard de Montigny.

La durée du contrat de location est de 5 années à compter du 1e Novembre 1920.

(c)—Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Lazaret de Chang Pao Sha.—Le relevé de la Situation Financière de cet Etablissement pour le 3e Trimestre 1920, fait ressortir un solde débiteur de Hk. Tls: 12.113,78.

Douanes Chinoises.—Communication est donnée de lettres de Messieurs LYALL et LOWDER, Commissaires des Douanes, informant le Conseil du changement intervenu à la date du 15 Octobre 1920, dans la désignation du titulaire du poste de Commissaire à Changhai.

Parc de Koukaza.—Comme suite à une demande du Révérend Père HENRY, Directeur de l'Université L'Aurore, le Conseil autorise la délivrance de 21 cartes de circulation au Parc de Koukaza en faveur des nouveaux élèves des cours de facultés de cette Institution.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 25 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt cinq Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Service des Travaux.—*Avenue du Roi Albert.*—Le Conseil prend connaissance d'une pétition signée de divers résidents de l'Avenue du Roi Albert, demandant le remblaiement de la crique située entre cette dernière voie et la Route Père Robert, à la hauteur de la Route Vallon.

Suivant avis du Service de la Voirie, et considérant le fait que les marées se font sentir dans ladite crique et qu'aucune maison ne se trouve à proximité, le Conseil regrette de ne pouvoir accueillir favorablement cette requête.

GARAGES.—(a)—Demande du Sieur M. A. LIN.—Par lettre en date du 23 Octobre, le Sieur A. D. LIN sollicite l'autorisation d'ouvrir un magasin de vente et d'achat d'automobiles, et un atelier de réparations, angle Rue du Consulat—Boulevard de Montigny, dans les maisons municipales récemment construites.

Suivant avis des Services de la Police et des Travaux,

Considérant que les dites maisons ne sont pas constituées pour ce genre de commerce qui présente des risques d'incendie, et que, d'autre part, en raison de la proximité immédiate de la sortie de l'Ecole Franco-Chinoise des accidents sont à redouter,

Le Conseil décide de rejeter la demande du Sieur M. A. LIN.

(b)—Demande LEE & LEE Garage.—Suivant avis des Services de la Police et des Travaux, le Conseil autorise le Sieur SING CHUAN LI, Manager de "Lee & Lee Garage" à ouvrir un garage angle Rue Krætzer—Boulevard de Montigny.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les modifications nécessaires seront apportées à l'immeuble en ce qui concerne le dépôt d'essence, le cimentage des parquets, etc...

La pompe distribuant la gazoline sera placée à la devanture du Boulevard de Montigny.

Eclairage Public.—Le Conseil prend connaissance d'un rapport de l'Ingénieur Municipal en date du 22 Octobre 1920 sur l'éclairage de l'Avenue Edouard VII, et en approuve les conclusions.

Le Secrétaire est chargé d'aviser la C. F. T. que la Municipalité assurera désormais l'entretien et le remplacement des lampes d'éclairage de l'Avenue Edouard VII.

Dénomination des Rues.—Comme suite à sa décision du 19 Juillet 1920, le Conseil décide d'apporter les changements suivants aux dénominations des rues :—

DÉNOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DÉNOMINATION
Rue de l'Administration	Rue Vincent Mathieu
Route Stanislas Chevalier Nord	Route Albert Jupin
Route des Officiers	Route Dolphus
Route du Stand	Route Robert Frelupt

Le Conseil décide, d'autre part, de donner aux quatre routes projetées, dans les sections 36, 37 & 40, d'après le nouveau plan approuvé en Séance du Conseil du 18 Octobre 1920, les noms suivants :—

Route parallèle à la Route Say Zoong à l'Ouest, *Route Alfred Magy;*

Route Lafayette prolongée à l'Ouest de l'Avenue Joffre, *Route Gustave de Boissezon;*

Route parallèle à cette dernière au Sud, *Route Charles Culty;*

Route suivante au Sud de la précédente, *Route Camille Lorioz.*

Les routes projetées dans les autres sections de l'extra-concession, et dont le plan sera soumis ultérieurement au Conseil, recevront également le nom de Français de Changhai, morts au Champ d'Honneur.

Sur les plaques indicatrices, leur nom sera suivi de l'insigne de la Croix de Guerre.

Enfin, la route projetée entre la Route Francis Garnier et le village de Zikawei, connue ordinairement sous le nom de Grande Transversale, portera le nom d'"Avenue Pétain."

CRÉDITS.—(a)—Parc de Koukaza.—Le Conseil décide de surseoir à la construction d'un hangar et logement de gardien au Parc de Koukaza, en raison des transformations à apporter au Parc par suite du transfert éventuel de la Municipalité au Cercle Sportif.

(b)—Camp de Koukaza.—Comme suite à sa décision du 14 Juin 1920, le Conseil vote l'ouverture d'un crédit supplémentaire de Tls: 350 pour l'aménagement de certains bâtiments du Camp de Koukaza en vue du logement des Gardes Tonkinois mariés.

Garde Municipale.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé au Brigadier LOGEROT et au Sergent LITARGNE, le 1e à compter de Février 1921, le second à compter de Mars 1921.

Droits de Quayage.—Suivant état fourni par l'Administration des Douanes Chinoises, la part des recettes revenant à la Municipalité Française pour le 3e trimestre 1920, s'élève à Tls: 30.124,59, en augmentation de Tls: 791,69, par rapport au trimestre précédent, et de Tls: 5.038,68 par rapport au trimestre correspondant de l'année 1919.

C. F. T.—*Redevances Tramways & Eaux.*—Les recettes réalisées par l'exploitation de ces Services durant le 3e trimestre de l'année en cours, se sont élevées respectivement à Tls: 102.724,63 et Tls: 68.385,47.

Les redevances dûes à la Municipalité, conformément à l'Avenant du Cahier des Charges, sont de Tls: 1.100,62 d'une part, et de Tls: 732,70 d'autre part.

Ecole Municipale Française.—Sur proposition du Directeur de l'Ecole Municipale Française, Mlle MONDESIR est titularisée, à compter du 1e Novembre 1920, en qualité de répétitrice-adjointe, avec solde mensuelle de Tls: 180 et indemnité de logement de Tls: 35, aux conditions du Règlement Administratif.

Route Voyron.—En vue de donner un plus grand éclairage à la Route Voyron, entre l'Avenue Joffre et la Route Vallon, très fréquentée le soir par suite du voisinage du Cercle Sportif Français, le Conseil décide de remplacer le système actuel d'éclairage en bordure par des lampes axiales de même puissance que celles existantes.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : R. REAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance Extraordinaire du Conseil du 29 Octobre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt neuf Octobre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis en Séance Extraordinaire à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Etaient présents:

MM. X. DARD
A. CHAPEAUX
R. FANO
C. H. C. PLATT
Membres du Conseil.
P. PREMET, *Avocat-Conseil de la Municipalité*
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*

Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.—Monsieur le Consul de France donne lecture au Conseil de la lettre suivante:—

« C. F. T. E. E. « Changhai le 26 Octobre 1920.

« N°. 32417/LL

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Secrétaire,

« Comme suite à la communication que vous avez bien voulu m'adresser le 9 Octobre, j'ai l'honneur « de vous informer que je viens de recevoir de Paris de nouvelles informations donnant, en détail, « toute l'ampleur du programme de Premier Etablissement et d'extension arrêté pour ces prochaines « années; programme qui par son importance et la rapidité de sa réalisation donnera j'en suis con- « vaincu toute satisfaction aux revendications du Conseil et le fera revenir sur sa précédente déter- « mination. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me fixer une audience pour l'examen de « cette question.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur,
« *Signé:* L. LAFOREST. »

Le Directeur de la C. F. T. E. E. est ensuite appelé dans la Salle des délibérations.

Le Président lui demande au nom du Conseil s'il a les pouvoirs nécessaires pour discuter le projet qu'il est chargé d'exposer, et pour prendre toute décision sans en référer à Paris.

Le Directeur de la C. F. T. E. E., répond qu'il n'a les pouvoirs ni pour commenter et discuter le projet en question, ni même pour en communiquer au Conseil le texte intégral.

Il ajoute qu'il va demander télégraphiquement à Paris l'autorisation de communiquer in extenso au Conseil les termes du cablogramme lui transmettant le programme des extensions de sa Compagnie.

Dans ces conditions, le Conseil estimant toute discussion inutile pour le moment, remercie le Directeur de la C. F. T. E. E., qui quitte la Salle des délibérations.

La Séance est levée à 6 heures 15.

Signé: R. REAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 3 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le trois Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Service des Travaux.—*(a)—Maisons Municipales, Boulevard de Montigny.*—1.—*Demande de l'adjudicataire.*—Par lettre en date du 30 Octobre 1920, le Sieur WONG PAO YONG, adjudicataire, demande l'autorisation de modifier le toit actuel des maisons N°s. 601 & 603 en toit vitré, en vue de l'installation d'un atelier de photographie pour un de ses locataires, le Sieur PAN.

Après avis du Service d'Architecture, le Conseil autorise la transformation en question, l'adjudicataire s'engageant à remettre les choses en l'état primitif, conformément aux clauses du contrat, au jour de l'expiration de son bail.

2.—*Crédits supplémentaires.*—Sur proposition de l'Ingénieur Municipal, le Conseil vote un crédit supplémentaire pour divers travaux de transformations et d'améliorations exécutés aux maisons municipales.

La réception provisoire de ces bâtiments s'est faite le 26 Octobre 1920, et n'a donné lieu à aucune observation de la part du Service intéressé.

Une retenue de garantie de Tls : 1.495 a été faite sur le dernier acompte, et sera remboursée dans un délai de 6 mois, après réception définitive.

(b)—Avenue Edouard VII—Transformation d'un godown.—Le Conseil prend connaissance des rapports ci-après de l'Architecte et de l'Ingénieur, et en approuve les conclusions : —

SERVICE DES CONSTRUCTIONS PARTICULIERES Changhai, le 29 Octobre 1920.

Monsieur l'Ingénieur,

Transformation d'un godown, Avenue Edouard VII

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-joint un projet de transformation d'un godown en bureau, pour Stock Exchange, Avenue Edouard VII, lot 40 c., présenté par le Sieur WANG SENG ZENG.

Cette construction est frappée d'alignement sur une largeur de 1 pied en bordure de cette avenue, par suite le permis ne peut être délivré que sous certaines conditions, (mise à l'alignement de cette construction ou engagement du propriétaire au sujet de la valeur foncière actuelle du terrain.) Le Sieur WANG SENG ZENG, mis au courant de cette difficulté pour obtenir l'autorisation, nous avise qu'il n'est pas le propriétaire de l'immeuble, seulement locataire et qu'il ne peut en conséquence passer l'engagement demandé. Il a approché le propriétaire, qui refuse de signer quoi que ce soit à ce sujet. En conséquence, il nous prie, comme l'expropriation est insignifiante, de bien vouloir lui délivrer le permis, les travaux projetés en façade n'étant pas confortatifs, (des enduits seulement avec quelques décorations) c'est l'intérieur du bâtiment non frappé d'alignement qu'il se propose principalement de modifier.

A notre avis, nous pensons que l'établissement projeté est assez intéressant, améliorera l'aspect de l'avenue et en conséquence, que cette demande du Sieur WANG SENG ZENG serait à considérer.

L'Architecte Municipal,
Signé : A. NABIAS.

SERVICE DES TRAVAUX — Changhai, le 2 Novembre 1920.

No 52

Bulletin de communication à Monsieur le Secrétaire.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rapport de l'Architecture au sujet de la transformation d'un godown, Avenue Edouard VII, Lot C. 40, présentée par le Sieur WANG SENG ZENG, avec avis conforme.

L'Ingénieur Municipal,
Signé : H. de BOISSEZON.

Avenue Edouard VII.—Le Sieur WANG SENG ZENG est autorisé à entreprendre la transformation du godown sis sur le lot cadastral 40, Avenue Edouard VII.

Etablissements insalubres.—Par lettre en date du 25 Octobre 1920, la "China Realty" demande un permis de construire une fabrique de sauces chinoises sur le U. S. lot 2370, Avenue du Roi Albert.

Suivant avis des Services de la Salubrité et des Travaux,

Considérant que l'emplacement projeté pour cette usine se trouve en dehors de la zone réservée aux établissements insalubres,

Le Conseil décide de rejeter la demande de permis de la "China Realty".

Secrétariat.—*(a)—Perception.*—Le Conseil enregistre la démission de Mr. BOUCHARA, Percepteur, à compter du 1er Janvier 1921, et autorise la liquidation du compte de cet Agent à la Caisse de Prévoyance conformément à l'Art. 17 § 1 des Statuts.

(b)—Comptabilité.—Un congé de 9 mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. GARDARIN, Comptable, à compter du 1er Février 1921.

Garde Municipale.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé au Sergent LAMOUR, à compter du 1er Février 1921.

Service des Parcs, Jardins & Plantations.—*(a)*—Un secours de Tls: 150 est accordé à la famille du jardinier CHU YU KOENG, décédé après 27 ans de bons services à la Municipalité.

(b)—Sur proposition du Comité des Travaux, après une visite des lieux le 31 Octobre dernier, le Conseil prend les décisions suivantes :—

Bâtiments.—Une partie des locaux du Stand Municipal devant être mise à la disposition de la "Société Française de Tir", il y a lieu d'envisager un agrandissement du bâtiment actuel pour y installer, comme il convient, le service des Parcs, Jardins et Plantations.

Le Conseil approuve le plan d'agrandissement et de transformation dressé à cet effet par l'Architecte Municipal, et vote les crédits afférents nécessaires, soit Tls: 1.700 environ.

Parc de Koukaza.—Le Conseil charge le Chef du Service de Parcs de faire établir un devis pour l'aménagement d'une entrée à l'extrémité de la Rue Molière, en remplacement de la barrière actuelle en bambou d'un effet disgracieux.

Le Conseil charge, d'autre part, l'Architecte Municipal d'établir, après entente avec le Chef du Service des Parcs, un plan pour la construction d'un bâtiment à l'intérieur et aux limites du Parc de Koukaza, devant servir au rez-de-chaussée de hangar pour le matériel nécessaire à l'entretien du Jardin, et au 1e étage, de logement pour le gardien du Parc.

Droits de Quayage.—Lecture est donnée de la correspondance suivante :—

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL « Shanghai, October 25, 1920.

« N° 20/1398

« The Secretary,
« French Municipal Council.

« Sir,

« I am directed to refer to your letter of April 14, on the subject of Wharfage Dues, and to send « you herein enclosed for the information of the French Council, copy of the correspondence which has « since passed between the Council and the Shanghai General Chamber of Commerce, together with « copy of a letter addressed to the Commissioner of Customs on October 22, requesting his support of « the proposed amendment to Land Regulation IX.

« I am, Sir,
« Your obedient servant,
« *Signed:* N. O. LIDDELL,
« Secretary. »

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL August 4, 1920.

« To the Secretary,
« Shanghai General Chamber of Commerce.

« Sir,

« I am directed to refer to the correspondence on the subject of Wharfage Dues, published in the « enclosed copy of the Municipal Gazette of April 1, 1920, and to inform you that, with a view to the « avoidance of the complications to which the Commissioner of Customs refers to in his letter of March « 5 last, and bearing in mind the necessity of increasing the revenue of the Settlement from Wharfage « Dues, the Council proposes, at the next meeting of Ratepayers to move the amendment of Land Re- « gulation IX, so as to provide that Wharfage Dues shall in no case exceed "3 per cent of the Custom « duty on the goods so passed, landed, shipped or transhipped" instead of "the amount of one-tenth of « one per cent on the value of the goods so passed, landed, shipped or transhipped." If this amendment « is passed and thereafter duly approved by the Consular and Diplomatic Bodies, Wharfage Dues will « then cease to be collected on goods which are duty free.

« For your information I am directed to state that had the proposal above referred to been in « operation in 1919, the Council's receipts from Wharfage dues for that year would have been Sh. Tls: « 297.334 compared with Sh. Tls: 268,835, the actual receipts, under the arrangement at present in « operation.

« In conclusion I am directed to state that should your Chamber desire to express any views on the « subject the Council will welcome and give every consideration to such views.

« I am, Sir,
« Your obedient servant,
« *Signed:* N. O. LIDDELL,
« Secretary. »

« SHANGHAI GENERAL CHAMBER OF COMMERCE 9th August 1920.

« The Secretary,
« Shanghai Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir,

« WHARFAGE DUES.

« I beg to acknowledge receipt of your letter of 4th instant on the above subject.

« I am directed to inform you that this question will come up for discussion at the next Meeting « of the Committee of this Chamber.

« I am, Dear Sir,
« *Signed:* M. G. BECK,
« Secretary. »

« SHANGHAI GENERAL CHAMBER OF COMMERCE 13th October 1920.

« The Secretary,
« Municipal Council,
« Shanghai.

« Dear Sir, « WHARFAGE DUES.

« With reference to your letter of 4th August and my reply thereto of 9th idem, I now beg to « enclose herewith copies of replies I have received from the Shanghai Foreign Exchange Bankers' « Association, the Foreign Silk Association, and the China Tea Association, from which you will see « that they raise no objection to the proposed amendment which the Council intend to bring before the « next meeting of Ratepayers in the above connection.

« I would draw your attention, however, to the remarks contained in the letter from the Foreign « Silk Association on this question.

« I am, Dear Sir,
« Yours faithfully,
« *Signed:* M. G. BECK,
« Secretary. »

« FOREIGN SILK ASSOCIATION OF SHANGHAI 21st September 1920.

« The Chairman,
« Shanghai General Chamber of Commerce,
« Present.

« Dear Sir, WHARFAGE DUES.

« I have been instructed by my Committee to inform you in reply to your letter of 16th inst. that « the proposed increase amounting now to only about one third of former wharfage dues, no further « objection is raised against same.

« Yet as a matter of principle my Committee wish to emphasize that in their opinion increase of « dues of any kind on the export of raw silk is strongly to be deprecated as same act unfairly on China « silks placing these in a less advantageous position than Japan silks which have not to bear any « export dues at all.

« My Committee wish to avail themselves of these occasion to call the Municipal Council's attention « to the strenous efforts now being made, especially by the International Committee for the Improv- « ment of Sericulture in China, to improve the quality and increase the production of China silks. This « is having the official and financial support of the Peking Government and it appears to my Committee « that it is hardly in keeping with this movement for the Municipal Council to institute increase of « dues which even in a small degree militate against the export of raw silk from this port.

« I beg to remain, Dear Sir,
« Yours faithfully,
Signé Illisible
« Hon. Secretary,
« Foreign Silk Association of Shanghai. »

« CHINA TEA ASSOCIATION « Shanghai, 10th October 1920.

« The Secretary,
« Shanghai General Chamber of Commerce.

« Sir, « WHARFAGE DUES.

« With regard to your communication of the 16th ultimo and enclosure bearing upon the above « matter I am instructed to say that, as tea is duty free, this Association has no objection to the « proposed amendment.

« I am to express the Chairman's regret at the delay in replying this having been occasioned by his « absence from this city.

« Yours faithfully,
Signé Illisible
« Hon. Secretary,
« China Tea Association. »

« CHARTERED BANK OF INDIA, AUSTRALIA & CHINA — Shanghai, 20th September 1920.

« The Secretary,
« Shanghai General Chamber of Commerce.

« Dear Sir,

« WHARFAGE DUES.

« In reply to your letter of 16th instant on the above subject I have put the matter before the « Associated Exchange Banks and have now to advise that they have no objection to the proposed « amendment.

« I am
Dear Sir,
« Yours faithfully,
« For Chairman,
« Shanghai Foreign Exchange Bankers' Association. »

« SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Octobre 22, 1920.

« E. G. LOWDER, Esq.,
« Commissioner of Customs.

« Sir,

« I am directed to refer to the correspondence on the subject of Wharfage Dues, published in the « enclosed copy of the Municipal Gazette of April 1, 1920, and to forwards herewith, copy of further « correspondence on this subject which has passed between the Council, the French Council and the « General Chamber of Commerce, from which you will note that with a view to the avoidance of the « complications to which your predecessor Mr. LYALL referred in his letter of March 5, and having « regard to the necessity of increasing the revenue of the Settlement from Wharfage Dues, the Council « proposes at the next meeting of Ratepayers to move the amendment of Land Regulation IX, so as to « provide that Wharfage Dues shall in no case exceed 3 % of the Customs' duty on the goods so passed, « landed, shipped or trans-shipped "instead of" the amount of 1/10 of 1 % of the value of the goods « so passed, landed, shipped or trans-shipped".

« In submitting this correspondence to you I am directed to express the hope that in view of the « simplification that will result in the collection of Wharfage Dues, the Council may rely on your sup- « port of the proposed amendment, which if passed by the Ratepayers and approved by the Consular « and Diplomatic Bodies, will in effect provide that Wharfage Dues shall be collected only on goods « which are liable to payment of the Customs duty.

« I am, Sir,
« Your obedient servant,
« *Signed:* N. O. LIDDELL,
« Secretary. »

Après discussion, le Conseil charge le Secrétaire de répondre au Municipal Council que le Conseil d'Administration Municipale souscrit d'avance aux propositions que croira devoir faire le Municipal Council en vue de la modification de l'Art. 9 des "Land Regulations" relativement au mode de calcul des Droits de Quayage.

Divers.—Le Secrétaire rend compte au Conseil que le prix du riz est actuellement de $ 8,70 le picul, et demande des instructions au sujet de l'indemnité mensuelle de cherté de vie de $ 1,00 allouée aux Employés indigènes par décision du Conseil du 7 Juin 1920.

Le Conseil décide de maintenir provisoirement cette indemnité jusqu'en fin d'année.

Opérations Financières au 30 Septembre 1920.—*Recettes.*—Le total des Recettes au 30 Septembre 1920 s'est élevé à Tls: 1.026.478,57 contre Tls: 796.777,36 pendant la même période de l'année 1919.

Dépenses. — Le total des Dépenses au 30 Septembre 1920 se monte à Tls: 980.453,84 contre Tls: 913.959,68 pendant la même période de l'année 1919.

La Situation Financière au 30 Septembre 1920 s'établit comme suit:

SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 1920

		Tls. c.	Tls. c.
Solde débiteur général au 1er Janvier 1920 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à 15 (Tls : 127.168,40)			750.244,12
Remboursement du découvert à Caisse de Prévoyance (31 Janvier 1920)			49.500,00
			700.744,12
Recettes du 1er Janvier au 30 Septembre 1920		1.026.478,57	
Dépenses ,, ,, ,, ,, ,,		980.453,84	
Excédent des recettes			46.024,73
Solde débiteur général au 30 Septembre 1920			654.719,39
BALANCE DU SOLDE DÉBITEUR GÉNÉRAL			
Débit.—			
DÉCOUVERTS			
Banque de l'Indo-Chine	429.161,58		
» Russo-Asiatique	135.050,73		
Hongkong & Shanghai Bank	134.751,38		
Banque Industrielle de Chine	18.184,06		
		717.147,75	
Crédit.—			
Numéraire en Caisse	6.850,06		
Banque de l'Indo-Chine	12.543,06		
PORTEFEUILLE			
140 actions de la Cie des Téléphones	7.000,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1er Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs.	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 10.881,46 à frs. 15	725,41		
Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56		
		62.428,36	
Montant égal au Solde débiteur général			654.719,39

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé: P. LEGENDRE.

Changhai, le 30 Septembre 1920.
Le Comptable,
Signé: M. GARDARIN.

Les crédits supplémentaires s'élevant à Tls : 128.703,24 ont été votés depuis le 1e Janvier 1920.

En conséquence, à moins d'imprévu, la situation approximative du Budget à la fin de l'Exercice serait :—

Recettes.—Prévisions Budgétaires de recettes effectives	Tls :	1.164,718,68	
Plus values approximatives au 31 Décembre 1920	»	185.671,27	
			1.350.389,95
Depenses.—Prévisions Budgétaires	Tls :	1.271.436,08	
Crédits supplémentaires	»	128.703,24	
			1.400.139,32
Soit un déficit approximatif de Taëls :			49.749,37

Il y a lieu de remarquer qu'en Janvier 1920, l'Administration Municipale a amorti sur ses recettes ordinaires la dette de Tls : 49.500 qu'elle avait contractée envers la Caisse de Prévoyance.

D'autre part, l'acquisition des terrains pour l'agrandissement du Jardin de Verdun représentera une fois réglée, une dépense d'environ Tls : 20.000.

La Séance est levée à 8 heures.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance Extraordinaire du Conseil du 12 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le douze Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis en Séance Extraordinaire à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Etaient présents :—

MM. A. CHAPEAUX, X. DARD, R. FANO, C. H. C. PLATT — *Membres du Conseil.*
P. PREMET, *Avocat-Conseil de la Municipalité*
H. de BOISSEZON, *Ingénieur Municipal*
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*

Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« C. F. T. « Changhai, le 8 Novembre 1920.

« N°. 32495/LL

« EXTENSIONS CIE.

« Monsieur le Président
« de la Municipalité Française »,

« Monsieur le Président,

« Comme suite à notre lettre 32417 du 26 Octobre et aux déclarations que vous avez bien voulu « nous faire au cours de la Séance du Conseil du 29 Octobre, nous sommes heureux de pouvoir vous « communiquer in extenso le texte du télégramme que nous avons reçu de notre Administration de « Paris au sujet des extensions considérables prévues par notre Compagnie :—

«« Notre lettre du quatre Août constitue mise au point et échelonnement de vos propositions de «« Février et Mai dernier et du rapport du Comité Consultatif de Février. Nos notes de Septembre, ap- «« portées par Rémond, complèteront nos instructions. Le programme résultant peut se résumer «« comme suit :

«« 1°—Construction immédiate nouvelle Centrale électrique, bâtiment de 85 mètres de longueur, 25 «« mètres de largeur, pouvant contenir environ vingt mille kilowatts et qui recevra dès année prochaine «« deux groupes d'une puissance totale 2000 à 2400 kilowatts, portant à 2600 et 3000 kilowatts la puis- «« sance affectée à l'éclairage ; laquelle n'est actuellement que de 600 kilowatts seulement. Toutes les «« installations concernant l'éclairage : Bâtiments, tableaux de distribution, postes de transformateurs, «« canalisations électriques, et cœtera, sont prévus pour 15.000 ou 16.000 kilowatts.

«« 2°—Doublement de la surface et du débit normal des filtres; améliorations des préfiltres; pompage «« continu au milieu du fleuve; doublement débit conduites d'eau ; doublement volume des Châteaux «« Eau.

«« 3°—Réfection voitures en service. Achat de voitures remorques en 1920 et grandes voitures «« motrices à boggie en 1921. Installation de deux sous-stations de 800 kilowatts et de feeders.

«« Il est impossible de considérer un tel programme comme insuffisant. Il représente une dépense «« supérieure à 50 millions de francs et des cœfficients d'extensions supérieurs à ceux de la Concession «« Internationale où l'extension d'éclairage a occasionné un emprunt onéreux aux contribuables.

«« La principale exigence chinoise a déjà reçu satisfaction par abandon construction centrale électri-
«« que Tonkadou. Malgré cela, nous pourrions peut-être encore accéder à certaines demandes raison-
«« nables, de valeur comparable à celle indiquée par votre télégramme du 19 Octobre, à condition que
«« nos nouveaux sacrifices ne soient pas considérés comme devant engager l'avenir. Le concours des
«« Autorités Françaises est indispensable, étant donné que l'emplacement imposé de l'usine des eaux se
«« trouve en territoire chinois.

«« Afin de satisfaire demande légitime des autorités françaises, nous avons adopté solution qui im-
«« plique achat matériel nouveau onéreux.

«« Emprunt de courant anglais ne peut pas être refusé, il constitue un complément indispensable,
«« au moins pour premières années, des installations imposées par désir légitime des autorités françaises.
«« Nous vous renouvelons assurance intention du Conseil d'Administration de ne pas substituer courant
«« anglais à courant français, mais simplement de s'en servir comme aide ou réserve, pendant la
«« période de mise au point de la nouvelle installation.

«« L'organisation intérieure de la Compagnie ne peut être imposée par la Municipalité. Direction
«« générale indispensable et doit être au courant de toutes les questions en se rendant sur place
«« périodiquement.

«« Indépendamment de questions matérielles, nous avons procédé recrutement important personnel
«« supplémentaire très compétent : deux ingénieurs déjà partis ; chef de service administratif qui partira
«« le 27 Octobre ; second pour l'exploitation tramways, qui partira cinq Janvier, ainsi que commis comp-
«« table ; tout ceci démontre surabondamment, non seulement les intentions de la Compagnie au sujet
«« des extensions considérables qu'elle a décidées ; mais encore le grand empressement du Siège Social
«« à réaliser mesures qui lui incombent. La mise en service rapide des nouvelles installations ne dépend
«« plus maintenant que de Changhai. Autorisation de construire Centrale éléctrique ne peut être
«« différée.—Le mazout est différent des essences de pétrole. Les usines équipées avec moteurs Diesel
«« fonctionnent sans inconvénients, là où l'emploi de ces moteurs n'est cependant pas indispensable
«« comme c'est le cas à Changhai—pour satisfaire désir des Autorités françaises. En France, au centre
«« de quartiers habités dans les grandes villes, ils ne possèdent même pas toujours des citernes souter-
«« raines munies de dispositifs automatiques d'extinction, pour le cas peu probable d'inflammation du
«« mazout pratiquement ininflammable. Hâtez réponse à nos notes d'Août et de Septembre. Plan bâtiment
«« et fondation Centrale électrique sont terminés, acier nécessaire à la construction est déjà expédié par
«« cargo du 15 Octobre. Conduite d'eau maîtresse est déjà achetée, 1 kilomètre et demi est parti par
«« bateau du 15 Octobre. Câble haute tension partira 15 Novembre.

«« Deux groupes électrogènes Diesel qui ont été achetés en Juillet seront achevés premier semestre
«« prochain ainsi que pont roulant, accessoires et cœtera. Contrat fourniture mazout a été signé en
«« Septembre.

«« Tout ceci devra dissiper malentendu. Nous vous prions de nous le confirmer télégraphiquement.

«« Notez qu'il n'existe pas de cas contractuel de déchéance. »

« Il reste bien entendu que nous faisons toutes nos réserves pour des erreurs possibles de trans-
« mission télégraphique.

« Nous ne doutons pas que ce programme considérable satisfasse complètement les désiderata
« municipaux et le fasse revenir sur sa précédente détermination.

« Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, etc...

« Le Directeur,
« *Signé :* L. LAFOREST.

Monsieur le Consul de France fait part au Conseil des remarques que lui a suggérées la lecture de ce télégramme.

Après discussion, le Conseil décide d'adresser à la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Shanghai, la lettre ci-après :

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Changhai, le 13 Novembre 1920.

« Monsieur le Directeur
« de la Cie Française de Tramways
« & d'Eclairage Electriques
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« En réponse à votre lettre N° 32495/LL du 8 Novembre 1920, dans laquelle vous nous soumettez un « télégramme reçu de votre Administration Principale à Paris, le Conseil d'Administration Municipale, « après examen, constate :

« 1°)—Au sujet du Siège Principal de la Compagnie. Le Contrat de Concession (Art. 4, § 12 & 13) « spécifie nettement que le Siège Principal de la Compagnie, à savoir Direction Générale, Administration, « etc., etc., doit être à Changhai et non à Paris,

« Il ne s'agit donc pas là d'une question *d'ordre intérieur,* mais au contraire d'une question d'ordre « administratif et officiel, sur laquelle la Municipalité, *forte de son droit, est fermement décidée à ne pas « céder.*

« Car il est indubitable que les conflits constatés depuis de longues années proviennent en grande « partie de cette direction à distance, qui a toujours produit des résultats de plus en plus déplorables « et maintenant franchement désastreux.

« 2°)—Relativement au programme d'extension proprement dit. En le dégageant de toute phraséo- « logie, ce programme se trouve ramené exactement aux proportions précédemment indiquées dans « votre lettre N° 32209/LL du 29 Septembre 1920. C'est-à-dire que tant pour le présent que pour le « futur, ce programme est nettement insuffisant.

« Le Conseil d'Administration Municipale ne peut donc que maintenir son refus primitif.

« D'ailleurs, le Conseil est fermement décidé à ne discuter ces programmes d'extension que lorsque « la question du Siège Principal, envisagée ci-dessus, sera réglée à son entière satisfaction conformément « aux spécifications contractuelles.

« Car c'est seulement dans ces conditions qu'un programme rationnel tenant compte des besoins « publics présents et futurs, pourra être étudié sur place et sans perte de temps.

« 3)—Le Conseil d'Administration Municipale est grandement surpris d'apprendre que la Compagnie « a pris sur elle de décider l'achat de matériel des Eaux sans avoir sollicité au préalable l'agrément du « Conseil.

« Cette façon de faire, outre qu'elle constitue un manque d'égards, porte atteinte aux spécifications « contractuelles.

« 4)—Relativement à l'emprunt d'électricité au Département Electrique du Shanghai Municipal « Council. Votre Administration :

« (a)—déclare que l'autorisation de jonction ne peut être refusée, et

« (b)—reconnaît que ce mode d'alimentation, loin d'être un secours, constitue en réalité un com- « plément indispensable d'alimentation, pour une période indéterminée.

« Sur le point (a), le Conseil d'Administration Municipale oppose un démenti formel, car ainsi que « vous en avez été informé à maintes reprises par les Autorités Françaises, l'alimentation anglaise a « toujours été considérée comme une disposition anticontractuelle.

« Sur le point (b), votre Administration compte si bien sur ce mode habituel d'alimentation, qu'elle « continue à prévoir un matériel générateur insuffisant, et qu'elle se retranche derrière des allégations « vagues en ce qui concerne la suppression de cette jonction.

« A ce propos, le Conseil d'Administration Municipale vous rappelle qu'il a demandé à votre « Compagnie de lui communiquer in extenso vos arrangements avec le Département Electrique du « Shanghai Municipal Council, et que jusqu'à présent il n'a reçu aucune réponse.

« 5°)—En résumé, tant que la question prévue au § 1 n'aura pas reçu une solution satisfaisante, « la Municipalité refuse la discussion sur tous les autres points et quelles que soient les conséquences « qui peuvent en résulter pour la Compagnie, le Conseil maintient son refus de sanctionner l'état de « choses actuel dont la Compagnie demeure entièrement responsable.

« Ces explications sont les dernières et ne changent en rien la décision qui vous a été notifiée par « Ordonnance Consulaire du 8 Octobre 1920.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« *Signé :* P. LEGENDRE.»

Le Séance est levée à 7 heures.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 15 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le quinze Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires en date des 5 et 12 Novembre 1920, en vertu desquelles:

Mr. le Lieutenant F. FIORI, Chef-Adjoint de la Garde, est nommé Chef de la Garde, à compter du 1er Novembre 1920, en remplacement du Capitaine SCHMITT, dont la démission est acceptée à compter de la même date.

Le quartier-maître GOGUET, Edmond, est incorporé comme Garde, à titre provisoire, à compter du 19 Octobre 1920.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Tonkinois et Chinois sont approuvées.

(b)—Autorisation de contracter mariage avec Mlle ABOUT Marie-Louise, est accordée au Garde MESTRE.

(c)—Le Conseil enregistre avec regrets le décès, en service commandé, du Garde Tonkinois N° 215.

Cet Agent, en service au carrefour Route Vallon—Route Voyron, avait été blessé lors de l'accident d'automobiles qui eut lieu à cet endroit le 13 Novembre, vers 3 heures de l'après-midi.

Service des Travaux.—*Personnel.*—*(a)*—Suivant avis favorable de l'Ingénieur Municipal, Mr. LOONIS, Chef du Cadastre, est autorisé à donner des cours d'exploitation de chemin de fer et de topographie à l'Université L'Aurore, à raison de 4 heures par semaine, en remplacement de Mr. SOETE.

Mr. LOONIS devra faire un nombre égal d'heures supplémentaires en remplacement du temps de présence consacré à l'Aurore.

(b)—Mlle WHITE, Dactylographe, est autorisée, conformément à l'Art. 10 du Règlement Administratif, à s'occuper en dehors des heures de bureau, de travaux de traduction pour une maison américaine.

(c)—Suivant avis favorable de l'Ingénieur Municipal, le Conseil autorise l'engagement de Mr. Marcel LAVABRE, à compter du 16 Novembre 1920, en qualité de Surveillant de Travaux auxiliaire, aux appointements nets de $ 100 par mois, sans indemnités.

Maisons insalubres.—Après avoir pris connaissance des rapports des Services des Travaux et Sanitaire sur l'état d'insalubrité et de délabrement de la Cité N° 95, Rue Millot, le Conseil décide que ces maisons devront être évacuées dans le délai d'un mois.

Il ne sera délivré aucun permis pour réparations, mais seulement un permis pour reconstruction de cette cité

Rue Ratard.—*Constructions particulières.*—Le Sieur ZI Charloe ayant construit sans autorisation des écuries Route Ratard N° 390, sur un terrain qui doit être incorporé dans l'élargissement de cette voie, le Conseil autorise l'Ingénieur Municipal à lui délivrer néanmoins un permis temporaire d'un an, aux conditions suivantes:—

Dans le cas où la Municipalité commencerait les travaux d'élargissement de la Route Ratard avant l'expiration de ce délai, le Sieur ZI devra démolir les écuries, sur préavis de 8 jours, à ses frais et sans indemnité de l'Administration Municipale.

Siccawei Road.—Communication est donnée au Conseil de la lettre ci-après:—

BRANDT & RODGERS Shanghai, 3rd November 1920.

The Secretary,
French Municipal Council.

Dear Sir,

Re: B. C. Lot 2302, SICCAWEI ROAD.

With reference to your letter of the 19th June last relative to the surrender of an area of Mow 0. 0. 4. 2. for the widening of the Siccawei Road, we beg to inform you that we agree to convey the said area of land to you free on the following conditions. Immediate surrender and possession given you if the adjoining lots well be set back to the scheduled road line and the thoroughfare made up within six months—or the surrender deeds to be executed now and possession to be deferred until you are ready to construct the road up to Lot 2302.

Re: Connection of Drain.

Kindly connect the drain of the new building at your earliest convenience for which we undertake to pay you the cost of same.

Yours faithfully,
Signed: BRANDT & RODGERS.

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, le Conseil accepte la cession gratuite de la portion du B. C. Lot 2302 à incorporer dans Siccawei Road à condition de n'en prendre possession qu'au moment de l'élargissement de la Route.

Voies publiques.—*Signaux Lumineux.*—Le Conseil décide qu'un refuge avec signal lumineux sera installé:—

1°) au carrefour Route Say Zoong—Siccawei Road.

2°) » Boulevard de Montigny—Avenue Edouard VII.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal de faire confectionner d'abord des refuges en bois, mobiles, de façon à pouvoir se rendre compte de l'emplacement exact où devront être placés ensuite les refuges définitifs en ciment avec antenne lumineuse.

Permis de construire.—*Demande Mr. B. A. SOMEKH.*—Par lettre en date du 22 Octobre 1920, Messieurs DAVIES & BROCKE demandent un permis de construire six garages, en bordure de l'Avenue Joffre, lot F. C. 367, pour le compte de Mr. B. A. SOMEKH.

L'Ingénieur Municipal fait connaître à ce sujet qu'une nouvelle route projetée entre la Route de Zikawei et l'Avenue Joffre affecte le dit lot.

Après discussion, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire sous les réserves

1°) Lors de l'ouverture de la route, le terrain exproprié sera payé par la Municipalité au taux de l'évaluation foncière actuelle;

2°) L'alignement sera réalisé sans frais pour la Municipalité en ce qui concerne la démolition des constructions et clôtures.

Eclairage Public.—Le Conseil enregistre la lettre suivante:—

C. F. T. Shanghai, le 4 Novembre 1920.

N° 32470/LL

ECLAIRAGE EXPLOITATION

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

Monsieur le Secrétaire,

Comme suite à la lettre T. 156 que Monsieur l'Ingénieur Municipal nous a adressé le 2 courant, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance

que les interruptions d'électricité constatées durant la soirée du 29 Octobre ont été les suivantes:

A) Zône comprise entre le Boulevard Montigny et l'Avenue Dubail: 2 Interruptions, l'une de 15 minutes entre 4 heures 40 et 4h.55 soir dûe au fonctionnement d'un disjoncteur provoqué, par un dérangement dans l'installation intérieure de l'établissement ''Grand Monde''; l'autre de 15 minutes entre 5 h 10 et 5 h 25 soir dûe au même motif. Ces interruptions se sont produites avant l'obscurité, l'éclairage ne commençant à fonctionner qu'à 5 heures 30 soir.

B) Zône comprenant la Rue Rabier et le Boulevard de Montigny. Interruption de 5 h 25 à 7 h 40 soir, provoquée par un arrêt momentané d'une de nos unités génératrices par suite d'un échauffement soudain de palier.

Les tramways n'ont subi aucune interruption ni réduction de service.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé: L. LAFOREST.

Emprunt Français 1920.—Comme suite à une requête d'un certain nombre d'employés municipaux, le Conseil décide d'accorder à ceux qui en feront la demande une avance qui n'excédera pas trois mois de solde pour leur permettre de souscrire à l'Emprunt 1920, en cours d'émission.

Le remboursement s'effectuera par retenues mensuelles jusqu'à concurrence de 12 mois.

Moral Welfare Committee.—Communication est donnée de la lettre suivante:—

SHANGHAI MUNICIPAL COUNCIL — Shanghai, November 4, 1920.

N° 20/1435

P. LEGENDRE, Esq.,
Secretary,
French Municipal Council.

Sir,

I am directed to forward herein enclosed, copies of correspondence in reference to the forthcoming visit to Shanghai of the Eastern Commission of the National Council for Combating Venereal Diseases, and to enquire whether your Council will kindly cooperate by delegating one of its Members to serve on the Advisory Committee mentioned in the Moral Welfare Committee's letter of October 23 and in my reply of November 3.

It is not believed that the work of the Committee will make any great call on the time of those who may serve thereon, and I am therefore directed to express the Council's earnest hope that your Council may find it possible to delegate one of its Members to its membership.

I am, Sir,
Your obedient servant,
Signed: N. O. LIDDELL,
Secretary.

Le Conseil prie Mr. C. H. C. PLATT de bien vouloir représenter le Conseil d'Administration Municipale au sein du Comité en formation.

Service des Parcs.—Comme suite à une demande des Directeurs de la Banque Russo-Asiatique, le Conseil autorise Mr. JOUSSEAUME, Chef du Service des Parcs, Jardins & Plantations, à effectuer à titre remboursable différents travaux d'aménagement du jardin de la propriété de la Banque, 31, Route Ghisi.

Recensement Quinquennal.—Le Conseil prend connaissance de l'état suivant indiquant le résultat des opérations de recensement entreprises en Octobre 1920, sur le territoire de la Concession, et en ordonne la publication.

RECENSEMENT DE LA POPULATION SUR LA CONCESSION FRANÇAISE

(au 16 Octobre 1920)

POPULATION ÉTRANGÈRE

SEXE MASCULIN		SEXE FÉMININ		TOTAUX
Au-dessus de 15 ans	Au-dessous de 15 ans	Au-dessus de 15 ans	Au-dessous de 15 ans	
1672	391	1044	455	**3562**

NATIONALITÉS

Française	Allemande	Américaine	Anglaise	Arménienne	Autrichienne	Belge	Danoise	Espagnole	Esthonienne	Eurasienne	Finlandaise	Grecque	Hollandaise	Indienne	Italienne	Japonaise	Norvégienne	Persane	Polonaise	Portugaise	Roumaine	Russe	Suédoise	Suisse	Tchecoslovaque	Tonkinoise	TOTAL
530	9	549	1044	8	1	43	73	7	6	91	3	20	41	8	55	306	36	4	25	81	13	210	32	31	5	331	**3562**

POPULATION INDIGÈNE

SEXE MASCULIN		SEXE FÉMININ		Indigènes au service des Européens		TOTAUX
Au-dessus de 15 ans	Au-dessous de 15 ans	Au-dessus de 15 ans	Au-dessous de 15 ans	Masc.	Fém.	
70.428	22.539	39.210	15.723	3.758	799	**152.457**

Population	fluviale	**6.250**
	de passage	**7.960**
Grand Total		**166.667**

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : R. RÉAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO

Séance du Conseil du 22 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt deux Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

Garde Municipale.—Un congé de neuf mois, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé aux Sergents HUET et LOUVET, à compter du 1e Mars 1921.

Service des Travaux.—Le Vétérinaire Municipal rend compte de l'abattage du mulet N° 12, atteint de la morve et devenu impropre au service.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci-après, relatif aux diverses questions examinées au cours de la Séance du Comité des Travaux du 18 Novembre 1920:—

Séance du Comité des Travaux du 18 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le dix huit Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Plan général des routes.—Comme suite à la décision du Conseil du 4 Octobre 1920, l'Ingénieur Municipal soumet au Comité le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession limitée par l'Avenue Joffre, la Route Père Robert, la Route Française de Zikawei et Siccawei Road (Avenue Haig), Sections 26, 27, 28, 31, 32, 35, 38 et 39.

Après certaines modifications, le Comité recommande au Conseil l'adoption du plan dressé par l'Ingénieur Municipal.

Rue Hennequin.—*Excédent de largeur à revendre.*—La Sieur WOO, propriétaire du B C. Lot 8851, demande l'acquisition de l'excédent de largeur que l'Administration Municipale possède en frontage de sa propriété, Rue Hennequin projetée.

Ce terrain mesurant 0 m. 2. 3. 3. pourrait être cédé au prix de l'évaluation foncière, à savoir Tls: 2.700 le mow.

Rue Wantz.—*(a)—Expropriation d'une parcelle du F. C. Lot 436.*—Lecture est donnée de la correspondance suivante :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Changhai, le 20 Octobre 1920.

« Bureau de l'Ingénieur

« Messieurs DE SOUZA & C°.

« Lot F. C. 436.

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus un plan montrant la portion du lot « mentionné plus haut à incorporer dans la Rue Wantz projetée, (0m. 4. 1. 3).

« Nous vous serions reconnaissant de vouloir bien nous autoriser à prendre possession de ce terrain « dès maintenant, le règlement de l'expropriation devant se faire en même temps que celui d'un autre

« terrain vous appartenant (F. C. Lot 435) et la mise en viabilité de tout le tronçon de la Rue Wantz « entre la Rue Amiral Bayle et la Rue Eugène Bard.

« Veuillez agréer, etc...

« L'Ingénieur Municipal,
Signé : H. de BOISSEZON. »

« DE SOUZA & C°. Shanghai, 28th November 1920.

« The Municipal Engineer,
« French Municipal Council,
« Present.

« Dear Sir,

« F. C. Lot 436.

« In reply to your letter of the 20th instant requesting the immediate surrender of 4 fan 1 li 3 hao « of the above lot, we regret that we cannot agree to this and leave the settlement of the expropriation « to the time when the commencement of work upon the whole section of the Rue Wantz shall begin.

« The present market value of the land in question is Tls: 3.500.—per mow and we are agreeable « to surrender the portion required by you upon the receipt of your cheque for Tls: 1.600,05 being the « value of the land plus 10 °/₀ for compulsory surrender.

« Yours faithfully,
« Per Pro. DE SOUZA & C°.,
« *Signed:* J. M. C. DE SOUZA. »

NOTE DE L'INGÉNIEUR

« Cette expropriation est à régler au prix de l'évaluation foncière, à savoir :

« 0 m. 4. 1. 3. × Tls : 2.250	=Tls :	929,25
« plus 10 °/₀ pour expropriation forcée	= »	92,92
	Tls :	1.022,17
diminué de 1/3 pour plus value	= »	340,72
	Tls :	681,45

(b)—Demande de crédits pour la mise en viabilité de la Rue Wantz.—Le Comité recommande au Conseil l'ouverture d'un crédit de Tls: 1.360 environ pour la mise en viabilité de cette voie, de la Rue Amiral Bayle aux maisons récemment construites par M. AT CHI sur le lot cadastral 1014.

D'après un accord passé avec Mr. AT CHI, ce dernier cède gratuitement à l'Administration Municipale une portion du lot ci-dessus, et s'engage, d'autre part, à supporter le tiers des frais de mise en viabilité du tronçon de la Rue Wantz desservant ses nouvelles maisons.

La somme à débourser par la Municipalité pour la mise en viabilité de cette partie de la Rue Wantz se ramène donc à Tls : 900 environ.

Trottoirs.—L'Ingénieur Municipal soumet au Comité un avant projet au sujet de la construction et de l'entretien des trottoirs.

Le Comité, reconnaissant le bien fondé de ces propositions, charge l'Ingénieur Municipal d'en poursuivre l'étude, pour qu'elles soient soumises ensuite au Municipal Council, en vue de leur application sur les deux Concessions.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD

(a)—Plan général des routes.—Après examen, le Conseil adopte le nouveau plan des routes projetées dans la partie de la Concession limitée par l'Avenue Joffre, la Route Père Robert, la Route Française de Zikawei et Siccawei Road (Avenue Haig), Sections 26, 27, 28, 31, 32, 35, 38 et 39.

Ce nouveau plan sera publié au Bulletin Municipal.

Le Conseil décide, d'autre part, de donner aux nouvelles routes projetées les noms suivants de Français de Changhai, morts au Champ d'Honneur :—

Tenant de la Tour	***Delastre***
Dufour	***Cohen***
Winling	***Picard-Destelan***
Frelupt	***De Sieyès***
Magnigny.	

(b)—Rue Hennequin.—Le Conseil autorise la vente de l'excédent de largeur que possède l'Administration Municipale Rue Hennequin, au Sieur WOO, propriétaire du B. C. Lot 8851, à la condition qu'il mette en valeur son terrain.

La vente ne sera donc négociée qu'au jour où le Sieur WOO construira sur le B. C. lot 8851.

(c)—Les autres propositions du Comité sont adoptées.

Service des Parcs, Jardins & Plantations.—Le Secrétaire donne lecture au Conseil d'un rapport du Chef du Service des Parcs, lui rendant compte qu'une dégradation a été commise au monument Vallon dans la nuit du 19 au 20.

L'aigle a été arraché et brisé.

Une enquête est ouverte.

Institut Franco-Chinois.—Sur proposition du Consul de France, le Conseil autorise Mr. H. de BOISSEZON, Ingénieur Municipal, et Mr. A. NABIAS, Architecte, à prêter leur concours technique en vue de la remise en état et de la transformation des locaux de l'Institut Technique Franco-Chinois (ex Ecole allemande).

C. F. T. E. E.—Par lettres en date des 2 et 3 Novembre 1920 de l'Ingénieur Municipal, et par lettre du Secrétaire en date du 13 Novembre 1920, l'Administration Municipale a demandé à la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai, la fourniture de courant électrique nécessaire au fonctionnement du concasseur installé à Lokawei.

Le Conseil a le regret de constater qu'aucune réponse ne lui est encore parvenue à ce sujet.

L'Ingénieur Municipal ayant demandé au Directeur de la C. F. T. E. E. pour quelles raisons le courant n'avait encore été donné au concasseur et à quelle date la Compagnie serait en mesure de le fournir, Mr. LAFOREST a répondu qu'il attendait une réponse de Paris.

Le Conseil constate également que :—

1°) la lettre municipale du 13 Novembre 1920, relative au remplacement des bouches de 60 m/m dans le quartier de l'Est par les bouches de 100 m/m ;—

2°) les lettres des 11 et 17 Novembre 1920 de l'Ingénieur Municipal, et celle du 17 du même mois du Secrétaire, relatives à la pose d'une ligne électrique et de bouches d'incendie Rue Cardinal Mercier ;—

sont restées sans réponse jusqu'ici.

En conséquence, le Conseil charge le Secrétaire de confirmer les correspondances ci-dessus à la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai en lui demandant une réponse sans délai.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 29 Novembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt neuf Novembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Monsieur R. REAU, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*(a)*—Le Conseil enregistre la lettre suivante de la Compagnie Française de Tramways, d'Fclairage Electrique et des Eaux de Changhai, en réponse à la lettre municipale du 13 Novembre 1920:—

C. F. T. Changhai, le 25 Novembre 1920.

N° 32630

Monsieur le Président
de la Municipalité Française,
CHANGHAI

RECOMMANDÉE CONTENTIEUX

Monsieur le Président,

Comme suite à votre lettre du 13 Novembre 1920, nous avons l'honneur de vous communiquer la réponse télégraphique de notre Administration de Paris :

« *Point No 1.*—Les termes du cahier des charges et les statuts sont parfaitement clairs et ont été « constamment bien interprétés depuis 14 ans. De plus plusieurs consultations de personnalités « compétentes et bien placées enlèvent tous doutes à ce sujet. »

« *Point No 2.*—Le programme des extensions dont vous connaissez tous les éléments est suffisant « pour les besoins immédiats et futurs. »

« *Point No 3.*—L'emprunt Anglais constitue une mesure de sécurité, d'intérêt général nécessitée « par l'adoption d'une solution uniquement imposée par les exigences générales des autorités chinoises « et le désir des autorités françaises.

« Nous renouvelons l'assurance de ne pas substituer le courant anglais au courant français ; mais « simplement de le considérer comme appoint.

« Nos intentions sont connues et inattaquables et notre empressement à réaliser est démontré. »

« Exactement, d'autre part, il n'existe aucun cas contractuel de déchéance. Dans ces conditions, si « les menaces, complètement injustifiées, recevaient un commencement d'exécution et si entraves « étaient apportées à nos travaux, vous feriez immédiatement opposition dans les formes légales et « nous télégraphierez pour que nous formulions un recours en Conseil d'Etat pour abus de pouvoir et « demande de dommages et intérêts.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : L. LAFOREST.

(b)—Comme suite à la décision du Conseil du 22 Novembre 1920, le Secrétaire donne lecture de la lettre qu'il a adressée à la C. F. T. E. E. au sujet de la pose de canalisations d'eau, de bouches d'incendie et de ligne électrique:—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Changhai, le 23 Novembre 1920.

« Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways
« et d'Eclairage Electriques,
« Changhai

« Monsieur le Directeur,

« Je suis chargé de vous confirmer la correspondance ci-après, restée jusqu'à ce jour sans réponse « de votre part :

« 1°. - les lettres de l'Ingénieur Municipal des 2 et 13 Novembre et ma lettre du 13 Novembre 1920, « relatives à la fourniture du courant électrique pour le moteur du concasseur municipal de Lokawei;

« 2°.—ma lettre en date du 13 Novembre, concernant le remplacement des bouches d'incendie de « 60 m/m du quartier de l'Est par des bouches de 100 m/m ;

« 3°.—les lettres de l'Ingénieur Municipal des 11 et 17 Novembre et ma lettre du 13 Novembre, « demandant la pose d'une ligne électrique et de bouches d'incendie Rue Cardinal Mercièr.

« Le Conseil me charge de vous demander de bien vouloir me faire parvenir sans délai vos réponses « relatives à la correspondance sus-mentionnée.

« Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

La Compagnie a répondu par la lettre suivante :—

« C. F. T. « Changhai, le 25 Novembre 1920.

« N° 32629/LL

« Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

CONTENTIEUX

« Monsieur le Secrétaire,

« Comme suite aux récentes demandes de la Municipalité concernant de nouvelles conduites d'eau, « des bouches d'incendie, l'extension de la distribution d'électricité et de l'éclairage public, nous avons « l'honneur de vous informer qu'en raison de l'importance de ces travaux et conformément aux « instructions de notre Siège Social, cette question doit être soumise à notre Direction Générale à Paris. « Nous lui transmettons d'urgence le dossier et aussitôt que nous recevrons sa réponse, nous nous « empresserons de vous la communiquer.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur,
Signé : L. LAFOREST.

Propriétés Municipales.—Le Secrétaire rend compte au Conseil de différentes offres qu'il a reçues pour la vente du Lot Cad. 132, Boulevard des 2 Républiques.

Estimant ces offres insuffisantes, le Conseil regrette de ne pouvoir y donner suite.

Permis de Construire.—*(a)—Rue de l'Observatoire.*—L'Ingénieur Municipal rend compte au Conseil qu'il est saisi d'une demande de permis de construire 23 maisons européennes, Rue de l'Observatoire, par le Sieur WEI KOEI KEE.

La viabilité de la Rue est exécutée, moins le drainage et l'aménagement du trottoir.

Le Conseil décide de demander au propriétaire la participation d'un tiers aux frais d'établissement du drain et le remboursement des frais d'aménagement des entrées, suivant la règle appliquée jusqu'ici dans des cas similaires.

La dépense approximative sera de Tls : 1.275.

(b)—Route Ghisi.—La China Realty met en valeur par lotissement le B. C. Lot 5583, et se propose d'élever une première construction sur une portion du dit lot.

Une route projetée affecte au Nord le Lot 5583, mais non la parcelle destinée à recevoir la résidence envisagée.

Le China Realty, avisée du tracé de la nouvelle route, maintient sa demande de permis de construire.

Le Conseil autorise, en conséquence, la délivrance du permis en question.

Jardin de Verdun.—Le Secrétaire rend compte au Conseil que les démarches entreprises en vue de l'acquisition du B. C. Lot 9866, à échanger contre une portion de 1 m. 0. 4. 4 du B. C. Lot 6498 à incorporer au Jardin de Verdun, ont abouti.

Divers.—Par lettre en date du 23 Novembre 1920, Mr. VIAL, ex Inspecteur du Service Sanitaire, démissionnaire le 1er Février 1919, demande le paiement par la Municipalité de ses frais de voyage de retour en France, en 3e classe.

Considérant que Mr. VIAL a reçu à l'époque l'équivalent d'un an de solde pour lui tenir compte du temps pendant lequel il n'a pas fait partie de la Caisse de Prévoyance, le Conseil regrette de ne pouvoir prendre maintenant à sa charge ses frais de rapatriement.

Service des Eaux.—Mr. le Consul de France expose au Conseil le résultat des démarches qu'il avait entreprises pour la signature du contrat pour le passage en territoire chinois de la conduite et du câble nécessaires au Service des Eaux.

Il informe le Conseil qu'après de légères modifications, le texte sera remis par le Commissaire des Affaires Etrangères à la Municipalité Chinoise de Nantao.

Dans ces conditions, la signature du contrat aurait lieu incessamment.

La Séance est levée à 7 heures.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 2 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le deux Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. REAU, Consul de France.

C. F. T. E. E.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai, le 2 Décembre 1920.

N° 32666

Monsieur le Consul Général de France,
Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai.

RECOMMANDÉE

Monsieur le Président,

Comme suite à notre lettre 32630 du 25 Novembre 1920, nous avons l'honneur de vous communiquer un télégramme envoyé par notre Administration de Paris et reçu le 1er Décembre 1920 :

« Nous avons reçu hier (26 Novembre) Ordonnance Consulaire. Nous complétons comme suit notre « télégramme du 20 Novembre. »

« Achat matériel, centrale électrique et conduite maîtresse d'eau et recrutement personnel sont « très antérieurs à ordonnance consulaire. »

« Redevance Chinoise est acceptée. »

« Nous concluons accord pour achat cinq voitures remorques et cinq grandes voitures motrices « qui doubleront capacité transport par rapport à l'année 1913. »

« Contrat anglais a été obtenu avec le concours du Consulat, consécutivement à engagement de la « Compagnie de construire centrale électrique. Importance emprunt anglais ira devenant de plus en « plus réduite par rapport à puissance totale. L'intérêt général commande maintenir appoint nécessité « par adoption système nouveau imposé par circonstances. »

« Nous avons été incompris, tous motifs délibération municipale sont devenus maintenant sans « objet. »

« Conformément à nos Conseillers, vous faire immédiatement opposition par acte extra judiciaire « devant Municipalité et Consulat avec toutes réserves relativement à recours et dommages et intérêts.»

« Télégraphiez afin que nous fassions de même, s'il y a lieu, devant Conseil d'Etat. »

« Notifiez in extenso tout ce qui précède par lettre recommandée à la Municipalité et Consulat. « Demandez réponse d'urgence pour télégraphier avant le deux Décembre. »

Conformément à la demande de notre Administration, nous vous serions très reconnaissant de nous faire parvenir d'urgence votre réponse pour nous permettre de la transmettre télégraphiquement en temps utile.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : L. LAFOREST.

Après discussion, le Conseil décide d'adresser à la C. F. T. E. E. la réponse suivante :—

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Bureau du Secrétaire

Changhai, le 3 Décembre 1920.

Monsieur le Directeur
de la Compagnie Française de Tramways
et d'Eclairage Electriques
de Changhai.

Monsieur le Directeur,

Je suis chargé de vous accuser réception de votre lettre N° 32666 du 2 Décembre 1920, dont le Conseil d'Administration Municipale a pris connaissance au cours de sa Séance d'hier.

Attendu qu'aucun Directeur muni de pleins pouvoirs et responsable n'est à Changhai pour discuter les points en litige, le Conseil ne peut que maintenir sa manière de voir telle qu'elle vous a été notifiée par lettres des 9 Octobre et 13 Novembre 1920.

Veuillez agréer, etc...

Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Budget 1921.—Le Conseil aborde l'examen du projet de Budget pour 1921.

La Séance est levée à 7 heures 15.

Signé : R. RÉAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 6 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le six Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. RÉAU, Consul de France.

C. F. T. E. E.—*Conduite maîtresse.*—Mr. le Consul de France informe le Conseil que suivant communication de Mr. CHENG, Secrétaire du Commissariat des Affaires Etrangères, et de Mr. LO PA HONG, la Municipalité Chinoise a agréé le texte du contrat relatif au passage en territoire chinois de la nouvelle conduite maîtresse, qui lui avait été transmis par l'intermédiaire du Commissaire des Affaires Etrangères.

Divers.—Comme suite à une demande des Sœurs de Charité, le Conseil autorise la fourniture gratuite de 2 fosses septiques à cette Institution pour le nouveau dispensaire construit Rue Wantz.

Route Ratard.—Le Sieur YU TCHANG KEE demandant un permis de construire 25 maisons chinoises à étage Rue Ratard, côté Sud, et à l'Ouest de la Rue du Lieutenant Petiot, une expropriation de 0 m. 0. 1. 6. au droit du lot cadastral 10144, est à réaliser.

Le montant de cette expropriation s'élève à :

Valeur foncière Tls : 2.700 × 0. 0. 1. 6.	= Tls :	43,20
plus 10 % pour expropriation forcée	= »	4,32
Total	Tls :	47,52

Permis de Construire.—*Avenue Joffre.*—Le Sieur LIOU ONG SENG ayant demandé à construire une serre sur le F. C. Lot 978 Avenue Joffre, à une certaine distance à l'Est de la Route Prosper Paris, il se trouve que cette construction est située sur le tracé d'une route projetée.

Le propriétaire a pris l'engagement de démolir la serre sans indemnité lors de l'ouverture de la Route en question.

Dans ces conditions, le Conseil autorise la délivrance du permis de construire.

War Memorial.—Dans le but de pouvoir ériger le War Memorial sur le Bund dans l'axe de l'Avenue Edouard VII, le Shanghai Municipal Council demande l'alignement du futur mur du Quai de France.

L'Ingénieur Municipal soumet au Conseil le plan de raccordement envisagé.

Après examen, le Conseil approuve le plan en question sous la réserve que les dépenses qui en résulteront ne seront pas à la charge de l'Administration Municipale.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : R. REAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT.

Séance du Conseil du 9 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le neuf Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. REAU, Consul de France.

Etaient présents :

MM. W. J N. DYER, *Vice-Président*
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT } *Membres du Conseil.*
P. PREMET, *Avocat-Conseil de la Municipalité*
H. de BOISSEZON, *Ingénieur Municipal*
P. LEGENDRE, *Secrétaire du Conseil.*

Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai.—Le Conseil,

Vu la mise en demeure signifiée à la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai le 9 Octobre 1920;

Considérant que le Conseil a mis la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai en demeure:

1°) d'avoir dans le délai imparti "à prendre toutes les mesures qu'il conviendrait en vue de la réalisation des extensions devenues nécessaires pour les services actuels de distribution d'eau et d'électricité et le service des tramways et faire face aux besoins tant présents qu'à venir de la Concession";

2°) de prendre immédiatement toutes mesures pour avoir de façon permanente à Changhai un Directeur responsable et muni de tous les pouvoirs nécessaires;

Considérant que depuis cette mise en demeure la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai a, à la vérité, fait porter directement ou indirectement à la connaissance du Conseil que des dispositions, jugées par elle de nature à donner toute satisfaction, auraient été prises en vue des extensions et améliorations demandées;

Considérant que, cependant, le Conseil s'est vu dans l'obligation de maintenir son point de vue;

Considérant en effet que le programme sommairement indiqué par la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai a, dans ses lignes essentielles, paru au Conseil insuffisant pour satisfaire les besoins actuels et futurs de la Concession;

Considérant, à un autre point de vue, que les mesures qui ont pu être prises par la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai ou les achats qui ont pu être faits par elle l'ont été sans l'approbation préalable du Conseil et contrairement aux clauses du cahier des charges (Art. XIV § 1 et 5 du cahier des charges "Eau");

Considérant enfin qu'en tout état de cause un programme de travaux d'extensions de cette importance ne saurait être réalisé ni mené à bonne fin qu'à la condition d'une entente étroite et absolue entre l'Administration et le Concessionnaire;

Que cette entente est rendue impossible et conséquemment, rendue impossible aussi la réalisation du programme, par suite du refus de la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai de consentir à l'envoi à Changhai d'un Directeur responsable muni de pleins pouvoirs — ;

Considérant, il est vrai, que d'un télégramme transmis par les Affaires Etrangères à Paris sous le N° 66, daté du 7 Décembre 1920 et parvenu à Changhai le 8 du même mois, il résulterait que le principe de l'envoi d'un "représentant spécial" à Changhai serait admis ;

Mais considérant que ce télégramme ne précise ni la date du départ de ce représentant, ni la nature, ni l'étendue des pouvoirs qui lui ont été conférés;

Qu'il ne spécifie pas davantage s'il restera définitivement à Changhai ou seulement pendant la durée des pourparlers;

Considérant, en conséquence, que, s'il y a lieu de tenir un compte relatif des explications fournies ou des indications données par la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai, le Conseil ne croit pas pouvoir renoncer à exécuter la mesure qui faisait l'objet de sa mise en demeure du 9 Octobre 1920;

En conséquence,

Décide, à l'unanimité des voix moins une abstention que, faute par la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux de Changhai d'avoir pleinement satisfait avant la date ci-après fixée aux demandes formulées par le Conseil dans sa mise en demeure du 9 Octobre 1920, les services d'Eau, d'Electricité et de Tramways fonctionneront en régie à partir du 9 Mars 1921;

Décide qu'également seront exécutés en régie, à l'expiration du même terme et sous la même réserve, tous les travaux nécessaires à l'extension et à l'amélioration des trois services.

La présente décision, dûment revêtue de l'Ordonnance Consulaire, sera signifiée au Siège d'Exploitation de la Compagnie Française de Tramways, d'Eclairage Electrique et des Eaux à Changhai dans les termes de l'Art. 25, N° 97, du cahier des charges "Electricité" et de l'Art. 22 § 8 du cahier des charges "Eau".

Ecuries Municipales.—Suivant rapport du Vétérinaire Municipal, le Conseil autorise l'abattage des mulets N^s 41, 52 et 56, atteints de paralysie partielle, et devenus impropres au service actif.

Permis de Construire.—*Route Conty.*—L'Eastern Construction C° demande un permis de construire 8 maisons semi-européennes sur le Lot Cad. 3135, Rue Conty, Est de l'Avenue Dubail.

Le propriétaire s'engage à payer un tiers des dépenses du drainage et à ne pas réclamer la viabilité de la Rue.

Dans ces conditions, le Conseil autorise la délivrance du permis demandé.

Pesage des Légumes.—Le Conseil décide de confier au Sieur WONG YONG KEE, pour une nouvelle période d'un an, l'entreprise du pesage des légumes et de la paille, moyennant une redevance annuelle de Tls: 800,00.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé: R. REAU
W. J. N. DYER
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT.

Séance du Conseil du 13 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le treize Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. RÉAU, Consul de France.

C. F. T. E. E.—A.—*Compteurs d'Eclairage Public.*—Lecture est donnée du rapport ci-après de l'Ingénieur Municipal:—

AVIS DE L'INGÉNIEUR MUNICIPAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DE COMPTEURS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations du Service au sujet de l'augmentation du nombre de compteurs de l'éclairage public (lettres C. F. T. E. E. Nos 32658 du 30 Novembre 1920 et 32574 du 19 Novembre 1920).

Il y a lieu de remarquer tout d'abord que la C. F. T. E E. nous met en présence d'un fait accompli. En effet, il paraît étrange que la Compagnie ait procédé à des modifications d'éclairage le 16 Novembre, comme suite à sa lettre du 19 Novembre.

N'ayant pas été informé en temps voulu de l'enlèvement du compteur "Hué," nous serions fondé à faire des réserves sur les indications de ce compteur au jour de son enlèvement.

En ce qui concerne l'installation des compteurs supplémentaires entrainée par des raisons particulières à la Compagnie; celle-ci devrait en supporter les frais, la Municipalité n'ayant à sa charge que la location d'un compteur par secteur.

L'arrangement intervenu entre la Municipalité et la Compagnie (arrangement proposé par la C. F. T. E. E. elle-même), a été clairement défini en Séance du Conseil du 10 Juillet 1912 au cours de laquelle Mr. le Directeur de la Compagnie a été entendu.

Au cours de cette Séance et d'accord avec Mr. le Directeur de la C. F. T. E. E., il a été décidé que:

« La Compagnie installera à ses frais un réseau à fil spécial pour l'éclairage public, avec un comp-« teur pour chaque secteur (le nombre des secteurs étant le même que le nombre des cabines de trans-« formateurs) ».

Le prix de location de ces compteurs a été fixé à forfait par la Compagnie elle-même, à raison de 1 Taël par Secteur. Ce tarif a été accepté par le Conseil dans sa Séance du 31 Juillet 1912 (Voir lettre 11931 du 23 Juillet 1912, de la C. F. T. E. E.).

Mr. le Directeur de la C. F. T. E. E. dans sa lettre du 19 Novembre dernier (No 32574), en nous menaçant de facturer les compteurs en fonction de leur puissance, semble ignorer les accords intervenus en 1912.

La puissance absorbée par l'éclairage public n'ayant pas augmenté, la multiplication du nombre de compteurs apparait motivée par une installation défectueuse de ce réseau, et il semble logique que la Compagnie soit seule à en supporter les conséquences.

Signé : H. de BOISSEZON.

Adoptant les conclusions de ce rapport, le Conseil estime que la Municipalité ne peut que s'en tenir aux arrangements conclus avec la Compagnie en 1912, à ce sujet.

B.—*Bouches d'incendie.*—Le Conseil prend connaissance du rapport suivant de Mr. M. CHAPEAUX, Capitaine du "Torrent", ainsi que de celui de l'Ingénieur Municipal:—

LE "TORRENT"

Changhai, le 9 Décembre 1920.

Monsieur le Secrétaire
du Conseil d'Administration Municipale de la
Concession Française de Changhai

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur d'attirer l'attention du Conseil Municipal sur les faits suivants:

Le Quartier de Siemen a, ces derniers mois, pris un développement important: des Cités Chinoises se sont construites, d'autres sont en construction et il est de toute urgence qu'un secours d'incendie soit établi dans ce quartier.

La situation actuelle est la suivante:

1°—La Rue Amiral Bayle et ses rues transversales sont totalement dépourvues de canalisation. La Rue Amiral Bayle se trouve être le centre de cette agglomération chinoise qui s'étend rapidement.

2°—Il existe une conduite d'eau bordant la Route de Zikawei (de la Rue Amiral Bayle à l'Avenue Dubail) mais cette conduite est de 100 m/m au lieu de 150 m/m et inutilisable pour nos pompes. Nous avons essayé la bouche de 100 m/m qui se trouve au coin de la Rue Amiral Bayle et Route de Zikawei, hier matin à 11 h.: la pression est nulle et pourrions à peine utitiser un jet de 65 m/m. Impossible d'employer la pompe.

Il résulte de l'exposé ci-dessus que, en cas d'incendie dans ce quartier, nous ne pourrions lutter surtout si la crique de Zikawei est à marée basse.

Je serais très heureux qu'une Commission du Conseil Municipal veuille bien se rendre compte sur place de cette situation.

Suivant le plan que je vous remets inclus et qui a été copié sur le plan officiel du Contrôle, il est urgent:

(a)—de remplacer la conduite de 100 m/m bordant la Route de Zikawei par une conduite de 150 m/m;

(b)—d'établir une canalisation de 150 m/m, au moins dans la Rue Amiral Bayle;

(c)—de poser cinq nouvelles bouches de 100 m/m aux points indiqués sur le plan inclus;

(d)—de transformer en bouches de 100 m/m les bouches de 65 m/m (trois) marquées sur ce même plan inclus.

Agréez, etc...

Signé: M. CHAPEAUX,
Capitaine du "Torrent".

MUNICIPALITÉ FRANÇAISE

Changhai, 13 Décembre 1920.

Bureau des Travaux

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
Municipale de la Concession Française.

DISTRIBUTION D'EAU. QUARTIER DE SIEMEN.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la situation exposée par Monsieur M. CHAPEAUX, Capitaine du Torrent, dans sa lettre du 9 courant, sur l'insuffisance de la distribution d'eau du Quartier de Siemen, est exacte.

En effet, dans les deux immenses quadrilatères limités:

le 1er—par la Rue du Capitaine Rabier, la Route de Zikawei, l'Avenue Dubail et la Rue Lafayette;

le 2e—par la Rue Lafayette, l'Avenue Dubail, la Rue Eugène Bard et la Rue du Marché.

il n'existe aucune canalisation d'eau et, par suite, aucun secours d'incendie.

Une amorce de conduite de 150 m/m a bien été posée récemment à l'extrémité Sud de la Rue Amiral Bayle, sur une longueur de 72 mètres, pour desservir les maisons "At Chi."

Mais, contrairement à toute logique, cette conduite de 150 m/m a été branchée sur une conduite de 100 m/m seulement; il en résulte une pression d'eau suffisamment faible pour rendre inutilisable la bouche d'incendie de 60 m/m installée devant la cité de 80 maisons de M. At Chi, ainsi que la bouche de 100 m/m située à l'angle de la Rue.

Une constatation de cette insuffisance de pression pourrait être faite ainsi que le propose M. M. Chapeaux, et en présence du Comité des Travaux et d'un délégué de la Compagnie des Eaux.

Les installations nouvelles demandées par le Service d'Incendie, à savoir:

1°) remplacement de la conduite de 100 m/m bordant la Route de Zikawei par une conduite de 150 m/m,

2°) établissement d'une canalisation de 150 m/m au moins dans la Rue Amiral Bayle,

3°) pose de 5 nouvelles bouches de 100 m/m aux points indiqués sur le plan inclus,

4°) transformation en bouches de 100 m/m les bouches de 65m/m (trois) marquées sur ce même plan inclus,

s'imposent d'urgence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre respectueux dévouement.

L'Ingénieur Municipal,
Signé: H. de BOISSEZON.

En raison de la responsabilité qui pourrait incomber à l'Administration Municipale du fait de manque de protection contre l'incendie pour le quartier de Siemen, le Conseil décide de faire faire une constatation par huissier de l'état de choses signalé par les rapports ci-dessus.

La C. F. T. E. E. sera ensuite avisée de cette situation, et au cas où elle n'y remédierait pas immédiatement, il lui sera notifié que l'Administration Municipale décline toute responsabilité des conséquences qui pourraient en résulter.

B.—*Interruption d'éclairage.*—Le Conseil enregistre un rapport du Service du Contrôle signalant qu'une interruption du courant s'est produite le 12 Décembre de 5 heures 30 à 6 heures 45, sur la plus grande partie de la Concession, depuis le secteur Pottier jusqu'au secteur de l'Est.

D'après les renseignements pris, cette interruption serait la conséquence d'un accident survenu à l'usine anglaise.

C.—*Nouvelle conduite maîtresse.*—Mr. le Consul de France informe le Conseil que la Municipalité Chinoise de Nantao serait désireuse que le Conseil voulût bien considérer la question qui faisait l'objet de l'art. 9 du projet de contrat primitif du passage en territoire chinois de la nouvelle conduite et du câble nécessaires au Service des Eaux.

Cet article était ainsi rédigé:—

« Art. 9.—La pose des rails et des poteaux pour la circulation des tramways de la Compagnie « Française entre la Rue Millot et le Pont Ste Catherine a été autorisée par les Autorités Chinoises. En « témoignage de sa reconnaissance à l'égard du Bureau des Travaux, Police et Taxes qui autorise la pose « d'une nouvelle conduite d'eau, la Municipalité Française est disposée à prélever une partie des droits « qui lui sont payés trimestriellement par la Compagnie Française et à la verser au Bureau des Travaux, « Police et Taxes par trimestre. »

Après discussion, le Conseil décide de reverser aux Autorités Chinoises une partie des redevances payées par la C. F. T. E. E. pour les tramways.

La part à prélever sera proportionnelle à la section de voie considérée, — 1.500 mètres environ par rapport à 22.800 mètres de longueur totale du réseau français actuel,—soit environ 6°/₀ des redevances "tramways" perçues trimestriellement par la Municipalité Française.

Mr. le Consul de France veut bien se charger d'exposer les vues du Conseil au cours d'un entretien qu'il doit avoir avec les Autorités Chinoises, le Mercredi, 15 Décembre.

D.—*Remplacement des lampes d'éclairage public.*—Lecture est donnée d'un rapport du Service du Contrôle signalant que des lampes qui avaient été facturées par la Compagnie comme étant remplacées, ne l'avaient pas été.

Le Secrétaire est chargé de renvoyer les factures à la C. F. T. E. E., et de demander à la Compagnie d'exercer une surveillance plus stricte au sujet du remplacement des lampes d'éclairage public.

Service d'Incendie.—*Personnel.*—Mr. BERZIN, engagé à titre auxiliaire, sera maintenu au Service d'Incendie à titre stagiaire, en qualité de Mécanicien, à partir du 1e Janvier 1921.

A l'expiration de son stage, Mr. BERZIN pourra être titularisé conformément aux conditions du Règlement Administratif.

En outre de son service aux Pompiers, Mr. BERZIN sera mis à la disposition des Travaux pour les réparations des automobiles et des auto-camions.

A ce sujet, le Conseil décide que dorénavant toutes les réparations des voitures automobiles municipales seront exécutées par les Mécaniciens du Service.

Ce n'est qu'au cas où ces derniers ne pourraient pas exécuter le travail, que les voitures seront réparées à l'extérieur.

Salle des Fêtes.—Mr. BIGAZZI ayant demandé à louer la Salle des Fêtes de la Municipalité pour une exposition et une vente d'œuvres artistiques françaises et italiennes, le Conseil décide de mettre gratuitement la Salle à sa disposition, sous la réserve que 10 % du produit de la vente des œuvres seront versés pour le "War Memorial".

Budget 1921.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1921.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : R. RÉAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO

Séance du Conseil du 16 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le seize Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. REAU, Consul de France.

C. F. T. E. E.—A.—Monsieur RÉAU fait connaître au Conseil qu'il a reçu ce jour un télégramme de Paris, en date du 14 Décembre, l'avisant, d'une part, que M. WILDEN qui relève de maladie s'embarque sur l'Armand Behic (15 Décembre) et, d'autre part, que la C. F. T. E. E. accepte le principe de l'envoi d'un mandataire spécial, avec pleins pouvoir, mais demande d'en différer l'envoi jusqu'à ce qu'elle ait reçu du Conseil le mémoire qui pourrait lui être adressé par ce courrier.

B. —*Demande de permis de construire.*—

C. F. T. E. E. Changhai, le 13 Décembre 1920.

N° 32741/LL

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française.

EXTENSIONS LOKAWEY

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 Décembre 1920. Notre Ingénieur pousse activement les notes de calculs relatifs aux ouvrages en béton armé et nous pensons être à même de vous adresser ce dossier dans les premiers jours de Janvier.

Relativement aux détails du tableau électrique en ciment armé, ainsi qu'en ce qui concerne les refrigérants, pots d'échappement, tuyauteries et autres accessoires, nous avons télégraphié à Paris pour demander d'urgence l'envoi de ces renseignements que nous ne possédons pas ici.

Etant donné les lenteurs postales, nous espérons que vous voudrez bien nous délivrer le permis nécessaire pour pouvoir commencer les travaux au plus tard pour le début de Janvier.

Quand les renseignements supplémentaires demandés arriveront, nous nous empresserons de vous les communiquer.

En ce qui concerne les travaux préparatoires du chantier, il nous est impossible d'en différer l'exécution. Ces travaux comprennent:

1°) Clôture et aménagement du terrain que possède notre Compagnie au Nord de l'Usine actuelle, entre les Rues du Cimetière et Conty, afin de pouvoir y transférer les dépôts de matériaux, chantier de béton armé, etc., pour libérer l'emplacement de la nouvelle usine.

2°) Clôture du chantier de la nouvelle usine et construction d'un hangar provisoire destiné aux besoins du chantier (magasin à ciment, bureau, atelier, etc).

En conséquence, nous vous serions très obligé de nous adresser de suite les permis relatifs à ces travaux préparatoires.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur,
Signé : L. LAFOREST.

Après discussion, le Conseil estime qu'il ne peut pour le moment que s'en tenir aux termes de sa décision du 9 Décembre 1920.

C.—*Nouvelle conduite maîtresse.*—Se référant à la décision prise en Séance du 13 Décembre 1920, Mr. le Consul de France informe le Conseil des résultats de l'entrevue qu'il a eue la veille avec les Autorités Chinoises, au sujet du versement par la Municipalité Française d'une partie des redevances "tramways" qui lui sont payées trimestriellement par la Compagnie.

La part à prélever, étant proportionnelle à la section de voie considérée et au cœfficient de circulation, sera d'environ 6 °/₀, chiffre accepté par les Autorités Chinoises.

Après discussion,

Le Conseil,

Tout en considérant que la demande tardive des Autorités Chinoises n'ait pas été prévue par la convention de 1914, et qu'elle pourrait de ce chef être écartée;

Mais désirant d'autre part conclure rapidement le contrat pour le passage en territoire chinois de la nouvelle conduite et du câble nécessaires au Service des Eaux, auquel l'accord en question est lié par les Autorités Chinoises;

Approuve les termes de l'accord ci-dessous:—

ACCORD

ENTRE LE BUREAU DES TRAVAUX, DE LA POLICE ET DES TAXES DE NANTAO ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA CONCESSION FRANÇAISE

Le Bureau susdit a demandé au Conseil d'Administration de lui attribuer une partie de la redevance versée par la Compagnie des Tramways à la Municipalité Française en faisant remarquer que la Compagnie des Tramways emprunte pour le passage de ses voitures la partie chinoise de la route de Zikawei située entre la rue Millot et le Pont Ste. Catherine (conformément à la convention franco-chinoise de 1914 au sujet de l'extension de la Concession Française).

Le Conseil d'Administration Municipale, désireux de montrer sa bonne volonté aux Autorités chinoises et reconnaissant le bien fondé de leur demande, s'engage à verser à l'avenir, à partir du 1er Janvier 1921, au Bureau des Travaux, de la Police et des Taxes une somme calculée proportionnellement à la section de voie considérée, 1500 mètres environ par rapport à 22.800 mètres de longueur totale du réseau français actuel, soit environ 6°/₀ des redevances "tramways" perçues trimestriellement par la Municipalité Française.

Il est bien entendu que cet accord ne saurait servir de base à de nouvelles demandes tendant à modifier la Convention de 1914.

Le présent ACCORD sera fait en 6 exemplaires dont l'un sera conservé au Commissariat des Affaires Etrangères, le 2eme à la résidence du Taoying de Changhai, le 3eme à la résidence du sous-préfet, le 4eme au Consulat Général de France, le 5eme au Bureau des Travaux, Police & Taxes et le 6eme à la Municipalité Française.

En cas de contestation, le texte français fait foi.

D.—*Canalisation d'eau Rue Cardinal Mercier.*—La C. F. T. E. E. n'ayant pas encore effectué la pose de la canalisation d'eau Rue Cardinal Mercier,

(lettres des 11 & 17 Novembre 1920 de l'Ingénieur,)

(lettres des 17 & 23 Novembre 1920 du Secrétaire.)

et en raison de la responsabilité qui pourrait incomber à l'Administration Municipale du fait de manque de protection contre l'incendie des groupes de maisons récemment construites sur cette voie;

Le Conseil décide de faire faire une constatation sur place par huissier de l'état de choses.

La C. F. T. E. E. sera ensuite avisée à nouveau de cette situation, et au cas où elle n'y remédierait pas immédiatement, il lui sera notifié que l'Administration Municipale décline toute responsabilité des conséquences qui pourraient en résulter.

Garde Municipale.—*(a)*—Lecture est donnée d'un rapport du Chef de la Garde en date du 14 Décembre 1920, demandant que les 3 chambres inutilisées au 1e étage de l'Hôtel Municipal, près du local réservé à la Chambre de Commerce, soient affectées au logement de 3 Agents Européens du Poste Nord qui sont actuellement logés au Poste Joffre.

Le Conseil vote un crédit de Tls : 150 pour la remise en état de ces 3 pièces qui seront mises à la disposition de la Garde Municipale.

(b)—La démission du Garde J. P. RINI est acceptée à compter du 1e Janvier 1921.

La liquidation du compte de cet Agent à la Caisse de Prévoyance est autorisée suivant l'Art. 16 des Statuts.

Mr. RINI recevra, d'autre part, conformément à l'Art. 25, § 2 du Règlement Administratif, l'équivalent de 9 mois de solde.

Avenue Joffre.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

DAVIES & BROOKE — Shanghai, 13th Décember 1920.

P. Legendre, Esq.

R. F. Lot 367 Avenue Joffre
Re application for Building permit Extra 6 garages, B. A. Somekh, Esq.

Dear Sir,

We thank you for your letter of 10th inst. with regard to the projected road through the above lot, South of Avenue Joffre.

We are instructed by Mr. Somekh to submit the following proposals to your Council :—

1.—That the French Council buy over the land at Tls : 2,000 per mow as compensation.

2.—That the land so bought over will be leased to him by the Council at a rental to be agreed upon.

3.—That, on the Council's opening the projected road through the property necessitating the demolition of the buildings thereon, they will indemnity him for the cost of same, less depreciation of the buildings at the time of such demolition.

An early reply would be much appreciated as the Contractor for the garages bought his building materials when we originally applied for the building permit & he is now claiming damages from Mr. Somekh.

Yours faithfully,
Signed : DAVIES & BROOKE.

Le Conseil charge le Secrétaire de confirmer à MM. DAVIES & BROOKE sa lettre du 17 Novembre dernier, aux termes de laquelle la Municipalité est disposée à délivrer le permis demandé aux conditions ci-après :—

1°)—Lors de l'ouverture de la Route, le terrain exproprié sera payé par la Municipalité au taux de l'évaluation foncière actuelle, soit Tls : 1.170 par mow ;

2°)—L'alignement sera réalisé sans frais pour la Municipalité en ce qui concerne la démolition des constructions et clôtures.

Budget 1921.—Le Conseil continue l'examen du projet de Budget pour 1921.

La Séance est levée à 7 heures 45.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

Séance du Conseil du 23 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt trois Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. REAU, Consul de France.

Place du Château d'eau.—Le Conseil prend connaissance du rapport des experts désignés par jugement du 19 Décembre 1919 dans l'affaire YANG TSE CHING.

A ce sujet, Me PREMET, Avocat-Conseil, présent à la Séance, donne communication au Conseil d'une lettre qu'il a reçue de Me D'AUXION DE RUFFE, Avocat du Sieur YANG TSE CHING.

Me D'AUXION DE RUFFE déclare que son client serait prêt à accepter une transaction pour mettre fin définitivement à l'instance introduite par lui suivant requête du 5 Mai 1919.

Aux termes de cette transaction, le Conseil d'Administration Municipale céderait au Sieur YANG TSE CHING un quadrilatère de terrain à déterminer entre le Quai de France et la Tour des Eaux et d'une superficie sensiblement égale à celle que le jugement lui attribue.

Le Sieur YANG TSE CHING aurait l'intention d'élever des constructions sur le terrain qui lui serait ainsi cédé et s'engagerait alors à se conformer à toutes les prescriptions des Règlements Municipaux et de Voirie.

Enfin, du fait de la dite transaction, le Sieur YANG TSE CHING renoncerait à toute contestation, réclamation ou revendication ayant trait ou rapport aux terrains, objets du litige.

Adoptant le principe de la transaction proposée, le Conseil charge son Avocat d'en rédiger les termes et prie les Membres du Comité des Travaux de se rendre sur place en vue de la délimitation du quadrilatère qui serait cédé au Sieur YANG TSE CHING.

C. F. T. E. E.—A.—*Concasseur Municipal.*—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

« C. F. T. E. E. « Changhai, le 22 Décembre 1920.

« N° 32836/LL

« FORCE MOTRICE « Monsieur le Secrétaire
« de la Municipalité Française.

« Monsieur le Secrétaire,

« Nous référant à votre précédente correspondance par laquelle vous nous avez demandé de fournir « le courant électrique de force motrice nécessaire pour actionner le nouveau concasseur qui vient d'être « installé aux écuries municipales, nous avons le plaisir de vous informer qu'à titre exceptionnel, nous « pouvons vous donner satisfaction aux conditions suivantes :

« Le courant ne sera fourni qu'en dehors des heures de pointe ;

« Les conditions générales de fourniture et les caractéristiques techniques auxquelles devra répon- « dre l'installation sont exposées dans l'imprimé Mod. 550 ci-joint.

« Conformément à la clause 2, le tarif du Kwh ressort actuellement à Taël 0,06. Il reste bien enten- « du que la clause charbonnière pourra jouer à tout moment.

« En raison des difficultés industrielles, le présent arrangement est consenti à titre exceptionnel et « sous les plus expresses réserves tant pour la fourniture du courant que pour sa tarification.

« Le présent arrangement pourra—à tout moment—être dénoncé par la Compagnie, moyennant un « mois de préavis.

« En ce qui concerne :

« le Branchement, nous allons vous adresser d'urgence le devis relatif à ce raccordement;

« le Disjoncteur, nous pouvons vous céder un appareil Ellison à Maxima et Manque de courant, « type 100 ampères, réglé pour la puissance de votre moteur (20 HP) au prix de Tls : 102,54 ;

« le Compteur, fourni en location, sera du type J. 3 fils, 200 volts, 50 ampères, location 2 Taëls par « mois.

« La location mensuelle de l'interrupteur horaire sera de Taël 1,50 par mois

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur,
« *Signé :* L. LAFOREST. »

Après discussion, le Conseil décide d'accepter le devis se montant à Tls : 61,43 pour le branchement du moteur, ainsi que les conditions de fourniture du disjoncteur, et de location du compteur et de l'interrupteur horaire.

Toutefois, le Conseil croit devoir protester contre le tarif exhorbitant qui lui est demandé pour la fourniture de force motrice et il fait ses réserves les plus expresses tant au sujet des conditions auxquelles la compagnie prétend assujettir cette fourniture que des préjudices qui lui ont été causés par le retard de près de deux mois apporté à solutionner sa demande de branchement.

B.—*Extensions de la Compagnie.*—Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante :—

«.C. F. T. E. E. « Changhai, le 22 Décembre 1920.

« N°. 32835/LL

« Monsieur le Président
« de la Municipalité Française.

« EXTENSION DES INSTALLATIONS

« Monsieur le Président,

« Comme suite à la récente correspondance échangée entre la Municipalité et notre Compagnie, « nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que :

« Relativement à la délibération du Conseil d'Administration Municipale en date du 9 Décembre, « qui nous a été notifiée par ordonnance consulaire du 10 Décembre 1920, notre Conseil d'Administration « a rédigé un mémoire qu'il adresse simultanément au Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'à la « Municipalité et au Consulat Général de France à Changhai Ce mémoire parti par "l'Armand Béhic" « parviendra vraisemblablement à Changhai vers la fin de Janvier ; nous sommes (mon administration « et moi) convaincus que ce document dissipera tout le malentendu.

« Profitant de cette occasion, nous nous permettons d'insister à nouveau sur le besoin de concorde « entre nos deux Administrations. L'intérêt de tous et en particulier de la Concession Française aurait « tout à gagner d'une conjugaison des efforts qui permettraient d'obtenir un rendement maximum.

« Relativement à la nouvelle Centrale Electrique, notre Siège Social et notre Ingénieur spécialiste, « M. Rémond, ont fait toute diligence et plus que le possible. Les plans d'ensemble sont terminés et vous « ont été communiqués. Tout le matériel nécessaire est commandé et nous venons d'en recevoir une « grande partie, qui nous permet de commencer immédiatement les fondations du bâtiment principal « et des citernes à combustible. Dans l'intérêt général, il importe de ne pas perdre un instant pour « commencer les travaux.

« Quant à la question des plans et mémoires qui a fait l'objet de votre lettre du 9 Décembre 1920 « et à laquelle nous avons répondu le 13 Décembre (lettre 32741), il serait complètement inutile, disons « même nuisible, d'attendre l'achèvement des plans de détails qui n'ont qu'une utilité secondaire. Les « détails, tels que réfrigérants, pots d'échappement, tuyauteries et autres accessoires, rentrent dans « cette dernière catégorie. Nous avons demandé la documentation relative à ces sujets. Elle partira de « France le 5 Janvier et nous nous empresserons de vous la communiquer dès réception. Mais, nous le « répétons, il convient de ne pas attendre pour commencer les travaux.

« Sans acrimonie, permettez-nous de remarquer que le cahier des charges d'Electricité et Tramways « ne prévoit la demande d'autorisation municipale que pour les travaux à exécuter sur la voie publique, « ce qui n'est pas le cas actuel.

« Pour conclure, considérant l'intérêt public et celui de nos deux Administrations, nous faisons « appel à la bonne volonté municipale pour nous accorder, sans délai, l'autorisation de construction « que nous avons demandée.

« Relativement à l'installation de la seconde jonction de secours avec le département électrique du « Shanghai Municipal Council, nous nous permettons de rappeler les explications contenues dans notre « lettre 32189 du 24 Septembre 1920, explications qui démontrent que le câble à poser constitue une « mesure de sécurité indispensable intéressant au premier chef la collectivité résidant sur la Conces- « sion Française de Changhai.

« C'est pourquoi nous insistons vivement sur l'urgence de cette installation et vous prions de nous « délivrer le permis nécessaire pour l'éxécution.

« Relativement à la nouvelle Conduite Maîtresse d'Eau, nous référant à notre lettre 32210 du 29 « Septembre 1920, nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil d'Administration de notre « Compagnie:

« accepte le projet de convention rédigé par Monsieur l'Ingénieur Municipal;

« accepte de payer annuellement aux Autorités Chinoises la redevance stipulée dans le dit projet.

Dans ces conditions, nous espérons que rien ne retardera plus l'autorisation définitive de passage « de cette conduite dans la zone chinoise. A ce sujet, nous nous permettons de vous signaler que les « tuyaux annoncés viennent d'arriver à Shanghai; par conséquent il ne saurait être question de re- « procher à notre Compagnie d'être cause des retards apportés à l'exécution des travaux.

« Nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir nous aviser aussitôt que l'autorisation « définitive chinoise vous sera parvenue pour que nous puissions immédiatement procéder aux opéra- « tions d'arpentage et de levée de plans nécessaires.

« Pour terminer, nous faisons une fois de plus appel aux sentiments de concorde et ne doutons pas « que la Municipalité, en présence des efforts que réalise notre Compagnie, ne lui facilite sa tâche.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur:
« *Signé:* L. LAFOREST. »

Après discussion, le Conseil décide de répondre ainsi que suit:—

« Changhai, le 30 Décembre 1920.

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways,
« d'Eclairage Electrique & des Eaux
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

« Je suis chargé par le Conseil de vous accuser réception de votre lettre N° 32835/LL du 22 « Décembre 1920.

« *Nouvelle Centrale électrique.*—Le Conseil a pris note de votre exposé et de vos observations.

« Il sait mieux que personne l'urgence qu'il y a à commencer des travaux qui doivent remédier à « une situation devenue intenable.

« Mais il se refuse à engager sa responsabilité en octroyant une autorisation de construire sans « savoir ni connaître ce qui va être construit.

« Ce que vous appelez "les plans d'ensemble" sont absolument insuffisants pour donner une idée, « même approximative, de l'étendue et de l'importance des travaux.

« Le Conseil a demandé un projet clair et complet; et si, contrairement à ce que vous semblez « croire, il n'attache qu'une importance très secondaire aux "détails" et n'en attache aucune aux « "tuyauteries" et "pots d'échappement", en revanche il exige qu'on le renseigne sans restriction sur « les projets de la Compagnie.

« Ceci est son droit absolu.

« Toute construction, de quelque nature qu'elle soit, est, de par les Règlements Municipaux, « subordonnée à l'autorisation administrative.

« Comment dès lors pourrait-il être soutenu que les travaux de la nouvelle Centrale électrique si « intimement liés à l'avenir de la Concession pourraient échapper à la loi commune ?

« Le Conseil a décidé que la crise actuelle des services publics prendrait fin. Il entend connaître « parfaitement ce que la Compagnie projette dans ce but.

« Il y a plus : les installations, dont vous avez indiqué trop sommairement la nature, comportent « éventuellement un danger pour la sécurité publique (citernes à carburant) ou une gêne pour le « voisinage (dégagements possibles d'odeurs ou de fumées).

« Ce sont là des points dont l'Administration ne saurait se désintéresser sans engager sa respon- « sabilité ; et ce n'est pas quand les travaux seront parachevés que le contrôle devra s'exercer.

« *Seconde jonction de secours.*—Le Conseil tient à renouveler qu'il persiste plus que jamais dans « son point de vue et que la Compagnie n'ayant rien fait pour lui permettre de modifier son attitude, « il est fermement résolu à ne point la modifier.

« *Nouvelle conduite maîtresse d'Eau.*—Le Conseil enregistre les décisions de la Compagnie.

« Il vous informe à toutes fins, qu'ayant été substitué à la Compagnie dans les conditions qui lui « ont été notifiées, il a réussi à faire aboutir avec les Autorités Chinoises les pourparlers en vue de la « pose de la nouvelle conduite d'Eau.

« Les signatures doivent être apposées incessamment.

« Si vous estimez avoir les pouvoirs suffisants pour signer ce contrat dont vous connaissez les « termes, vous avez à le faire connaître immédiatement. A défaut, le Conseil, conformément à sa noti- « fication, passera outre à la ratification.

« En outre, le Conseil réitère à la Compagnie que les négociations afférentes à cette conduite, au « cours desquelles il a rencontré de très grandes difficultés, ont été entreprises par lui à titre exception- « nel, sans qu'il y fût, à aucun point de vue, obligé par les contrats et sans qu'il puisse de ce chef « prendre par la suite aucune responsabilité.

« Enfin, il croit devoir informer la Compagnie qu'en raison des difficultés auxquelles ont donné « lieu les négociations relatives à cette conduite, difficultés qui ne pourraient qu'être encore plus « sérieuses pour obtenir une nouvelle autorisation des Chinois, il y a lieu de prévoir actuellement une « conduite d'un diamètre élevé, soit 0 m. 80.

« En conséquence, le Conseil, se basant sur l'Art. XIV du Cahier des Charges "Eaux" se refusera « à approuver la pose d'une conduite d'un diamètre inférieur à 0 m. 80

« *Surplus de votre lettre.*—Le Conseil a enregistré le surplus de votre lettre et en a pris bonne note.

« Veuillez agréer, Monsieur, le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Conseil d'Administration Municipale
« de la Concession Française de Changhai
« Le Secrétaire
« *Signé :* P. LEGENDRE »

Elections Municipales.—La date du Mercredi, 12 Janvier 1921, est adoptée pour les prochaines Elections Municipales, et l'élection d'une Commission Foncière.

Adjudications diverses.—Après examen des soumissions présentées, sont déclarés adjudicataires pour les fournitures suivantes en 1921 : —

1°)—*Charbons et Combustibles divers :* —

NEE JING SING & C° : —

Anthracite de Hongay	Tls :	15,75	la tonne
Bois de chauffage	»	0,85	le picul

CHAN ZUNG ANG : —

Karatz N° 1	Tls :	12,30	la tonne
Karatz N° 2	»	11,30	»

TAI SHING : —

Charbon de forge	Tls :	8,70	la tonne

2°)—*Pétroles :* —

TEXAS C° : —

Pétrole de 1ere qualité	Tls :	4,20	les 10 gallons

ASIATIC PETROLEUM C° : —

Pétrole de 2eme qualité ..... prix courant à la date de livraison moins 5 °/₀.

Pétrole pour désinfection ..... Shilling 243/6 d + Tls. 0,82 les 2240 lbs.

3°)—*Gazoline, Graisses et Huiles :* —

ASIATIC PETROLEUM C° : —

Gazoline : — prix courant à la date de livraison moins $ 0,10 par gallon.

STANDARD OIL C° : —

Huile pour autos	$	9,60	les 5 gallons
Graisse pour autos	»	18,50	les 110 lbs.

VACUUM OIL C° : —

Huile pour machines	Tls :	8,67	les 100 lbs.

DODWELL & C° : —

Graisse pour tombereaux	Tls :	8,00	les 100 lbs.

4°)—*Matériaux divers de voirie :*—

ZI TCHING KEE : —

Rocaille de Soutchéou	Tls :	1,70	le m3.

YAH KEE : —

Granit bleu	Tls :	2,20	le m3.
Rocaille bleue	»	1,80	»

TONG CHI STONEBREAKING WORKS : —

Sable bleu	Tls :	2,85	le m3.
» de Ningpo	»	1,94	»
» de Soutchéou	»	2,04	»
Briques cassées	»	1,14	»

WAY CHEONG :—*Fonte :*—

Grilles et tampons	Tls :	0,042	la lb.
Articles divers	»	0.048	»

5°)—*Dalles et bordures, Pavés, etc...*—

TONG CHI STONEBREAKING WORKS :—

Dalles	Tls :	2,90	le chang
Bordures	»	3,00	»
Pavés	»	0,13	
Boutisses	»	0,15	

6°)—*Ciment, Briques, Chaux, etc...*—

RACINE & Cie :—

Ciment	Tls :	5,50	le baril

HANG KEE:

Briques noires	$	9,00	le mille
» rouges	»	10,20	»
Paille	»	0,56	les 130 lbs.

ZIANG KEE :—

Papier paille	Tls :	1.70	les 133 lbs.
Chaux	»	0,90	» »

7°)—*Divers :—*

CHANG DAH YUEN & C°, ZUNG CHONG & C°, ZEE & SONS :—

Articles divers de quincaillerie

KIANG OU MOW, ZEE & SONS :—

Articles divers en bambou

8°)—*Nourriture des Chevaux :—*

DONG SHING :—

Son	$	2,50	les 130 lbs.
Paddy	»	3,60	» »
Paille	»	0,60	» »

9°)—*Nourriture des Prisonniers :—*

DONG SHING :—

Riz non décortiqué	$	5,20	les 133 lbs.
Haricots rouges	»	4,40	» »
Fèves	»	3,80	» »
Blé	»	4,80	» »

LO KO TSIE SHUN KEE :

Viande de porc	$	0,156	la livre
Poisson salé	»	0,083	»
Sel	»	0,031	»
Huile	»	0,128	»
Légumes	»	0,025	»
Thé	»	0,09	»

Dénomination des rues.—Lecture est donnée de la lettre suivante :—

LE MARÉCHAL FOCH

Paris, le 8 Novembre 1920.

Monsieur le Consul,

Le Maréchal FOCH a bien reçu votre lettre du 18 Septembre. Il a été très sensible aux sentiments que vous voulez bien lui exprimer et me charge de vous prier de bien vouloir être son interprète auprès des Membres du Conseil Municipal de la Concession Française et de la Concession Internationale pour leur transmettre ses bien vifs et sincères remerciements.

Veuillez agréer, etc...

Signé : Lhôpital,
Officier d'Ordonnance
du Maréchal FOCH.

Le Conseil charge le Secrétaire de transmettre la lettre ci-dessus au Municipal Council.

Institut Franco-Chinois.—Mr. FANO veut bien accepter les fonctions de délégué de la Municipalité au sein de la Commission Administrative Française de l'Institut Franco-Chinois d'Industrie et de Commerce.

Garde Municipale.—Lecture est donnée d'une lettre de Mr. TRAISSAC, Chef de Secteur, demandant une prolongation de congé de trois mois pour cause de maladie.

Après discussion, le Conseil décide de donner satisfaction à Mr. TRAISSAC, à titre tout à fait exceptionnel, et en spécifiant que pendant la période de prolongation, il ne lui sera alloué que la moitié de sa solde.

Découverts en Banques.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

RUSSO-ASIATIC BANK. Shanghai, le 23 Décembre 1920.

Monsieur le Secrétaire du Conseil d'Administration
Municipale de la Concession Française,
Shanghai.

Monsieur,

Nous référant à notre lettre du 16 Avril a. c. vous accordant un découvert jusqu'à concurrence de Tls: 150,000.— jusqu'au 31 Mars 1921, nous regrettons devoir vous informer que, suivant nos prévisions actuelles, il ne nous sera pas possible de prolonger ce crédit.

Agréez, Monsieur, nos salutations sincères.

Signé : Banque Russo-Asiatique

Hygiène Publique.—Le Conseil décide qu'une analyse bactériologique des eaux sera faite chaque mois au Laboratoire Municipal.

T. S. F.—Mr. le Consul de France fait connaître au Conseil qu'il vient de recevoir une lettre de l'Agence Reuter à Shanghai, l'informant qu'à partir du 1e Janvier prochain, l'Agence n'assurera plus la distribution du communiqué de Lyon.

Après discussion, le Conseil décide que l'Administration Municipale assurera elle-même à compter du 1e Janvier 1921, la distribution quotidienne du communiqué.

Le prix de l'abonnement est maintenu à $ 20 par mois.

Départ de M. Dard.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

X. DARD Changhai, le 23 Décembre 1920.

Monsieur R. Réau,
Consul Général de France,
Président du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française de Changhai

Monsieur le Consul Général,

Rentrant en France dans les premiers jours de Janvier et devant être absent de Changhai pendant une dizaine de mois, je considère mon devoir de me retirer du Conseil pour céder ma place à un nouveau candidat.

Veuillez donc, Monsieur le Consul Général, accepter ma démission et croire à l'assurance de ma haute considération.

Signé : X. DARD

Au nom du Conseil Municipal, et en son nom personnel, le Président remercie Mr. DARD de l'assiduité avec laquelle il a participé depuis deux ans aux travaux du Conseil et des Comités, en vue de la bonne gestion des Affaires Municipales.

Il assure Mr. DARD des souhaits de bon voyage que le Conseil en entier forme pour lui.

Comité des Travaux.—Lecture est donnée du Procès-Verbal ci après, relatif aux diverses questions examinées par le Comité des Travaux au cours de sa Séance du 20 Décembre 1920:—

Séance du Comité des Travaux du 20 Décembre 1920

L'an mil neuf cent vingt et le vingt Décembre, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Comité des Travaux se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances.

Bouches d'Incendie.—*Quartier de Siemen.*—A la suite de la décision du Conseil du 13 Décembre 1920, le procès-verbal suivant de constat par huissier a été dressé au sujet des bouches d'incendie du quartier de Siemen :

« PROCÉS-VERBAL DE CONSTAT

« L'an mil neuf cent vingt et le seize Décembre, à huit heures trente minutes du matin,

« A la requête du Conseil d'Administration Municipale de la Concession Française de Changhai,

« Nous, Raoul TULASNE, Elève-Interprète au Consulat Général de France à Changhai, faisant fonc-« tions d'huissier soussigné,

« Nous sommes transporté à l'angle de la Rue "Amiral Bayle" et de la Route de Zi-Ka-Wei où se « trouve la bouche d'incendie N° 131. En notre présence, il a été branché sur cette bouche de cent « millimètres une longueur de trente cinq mètres ayant à son extrémité une lance de seize millimètres. « Le jet produit, d'une hauteur de six mètres environ, Nous a paru manquer totalement de force et de « pression.

« Une autre longueur de trente cinq mètres avec une lance de seize millimètres fut alors ajoutée à « la bouche. Les deux jets produits atteignirent alors une hauteur de quatre mètres, le tout sans force « ni pression.

« Au même moment, une autre bouche, celle-là de soixante cinq millimètres, sise Rue "Amiral « Bayle", a une distance de soixante douze mètres de celle sus-mentionnée, ayant été ouverte et une « longueur de trente cinq mètres avec une lance de seize millimètres y ayant été branchée, les trois « jets devinrent alors inexistants.

« Nous étant transporté ensuite à la bouche N° 38, au coin de la Rue Eugène Bard et du Baron « Gros, Nous constatâmes qu'après qu'il eut été branché sur cette bouche de cent millimètres deux « longueurs de trente cinq mètres munies de lances de seize millimètres, il se produisit deux jets d'au « moins douze mètres avec forte pression.

« N'ayant plus rien à constater, de tout ce qui précède, Nous avons dressé sur le champ le présent « procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

« *Signé:* R. TULASNE. »

La lettre suivante a été adressée le 20 Décembre à la C. F. T. E. E. :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Changhai, le 20 Décembre 1920.

Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur
« de la Cie Fse de Tramways,
« d'Eclairage Electrique et des Eaux
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

BOUCHES D'INCENDIE DE SIEMEN.

« J'ai l'honneur de vous communiquer copie :

« 1°) d'un rapport du Service d'Incendie en date du 9 Décembre 1920;

« 2°) d'un rapport de Mr. l'Ingénieur Municipal en date du 13 Décembre 1920.

« A la suite de ces rapports, le Conseil a fait dresser le procès-verbal de constat dont vous trouve-« rez également copie sous ce pli.

« En portant cette situation à la connaissance de la Compagnie, le Conseil notifie expressément à « la Compagnie qu'à défaut d'y remédier immédiatement, l'Administration décline toute responsabilité « pour les conséquences qui pourraient en résulter.

« Veuillez agréer. etc...

« Le Secrétaire du Conseil,
« *Signé:* P. LEGENDRE. »

Avenue Edouard VII.—*Excédent de largeur à revendre.*—L'Administration Municipale possède en excédent de largeur une bande de terrain mesurant 0 m. 0. 3. 5. qui pourrait être cédée au propriétaire du lot cadastral 563 devant lequel elle se trouve en frontage, au prix de l'évaluation foncière, à savoir Tls: 7.700 × 0 m. 0. 3. 5. = Tls: 269,50.

Le Sieur DANG TCHANG, propriétaire du lot 563, a demandé un permis de construire sur son terrain, et est disposé à acquérir la parcelle en excédent de largeur aux conditions ci-dessus.

Eclairage Public.—*Interruptions d'éclairage.*—Le Comité enregistre des rapports du Service du Contrôle signalant que des interruptions de courant se sont produites:—

Le 17 Décembre, de 7 h. 15 à 8 h. 15, affectant les Rues Vallon, Père Robert, Massenet, Corneille, Molière et partie de l'Avenue Joffre;

Le 18 Décembre de 6. h 20 à 7 h. 20 sur le secteur Pottier.

Quai de France.—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« POSTES FRANÇAISES « Changhai, le 20 Décembre 1920.

« Monsieur l'Ingénieur
« de la Municipalité Française

« Monsieur l'Ingénieur,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'installation du Bureau de poste français dans l'im-« meuble de MM. OLIVIER & Cie., 8 Quai de France, nécessite la transformation de l'une des fenêtres « du rez-de-chaussée donnant sur le quai, en porte d'entrée pour le public. En raison de la surélévation « du plancher du rez-de-chaussée, il est indispensable d'établir, pour cette nouvelle porte, un tambour « dans lequel seront placées un certain nombre de marches d'escalier; or, par suite de l'exiguité des « lieux, il se trouve que si toutes ces marches devaient être à l'intérieur de la façade, le tambour « d'entrée avancerait jusqu'à proximité immédiate de la table des guichets.

« Afin d'éviter ce grave inconvénient, l'Architecte sollicite l'autorisation de faire partir l'origine de « l'escalier légèrement en dehors de la ligne de la façade; l'avance qu'il prévoit ne dépasserait pas 40 « centimètres.

« Je vous serais très obligé d'examiner cette demande et si, comme je l'espère, elle vous semble « susceptible d'être accueillie, de vouloir bien la soumettre à l'acceptation du Conseil.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Receveur Principal des Postes Françaises,
« *Signé:* Ch. JASSON. »

En raison de la circulation intense sur cette voie, le Comité estime qu'il y a lieu de demander à l'Architecte une modification des plans établis en vue d'éviter toute emprise sur la voie publique.

Budget des Travaux.—Le Comité aborde l'examen du projet de budget des Travaux présenté par l'Ingénieur Municipal, et émet des propositions pour prendre date du 1e Janvier 1921.

Service des Parcs, Jardins & Plantations.—Le Comité prend connaissance d'un rapport de Mr. JOUSSEAUME du 20 Décembre 1920, transmettant le plan d'augmentation du matériel des serres, ainsi que la répartition par année pour la réfection et la construction de ce matériel.

Cette répartition s'échelonne sur 3 années.

Ce matériel d'élevage et principalement de multiplication pourra répondre pour une quinzaine d'années à tous les besoins de la Concession.

Il ne sera nécessaire d'ajouter que le matériel coffres et panneaux, suivant l'augmentation des plantations florales, matériel qui est relativement bon marché.

Une somme de Tls: 3.000 a été inscrite au Budget du Service des Parcs pour 1921.

La Séance est levée à 8 h. 30.

Signé : W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD

Les propositions du Comité sont adoptées.

Budget 1921.—L'examen du projet de Budget pour 1921 étant terminé, le Conseil l'arrête définitivement et prend les décisions suivantes :—

DÉPENSES

TITRE I.—SECRÉTARIAT :—

PERSONNEL EUROPÉEN.—Perception.—Mr. AUDIGIER, Chef Percepteur, est promu à la classe *b* de son emploi.

En raison de l'extension prise par le Service de la Perception, le Conseil, sur proposition du Secrétaire, décide la création du poste de Sous-Chef Percepteur.

Mr. MAGY, Percepteur, est nommé à cet emploi.

D'autre part, l'engagement d'un Percepteur supplémentaire est prévu pour 1921.

PERSONNEL CHINOIS.—En raison de l'augmentation du coût de la vie, diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois des Services du Secrétariat sont approuvées.

TITRE II.—SERVICES DIVERS :—

PERSONNEL EUROPÉEN.—Sémaphore et Service des Signaux Météorologiques.—Mr. MACARY, Directeur p. i. de la Station de T. S. F. est nommé Directeur stagiaire.

Mr. GALLETTI, Elève classé, est nommé Aspirant.

D'autre part, l'engagement d'un Opérateur supplémentaire au Service Particulier d'Exploitation est prévu pour 1921.

Ecole Municipale Française.—Miss WOODS, Professeur d'anglais, est promue à la classe *b* de son emploi.

Mr. SABATTIE, Professeur, est promu à la classe *a* de son emploi.

Ecole Municipale Franco-Chinoise.—La rétribution du Professeur de gymnastique est portée à $ 25 par mois.

Services Généraux.—Mr. MERRANT est promu à la classe *b* de son emploi.

La rétribution de Mrs. O'TOOLE, chargée des cours d'anglais pour les Employés Municipaux, est portée à Tls : 35 par mois.

Cour Mixte Française.—L'échelle des soldes de l'emploi de Greffier est arrêtée.

Mr. VIDAL, Greffier, est placé dans la classe *c*.

PERSONNEL CHINOIS :—En raison de l'augmentation du coût de la vie, diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois des Services Divers sont approuvées.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — Sémaphore. — L'allocation pour abonnement à l'Observatoire et Calculateur Chinois est portée à Tls : 600 par an.

Allocations diverses.—Le Conseil porte à Tls : 500 l'allocation annuelle en faveur de la Bibliothèque de l'Alliance Française.

Une somme de Tls : 100 est inscrite au Budget pour l'Association Franco-Chinoise d'Education.

Une allocation de Tls : 100 est inscrite en faveur de l'Hôpital Chinois pour Cholériques.

Comme suite à sa décision du 8 Décembre 1919, le Conseil inscrit au Budget une somme de Tls : 5.000 représentant le premier quart de la contribution municipale en faveur de la Maternité pour Tonkinois et Chinois.

Une allocation annuelle de Tls. 100 est inscrite au Budget en faveur de l'Amicale des Anciens Combattants, et une somme de Tls. 50 pour la Société Française de Tir.

D'autre part, un crédit de Tls. 500 est accordé à la Société Française de Tir à prendre sur le Chapitre 8 "Défense de la Concession", pour achat d'armes en 1921.

TITRE III.—GARDE MUNICIPALE :—

PERSONNEL EUROPEEN :—Les propositions présentées par le Chef de la Garde, au sujet de la promotion de certains Agents, sont adoptées, ainsi que l'engagement de deux Agents Européens supplémentaires en vue de permettre la formation d'une brigade de Sûreté.

Les appointements de Mr. HAMON, Gardien de Jardin, sont portés de Tls. 60 à Tls. 100.

Une prime de langue japonaise, de Tls. 10 par mois, est accordée au Garde HUON.

PERSONNEL INDIGENE :—En vue de permettre le renforcement de la surveillance générale, l'effectif du Personnel Chinois est porté de 350 à 375.

En raison de l'augmentation du coût de la vie, diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Indigène de la Garde Municipale sont adoptées.

TITRE IV.—TRAVAUX PUBLICS :—

PERSONNEL EUROPEEN :—Sur la proposition du Comité des Travaux :—

Mr. REMUZAT est titularisé en qualité d'Ingénieur-Adjoint chargé de la Voirie.

Mr. BERENGUIER est titularisé en qualité d'Agent-Voyer.

Mr. GAIA, Surveillant de Travaux, est promu à la classe *a* de son emploi.

Mr. BASSAIL, Surveillant de Travaux, est nommé Conducteur des Travaux stagiaire. A l'expiration de son stage, Mr. BASSAIL subira l'examen de Conducteur avant d'être titularisé.

Mr. PIENDUALA, Surveillant auxiliaire, est nommé Surveillant des Travaux stagiaire. Sa période de stage sera d'un an.

Mr. LAVABRE, Surveillant auxiliaire, pourra être nommé Surveillant des Travaux stagiaire, après une période d'essai de 4 mois.

Mr. FAU, Commis aux écritures, ayant rempli à la satisfaction de son Chef de Service les fonctions de Contrôleur depuis le départ de Mr. FADAT en Mars dernier, est nommé Contrôleur.

PERSONNEL CHINOIS :—En raison de l'augmentation du coût de la vie, diverses modifications et augmentations dans la solde du Personnel Chinois du Service des Travaux sont approuvées.

Le Budget pour 1921 s'établit comme suit:

RECETTES	Taëls	DÉPENSES	Taëls
Recettes Ordinaires	1.300.000,00	Titre 1 — Secrétariat	83.953,00
En Caisse au 31 Décembre 1920	7.417,28	» 2 — Services Divers	559.026,46
Reliquat disponible aux découverts		» 3 — Garde Municipale	341.969,00
en Banques	791,97	» 4 — Travaux Publics	417.948,19
Emprunt à réaliser	94.687,40		
Total Tls	1.402.896,65	Total Tls	1.402.896,65

La Séance est levée à 8 heures 15.

Signé : R. RÉAU
W. J. N. DYER
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO

Séance du Conseil du 11 Janvier 1921

L'an mil neuf cent vingt et un, et le onze Janvier, à cinq heures et quart de l'après-midi, les Membres du Conseil se sont réunis à l'Hôtel Municipal, dans la Salle ordinaire des Séances, sous la présidence de Mr. R. REAU, Consul de France.

Garde Municipale.—Lecture est donnée des Ordonnances Consulaires en date des 24 et 31 Décembre 1920, en vertu desquelles :

La démission du Garde RINI, Jean, est acceptée à compter du 1e Janvier 1921.

Mr. l'Inspecteur Principal XAVIER, Gaston, est nommé Chef-Adjoint de la Garde.

Mr. XAVIER conservera son titre de Chef de la Sûreté.

Mr. le Chef de Secteur DELENTE, Robert, est nommé Inspecteur du Personnel. Il conservera ses fonctions de Secrétaire du Chef de la Garde.

Le Secrétaire-Interprète FUYNEL, Louis, est assimilé au grade de Chef de Secteur.

Les Gardes GIOULIS, Jean, et HUON, Louis, du Service de la Sûreté, sont assimilés au grade de Brigadier.

Diverses nominations et mutations dans le Personnel Tonkinois et Chinois sont approuvées.

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à partir du 1e Janvier 1921.

Secrétariat. Un congé de 9 mois, à compter du 1e Février 1921, aux conditions du Règlement Administratif, est accordé à Mr. MAGY, Sous-Chef Percepteur.

Affaire Tissot-Dupont.—Le Conseil prend connaissance du jugement ci-après, rendu le 1e Décembre 1920 :—

Du 1er Décembre 1920

Tissot-Dupont
c/
Conseil d'Administration
Municipale

Jugement Civil

Siegeaient
M. M. Toussaint,
Meynard, Lion,
Tulasne, greffier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Au nom du Peuple Français :

« Le Tribunal consulaire de France à Changhai, composé de M. G. Ch. Toussaint, « premier président à la Cour de Saïgon en service détaché en Chine, délégué par ordon- « nance du 9 Novembre 1920 de Monsieur Réau, Consul de France gérant le consulat « général de Changhai, et par empêchement de celui-ci, à la présidence du tribunal con- « sulaire pour l'affaire Tissot-Dupont contre Conseil d'Administration Municipale, ladite « ordonnance visant l'affectation temporaire de M. Toussaint à ce consulat général suivant « décision du ministre de France à Pékin du 5 Novembre 1920, de M. M. Meynard et Lion, « notables français, assesseurs, et de M. Tulasne, élève-interprète, faisant fonctions de « greffier.

« à son audience publique tenue au consulat général le premier décembre mil neuf « vingt à seize heures et demie, a rendu le jugement suivant:

« Entre le Sieur Tissot-Dupont (B) ex-ingénieur municipal de la concession française à « Changhai demeurant dite ville, ayant domicile élu en l'étude de Me Barraud, 71 rue du

« Consulat à Changhai, comparant et plaidant par celui-ci, son avocat et fondé de pouvoir, « demandeur au principal, défendeur à l'exception d'incompétence, d'une part.

« Et le Conseil d'Administration Municipale de la Concession française de Changhai, « représenté par le sieur Legendre en sa qualité de secrétaire dudit conseil, comparant et « plaidant par Me Premet, son avocat et fondé de pouvoir, défendeur au principal, de- « mandeur à fins exceptionnelles, d'autre part.

.....

« Attendu que Tissot-Dupont, ingénieur municipal de la concession française de Chang- « hai, a été révoqué par décision du Conseil d'Administration municipale d'icelle concession « en date du 3 mars 1920;

« Attendu que ladite décision a été rendue exécutoire par ordonnance consulaire du « 11 du même mois, conformément à l'article 10 encore en vigueur du règlement d'or- « ganisation municipale du 14 juillet 1866, tel qu'il a été publié à cette date par le Consul « général de France en vertu des instructions du Gouvernement;

« Attendu que Tissot-Dupont soutenant que la mesure dont il a été l'objet est abusive « et préjudiciable, et demandant acte de la démission qu'il entend donner, réclame une « indemnité de neuf mois de salaire outre le versement de son compte intégral à la caisse « de prévoyance et encore les frais de son retour en France;

« Attendu, in limine litis, le Conseil d'Administration municipale excipe de l'incom- « pétence ratione materiœ du Tribunal de céans;

« Attendu que, sur cette question de compétence Tissot-Dupont demande acte de ce « qu'il s'en remet à justice, mais en réservant tous ses droits;

« Attendu qu'il échet de lui donner l'acte qu'il requiert;

SUR LA COMPÉTENCE

« Attendu qu'il a été jugé (Saïgon 27 Février 1920) que le Conseil d'Administration « Municipale de la Concession Française de Changhai est investi d'attributions de puissance « publique, attendu qu'ainsi le dit Conseil, quel que exceptionnelle et sui generis que soit « l'entité juridique qu'il constitue, est bien une personne administrative;

« Or attendu que l'article 13 du titre II de la loi des 16-24 Août 1790 porte inhibition aux « juges de troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs;

« Attendu que vainement objecterait-on l'élément contractuel existant dans les rapports « du Conseil d'Administration Municipale avec son ingénieur; attendu que du point de vue « généralement adopté, tel n'est pas l'élément qui prédomine dans les cas de ce genre, mais « celui d'intérêt public;

« Attendu que la décision du 3 Mars 1920 révoquant Tissot-Dupont de même que celle du « 19 Décembre 1918 qui l'avait nommé Ingénieur en Chef est donc bien un acte adminis- « tratif; attendu aussi bien que sont pareillement des actes administratifs; la collation et « le retrait des emplois comme des fonctions, pourvu que les premières comme les secondes « revêtent le caractère public;

« Attendu, par ailleurs, que la jurisprudence la plus récente assimile aux services pu- « blics d'Etat les services publics locaux et assigne à la compétence administrative les actions « en responsabilité auxquelles ils donnent lieu, sans distinguer entre les actes d'autorité « et les actes de gestion;

« Et attendu que les tribunaux consulaires de Chine ne sont investis par aucune loi « d'une compétence en matière administrative (Saïgon 27 Février 1920); qu'en conséquence « le tribunal de céans n'a pas juridiction pour connaître de l'action présentement portée « devant lui;

PAR CES MOTIFS:

« Donne acte à Tissot-Dupont de ce qu'il s'en remet à justice sur la question de com- « pétence, mais en réservant tous ses droits;

« Se déclare incompétent ratione materiœ;
« Renvoie Tissot-Dupont à se pourvoir ainsi qu'il avisera ;
« Le condamne aux dépens, liquidés à
« Ainsi jugé en audience publique le premier Décembre mil neuf cent vingt.
« Et ont le président, les assesseurs et le greffier signé la minute du présent jugement.

Signé : G. Ch. TOUSSAINT
LION
TULASNE.

Service des Travaux.—A.—La démission de Mr. ALLEMAND, Surveillant des Ateliers, actuellement en congé administratif, est acceptée à compter du 15 Juin 1921.

La liquidation du compte de cet Agent à la Caisse de Prévoyance est autorisée conformément à l'Art. 16 des Statuts.

B.—Une gratification de Tls: 105 est accordée au Surveillant N° 2 du 3e Arrondissement, YENG KING TSANG, démissionnaire pour raisons de santé après 21 ans de bons services.

Une indemnité de licenciement égale à un mois de solde est accordée au Chef cantonnier ZAO AH SONG.

C.—*Eclairage Route Vallon.*—Le Conseil approuve le projet de transformation ci-après d'éclairage de la Route Vallon:—

« BUREAU DE L'INGENIEUR

« Monsieur le Secrétaire du Conseil,

« Nous avons l'honneur de soumettre au Conseil le projet ci-joint de transformation de l'éclairage de la Route Vallon entre la Route Voyron et la Route Père Robert.

« Ce projet comporte:—
« 1°—la suppression de 7 lampes de 50 B. et 5 lampes de 100 B. sur consoles;
« 2°—l'installation de 2 lampes de 200 B. à suspension axiale carrefour Voyron, Massenet et Vallon;
« 3°—l'installation de 11 lampes de 100 B. à suspension axiale.

« *Signé :* H. de BOISSEZON. »

Un refuge sera érigé d'autre part au carrefour Route Vallon—Route Voyron.

D.—*Route Lafayette.*—Lecture est donnée de la lettre suivante:—

« THE CHINA VEHICLE C°, LTD. « Shanghai, November 10, 1920.

« Mr. P. LEGENDRE,
« Secretary,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

Route Lafayette.

« We desire to enquire as to whether your Council have made provision in the forthcoming budget « for the making up of this road, and if not, would it be out of place for us to offer the suggestion?

« As owners of U. S. C. Lots 2205, 2620 and B. C. Lot 5684 we are prepared to develop these lots by « building a terrace of five houses and one large detached house bringing in a monthly revenue of « about Tls: 600.00 provided your Council will give us their assurance that the road will be made up « upon completion of the houses. We are also willing to surrender to the Council, free of cost, that « portion of land ex U. S. C. 2205 (colored red on enclosed plan) required for road surrender on the « understanding that your Council will make no charge for the making up of the road fronting the « above lots.

« If convenient to the Council we would further suggest that you give instructions to have garbage deposited in the pond (B. C. Lot 5684) which will be part of the garden scheme to this property.

« Very respectfully yours,
« THE CHINA VEHICLE C°, LTD.,
« *Signed :* J. G. BELL,
« Secretary and General Manager. »

Suivant avis de l'Ingénieur Municipal, l'Administration est disposée à acquérir, le jour où Mr. BELL mettra en valeur son terrain, la portion du U. S. Lot 2205 à incorporer dans la voie publique, au taux de l'évaluation foncière actuelle plus 10 °/o pour expropriation forcée, soit Tls : 201,96.

D'autre part, suivant la procédure suivie jusqu'ici, Mr. BELL supportera le tiers des frais de mise en viabilité, soit Tls : 495 environ.

En ce qui concerne le remblaiement de la mare sise sur le B. C. Lot 5684, avec des ordures ménagères, le Conseil regrette de ne pouvoir l'entreprendre, les ordures étant réservées pour cette année au Service des Parcs, Jardins & Plantations.

Mr. BELL se proposant de construire sur son terrain, sera avisé d'autre part qu'aucune conduite maîtresse n'existant sur ce tronçon de la Route Lafayette, il devra s'entendre au préalable avec la C. F. T. pour la fourniture de l'eau, et celle de l'électricité, aux nouvelles maisons projetées.

E.—*Route Fergusson.*—L'Ingénieur Municipal fait connaître qu'il est saisi d'une demande de permis de construire une résidence européenne sur le lot cadastral 10307, Route Fergusson, pour le compte de Mr. C. NEWSON.

Aucune conduite d'eau n'existe au droit de ce lot.

Le Conseil charge l'Ingénieur Municipal d'attirer l'attention du propriétaire sur le fait qu'il n'y a pas de conduite maîtresse dans la Route Fergusson en face de la construction projetée.

Le propriétaire devra s'assurer auprès de la C. F. T. de la fourniture de l'eau.

Sous le bénéfice de ces réserves, le Conseil autorise la délivrance du permis demandé.

Divers.—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

« P. LE BRIS — « Nice, 22 Novembre 1921.

« 3, Avenue des Fleurs

« Monsieur le Consul Général de France,
« Changhai.

« Monsieur le Consul Général,

« J'ai l'honneur de vous informer que la date de mon retour à Changhai n'étant pas encore fixée, « je ne crois pas devoir poser ma candidature aux Elections qui auront lieu vers le 15 Janvier prochain, « pour le renouvellement partiel du Conseil.

« Je tiens à profiter de cette circonstance pour vous remercier, Monsieur le Consul Général, de la « confiance que vous m'avez témoignée en me déléguant vos pouvoirs comme Président du Conseil et « vous prier en même temps de bien vouloir transmettre à mes Collègues les regrets que j'éprouve à « quitter leurs travaux. Je conserve de notre collaboration le meilleur souvenir et c'est avec plaisir que « je me joindrai à eux si, dans un avenir prochain, je puis encore me rendre utile à l'Administration « de notre belle Concession.

« Veuillez agréer, etc...

« *Signé :* P. LE BRIS. »

War Memorial.—Le Secrétaire informe le Conseil que Mr. BIGAZZI vient de lui remettre une somme de Tls. 214,40 pour le War Memorial, représentant le 1/10 du produit de la vente des œuvres d'art au cours de l'exposition qui a eu lieu du 18 au 24 Décembre dernier, dans la Salle des Fêtes de la Municipalité mise à sa disposition.

C. F. T. E. E.—A.—*Eau dans le quartier de Siemen.*—Le Conseil enregistre la lettre suivante :—

C. F. T. E. E. Changhai le 28 Décembre 1920.

N° 32885/LL
EAU

Monsieur le Secrétaire
de la Municipalité Française

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 Décembre ainsi que des documents y annexés.

Permettez-nous tout d'abord de remarquer que les demandes municipales sont absolument extra-contractuelles, en effet:

1°) La région de Si-Men est encore peu habitée et les résidents n'ont pas demandé l'extension des conduites d'eau en garantissant le minimum de consommation prévu par le Cahier des Charges. En outre, par suite de la faible densité de la population actuelle dans ce quartier, la consommation d'eau serait extrêmement faible, ce qui explique pourquoi des rues toutes nouvellement percées ne sont pas encore canalisées et ne saurait l'être actuellement.

2°) La nouvelle cité de Monsieur AT CHI, située au carrefour de la Rue Amiral Bayle et de la Route de Zikawei est présentement alimentée par une antenne de la distribution d'eau.

Cette antenne est amplement suffisante pour la consommation de cet abonné, c'est-à-dire pour les besoins normaux.

Cette alimentation ne pourra d'ailleurs aller qu'en s'améliorant au fur et à mesure de l'extension du réseau de distribution et du percement des nouvelles routes projetées dans ce quartier.

Par ailleurs, nous vous confirmons notre communication 32629 du 25 Novembre 1920 et comme précédemment, nous adressons cette nouvelle demande de la Municipalité à notre Direction Générale à Paris et vous ferons connaître sa réponse dès réception.

En tout cas notre Compagnie ne saurait accepter les réserves contenues dans le paragraphe in fine de votre lettre.

Veuillez agréer, etc...

Le Directeur
Signé: L. LAFOREST.

B.—*Canalisation d'eau: Routes Française de Zikawei et Cardinal Mercier.*—Lecture est donnée des lettres suivantes :—

J. J. CHOLLOT & FILS Changhai, le 10 Janvier 1920.

A Monsieur le Président
du Conseil d'Administration Municipale
de la Concession Française, Changhai.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous rappeler:

1°—Ma lettre du 4 Mars 1920 relative à la fourniture d'eau et de l'électricité pour des maisons que je désirais construire sur ma propriété, N° 435, de la Route de Zikawei.

2°—Votre réponse du 10 Mars 1920.

3°—Ma lettre du 11 Mars 1920 à Monsieur le Directeur de la C. F. T. E. E. dont je vous ai adressé une copie.

4°—La lettre N° D-446 du 22 Novembre 1920 de Monsieur l'Ingénieur Municipal à laquelle j'ai répondu le lendemain 23.

5°—Ma dernière lettre, recommandée, du 5 Décembre 1920 à Monsieur le Directeur de la C. F. T. E. E. dont je vous ai envoyé également un duplicata.

Comme suite à cette correspondance, et en raison du degré d'avancement des travaux de mes maisons, je vous serais obligé de vouloir bien mettre en demeure le Concessionnaire de vos services d'Eau et d'Eclairage, d'avoir à me donner satisfaction dans le plus bref délai.

Et, ce, sous toutes réserves que de droit, soit envers l'administration Municipale, soit envers le Concessionnaire des services de cette dernière, si je devais subir un préjudice quelconque du fait de retards que je me refuse à admettre après 9 mois de correspondance et de promesses à ce sujet.

Veuillez agréer, etc...

Signé: J. J. CHOLLOT.

« STEWARDSON & SPENCE

« Shanghai, 31st December 1920.

« Monsieur H. de BOISSEZON,
« Engineer-in-Chief,
« French Municipal Council.

« Dear Sir,

« *HOUSES—RUE CARDINAL MERCIER.*

« We are informed that there is at present no water main laid in this road and venture to draw « your attention to the fact that eight new houses for Messrs. Arnhold Brothers are approaching com- « pletion, while four more are to be erected in the next few months, all of which at present rely upon « this road for their approach and various public services.

« These houses will also require electric current, which we believe is not yet laid along Rue « Cardinal Mercier, and we submit that it is reasonable to expect that an estate developed to this extent « should have these services carried to the point at which it adjoins the public thoroughfare. We « addressed the Compagnie d'Eclairage on this subject of the water main on the 30th November, but « have received no reply from them.

« May we also draw your attention to the extreme difficulty of satisfactorily arranging the « drainage falls on this estate in the absence of any sewer in Rue Bourgeat. The length to the highest « point of the system is more than 500 feet from Rue Cardinal Mercier and as the depth to the invert in « that road is only 4' 9", we have less than 4 feet of fall to distribute over this long run. A sewer in « Rue Bourgeat would obviate all such unsatisfactory falls, and if we could be assured that such a sewer « would be laid in the near future, it would be desirable to arrange the drainage of the whole estate « differently.

« As three of these houses are expected to be ready for occupation at the end of February, these « matters are urgent, and we shall be much obliged if we can have your assistance and support towards « obtaining these services.

« Yours faithfully,
« *Signed:* STEWARDSON & SPENCE. »

Après discussion,

Le Conseil,

Vu l'Art. 13, § 1 du cahier des charges « Eau », en vertu duquel la Compagnie est tenue de développer le réseau de distribution d'eau au fur et à mesure des besoins des habitants de la Concession Française, de l'Extension ou des routes municipales extérieures,

Décide d'aviser la C. F. T. E. E. par signification d'huissier d'avoir à assurer la fourniture de l'eau à MM. CHOLLOT et ARNHOLD, et d'entreprendre la pose des canalisations nécessaires dans un délai de 15 jours;

Passé ce délai, l'Administration Municipale exécutera elle-même en régie les travaux nécessaires à la fourniture de l'eau aux nouvelles maisons de M. CHOLLOT, Route de Zikawei, et à celles de M. ARNHOLD, Route Cardinal Mercier.

C.—*Extensions de la Compagnie.*—Lecture est donnée de la lettre ci-apprès :—

« C. F. T. E. E. « Changhai, le 5 Janvier 1921.

« No. 32959/LL

« Monsieur le Président
« de la Municipalité Française

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 Décembre.

« *Nouvelle Centrale Electrique.*—Nous ne pouvons que vous confirmer notre précédente lettre 32835 « du 22 Décembre 1920 à savoir qu'il nous est impossible de différer la construction de la nouvelle « usine et de ses annexes. L'utilité des plans de détail est tout a fait sécondaire et, nous le répétons, ces « plans seront communiqués à la Municipalité au fur et à mesure de l'exécution.

« *Seconde jonction de Secours.*—En raison de l'impérieuse nécessité de cette jonction, question qui « a été exposée dans notre précédente correspondance, nous ne saurions en différer la réalisation.

« *Nouvelle Conduite Maitresse.*—Nous vous confirmons que nous avons pouvoir de signer la « convention avec les Autorités Chinoises dans les conditions stipulées dans notre lettre 32836 du 22 « Décembre 1920.

« Relativement au diamètre de la conduite, nous protestons contre les nouvelles conditions que la « Municipalité prétend imposer à notre Compagnie concernant le diamètre de la tuyauterie.

« Le diamètre de 800 m/m n'a jamais été convenu, nous le considérons comme superfétatoire et la « Municipalité a été informée que notre Compagnie a non seulement commandé des tuyaux de 600 m/m, « mais encore que leur livraison est commencée.

« Dans ces conditions, le diamètre de 600 m/m doit être maintenu et c'est sous cette réserve que « nous accepterons de signer la Convention Chinoise.

« Veuillez agréer, etc...

« Le Directeur,
« *Signé:* L. LAFOREST. »

Le Conseil décide de répondre ainsi que suit :—

« MUNICIPALITÉ FRANÇAISE « Changhai, le 13 Janvier 1921

Bureau du Secrétaire

« Monsieur le Directeur
« de la Compagnie Française de Tramways,
« d'Eclairage Electrique et des Eaux
« de Changhai.

« Monsieur le Directeur,

NOUVELLE CONDUITE MAITRESSE D'EAU

« Le Conseil me charge de vous dire, relativement au diamètre de cette conduite, que si l'Adminis- « tration a cru devoir exiger un diamètre de 0 m. 80, ce n'est point dans le but de créer des difficultés « ou retarder les travaux.

« Après avoir obtenu, au prix des plus sérieuses difficultés, l'assentiment des Autorités Chinoises, « la sagesse et la logique exigent que l'on place maintenant, une conduite du plus gros diamètre pos- « sible, pour éviter aux résidents futurs de la Concession d'avoir à revenir dans un délai plus ou moins « long sur la même question, avec certainement, des difficultés encore plus sérieuses.

« C'est dans cet esprit que le Conseil a décidé de refuser d'approuver la pose d'une conduite d'un « diamètre inférieur à 0 m. 80.

« Il maintient sa décision ; mais ne voulant pas être la cause même indirecte de retards qui pour- « raient avoir de très graves conséquences, il déclare que les travaux de pose seront exécutés par la « Compagnie à ses risques et périls et sous son entière responsabilité pour l'avenir.

NOUVELLE CENTRALE ELECTRIQUE

« Répondant, en tant que de besoin à l'acte extrajudiciaire que la Compagnie a cru devoir faire « signifier à l'Administration le 7 Janvier 1921, le Conseil renouvelle les termes de sa lettre du 30 « Décembre 1920.

« Il ne s'efforce pas "d'empêcher ni de retarder la réalisation des travaux": une semblable affirma- « tion frise la mauvaise foi.

« Il veut connaître ce qui va être construit.

« Et en ce qui concerne à cet égard les droits de l'Administration, le Conseil prie à nouveau la « Compagnie de se reporter au Titre II des Règlements Municipaux de la Concession et spécialement « aux articles I, III et V.

« Il est inconcevable que la Compagnie puisse se refuser systématiquement à fournir sur les cons- « tructions projetées toutes explications, à donner des plans complets, et qu'elle paraisse vouloir ainsi « échapper à la loi commune.

« Pour le surplus le Conseil maintient dans son intégralité sa lettre du 30 Décembre 1920.

« Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Conseil d'Aministration Municipale
« de la Concession Française de Changhai
« Le Secrétaire
« *Signé :* P. LEGENDRE. »

D.—*Interruption d'eau.*—Le Conseil enregistre le rapport ci-après:—

« SERVICE DU CONTROLE « Changhai, le 5 Janvier 1921.

« Le 31 Décembre, la distribution d'eau a été arrêtée sur une certaine partie de la Concession, de « 10 heures du matin à 1 heure 30 du soir.

« Pour pouvoir continuer leur commerce, plusieurs marchands d'eau chaude privés d'eau, sont « allés au Poste de Police demander l'autorisation de s'approvisionner aux bornes fontaines d'un secteur « où la distribution n'était pas interrompue.

« *Signé:* FAU. »

Caisse de Prévoyance.—La Situation Financière de la Caisse de Prévoyance, arrêtée au 31 Décembre 1920, est soumise au Conseil qui l'approuve.

Elle s'établit comme suit :—

DOIT	Francs	AVOIR	Francs
Intérêts.	1.620,94	Banque de l'Indo-Chine.	1.154.413,70
Profits & Pertes.	28.526,27	Banque Industrielle de Chine.	666.976,08
Comptes Individuels.	1.791.242,57		
Francs	1.821.389,78	Francs	1.821.389,78

Vu et approuvé,
Certifié conforme,
Le Président du Comité de Gérance,
Signé : H. de BOISSEZON.

Changhai, le 31 Décembre 1920
Le Trésorier :
Signé : M. GARDARIN.

Finances.—Après avoir pris connaissance d'un rapport du Secrétaire sur les opérations financières de l'Exercice 1920, le Conseil approuve les comptes qui lui sont présentés.

RELEVÉ GÉNÉRAL DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE 1920

Recettes	Taëls		Dépenses	Taëls
Chap. 1 Impôts	584.115,22		Titre 1 Secrétariat	74.217,52
» 2 Licences	300.283,77		» 2 Services Divers	555.022,44
» 3 Taxes	82.626,70		» 3 Garde Municipale	311.292,21
» 4 Recettes diverses	180.456,73		» 4 Travaux Publics	405.837,26
» 5 Sémaphore et Signaux Météorologiques	17.136,86			1.346.369,43
» 6 Contributions pour Œuvres de bienfaisance	46.682,00			
» 7 Ecoles	16.515,83			
» 8 Abattoirs	18.512,33			
» 9 Service Sanitaire	939,53			
» 10 Cour Mixte Française	47.917,82			
» 11 Intérêts et dividendes	3.332,47			
» 12 Garde Municipale	28.553,48			
» 13 Service des Travaux (Remboursements pour travaux divers)	17.123,72	1.344.196,46		
Excédent des dépenses		2.172,97		
		1.346.369,43		1.346.369,43

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1920

		Tls. c.	Tls. c.
Solde débiteur général au 1er Janvier 1920 y compris la différence de change sur portefeuille francs porté à 15 (Tls : 127.168,40)			750.244,12
Remboursement à la Caisse de Prévoyance du découvert au 31 Janvier 1920			49.500,00
			700.744,12
Dépenses du 1er Janvier au 31 Décembre 1920		1.346.369,43	
Recettes ,, ,, ,, ,, ,,		1.344.196,46	
Excédent des dépenses			2.172,97
Solde débiteur général au 31 Décembre 1920			702.917,09
BALANCE DU SOLDE DÉBITEUR GÉNÉRAL			
Débit.—			
DÉCOUVERTS			
Banque de l'Indo-Chine	429.161,58		
» Russo-Asiatique	149.841,38		
Hongkong & Shanghai Bank	149.641,34		
Banque Industrielle de Chine	24.783,54		
		753.427,84	
Crédit.—			
Numéraire en Caisse	7.417,28		
Banque de l'Indo-Chine	58,23		
PORTEFEUILLE			
140 actions de la Cie des Téléphones	7.000,00		
Rente Française 1915-1916, valeur nominale Frs : 598.000. Valeur d'achat Frs : 535.917,55, valeur au 1er Janvier 1920 ; Frs : 528.034,00 à 15 frs.	35.202,27		
Intérêts sur Obligations des Emprunts Français Crédit en France Frs : 10.881,46 à frs. 15	725,41		
Compte-courant à la Banque Industrielle à Paris, Frs : 1.613,39 à frs. 15	107,56		
		50.510,75	
Montant égal au Solde débiteur général			702.917,09

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil,
Signé : P. LEGENDRE.

Changhai, le 31 Décembre 1920.
Le Comptable,
Signé : M. GARDARIN.

Le Conseil est heureux de constater le résultat très satisfaisant des opérations financières de l'Exercice 1920.

En effet, bien que la Situation Financière au 31 Décembre 1920 fasse ressortir un excédent de dépenses de Tls : 2.172,97 par rapport aux recettes effectuées, il y a lieu de remarquer que durant l'exercice écoulé, l'Administration Municipale a amorti en totalité la dette de Tls : 49.500,00 contractée les années précédentes envers la Caisse de Prévoyance, que des achats de terrain pour le Jardin de

Verdun, se montant à Tls: 18.792,50, sont venus augmenter le domaine municipal, et qu'enfin le capital de Tls: 14.950,00, employé pour la construction de 20 maisons chinoises sur le lot cadastral 183, angle Boulevard de Montigny—Rue du Consulat, sera rapidement amorti vu le revenu annuel de $ 6.000,00 qu'il rapporte à l'Administration.

La Séance est levée à 7 heures 30.

Signé : R. RÉAU
A. CHAPEAUX
X. DARD
R. FANO
C. H. C. PLATT

SERVICE MEDICAL

Rapport du Service Médical

On trouvera cette année une modification dans nos statistiques annuelles. La forme, adoptée de temps immémorial pour les registres de l'Infirmerie, ne permettait en effet de donner que le nombre des cas de maladie, et non en réalité le nombre des individus malades.

La constitution de fiches sanitaires individuelles, aussi bien pour le personnel européen que pour le personnel indigène, nous permit un contrôle infiniment plus rigoureux; le travail commencé il y a 18 mois n'a pu être utilisé que pour le rapport de cette année.

Aucune épidémie n'a sévi cette année parmi le personnel et les maladies saisonnières y ont été relativement bénignes.

En ce qui concerne le personnel européen, le nombre des malades a été en légère diminution sur celui de l'année précédente, ainsi que celui des journées d'hospitalisation. (48 en moins).

Pour le personnel indigène, pour un nombre sensiblement identique de malades, il y a eu 892 journées d'hôpital en plus mais 1685 journées d'infirmerie en moins.

Trois décès ont en lieu parmi le personnel européen. Les causes en ont été : Tuberculose pulmonaire 1, Pneumonie 1, Suicide par strangulation 1 ; trois décès à l'hôpital dans le personnel annamite; causes : accident d'automobile 1, grippe 1, tuberculose pulmonaire 1.

Deux décès à l'hôpital dans le personnel chinois ; causes : grippe 1, diarrhée cholériforme 1.

Le Médecin de l'Administration Municipale
Dr. H. FRESSON.

EMPLOYÉS SOIGNÉS PENDANT L'ANNÉE 1920

	Nombre de malades	Consultations	Traités à l'Hôpital	Journées d'Hôpital	Journées d'exemption	Traités à l'Infirmerie	Journées d'Infirmerie	OBSERVATIONS
Européens — Secrétariat, Travaux Publics, Divers	34	77	11	291	179			M. Broelman décédé M. Delente décédé
Police — Européens	43	128	27	589	236			M. Roy décédé
Police — Tonkinois	235	789	61	1548	1357	142	2497	3 décès à l'Hôpital
Police — Chinois	264	621	44	637	1234	105	1322	2 do.
Chinois des divers Services	157	223	119	1405	477			
Européens — Femmes			20	253				
Européens — Enfants			15	161				1 enfant décédé
Tonkinois — Femmes			15	169				
Tonkinois — Enfants			20	173				2 décès à l'Hôpital

Station de Télégraphie Sans Fil

Rapport du Service de la Station de Télégraphie Sans Fil

de Koukaza

Transmission.—Les appareils de transmission n'ont cessé de fonctionner régulièrement, aucune avarie sérieuse pouvant entraîner l'arrêt prolongé de la Station n'est survenue.

Réception.—L'inauguration du Service de la Station de Bordeaux (Croix d'Hins) a imposé quelques modifications à la réception, les essais qui ont eu lieu au mois d'Août ont été satisfaisants; depuis nous pouvons parfaitement recevoir cette Station et il est fort probable que si ce poste assure à l'avenir le service de presse, nous le recevrons assez régulièrement en été, période pendant laquelle les troubles atmosphériques se manifestent violemment.

La combinaison de certains artifices, mais surtout l'entrainement intensif de divers agents, ont permis d'obtenir une bonne moyenne dans la publication des nouvelles de Lyon, durant l'année.

L'amplificateur 3ter mis en service a amélioré considérablement la réception.

Afin de nous permettre de recevoir régulièrement les messages de la Métropole, des appareils de réception sélectifs, antiparasites, modernes et d'une précision remarquable ont été commandés à la Société Française Radioélectrique à Paris.

Antenne-Mâture.—L'antenne est en bon état, mais la mâture, particulièrement le grand mât, a souffert des intempéries ; de grosses fissures se sont déclarées, un calfatage sérieux a du être fait et plusieurs couches de carbolineum passées.

Service Météorologique.—Le Service météorologique s'est effectué normalement, plus de 22000 mots ont été transmis.

Inauguration du Service Commercial entre Bordeaux et Changhai.—Les bases du service commercial entre la Station de Bordeaux et Koukaza ont été établies; notre Station va prochainement recevoir des radiotélégrammes privés d'Europe directement de Croix d'Hins.

Personnel.—Je tiens à signaler les opérateurs Poulet et Filippetti pour le zèle, le dévouement et les qualités professionnelles dont ils ont fait preuve dans les circonstances particulièrement difficiles pour la réception des communiqués de Lyon.

Changhai, le 31 Décembre 1920.
Le Directeur p. i.
MACARY.

BRIGADE DES POMPIERS

Rapport du Service d'Incendie

Effectif et composition de la Compagnie des Pompiers Volontaires.—Pendant l'année 1920, la composition de la Compagnie était comme suit :

MEMBRES ACTIFS

ETAT MAJOR.— MM.	M. Chapeaux	*Capitaine*	
	A. Brun	*Lieutenant*	
	Charleux	*Sous-lieutenant*	
POMPIERS VOLONTAIRES.—M.M.	A. Chapeaux		Bibé
	A. Hourcade		Remuzat
	J. Canavarro		Clergues
	A. Numa		Couliou
	L. Perry		Giradot
	Dr. Tartois		Guérin
	Bassail		Josset
	Feunteun		Guyot
	Poulet		Coste

Huit Pompiers Volontaires habitent au Poste de l'Ouest; tous assistent régulièrement aux incendies.

MEMBRES DE LA RÉSERVE

ETAT MAJOR.—M. J. Gilis *Capitaine.*

MEMBRES DE LA RÉSERVE

M.M.	H. Madier	Servanin
	Donné	Richard
	Basset	Pernot
	Bottu	Muguet
	Déronzier	Nova

N'avons pas eu à faire appel à la Réserve dans le courant de l'année.

Le 14 Juin par décision du Conseil, Monsieur Allemand, Chef du Matériel, a cessé ses fonctions qu'il a passé par interim à Monsieur Hansen.

Le 26 Juillet Monsieur P. Berzin a été engagé à titre auxiliaire en qualité d'Aide-Mécanicien.

Le 28 Décembre Monsieur Royère est engagé en qualité de Chef du Matériel.

L'année en cours a vu des transformations importantes dans le matériel, complètement effectuées par les spécialistes-pompiers du Torrent: avons actuellement 3 pompes en excellent état dont 2 portent une échelle roulante, pouvons mettre en batterie sur pompe 10 grosses lances ou 20 petites. L'ambulance municipale a été également transformée de façon à pouvoir servir d'ambulance et au transport des Volontaires.

Avons l'intention si notre budget le permet, de procéder aux améliorations suivantes dans l'Exercice 1921 :

a)—Adaptation d'une turbine à la grande échelle avec 3 ou 4 sorties.

b)—Fournir le Poste de l'Est d'un premier secours, en achetant une petite auto bon marché qui serait transformée: ce poste n'a qu'un dévidoir à mains et est insuffisament pourvu.

c)—De presser le plus possible la transformation de la majorité des bouches de 65 m/m en bouches de 100 m/m. Avec les engins modernes, ce changement s'impose et l'urgence en été reconnue aussi bien sur notre Concession que sur la Concession Internationale. Si ce programme s'exécute aurions donc fin 1921 : 4 pompes, 2 premiers secours et une grande échelle automobile.

Effectif Indigène.—Le Torrent compte au 31 Décembre 1920, 84 chinois se repartissant comme suit :

Poste Central.—	Téléphonistes	3	
	Mécaniciens	6	
	Forgeron	1	
	Chauffeurs	3	
	Menuisiers	5	
	Cordonniers	3	
	Tailleurs	4	
	Coolies	17	
	Apprentis	4	
			46
Poste Joffre.—	Chauffeurs	2	
	Peintres	3	
	Coolies	18	
			23
Poste Pottier—	Téléphoniste	1	
	Chauffeur	1	
	Coolies	7	
			9
Poste de l'Est—	En tout	6	
			6
	Total		84

Le Torrent assure également, par roulement, la surveillance des Théâtres : 8 coolies sont détachés journellement à ce service. Le réglement ainsi que l'emploi du temps sont pareils à ceux de l'année 1919.

Entretien général.—Avaries, réparations et visite du Matériel roulant.

Mars. Réparé 15 longueurs de tuyaux, fixé 10 paires de raccords de 35 m/m et ajusté 80 paires de raccords de 65 m/m.
Démonté l'échelle à bras No. 3.
Réparé les échellons de l'échelle à bras No. 3.
Démonté la grande échelle.
Peinture d'une partie de l'échelle à bras No. 3.
Transformé 2 phares.
Mis en état des Moteurs des 2 voitures.
Essais l'auto pompe No. 3.
Montage de l'échelle à bras sur l'auto pompe.
Visite totale des bouches d'incendie.
Peinture des dévidoirs de l'Auto pompe No. 3.

Avril. Réparé le moteur de l'Auto-pompe No. 2.
Peinture de l'Auto pompe No. 2.
Montage de la grande échelle.
Fait des marches pieds pour grande échelle.
Fait 2 gardes boues en arrière.
Peinture de la grande échelle.
Fait 2 plateaux pour glacière.
Visite d'un auto de police.
Fait 16 paires de ferrures, 1 gaffe.
Monté 10 paires de raccords sur tuyaux de 35 m/m.

Juin Fait 17 paires de ferrures.
Montage du moteur de l'Auto pompe N°. 2.

Juillet Peinture des Postes Central et Joffre.
Peinture de l'Auto pompe N°. 2

Réparation de l'Auto pompe N°. 3, 1 crochet d'embrayage étant cassé le 13 Juillet.
Montage d'un groupe électrogène.
Transformation du tour.
Réparation du Camion.
Commencé le démontage de l'Auto pompe N°. 1.
Entretien des voitures.

Août Réparation de la pompe à air, de l'embrayage et visite des tuyaux de graissage de l'Auto pompe N°. 3.
Visite de tuyaux des graissage de l'Auto pompe N°. 2.
Peinture de chassis et continué le montage de l'Auto pompe N°. 1.
Fait 16 paires de ferrures.

Septembre Changé le cuir du cône d'embrayage, visite de la pompe à huile de l'Auto pompe N° 3.
Visite de l'éclairage électrique de l'Auto pompe N°. 2, fin des réparations et envoi au poste l'Ouest pour peinture.
Confection de 2 beliers, 3 raccords de 100 m/m droit.
Confection d'une roue de 875 × 105 pour tuyaux.
Confection de 14 paires de ferrures.
Confection de 12 lits en bois pour pompiers chinois.

Octobre Auto pompe N°. 1 : visite générale, rentrée en service le 16 Octobre 1921.
Visite et réparation de l'éclairage de l'Auto pompe N°. 2.
Ambulance transformée en camion.
Confection de 16 paires de ferrures.
Réparation d'une vingtaine de casques chinois.

Novembre Installation de la lumière électrique à l'Auto pompe N°. 1.
Changement des accumulateurs.
Ambulance transformation en camion, terminé la peinture.
Confection de 2 armoires pour poste central et installation de 6 lampes électriques portatives.
Confection 12 paires de ferrures.
Réparation de diverses boiseries.

Décembre Recharge 2 coussinets et visite de la pompe à huile de l'Auto pompe N°. 2.
Confection de 15 lits, 10 armoires pour poste de l'Ouest.
Confection de 3 lits, 1 magasin à Pottier.
Confection de 16 paires de ferrures, et 2 douzaines de boucles pour ceinture tuyaux.
Chargement de divers accumulateurs.

En outre les menuisiers se sont occupés du changement des plaques indicatrices de bouches d'eau.

Le nombre de plaques changées du 1er Janvier au 31 Décembre est de 150 se répartissant sur toute la Concession.

Nous avons également fait 3 tournées de visite de bouches d'eau, l'entretien général et le fonctionnement de ces dernières sont satisfaisants, il nous est arrivé très rarement d'en trouver de détériorées.

BOUCHES D'INCENDIE PUBLIQUES

Année 1919		*Année 1920*	
Bouches de 100 m/m	130.	Bouches de 100 m/m	138
Bouches de 65 m/m	300.	Bouches de 65 m/m	305

BOUCHES D'INCENDIE PRIVÉES

Année 1919		*Année 1920*	
Bouches de 100 m/m	5.	Bouches de 100 m/m	6
Bouches de 65 m/m	63.	Bouches de 65 m/m	63

Nous sommes en augmentation de 8 bouches de 100 m/m et de 5 bouches de 65 m/m.

1 bouches de 100 m/m situé Route de Zi-Ka-Wei angle Rue Amiral Bayle.

2 bouches de 100 m/m situées Rue Lafayette angle rue Brenier de Montmorant.

Les 2 bouches de 65 m/m se trouvent dans la rue Lafayette l'une angle rue Amiral Bayle et l'autre angle rue Chapsal.

Une bouche de 100 m/m du grand Monde passe au compte privé.

Nous avons procédé également à la visite et à l'essai du Materiel d'incendie de la Compagnie Butterfield 2 fois dans l'année.

Matériel Roulant.—Pendant l'année 1920 la répartition du Matériel dans les Postes est comme suit :

Poste Central.

Truck automobile 1
Camion 1
A. P. N°. 3. porteur échelle 1
Dévidoir de réserve 2

Poste Pottier

A. P. N°. 2. porteur échelle 1
Dévidoir de réserve 1

Poste de l'Ouest.

A. P. N°. 1 1
Grande échelle 1
Ambulance 1
Echelle à bras 1
Dévidoir de réserve 2

Poste de l'Est

Dévidoir à caisse 1

Durant la période de Janvier à Décembre :

L'Auto pompe N°. 1	est	sortie	97	fois	pour	exercice et feux.
L'Auto pompe N°. 2	est	»	132	fois	»	» »
L'Auto pompe N°. 3	est	»	110	fois	»	» »
1er Départ	est	»	100	fois	»	» »
Camion	est	»	151	fois	»	» »
Ambulance	est	»	11	fois	»	» »
Grande échelle	est	»	9	fois	»	» »

Le nombre de Kilométres parcourus par ces différents engins est de :

L'Auto pompe N°. 1.	316 Km. 000
L'Auto pompe N°. 2.	781 Km. 000
L'Auto pompe N°. 3.	268 Km. 000
1er Départ	957 Km. 000
Camion	1657 Km. 000
Ambulance	154 Km. 000
Grande échelle	37 Km. 000

Pour les mises en batteries, se rapporter à la statistique des appels de feux et au tableau de décomposition des feux par heure, par jour et par mois.

Parmis les 51 feux que nous avons enregistrés, les plus importants sont ceux du :

20 Janvier	à	22 h. 20
2 Avril	à	4 h. 45
22 »	à	11 h. 10
13 Août	à	24 h. 05
2 Septembre	à	4 h. 45
6 Novembre	à	3 h. 40

Fait à Changhai le 15 Janvier 1921.

Le Chef Mécanicien,

R. HANSEN.

Vu et approuvé, le Capitaine

M. CHAPEAUX.

STATISTIQUE DES APPELS DE FEUX EN 1920

Nos d'ordre	Dates	Adresses	Heures	Nature	1er ARRONDISSEMENT Auto-Pompe N° 3 1er Secours											2eme ARRONDISSEMENT Auto-Pompe N° 1.									3eme ARRONDISSEMENT Auto-Pompe N° 2.								OBSERVATIONS
																						Grande Echelle	Camion									
					G. Lances	P. Lances	Distances	B. 1. 100 m/m	B. 1. 065 m/m	Extincteurs	Heures de manœuvre	G. Lances	P. Lances	Extincteurs	P. a M.	Distances	G. Lances	P. Lances	Heures de manœuvres	Distances	B. 1. 100 m/m	B. 1. 0,065	Extincteurs	Distances	Distances	G. Lances	P. Lances	Heures de manœuvres	Distances	B. 1. 100 m/m	B. 1. 0.065	Extincteurs	1er Secours Heures de manœuvres	
1	4 Janvier	Rue de Siemen n° 40	10.30	Maisons Chin.					1				2			7.000				5.400					7.000				4,200					
2	5 »	Route Ghisi n° 2	13.15	Maison Europ.										1		10.400																		
3	6 »	Avenue Edouard VII	1.50	Maisons Chin.												0.800																		
4	7 »	Boulevard des 2 Républiques	14.45	» »									6			3.600	1	4	1.20	2.200	1				1.800		4	0,05	10,800	1				
5	9 »	Avenue Edouard VII,	11.30	» »												1.200																		
6		Rue Sœur Allègre n° 25	14.00	» »					1				2			2.000																		
7	15 »	Route Ratard n° 417	13.30	» »									2			4.600				1.200					4.600				4.800					
8	16 »	Rue Lagrené n° 50	16.15	» »					1				1			3.600				1.200					3.600				5,800					
9	18 »	Rue du Consulat Cité n° 10	18.55	Maisons Europ.												0.800				2.600					0.800				5,400					
10	20 »	Great Western Road n° 662	22.20	» »										2	1	7.000	1	2	0.30	3.800	1				7.000		2	2,00	4,000		1		1.30	
11	17 Février	Route Ratard n° 479		Maisons Chin.											1	9.400				7.400					9.400				2,000					
12	20 »	» » P. 61	12.30	» »					1				2			3.000				1.400					3.000				6,400					
13	23 »	Boulevard des 2 Républiques n° 40	21.20	» »												3.200				2.400					3.200				6,600					
14	1 Mars	Boulevard de Montigny Grand Monde	21.55	Théâtre								1	2			5.600	1	2	0,15	0.800	1				3.200				7,600					
15	13 »	Rue Millot	19.45	Maisons Chin.								1	2			4.800	2		0.15	2.200	1				4.800				7,800					
16	20 »	Rue Eugène Bard n° 479	1.55	» »											1	5.800				2.000					5.800				7,600					
17	2 Avril	Rue Petit n° 86	4.45	» »								1	2			0.800		4	0.30	2.800	1				2.800		4	0,30	5,600	1				
18	6 »	Avenue Edouard VII	18.30	» »												0.800				2.800					2.800									
19	7 »	Rue Krætzer n° 60	10.55	» »												7.600				0.800					0.800									Eteint par les habitants
20		» » n° 129		» »																														
21	23 »	Great Western Road	10.40	» »												7.000									0.400									
22	28 »	Boulevard de Montigny Grand Monde	11.10	Théâtre								1				5.600	1	4	1.30	0.800	1				6.400									
23	5 Mai	Rue Hué n°s 98, 100, 102	7.55	Maisons Chin.													1	2	0.10	2.000	1	1			1.600									
24	9 »	Bd. des 2 Républiques cité 87 n° 60	14.10	» «												8.400				1.600					9.000									
25	23 »	Avenue Edouard VII	12.11	» »				1				1	2			1.600									1.600									
26	27 »	Rue du Consulat n° 282	22.35	» »			1.200	1					4			1.200				1.600					1.600									
27	13 Juin	Av. du Roi Albert Ex-Ecole Allemande	3.45	Maisons Europ.										1		6.800				2.400					2.200									Boîte de phosphore
28	15 »	Rue des Pères n° 3	12.10	Maison Europ.			1.400	1					2			1.400				1.200					1.200									
29	22 Juillet	Boulevard de Montigny (Abattoirs)	21.30			2	1.500	1			1/4		2			1.500									1.500		2	0,15	1,500					Fausse alerte
30	3 Août	Avenue du Roi Albert n° 226	19.00	Maisons Chin.	1		8.000				0.15		2			8.000									8.000	2		0,15	6,000					
31	11 »	Rue Hué	0.30													1.500																		
32	13 »	Quai de France (Butterfield)	0.05	Godown	4	4	2.000	1	2		8.00	2	2			2.000								3.500	100.000	3	3	10,00	3,500		1			Du 13 au 17 inclus
33	18 »	do do	24.00	»								1	2			2.000																		Reprise du feu précédent
34	1e Sept.	Rue Montauban Hôtel de France	10.00				1.000									1.000									1.000				3,000	1	4			Eteint par les habitants
35	2 »	Quai de France	4.45	Godown	6	4	3.000	1	3		20.00	2	2			30.000									100.000	6	4	21,00	5,000					Feu de godown China Merchants Co.
36	19 »	Rue de l'Est n°s 9, 11	7.10	Maisons Chin.						2		1	1			5.000																		
37	21 »	Rue Krætzer cité 127	13.48	» »			5.000						2			5.000																		
38	25 »	Cité Chinoise	7.30													10.000																		
39	4 Octobre	Route Prosper Paris	8.00	Maisons Chin.												15.000																		Cuve à goudron
40	6 »	Rue Krætzer n°s 253, 255	5.12	» »	2		3.000	1			0.20	1	2			3.000								3.000	3.000		2		8,000		1			
41	7 »	Avenue Joffre	21.10	» »			4.000									4.000									4.000				2,000					Fausse alerte
42	8 »	Boulevard de Montigny (Abattoirs)	11.15										2			3.000																		
43	18 »	Rue Palikao	21.00	Maisons Chin.			4.000								1	4.000				2.000					4.000				8,000					Guérite de rouleau
44	6 Novembre	Rue du Consulat n° 172	3.40	» »	4	4	0.500	1	1		1					0.500				6.000					1.500				2,000					
45	7 »	do																							1.500									Reprise du feu
46	11 »	Rue Montauban	13.30													5.000									5.000									Fausse alerte
47	12 »	Avenue Joffre n° 308	21.00	Maison Europ.												6.000																		Eteint par les habitants
48	14 »	Rue des Pères	20.45	Maison Chin.			1.500									1.500				2.000					1.500				8,000					Eteint par les habitants
49	13 Décembre	Avenue Edouard VII Grand Monde	21.45	Théâtre												3.000																		Commencement d'incendie
50	25 »	Great Western Road	5.45									2				8.000																		
51	25 »	Rue Discry	12.30	Maison Chin.			1.000									1.000				4.000					1.000				10,000					Commencement d'incendie

Changhai, le 10 Janvier 1921
Le Chef Mécanicien,
R. HANSEN

DÉCOMPOSITION DES FEUX PAR HEURE PAR JOUR ET PAR MOIS

HEURES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Totaux p. h.
Minuit à 1 heure	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1
1 heure à 2 heures	..	1	..	..	..	1	..	1	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2
2 » à 3 »	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	0
3 » à 4 »	..	..	..	..	..	1	2	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	2	..	3
4 » à 5 »	..	..	..	1	1	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..	..	2
5 » à 6 »	1	..	1	..	..	1	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	1	..	1	3
6 » à 7 »	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	0
7 » à 8 »	..	..	..	..	1	1	1	..	..	..	..	1	..	..	..	2	..	..	..	3
8 » à 9 »	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	1
9 » à 10 »	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	0
10 » à 11 »	..	..	3	..	1	..	1	1	..	..	3	..	..	..	..	1	..	..	..	5
11 » à 12 »	..	..	..	..	3	1	..	2	..	..	1	..	..	..	..	..	1	..	..	4
12 » à 13 »	..	3	..	..	..	1	..	..	1	..	..	1	1	..	..	..	..	..	1	4
13 » à 14 »	1	1	..	2	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	1	..	1	..	4
14 » à 15 »	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	1
15 » à 16 »	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
16 » à 17 »	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	0
17 » à 18 »	..	..	..	..	..	..	..	1	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	2
18 » à 19 »	..	1	..	..	..	..	1	..	..	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	2
19 » à 20 »	..	1	..	..	..	1	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	2	..	3
20 » à 21 »	1	..	..	..	1	..	1	..	..	1	..	..	..	1	..	..	2	..	1	5
21 » à 22 »	3	..	..	2	..	..	..	1	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	2
22 » à 23 »	1	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	..	..	..	..	2
23 » à 24 »	..	1	1	..	..	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	1
Totaux des feux	8	9	6	5	9	7	7	10	3	3	6	4	2	1	4	5	5	5	3	51

Soit un total général de 51 feux et sorties.

Pour tous ces feux { L'Auto Pompe N° 1, à été mise en batterie 7 fois= 5 heures 30 de marche
do N° 2, do 7 fois=34 heures 05 de marche
do N° 3, de 8 fois=29 heures 50 de marche

Nous avons employé 34 grosses lances et 59 petites lances, pour les Pompes.

Nous avons employé 14 grosses lances et 46 petites lances, pour le 1er Secours.

Changhai le 10 Janvier, 1921
Le Chef Mécanicien,
R. HANSEN

ECOLE MUNICIPALE FRANÇAISE

École Municipale Française

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1919-1920.

1.—Effectif.—L'effectif a été porté à la rentrée de Janvier à 236; il passait avec les départs du printemps à 201 en Avril et à 195 en Juin.

La progression du nombre des élèves reste donc constante et chaque année voit une nouvelle augmentation. Il y a toujours à se plaindre d'un va et vient des élèves qui rentrent avec leurs parents en Europe ou en Amérique et qui reviennent ensuite retardés dans leurs études; mais cela fait partie des conditions mêmes de la vie à Changhai, et personne n'y peut remédier.

Une solution à envisager pourtant dans un avenir plus ou moins rapproché, sera celle qu'apportera l'ouverture d'un pensionnat, au moins réservé aux jeunes françaises et français de Chine.

2.—Cours.—Rien à signaler depuis Octobre.

3.—Personnel.—Le personnel est resté composé de:

Mesdames Angelé, Blanchet, Davenport, Fauraz, Mondésir, Thomson, Woods et de Messieurs Delente et Sabattié.

Nous avons eu la douleur de perdre un excellent collaborateur en la personne de Mr. Delente qui est mort en Mai, après avoir fait son service jusqu'au bout.

Il sera institué dans l'avenir un prix spécial d'encouragement au français qui s'appellera prix Delente, pour que la mémoire d'un des professeurs les plus aimés des enfants persiste.

Professeur de Gymnastique: Miss Sharp (filles); Mr. Damour (garçons).

Professeur de Musique: Mr. Manikus.

4.—Emploi du temps et programmes.—Aucun changement depuis le trimestre. Les programmes bien qu'un peu chargés ont été suivis jusqu'au bout et les examens de fin d'année ont prouvé clairement que le niveau des classes avait été sensiblement élevé.

5.—Fréquentation.—L'épidémie d'influenza et de scarlatine nous a obligés à fermer l'Ecole du 17 au 23 Février pour procéder à une désinfection complète des locaux. La fermeture d'ailleurs coincidant avec le congé du jour de l'an chinois les études n'ont pas été dérangées outre mesure.

Dans l'ensemble il n'y eut que fort peu d'absences.

6.—Rétribution scolaire.—Le taux de la rétribution Scolaire a été élevé légèrement:

1) Classe enfantine	$:	6.00
2) Cours préparatoires	»	9.00
3) Cours élémentaires	»	11.00
4) Cours Supérieurs	»	14.00

Les recettes de l'Ecole de Janvier à Juin se sont montées à Tls: 7263,33 soit une augmentation de recettes de Tls: 1170.87 sur la période correspondante de l'année précédente, soit de 19,2%.

7.—Livres classiques, fournitures scolaires, matériel divers. -Rien à signaler. Nous avons reçu les stocks de livres nécessaires et, dans l'avenir il a été décidé de correspondre directement avec les maisons d'édition, sans passer par aucun intermédiaire. Les expéditions n'en sont que plus rapides et nous bénéficions de remises importantes.

8.—Bâtiments, mobilier.—Tout a été maintenu en bon état, grâce au concours actif du Service des travaux.

9.—Appréciation générale.—Discipline : satisfaisante.

Travail et application : satisfaisant. Les examens ont donné des résultats nettement supérieurs à ceux de l'année dernière, avec des épreuves plus difficiles. Les examinateurs, tant Anglais que Français, ont été satisfaits.

10.—Distribution des Prix.—Elle a eu lieu le 27 Juin, sous la présidence de Mr. Réau, Consul Général de France. Nous avons tenu à lui donner le caractère de solennité qu'elle a en France et nos élèves ont pu partir en vacances avec leurs récompenses de deux ans, puisque le retard dans l'arrivée des livres nous avait obligés à repousser la distribution précédente.

11.—Oeuvres et propagande.—L'Ecole a apporté son concours à la Children Ministering League, dans sa réunion de Mars dernier, au Town Hall. Elle avait organisé un comptoir de poupées habillées par les soins des enfants qui a été l'un des "clous" de la vente.

£ 100 lui ont été remises pour sa part, que Mr. le Consul Général de France a envoyés aux orphelins de guerre Français.

Le 27 Mars il a été organisé au Cercle Sportif une matinée au profit des Soldats et marins aveugles intéralliés. Cette fête qui fut extrêmement brillante rapporta un peu plus de 1200 dollars qui furent distribués entre les œuvres Françaises, Anglaises et Américaines.

Enfin, le 1er Mai, l'Ecole inaugura la fête du printemps, (le mât de Mai ou May Pole) d'ailleurs une vieille coutume Française que les Américains ont reprise à leur compte. Cette fête de plein air a été toute de grâce légère et de gaieté, elle a contribué à maintenir un excellent état d'esprit chez tous.

Septembre 1920.
Signé : Ch. GROSBOIS

PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 1920-1921.

1.—Effectif:—Les effectifs se sont affirmés les mêmes, malgré la réouverture de l'Ecole Américaine et la propagande faite par les Américains auprès de leurs compatriotes. Octobre 225 élèves, Janvier 243.

2.—Cours.—D'importantes modifications ont été apportées. l'Ecole a été organisée comme un Collège français, dont les classes d'anglais auraient été rendues plus importantes.

L'organisation suivante a été adoptée:

De 4 1/2 à 5 ou 6 ans suivant les sujets: le «kindergarten» ou jardin d'enfants, c'est-à-dire un endroit ou en s'amusant, l'enfant apprend à parler Français ou Anglais et où il se familiarise avec ce qui servira plus tard à l'instruire (distinction des couleurs, des formes des objets, de leur poids, de leur surface, etc.).

De 6 à 7 ans: Cours intermédiaire pour l'enseignement des lettres et des premiers éléments de lecture.

De 7 à 8 ans: Cours préparatoire: lecture et écriture courante, numération, opérations élémentaires de calcul, acquisition du sens de la discipline scolaire.

Après 8 ans commencent les cours de l'Ecole qui prend alors l'allure d'un Lycée:

1) Neuvième:—formée de la 2e divison des anciens Cours préparatoires.

2) Huitième:—1ere division des anciens Cours préparatoires.

3) Septième:—2e division des anciens Cours Elémentaires.

4) Sixième:—1ere division des anciens Cours Elémentaires.

5) Cinquième:—2e division de l'ancien Cours Moyen. Classe du certificat d'études primaires.

6) Quatrième:—1ere division de l'ancien Cours Moyen. Classe du Cambridge préliminary examination.

7) Troisième:—(A)—2e division de l'ancien Cours Supérieur. Classe du Brevet Elémentaire et du Cambridge junior.

8) Troisième:—(B)—1ere division de l'ancien Cours Supérieur. Classe d'Etudes générales qui poussera les élèves au niveau de la 2e de nos lycées français et la classe du senior cambridge pour l'anglais.

Le Comité des Ecoles, après les expériences satisfaisantes de l'année dernière, a adopté le système de la coéducation. Toutes mesures ont été prises pour faire rendre à cette méthode dont on n'a eu qu'à se féliciter en France, partout où l'a suivie, tous ses résultats.

3.—Personnel.—Monsieur SABATTIÉ est parti en congé en Août. Madame AUDIGIER est rentrée de congé en Septembre et Madame MERRANT en Novembre. Un professeur de sciences demandé en France et attendu en vain a été suppléé par Madame BAUR, institutrice auxiliaire.

Monsieur RUEDOLF, habitant désormais Péking, s'est vu obligé de démissionner et Madame ULRICH l'a remplacé dans ses fonctions de professeur de dessin.

Pendant les mois d'Octobre et Novembre, Mesdames de GUYADET et ROUY se sont partagées le service de Madame MERRANT encore absente.

Enfin Mademoiselle LEMIERE a été engagée comme institutrice auxiliaire pour la classe enfantine.

4.—Emploi du temps et programmes.—Le même système (classes d'une heure sauf pour la classe enfantine) a été maintenu. De même pour les exercices pratiques de 8 h. 30 à 9 heures, le matin.

Les programmes désormais sont ceux de France. D'ailleurs, un arrêté ministériel de Juin 1920 nous a autorisés à organiser à Changhai même les examens du Certificat d'Etudes primaires et du Brevet Elémentaire, sous la surveillance d'un Inspecteur primaire de l'Indo-Chine.

5.—Fréquentation.—Excellente.

6.—Rétribution scolaire.—Aucun changement. Le montant des recettes du premier trimestre s'est élevé à Tls: 4538,11 soit une augmentation de Tls: 998,32 sur la période correspondante de l'année précédente, soit, 28,2 % en plus.

7.—Livres classiques et matériel scolaire.—Nos commandes, passées directement aux maisons, ont été exécutées à temps.

8.—Bâtiments, mobilier.—Un bureau a été organisé dans une aile du bâtiment pour la réception des étudiants chinois partant en France.

9.—Appréciation générale.—Les résultats du nouveau système se sont montrés excellents, et on peut en augurer les meilleures espérances.

Décembre 1920.
Signé: Ch. GROSBOIS.

Ecole Municipale Franco-Chinoise

Ecole Municipale Franco-Chinoise

RAPPORT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE 1920

Personnel.—Aucun changement.

Effectif.—L'Ecole a reçu 478 élèves pendant l'année scolaire.

Voici la répartition des élèves présents en même temps à l'Ecole.

PREMIER SEMESTRE.	Cours Supérieur,	2 classes,	35 élèves.
	Cours Moyen,	5 classes,	180 »
	Cours Spécial,	1 classe,	38 »
	Cours Elémentaire,	4 classes,	168 »
			421.
DEUXIÈME SEMESTRE.	Cours Supérieur,	2 classes,	28 élèves.
	Cours Moyen,	5 classes,	181 »
	Cours Spécial,	1 classe,	34 »
	Cours Elémentaire,	4 classes,	165 »
			408.

Ces chiffres sont très sensiblement les mêmes que les années précédentes: ils peuvent difficilement être dépassés avec le local actuel.

Les rentrées de février et de septembre ont été très satisfaisantes: les demandes d'admission ont toujours dépassé le nombre de places disponibles.

Assiduité.—Présences possibles. 165 710,
Absences 5 848
Présences effectives 159 852.

Les absences ne représentent guère que le 1/29 des présences possibles.

L'assiduité a été meilleure que l'année dernière.

Examens.—PREMIER SEMESTRE.—Quatre élèves ont obtenu le Diplôme de fin d'Etudes.

DEUXIÈME SEMESTRE—1°.—Neuf élèves avaient terminé leurs études, sept ont obtenu le Diplôme de fin d'Etudes.

2°.—Il a également été délivré 19 Certificats d'Etudes, 1er degré.

Rétributions scolaires.—Elles se sont élevées à $ 6287.

Local, mobilier.—Le local ne s'est pas amélioré. La construction des maisons à une faible distance de l'Ecole rend les classes du rez-de-chaussée bien sombres: dans l'une d'elles on a dû, presque constamment, recourir à la lumière électrique pendant les mois de novembre, décembre, et janvier. Ces maisons gêneront beaucoup l'aération pendant l'été.

La bibliothèque s'est augmentée de 145 volumes. Le cabinet de physique a reçu 14 appareils.

Divers.—La distribution des prix a été présidée par M. Réau, Consul de France.

Trente-cinq élèves ont été placés ou ont trouvé eux-mêmes des situations leur permettant d'utiliser leurs connaissances en français.

Une souscription faite par les élèves, en faveur des faméliques du Nord, a produit $ 309.

Le Directeur de l'Ecole Municipale Franco-Chinoise,
Frère VINCENT.

SERVICE DES ABATTOIRS

Rapport du Service des Abattoirs

Au cours de l'année écoulée, il est passé par nos abattoirs : 126.203 animaux soit pour la consommation soit pour l'exportation.

Il a été incinéré par les soins de l'Inspecteur des Abattoirs, 30 bêtes reconnues par le vétérinaire impropres à la consommation.

Il a été estampillé par les soins de l'Inspecteur des Abattoirs 27 bêtes comme viande de 2eme qualité.

Les recettes de l'année s'élèvent à Tls : 18.400,54.

l'Inspecteur des Abattoirs,
H. FEUNTEUN.

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

	ANIMAUX ABATTUS					ANIMAUX EXPORTÉS				
Mois	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Total des Opérations par mois
Janvier	654	111	358	648	5.968	..	..	2.630	1.210	11.579
Février	354	107	398	444	6.899	..	..	1.808	850	10.860
Mars	401	94	372	98	5.702	..	..	3.106	940	10.713
Avril	417	205	276	45	5.528	..	..	1.861	570	8.902
Mai	443	222	418	46	5.639	..	..	1.843	470	9.081
Juin	480	87	500	33	5.509	..	..	2.208	900	9.717
Juillet	584	100	442	41	4.655	..	..	2.100	780	8.702
Août	912	168	357	87	5.387	..	..	2.022	980	9.913
Septembre	1.171	183	540	421	5.797	10	..	2.354	1.105	11.581
Octobre	973	155	265	827	5.786	8	..	2.048	730	10.792
Novembre	838	155	378	937	5.927	..	..	2.808	1.160	12.203
Décembre	683	147	486	900	5.786	..	..	2.988	1.170	12.160
Totaux	7.910	1.734	4.790	4.527	68.583	18	..	27.776	10.865	126.203
en augmentation		222	744	1.038	6.111			4.198	3.590	14.739
en diminution	1.167					3				

OPÉRATIONS DES ABATTOIRS

Viandes reconnues, par le Vétérinaire, impropres à la consommation

	ANIMAUX INCINÉRÉS					ANIMAUX FONDUS				
Mois	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs
Janvier	1				2					8
Février					1					
Mars	1				1					
Avril					1					1
Mai					2					2
Juin	2									2
Juillet	1				3					
Août	3				6					2
Septembre					2					8
Octobre	1				1					2
Novembre										2
Décembre					2					
Totaux	9				21					27

Animaux marqués de 2em qualité

Mois	Bœufs	Veaux	Moutons	Chèvres	Porcs
Janvier					
Février	1				
Mars					
Avril					
Mai	1				
Juin					
Juillet					
Août	2				
Septembre					
Octobre	1				
Novembre					
Décembre					
Totaux	5				

SERVICE DES ABATTOIRS

Mois	Recettes	Taëls
Janvier		1.621,18
Février		1.496,50
Mars		1.357,56
Avril		1.293,61
Mai		1.321,87
Juin		1.351,70
Juillet		1.327,35
Août		1.627,46
Septembre		1.848,85
Octobre		1.773,55
Novembre		1.753,33
Décembre		1.627,58
Totaux		18.400,54
En augmentation		907,20

L'Inspecteur des Abattoirs,
H. FEUNTEUN.

SERVICE SANITAIRE

Rapport du Service Sanitaire

L'état sanitaire de la Concession durant l'année 1920 a été, en somme, satisfaisant. Nous n'avons à signaler comme caractéristique de l'année sanitaire des deux Concessions qu'une courte épidémie de diarrhée cholériforme durant l'été et, pendant les mois d'automne et le commencement de l'hiver, un certain nombre de cas de diphtérie.

Mesures prophylactiques contre la scarlatine et la variole.—Comme d'habitude, grâce aux renseignements fournis par la police et aux enquêtes faites par les Agents du Service, les mesures nécessaires de prophylaxie (isolement, désinfection etc...) ont pu être régulièrement appliquées aux cas de scarlatine et de variole observés sur la Concession.

La campagne annuelle de vaccination et de revaccination, à la fin de l'automne et au commencement de l'hiver, a continué à porter ses fruits habituels et les cas de variole ont continué à se faire de plus en plus rares.

Mesures de prévention contre la peste.—Comme d'habitude, l'examen des rats trouvés morts sur la voie publique a été régulièrement pratiqué pendant l'année. Cette recherche, comme les années précédentes, n'a heureusement donné sur la Concession française que des résultats négatifs. Sur la Concession internationale cependant, il y a eu à noter un fait important. En effet, deux rats pesteux ont été trouvés dans le voisinage du "WAYSIDE WHARF" et du "SOUTH MANCHURIAN RAILWAY CO's WHARF". Ces rats provenaient, selon toute probabilité des navires qui accostent en ces endroits et qui arrivent des contrées où la peste existe à l'état endémique. Cette découverte qui doit attirer toute notre attention nous montre que l'examen des rats trouvés morts sur la voie publique est loin d'être une précaution inutile.

Manifestation de l'influenza pendant l'année 1920.—Pendant l'année l'influenza n'a pas sévi sous la vraie forme épidémique que nous avions l'habitude de redouter. On peut dire cependant qu'elle n'a jamais cessé d'être parmi nous, moins virulente certes qu'auparavant mais non inoffensive à cause des complications pulmonaires qui l'accompagnent encore trop souvent.

Epidémie de diarrhée cholériforme.—Comme il était à prévoir, pendant les mois de Juillet et d'Août, de nombreux cas de diarrhée cholériforme ont été signalés. Ces cas ont, comme toujours, surtout été observés parmi la population chinoise. Comme il était aussi à prévoir, cette épidémie fût moins sévère et de plus courte durée que celle de l'année dernière. Comme d'habitude aussi, elle a été caractérisée par la difficulté d'établir le diagnostic bactériologique de choléra asiatique vrai, l'absence du bacille caractéristique étant la règle dans la majorité des cas.

Epidémie de diphtérie sur la Concession internationale.—Dans les derniers mois de l'année, un certain nombre de cas de diphtérie ont été observés, pour la plupart, sur la Concession internationale. Ces cas de diphtérie ont généralement été d'une grande bénignité mais se sont faits remarquer par la longue persistance des germes dans le nasopharynx des sujets atteints. Ceux-ci sont d'ailleurs isolés jusqu'à ce que plusieurs examens bactériologiques de leurs secrétions rhinopharyngées permettent de constater l'absence de bacilles diphtériques.

Endémie de fièvres typhoïdes et paratyphoïdes. –Les fièvres typhoïdes (typhoïdes vraies et paratyphoïdes) sont fréquentes à Changhai où elles existent à l'état endémique. Quoique l'eau n'ait pas été depuis quelque temps aussi pure qu'à l'ordinaire, il ne semble pas cependant qu'on puisse attribuer à ce fait aucune recrudescence spéciale des maladies à transmission aqueuse.

La fréquence des maladies typhoïdes durant l'année ne semble pas, en effet, avoir dépassé la moyenne habituelle. Nous ne saurions trop insister sur nos recommandations habituelles en ce qui concerne l'eau de boisson qui ne doit être consommée que filtrée sur un filtre bien surveillé et bien entretenu ou, ce qui vaut infiniment mieux encore, "bouillie". A part ces précautions concernant la stérilisation de l'eau de boisson, la pratique de la vaccination antityphique serait très recommandable au moins pendant les premières années de séjour à Changhai.

Le Médecin Sanitaire,
Dr. RICOU.

Opérations du Service Prophylactique

Mois	Rats autopsiés	Rats piégés	Rats pesteux	Rats piégés chez les particuliers	Total des Rats détruits
Janvier	215	475	0	59	749
Février	144	387	0	59	590
Mars	192	477	0	59	728
Avril	180	459	0	45	684
Mai	286	465	0	43	794
Juin	180	455	0	67	702
Juillet	186	467	0	54	707
Août	186	461	0	61	708
Septembre	180	459	0	67	706
Octobre	180	464	0	60	704
Novembre	186	471	0	82	739
Décembre	186	477	0	71	734
Totaux	2301	5517	0	727	8545

Examens de lait

Mois	Echantillons prélevés	Reconnus bons	Reconnus falsifiés
Janvier	18	18	0
Février	19	19	0
Mars	19	19	0
Avril	16	16	0
Mai	22	22	0
Juin	29	29	0
Juillet	17	17	0
Août	25	25	0
Septembre	19	19	0
Octobre	27	26	1
Novembre	27	26	1
Décembre	27	25	2
Totaux	265	262	4

Fosses Septiques

MOIS	NOMBRE DE PERMIS	NOMBRE DE FOSSES	VÉRIFICATIONS
Janvier	2	3	7
Février	2	23	25
Mars	2	2	6
Avril	9	12	16
Mai	3	4	9
Juin	3	6	11
Juillet	5	12	17
Août	8	19	22
Septembre	4	7	27
Octobre	7	11	22
Novembre	5	6	11
Décembre	7	9	11
Totaux	57	114	184

Saisies

Mois	Viandes sans cachet	Viandes avariées	Poissons avariés	Fruits avariés	Légumes avariés	Poids total des saisies *(livres)*	Denrées incinérées *(livres)*
Janvier	1	1	1	3	3	75	19
Février	1	2	2	4	9	236	45
Mars	1	4	3	2	2	161	72
Avril	0	3	3	2	4	133	49
Mai	1	8	5	3	3	111	62
Juin	1	4	4	3	5	151	60
Juillet	1	7	11	14	1	327	150
Août	3	4	4	6	2	214	72
Septembre	1	4	7	1	3	135	40
Octobre	1	2	3	1	2	91	31
Novembre	2	4	6	2	3	186	64
Décembre	1	3	3	7	5	190	25
Totaux	14	46	52	48	42	2010	689

Opérations du Service Prophylactique 1920

Mois	Désinfections	Poursuites en Cour Mixte	Doses de poison phosphoré employées
Janvier	9	0	2000
Février	13	1	1500
Mars	15	0	4000
Avril	10	0	2500
Mai	14	1	3000
Juin	19	0	2000
Juillet	26	0	3000
Août	14	0	2500
Septembre	8	0	1500
Octobre	14	0	2500
Novembre	15	1	3000
Décembre	17	2	3000
Totaux	174	5	30500

Saisies et Contraventions

Mois	Contraventions aux Règlements Sanitaires	Poursuites en Cour Mixte	Demandes et Réclamations
Janvier	42	0	11
Février	30	1	19
Mars	52	0	57
Avril	28	0	27
Mai	30	1	43
Juin	17	0	63
Juillet	32	0	43
Août	18	0	49
Septembre	23	0	42
Octobre	28	0	21
Novembre	27	1	19
Décembre	30	2	16
TOTAUX	357	5	410

Notifications de maladies contagieuses en 1920

MOIS	MALADIES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Cas signalés parmi la population étrangère *(environ 3.600)*	Variole	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Scarlatine	1	4	1	1	0	1	0	0	0	1	0	2	11
	Diphtérie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Typhoïde	3	0	0	2	3	2	0	0	4	5	2	3	24
	Tuberculose	1	1	2	1	1	0	1	0	0	1	1	1	10
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	2	0	1	0	0	0	3	3	8	8	5	1	31
	Divers	38	22	48	44	43	49	45	52	45	54	43	53	326
Totaux des décès de toutes causes		1	0	4	0	1	1	0	0	1	1	2	1	12
Cas signalés parmi la population indigène *(environ 170.000)*	Variole	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	Choléra	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Scarlatine	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4
	Diphtérie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
	Typhoïde	4	4	4	11	11	14	12	11	0	13	11	8	103
	Tuberculose	5	5	18	12	12	7	10	3	9	12	10	17	120
	Peste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dysenterie	6	6	2	3	3	1	14	18	12	18	15	4	102
	Divers	240	191	230	257	207	178	302	257	220	283	210	151	2726
Totaux des décès de toutes causes		43	47	60	43	45	34	46	43	43	47	41	40	532

Etablissements classés pourvus d'une patente

BLANCHISSERIES	MARCHANDS DE TRIPES	FRUITIERS	DÉPÔTS DE LAINES	TRIAGE DES CHEVEUX	MARCHANDS DE CHÈVRES
40	23	73	1	3	13
CHARCUTERIES	**SAVONNERIES**	**MARCHANDS DE POISSONS**	**FABRIQUES DE SAUCE HARRICOTS**	**BOULANGERIES**	**MERCHANDS DE TÊTES DU PORC**
117	3	318	4	3	16
DÉPÔTS DE PLUMES	**BOISSONS GAZEUSES**	**MARCHANDS DE VOLAILLES**	**LAIT DE HARICOTS**	**DÉPÔTS DE PEAUX FRAICHES**	**SALAISONS**
2	28	76	3	3	62
FROMAGERIES	**DÉPÔTS DE GRAISSES**	**TANNERIES**	**MARCHANDS D'ŒUFS**	**FABRIQUANTS DU PAPIER**	**VACHERIES**
83	3	2	26	1	11
MERCHANDS DE BICHES DE MER	**ÉCURIES**	**BOUCHERIES**	**RAFFINERIES DE CAMPHRE**		
8	16	39	6		

Total 979 patentes délivrées en 1920

Loueurs de Voitures

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSES	
Sing Fah	Avenue Joffre	329 D. 329 E.
Hang Ah Meu	Rue Krætzer	243-245
Long Dah	Avenue Dubail	4
Hang Gno Ling	Rue Eugène Bard	26-30
Loo Ky Tsong	Rue des Pères	88
Yu Ky	Rue de Saïgon	93
Z. Charloc	Rue Ratard	390
Yang Neu Neu	Rue Paul Beau	4
Vong Fie	Rue Sœur Allègre	174
Yu Dah	Great Western Road	99
King Lié Seng	Rue de Siemen	74
Tsang Ah Gni	Rue Baron Gros	13
Lou Ky	Rue du Cimetière	151
Ching Dah	Rue Krætzer	257-259
Hong Fie	Rue Baron Gros	108
Wang Ah Seng	Rue Vouillemont	178

Total : 16

Fabricants de Boissons gazeuses

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSES	
Wah Tse	Boulevard des 2 Républiques	336
Sing Sing Kong Se	Rue Palikao	263
Long Yong Zeng	Route de Zikawei	941
Yu Ky	Rue du Consulat	386
Kwang Heng Tsang	Rue Hué	72
Sing Zeu Ky	Rue du Consulat	102
Dah Tong	Avenue Joffre	161
Ou Lié	Rue du Consulat	358
H. Schnogt	Avenue Joffre	213
Kwang Tsi Hang	Rue du Consulat	424
Foh Hou Long	Rue du Consulat	98
Dong Ching	Avenue Joffre	175
Foh Hang	Rue du Consulat	425
Gni Lié	Rue Krætzer	57
Ou Lié	Rue du Consulat	286
Kwang Tsang Lie	Rue du Consulat	398
Hong Chong	Avenuè Edouard VII	125
Kwang Wei Chong	Rue Touranne	47
Tsang Ah Yong	Rue du Consulat	406
Dong Fah	Rue du Consulat	282
Dong Foh Tai	Palikao	310

Total 21

Opérations du Service Anti-Moustiques

MOIS	Consommation du mixture de pétrole	Demande ou réclamations
Janvier	10 gallons	0
Février	10 »	0
Mars	10 »	0
Avril	2.000 »	7
Mai	2.000 »	9
Juin	2.000 »	11
Juillet	2.000 »	7
Août	2.000 »	7
Septembre	1.500 »	3
Octobre	500 »	6
Novembre	10 »	0
Décembre	10 »	0
Totaux	12.050 gallons	50

Marchands de légumes et de volailles

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ADRESSES	
Sing Tai	Rue Porte du Nord	82-84
Ni Meu	Rue Porte du Nord	83-85
Lao Gneu Meu	Avenue Edouard VII	129
Tsing Meu	Rue Discry	90-92
Nien Ching	Rue Porte du Nord	86-88
Foh Meu	Rue du Weikwei	19
Tsing Meu	Rue du Weikwei	56
Foh Meu	Rue du Weikwei	22
Yu Zeng Ching	Avenue Joffre	70
Tong Ou	Rue du Weikwei	47
Zeng Meu	Rue du Weikwei	36
Zao Ping Yong	Rue Touranne	122
Yong Gni Tai	Rue Touranne	120
Yah Dah	Rue du Weikwei	150
Wei Yé Sing	Rue Krætzer	162
Gni Zeu Ou	Rue Touranne	101-103
Veng Te Tchié	Rue du Weikwei	54
Yong Meu	Rue du Weikwei	16
Yong Zeng	Rue du Moulin	4
Tai Fong	Rue du Weikwei	202
Hong Zeng	Rue du Weikwei	32
Tong Zeng Seng	Rue du Weikwei	23
Dong Ching	Avenue Joffre	175
Ou Zeng Yong	Rue Touranne	107
Wei Dah	Rue du Weikwei	26
Hong Chin	Rue des Paix	13
Seng Kié King	Rue du Weikwei	113
Tsu Sié Song	Rue du Cimetière	124
Zié Ah Yong	Rue du Weikwei	41
Kiong Ah Keu	Rue du Weikwei	51

Total 30

Amendes

MOIS	PROFESSION	MOTIF	AMENDES	TOTAUX
Janvier	2 Etablissements	sans patente	$: 7,00	
»	au personnel indigène		2,28	$: 9,28
Février	1 viande	sans cachet	5,00	
»	au personnel indigène		3,00	8,00
Mars	1 laiterie	sans patente	5,00	
»	7 Etablissements	sans patente	8,00	
»	2 Marchands	mal tenus	10,00	
»	au personnel indigène		4,66	27,66
Avril	9 Etablissements	sans patente	18,00	
»	au personnel indigène		4,62	22,62
Mai	3 Etablissements	sans patente	17,00	
»	1 laiterie	sans patente	5,00	
»	au personnel indigène		0,61	22,61
Juin	2 Raffineries	sans patente	45,00	
»	1 Etablissement	sans patente	1,00	
»	au personnel indigène		8,91	54,91
Juillet	1 Etablissement	sans patente	20,00	
»	1 Marchand	sans	2,00	
»	au personnel indigène		5,23	27,23
»	1 parc bestiaux	mal tenu	5,00	
»	1 Marchand	sans patente	20,00	25,00
Août	1 laiterie	sans patente	3,00	
»	3 Marchands	sans patente	12,00	
»	au personnel indigène		5,65	20,65
Septembre	5 Etablissements	sans patente	16,00	
»	au personnel indigène		5,30	21,30
Octobre	2 laiteries	sans patente	15,00	
»	3 Etablissements	sans patente	3,00	
»	au personnel indigène		8,90	26,90
Novembre	1 Etablissement	sans patente	2,00	2,00
Décembre	1 laiterie	lait falsifié	30,00	
»	1 laiterie	sans patente	5,00	
»	1 Marchand	sans patente	20,00	55,00
				$: 323,16

Laiteries

Nom de la Laiterie		Nom du propriétaire	Adresse
Wayside	Dairy	Chang Tsu Yu	1543 Tong Shang Road
The Shanghai	Pastuce	M. Moo	Nouv. Maison Kiang Wang Road
Ai Wah	Dairy	Dah Yong Poo	47 Route Duplex
Zing Kee	»	Zing Ah Ling	52 Ferry Road
Tsang Tse ling	»	Tsang Tse Ling	133 Y. Nth Szechuen Road
Américaine	»	M. Langley	446 Thonburn Road
Fukuyoska	»	Ujukiché Yoshida	446 Thonburn Road
Bul	»	J. G. Bull	633 Rue Ratard Road
Loong Dah	»	Tsa Zing Shing	51 Ferry Road
Yeun Sung	»	Yuen Sung	1789 Seymon Road
A Motls	»	M. A. Motls	488 Avenue Joffre
Baikal	»	Tsu kyung Yuen	55 Baikai Road
Roky	»	Tsa Ah Moo	815 Gordon Road
Hoh Sing	»	Sung Ah Kung	1 A. Yu Yuen Road
Tchung Zé Seng	»	Tchung Zé Seng	Village Chionis Sikadan
Teh Ky	»	Wang Koué Sing	1503 Avenue Road
Sung	»	R. C. Sung	100 Carter Road
Ly Ah Kwei	»	Kwei Kee	251 Rangoon Road
Yong Ching	»	Hong Yong Ching	Rue Amiral Bayle prolong.
Vizinzinnovich	»	V. Vizinzinnovich	1 Kiang Wang Road
Dzang	»	Dzang Ching	27 Hung Yoo Road
Japonisse	»	Aikosha	89 Avenue Dubail
Yang Yah Zié	»	Yang Yah Zié	Pootong Yangkadan
Somekt	»	R. A. Somekt	552 Avenue Joffre
Delta	»	D. Delta	401 Chaofong Road
Ang Mwo	»	Ang Mwo	53 Edinburgh Road
Wang Ah Seng	»	Wang Ah Seng	784 Word Road
Salomon	»	E. Salomon	448 Avenue Joffre
Tong Woo	»	Seng Sié Wai	17 A. Jessfield Road
Hong Ching	»	Tsu Hong Koué	1128 Gordon Road
Kalgan	»	J. Noble	701 Chaofong Road
Zeng Ky	»	Tsang Koué Zié	46 Route des Officiers
Tsang Eky	»	Tsang Zeng Seng	Pooton Yankadang
Yah Loon	»	Thaung Dzae Bang	100 F. Yu Yuen Road
Yue Chong	»	Yao Zeng Kioo	738 Carter Road
Grange	»	H. R. Hansen	454 Siccawei Road
Tsa Yong ky	»	Tsa Yong Ky	140 Nth Szechuen Road
Azadian	»	J. Azadian	518 Avenue Joffre
The Shanghai	»	Farn and Stock	71 Ward Road
Internationnal	»	Zung Ah Ou	123 Ward Road
Perry	»	M. Perry	8 Tifong Road
The Garden	»	Dung Yui Noong	21 Kiang Wang Road
Ivy	»	R. Moores	441 Siccawei Road
The Liberty	»	Yeu Tse Mong	29 Connaught Road
J. Tsang	»	Tsang Ko An	Zikawei quartier Chinois
Woodland	»	Woodland	43 Nth Honan Road
Foh Hyung	»	Peh Se Zung	1600 Tongshan Road
Culty	»	Logaard	510 Avenue Joffre
George Farm	»	S. Hertzberg	205 Bubling Well Road
Aong Tah	»	Mau Aong Tah	28 Hung Jao Road
Hong Yuen	»	Song Yuen Kung	102 Jessfield Road
Farfield	»	Mme. Farfield	19 Kwenming Road
Passa Leao	»	Edelacda	Nord Sezechuen Road
Fano	»	Fano	50 Avenue Dubail
Swenson	»	A. E. Swenson	20 Thorban Road

Total 55

Blanchisseries

NOM DE LA BLANCHISSERIE	EMPLACEMENT	
Fang Ah Yong	Route de Zikawei	No. 1149
Zeng Zié Ky	Rue de Lagréné	» 189
Zeng Ving Ky	Route Vallon	» 87
Tsang Ding Ky	Rue Lieutenant Pétiot	» 42-44
Yeu Bing Yong	Route Voyron	» 21
Zeng Seng Ky	Rue Baron Gros	» 113
Liu Zeng Tchi	Rue Amiral Bayle	» 284
Se Sing Kong Se	Route Père Robert	» 21
Lié Zeng Kong Se	Rue Krætzer	» 244
Sing Fah Kong Se	Avenue Dubail	» 16
Lié Yié Dang	Rue Krætzer	» 225
Wah Chong	Route des Sœurs	» 25
Ou Yong Ky	Route Père Robert	» 25
Seng Pao Ky	Avenue Dubail	» 14
Tai Ou	Boulevard de Montigny	» 331
Wou Ky	Great Western Road	» 2002-2003
Yong Ky	Great Western Road	» 85
Zeng Koué Ky	Great Western Road	» 2001
Ho Foh Ky	Rue Ratard 33 Pge.	» 415
Dong Yeu Ching	Route Père Robert	» 13
Ou Wha Ching	Avenue Joffre	» 329 F.
Zeng Ding Ky	Rue Ratard	» 281-283
Tong Fang	Rue Ratard	» 285
Seng Ky	Rue Ratard	» 144
Wang Yoh Sing	Rue Paul Beau	» 11
Sing Yah Ky	Rue de Lagréne	» 207
Sing Foong	Route des Sœurs	» 43-45
King Foh Ky	Great Western Road	» 51-53
Seng Dah	Great Western Road	» 41
Zeng Tseng Ky	Rue Ratard	» 494
Ze Seng	Rue Touranne	» 74
Wang Ziang Seng	Rue Ratard	» 360
Sing Long Chong	Great Western Road	» 45
Gnie Sing	Rue Krætzer	» 245
Dong Yeu Ching Ving Ky	Rue de Saïgon	» 13
Tsang Dong Tai	Rue de Saïgon	» 24
Yung Dah Ving Ky	Rue Petit	» 24
Sing Ching	Great Western Road	» 797
Tong Tsang Ky	Rue Baron Gros	» 98
Long Ching	Rue Discry	» 87

Total 40

L'Inspecteur en Chef
R. TILLOT

Service des Parcs, Jardins et Plantations

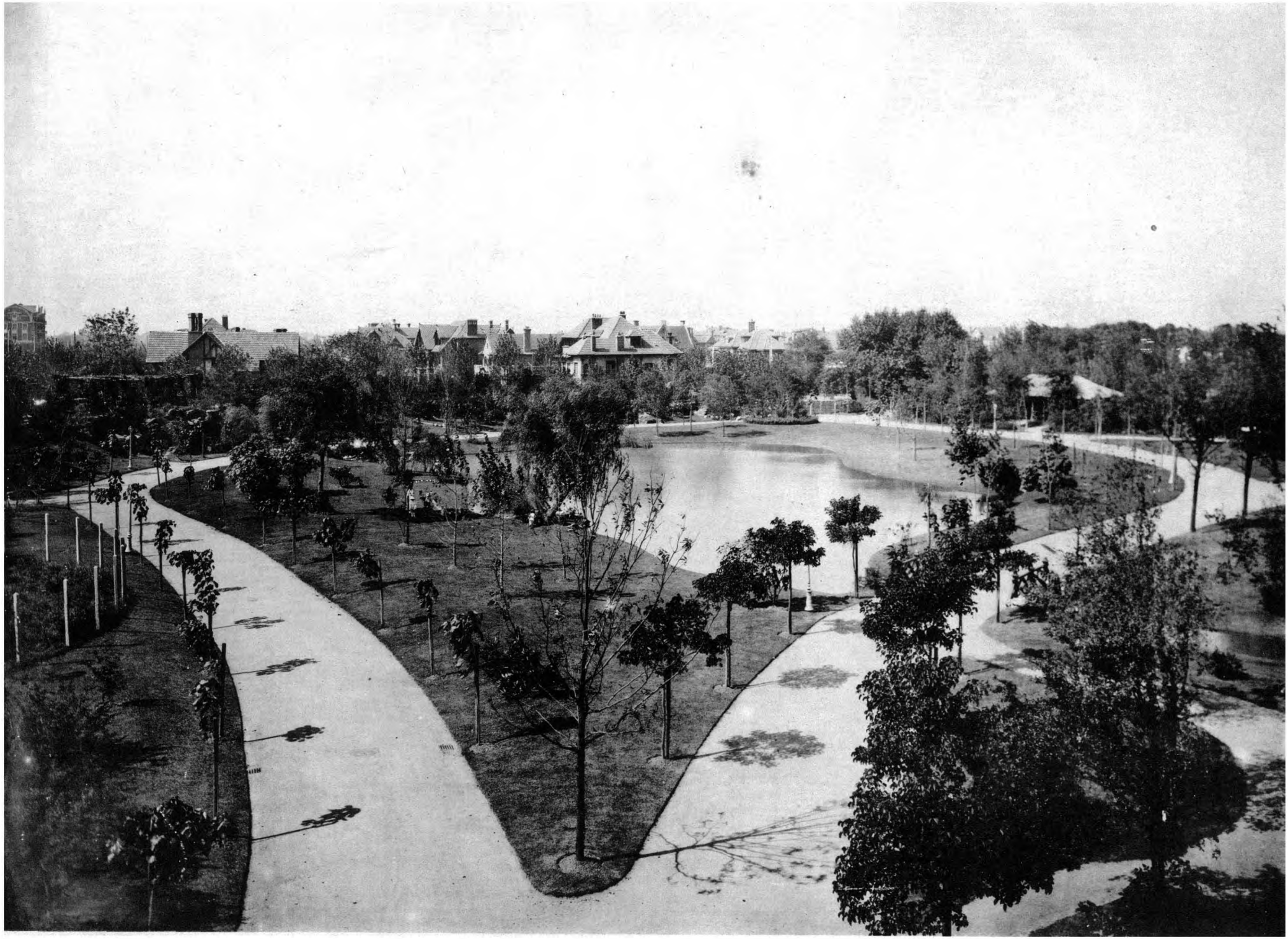

PARC DE KOUKAZA.—*LE LAC DANS LA PARTIE PAYSAGÈRE*

Compte-Rendu pour l'Année 1920

Parc de Koukaza.—Plantation du grand motif des Rochers.

Plantation d'alignement.—Relevé statistique.

Platanes	4301	Report :	9764
Ptérocaryas	5020	Sauphoras	76
Chênes	211	Acacias	109
Ailantes	45	Aleurites	40
Saules	103	Bichofias	34
Glédischias	40	Peupliers	167
Catalpas	44	Divers	31
à reporter	9764	Total général	10221

Ne sont pas compris dans ce nombre les arbres de la Crique de Zikawei ni ceux du Parc de Koukaza.

La taille appliquée aux arbres de la Concession au commencement de l'année ayant donné d'excellents résultats sera adoptée.

Pépinières.—Arbres en pépinières.

Agés de 8 ans	900
» de 6 ans	30
» de 5 ans	270
» de 4 ans	800
» de 3 ans	1350
» de 2 ans	5560
» de 1 an	6630
	15540

Dans les plantations de 1 et 2 ans, beaucoup d'espèces nouvelles qui proviennent des graines venant de France ou de l'intérieur de la Chine, sont à titre d'essai, ce qui va nous permettre d'étudier les variétés qui pourraient nous être utiles à Changhai.

Arbustes à feuillage persistant

Agés de 5 ans	450
» de 4 ans	175
» de 3 ans	1800
» de 2 ans	2740
» de 1 an	9205
Total	14370

Arbustes à feuillage caduc.

Agés de 6 ans	90
» de 5 ans	110
» de 4 ans	90
» de 3 ans	120
» de 2 ans	550
» de 1 an	520
Total	1480

Conifères.—170 sont dans nos cultures.

Divers.—880 sujets des variétés non classées et trop diverses pour les énumérer séparément.

Semi & Boutures de l'Année 1920.—Plants racinés=6000.

Dans les jeunes plantes (1 et 2 ans) beaucoup d'espèces nous viennent d'Europe.

Serres. -Multiplication environ trois cent mille plantes à fleurs et à feuillage. Plantation dans les divers jardins de la Concession : Parc de Koukaza, Municipalité, Jardin de Verdun, C. S. F., logement des agents, Consulat, Squares, etc. (Deux cent cinquante six mille).

Jardins d'essai.—Environ quarante mille soit pour l'étude soit comme pieds mères.

Travaux remboursables.—Il a été fait dans le courant de l'année Tls : 1137.95 et $ 128.28 de travaux remboursables.

Personnel.—Au point de vue général, le personnel indigène a fait preuve de bonne volonté et les résultats sont relativement bons.

Amendes infligées	Tls: 45.45
Journées d'exemption pour maladie	181
» d'hospitalisation	286
Gratifications journalières	538
» horaires	27
Jours de congés	2300

Le Chef du Service des Parcs, Jardins et Plantations,

JOUSSEAUME

GARDE MUNICIPALE

Rapport de la Garde Municipale

TITRE 1. - PERSONNEL

Effectif de la Garde.—Le 31 Décembre 1920, l'effectif de la Garde est le suivant :

Européens			63
Tonkinois			261
Chinois	Interprètes	15	449
	Détectives	34	
	Agents	359	
	Auxiliaires	41	
		Total	773

Le détail de cet effectif est indiqué dans le tableau N° 1 annexé au Rapport.

Personnel Européen.—Sept Agents furent incorporés dans le courant de l'année. Ils sont encore en service.

A enregistrer la démission du Capitaine SCHMITT et celles de deux Brigadiers et de trois Gardes.

J'ai le regret de mentionner le décès du Garde ROY, survenu le 24 Avril.

Situation du Personnel.—Comme les années précédentes, un cours d'anglais a fonctionné à l'Ecole Municipale et a donné de bons résultats.

La situation matérielle de nos Agents a été améliorée dès le début de l'année. Elle leur a permis de faire face, jusqu'à maintenant, à l'augmentation presque continue du coût de la vie.

Il serait cependant à désirer que cette marche ascendante s'arrête et que les prix se stabilisent.

Personnel Tonkinois.—En 1920, 76 Tonkinois furent engagés et 57 furent rayés des contrôles dans les conditions suivantes :

Réformés	17	
Libérés	36	
Décédés	4	(dont 1 tué en service par un auto, le 4 Novembre.)
	57	

Situation du Personnel.—Les Gardes Tonkinois continuent à donner toute satisfaction tant dans le service qu'au point de vue de la discipline.

L'école pour les enfants annamites, professée par un Instituteur et une monitrice, donne des résultats très satisfaisants. En moyenne, 36 élèves répartis en deux divisions ont suivi assidûment les classes.

Personnel Chinois.—56 Agents, Détectives, Interprètes furent rayés des cadres au cours de l'année, savoir :

Agents	Démissionnaires	19
	Réformés	5
	Décédés	3
	Révoqués	22
Détectives	Démissionnaires	5
Interprètes	Démissionnaires	2
		56

Situation du Personnel.—Eu général, la discipline du Personnel Chinois reste bonne.

Le recrutement fut aisément assuré.

Situation Sanitaire.—La situation du Personnel en 1920 fut bonne. Les moyennes de journées d'indisponibilité par Agent, pendant les 5 dernières années furent :

	1916	1917	1918	1919	1920
Européens	13.20	12.24	11.37	7.64	12.69
Tonkinois	12.90	15.35	16.26	26.61	21.39
Chinois	4.81	8.16	4.79	9.31	7.33

Titre 2 - MAISON D'ARRET

Effectif des prisonniers chinois.—L'effectif moyen des prisonniers de la Maison d'Arrêt pendant les six dernières années, fut :

1915	1916	1917	1918	1919	1920
443	439	335	287	260	340

En 1920, le maximum fut atteint, le 13 Juin, avec 377 condamnés.

Nous constatons, pour l'année écoulée et comparativement aux années 1918 et 1919, une hausse sensible dans le chiffre de l'effectif moyen.

Durée des Peines.—Le tableau ci-dessous présente la classification des détenus, le 31 Décembre 1920, en ce qui concerne la durée des peines :

Durée des peines	Hommes	Femmes	Totaux
De 1 à 3 mois	100	2	102
De 3 à 6 mois	76	3	79
De 6 mois à 1 an	65	8	73
De 1 an à 2 ans	46	8	54
De 2 ans à 3 ans	10	»	10
De 3 ans à 4 ans	11	»	11
De 4 ans à 5 ans	18	2	20
Supérieures à 5 ans	5	»	5
Devant être remis aux Autorités Indigènes locales	»	»	»
Totaux	331	23	354

Les condamnations inférieures à 1 mois de prison sont subies dans les locaux du Poste de Police Joffre.

Etat Sanitaire.—Le tableau ci-dessous donne, pour chaque mois, le nombre de détenus hospitalisés, le nombre de journées d'hospitalisation et indique le nombre de maladie et le nombre de décès :

MOIS	NOMBRE DE DÉTENUS ENTRÉS A L'HÔPITAL	NOMBRE DE JOURNÉES D'HOSPITALISATION	NOMBRE DE MALADIES								NOMBRE DE DÉCÈS		
			Fièvre	Béri-Béri	Plaies des pieds	Dysenterie	Affections oculaires	Maladies vénériennes	Divers	Totaux	Maison d'Arrêt	Hôpital	Totaux
Janvier	15	580	1	»	1	»	»	3	10	15	»	3	3
Février	9	495	1	»	»	2	1	2	3	9	»	1	1
Mars	9	461	1	1	»	1	2	1	3	9	»	1	1
Avril	25	532	»	»	1	2	4	10	8	25	»	»	»
Mai	17	655	»	»	»	3	2	7	5	17	»	1	1
Juin	26	685	»	»	»	1	4	9	12	26	»	1	1
Juillet	22	690	»	»	»	2	3	9	8	22	»	»	»
Août	12	443	»	»	»	2	5	1	4	12	»	1	1
Septembre	21	484	»	»	»	»	5	4	12	21	»	5	5
Octobre	13	478	»	»	»	1	3	4	5	13	»	2	2
Novembre	7	256	»	»	»	»	2	1	4	7	»	»	»
Décembre	15	287	»	»	»	»	3	12	»	15	»	»	»
Totaux	191	6046	3	1	2	14	34	63	74	191	»	15	15

Pourcentage des décès en 1919 : 8.84.

Pourcentage des décès en 1920 : 4.41.

La moyenne par détenu, en 1920, des journées d'hôpital, accuse un progrès sur l'année 1919.

ANNÉE 1919			ANNÉE 1920		
TOTAL DES JOURNÉES D'HÔPITAL	EFFECTIF MOYEN DES PRISONNIERS	MOYENNE PAR DÉTENU	TOTAL DES JOURNÉES D'HÔPITAL	EFFECTIF MOYEN DES PRISONNIERS	MOYENNE PAR DÉTENU
5179	260	19,88	6046	340	17,78

En résumé, nous trouvons, pour l'année écoulée une amélioration dans l'état sanitaire.

A noter que l'on procède toujours à la vaccination des détenus au moment de leur incarcération à la Maison d'Arrêt. Les récidivistes sont revaccinés tous les deux ans.

Evasion.—Aucune évasion ou tentative d'évasion à signaler dans l'année.

Travail des prisonniers.—Le tableau N° 2 indique l'estimation du travail des prisonniers évalués à Tls : 4,211,20 et $ 2.340,09. Au total en Tls : au taux de 75 pour cent : Tls : 5.966,26.

Modifications à l'assiette.—Les modifications demandées fin 1916 et approuvées par le Conseil restent toujours en suspens.

L'on ne saurait trop insister sur l'importance et l'urgence de ces modifications, surtout en ce qui concerne l'agrandissement de la blanchisserie.

Dépenses occasionnées à la Municipalité par l'entretien de la Maison d'Arrêt.—Les dépenses supportées par la Municipalité pour l'entretien de la Maison d'Arrêt furent :

Solde et Indemnités	Personnel Européen :	Tls :	11.391,25	Tls : 18.894,56
	» Tonkinois :	»	6.952,31	
	» Chinois :	»	551,00	
Nourriture des prisonniers				» 5.612,90
Habillement do				» 1.695,10
Frais d'hospitalisation des prisonniers				» 1.626,44
				Tls : 27.829,00
A déduire : Estimation du travail des prisonniers				» 5.966,26
			Différence	Tls : 21.862,74

TITRE 3 - RESULTATS DE L'ACTION DE LA POLICE

Le tableau N° 3 donne le relevé des résultats de l'action de la Police en 1920 et la comparaison avec ceux de l'année précédente.

Tableau N° 4—Les arrestations d'Etrangers, (néant)

» N° 5—Les arrestations de Chinois,

» N° 6—Les jugements prononcés par la Cour Mixte,

» N° 7—Les contraventions aux Réglements Municipaux,

» N° 8—Les motifs des plaintes reçues,

» N° 9—Les vols commis chez les Européens,

» N° 10, 11, 12—Les accidents ayant nécessité l'intervention de la Police,

Service d'Indentification Judiciaire.—Le Service d'Identification Judiciaire a donné, en 1920, les résultats suivants :

Nombre de fiches nouvelles établies par nos soins :		1242
do do reçues de la Police Internationale :		1585
		2827
Fiches établies depuis la création du service :		32430
		35257
Nombre de condamnés fichés décédés pendant l'année 1920 :	37	43
Nombre de condamnés fichés ayant subi la peine capitale :	6	
Total général des dossiers au 31 Décembre 1920		35214

L'état suivant indique, par mois, le nombre d'individus soumis à l'identification et qui se classent en récidivistes et non-identifiés, c'est-à-dire, vus pour la première fois.

Mois	Nombre d'examinés	Récidivistes	Non identifiés ou fiches nonvelles établies par le Service
Janvier	186	85	101
Février	144	67	77
Mars	168	82	86
Avril	197	100	97
Mai	151	71	80
Juin	195	79	116
Juillet	200	97	103
Août	191	64	127
Septembre	199	89	110
Octobre	212	95	117
Novembre	212	84	128
Décembre	153	53	100
TOTAUX	2208	966	1242

966 individus sur 2208 examinés par nous, ont été reconnus récidivistes.

Sur 3476 fiches reçues de la Police Internationale, 1891 concernent des récidivistes et 1585 sont des condamnés pour la première fois.

Des 35.214 individus dont nous possédons les dossiers, 4656 ont été condamnés par les deux Cours Mixtes de Changhai, 4529 sont des récidivistes pour la Cour Mixte Française seulement, 26029 n'ont subi qu'une seule condamnation.

Les récidivistes pour la Concession Française, se répartissent comme suit :

Condamnés	2 fois	2256
»	3 »	981
»	4 »	509
»	5 »	344
»	6 »	181
»	7 »	118
»	8 »	62
»	9 »	35
»	10 »	28
»	11 »	7
»	12 »	6
»	13 »	2
	Total	4529

Service Photographique Anthropométrique.—Nous avons photographié dans l'année, 22 cadavres dans le but de rechercher leur identité.

15 de ces inconnus furent trouvés sur la voie publique,
1 do s'était suicidé,
3 do étaient morts à la suite d'accidents d'automobiles,
1 do avait été tué dans une bagarre,
2 do avaient été assassinés.

Empreintes digitales.—Des empreintes digitales furent relevées dans 10 cas de vol. Dans 6 cas, dont 2 pour les résidences étrangères, nous avons réussi à identifier les malfaiteurs auteurs des méfaits et à les arrêter.

Incendies.— Le nombre des incendies pendant les cinq dernières années fut le suivant :

	1916	1917	1918	1919	1920
Incendies	13	22	15	17	8
Commencements d'incendie	26	43	35	27	33
Feux de cheminée		2	3	4	1
Totaux	39	67	53	48	42

Deux incendies importants ont eu lieu, l'un, le 14 Août, dans les entrepôts de la Compagnie de navigation "Butterfield & Swire," sis sur le Quai de France ; l'autre, le 2 Septembre, dans les entrepôts de la Compagnie de navigation Chinoise, sis également sur le Quai de France.

Dans les deux cas, l'origine du sinistre n'a pu être établie de façon précise ; on a crû généralement qu'il y avait lieu d'en attribuer les causes à la fermentation de marchandises emmagasinées. Les dégâts, très importants, étaient couverts par des assurances.

Le tableau N° 13 renseigne sur les sinistres de l'année et les sanctions prononcées par la Cour Mixte.

Accidents.—Le relevé des différents accidents survenus en 1920 est indiqué dans les tableaux 10, 11 et 12.

Le nombre des accidents de la voie publique, en dehors des accidents de tramways, s'est élevé à 193 pour l'année 1920, contre 110 l'année précédente.

Quant aux accidents de tramways, ils ont atteint le nombre de 122, contre 82 en 1919.

Comparativement à l'année précédente, le nombre d'accidents a sensiblement augmenté.

Ceci est dû en grande partie :

1°) au nombre toujours croissant d'automobiles qui circulent dans nos principales artères.

2°) aux infractions au réglement municipal relatif à la circulation, commises surtout par les conducteurs de ces véhicules et au mépris que certains d'entre eux professent à l'égard des signaux des agents placés aux carrefours.

Vols chez les étrangers.—60 plaintes (59 en 1919) ont été reçues à la Police, dans l'année, pour vols commis dans les résidences étrangères.

L'estimation des objets volés est de $ 6.046,45.—Elle était de $ 5.820,20, l'année précédente.

Sur ce nombre de plaintes, 29 furent solutionnées et la valeur des objets recouvrés de ce fait, est de $ 3.558,45.

La situation à ce point de vue est très sensiblement la même que l'année dernière.

Nous avons constaté une diminution sensible des vols commis avec effraction des portes ou en brisant des carreaux de vitres, travail habituellement fait par les spécialistes.

Dans de nombreux cas, les voleurs pour commettre leurs larcins, n'ont eu qu'à pénétrer dans les habitations par les portes laissées ouvertes ou à s'introduire dans les locaux communs : cuisines, logements de domestiques, etc...

A maintes reprises, il a été constaté que des objets disparus étaient placés parmi d'autres objets de plus grande valeur parfois plus faciles à dissimuler et qui n'avaient pas été touchés. Les voleurs, le plus souvent, appartenaient au personnel de la maison. Ces cas ont été fréquents.

La disparition de vêtements placés habituellement dans les vestibules des rez-de-chaussées comptent, comme les années précédentes, pour un bon nombre dans le total des plaintes reçues à la Police.

Beaucoup de ces vols sembleraient pouvoir être évités si les domestiques étaient moins négligents et si, surtout, ils recevaient moins de visites de camarades en quête d'une place à chercher. Les maîtres devraient leur interdire, de façon formelle, de permettre l'accès de la résidence et surtout d'y séjourner, à tout individu étranger à la maison et n'ayant rien à y faire.

Vols au préjudice des résidents chinois.—Le total des plaintes pour vols commis au préjudice des résidents chinois, s'élève pour l'année à 742 (872 en 1919).

Sur ce nombre de vols, 10 furent signalés comme ayant eu lieu avec violence ou à main armée.

Dans deux cas, après enquête, les faits furent reconnus fantaisistes. Les plaignants, pour pouvoir expliquer des pertes au jeu, avaient imaginé une attaque qu'ils avaient signalée à la Police et ce, afin de mieux persuader les gens auxquels ils avaient à rendre des comptes.

Dans deux autres occasions, les malfaiteurs s'étaient adressés à des boutiques vendant clandestinement de l'opium, pensant que les victimes n'oseraient pas éveiller l'attention de la police en raison du commerce illicite auquel elles se livraient elles-mêmes. L'intervention de celle-ci mit fin à cette exploitation d'un nouveau genre.

Au cours d'une attaque qui eut lieu, rue du Cimetière la police put arrêter sur le fait l'un des assaillants et saisir 2 revolvers.

Vols dans les Tramways.—Les tramways offrent un champ d'action propice aux "pickpokets." La police exerce une surveillance constante dans les voitures. Vers le milieu de l'année, son attention fut attirée par une recrudescence des vols. Le service de surveillance dut être renforcé. Cette mesure permit de découvrir l'existence d'une bande parfaitement organisée de fouilleurs de poches opérant sur les trois réseaux de tramways de Changhai, ainsi que dans les trains et à bord des bateaux. Le siège se trouvait sur l'autre rive du fleuve. La police s'y rendit et procéda à l'arrestation d'un certain nombre de ces indésirables qui furent traduits en Cour Mixte et condamnés.

La bande désormais repérée, se dispersa et disparut.

Suicides d'Européens.—La police fut appelée à constater trois suicides dans l'année :

Celui, le 24 Mars, au moyen d'une arme à feu, de Mr. Dusseldorp, Maurice, citoyen Français. (Ce suicide eut lieu sur la Concession Internationale).

Un Juif Russe, nommé Y. Kræfsky, fut trouvé pendu, le 15 Mai, dans une pièce de l'habitation portant le No. 301 de l'Avenue Joffre.

Enfin, celui, le 13 Avril, au jardin public de Koukaza, d'une jeune personne de nationalité Russe, nommée Vera Gdanova. La désespérée, pour commettre son acte, s'était servie d'une arme à feu.

Meurtres.—Au mois de Mai, un Chinois tue sa maitresse à coups de couteau. Il essaye ensuite de se donner la mort en se perforant l'estomac ; il n'y réussit pas sur le moment, mais il meurt peu après à l'Hôpital des suites de la blessure qu'il s'était faite.

En Juillet, un autre Chinois surprend sa femme en flagrant délit d'adultère. S'étant armé d'une hachette, il en frappe d'abord l'homme puis, se tournant contre sa femme, lui porte deux coups de son arme à la figure. La mort s'ensuivit.

Homicides involontaires.—Le 10 Juin, deux ouvriers d'une filature, en sortant de l'usine, s'étaient empoignés et paraissaient s'amuser. L'un d'eux reçoit un coup de poing de l'autre dans l'estomac et tombe à terre sans connaissance. Il meurt peut après sans avoir repris ses sens.

Dans la nuit du 2 Juillet, un domestique chinois qui venait de surprendre un individu en train de voler dans l'appartement de son maître, l'éconduisit si brutalement que le voleur s'affaissa dans la rue et mourut subitement.

Découvertes de cadavres.— Le 30 Avril, le cadavre d'un Coréen est découvert, au point du jour, dans un terrain vague, en bordure d'une mare, à l'ouest de la rue Amiral Bayle.

Les autorités Japonaises sont avisées du fait. Celles-ci reconnaissent le décédé comme étant un de leurs anciens serviteurs ayant quitté récement le Consulat Japonais où il avait été employé comme interprète pendant un an.

Tout porte à croire que le cadavre avait été apporté à l'endroit où il a été trouvé, une fois le crime accompli.

Le cadavre d'une femme est trouvé le 21 Avril, dans un taillis en bordure de la route du Père Robert. La gorge était tranchée. Le crime paraissait remonter à 48 heures. Il avait été commis dans un lieu inconnu et le cadavre transporté à l'emplacement où il fut découvert.

Le 23 Mars, des paysans signalent la découverte au milieu des champs, dans la région de la route Ghisi, du corps d'une jeune femme gisant dans une mare de sang. Il n'a pas été possible de savoir s'il y avait eu crime ou suicide.

Explosions.—Une forte détonation provenant d'une maison chinoise du Boulevard de Montigny fut entendue, vers 2 heures de l'après-midi, le 8 Février.

La pièce où elle se produisit venait d'être évacuée par un soi-disant Docteur Coréen.

La conflagration eut lieu au moment où une femme chinoise procédait au nettoyage de l'appartement. Quelque explosif avait sans doute été abandonné par le soi-disant Docteur qui devait s'employer à autre chose qu'à pratiquer la médecine. Il n'y eut ni blessée ni dégâts.

Le 29 Avril, une explosion eut lieu au premier étage d'une habitation de la cité "Ai-Zeng-Li", Great Western Road, occupée également par des Coréens.

L'immeuble fut en partie détruit. La pièce où eut lieu l'explosion servait de laboratoire où l'on fabriquait des bombes.

On y découvrit tout un matériel, ainsi qu'une grande quantié de matières et de produits servant à la confection d'engins de cette nature.

Au cours de l'enquête à laquelle procédait sur les lieux de Service de la Sûreté, opération rendue d'autant plus difficile que les débris provenant de l'effondrement de la toiture avaient recouvert tout ce qui pouvait être dangereux à manipuler, une nouvelle explosion retentit.

Le Sergent HUET venait de marcher sur un explosif et en avait reçu la décharge dans le pied. Grièvement blessé, il dut être envoyé à l'Hôpital Ste Marie et y resta pendant cinq mois. Un éclat atteignit au front un interprète Chinois qui se tenait non loin de là.

MM. G. XAVIER, Chef de la Sûreté et LITARGNE, Sergent, qui se trouvaient aux côtés de HUET, ne furent pas atteints.

Divers.—Environ 800 prisonniers de guerre Allemands qui avaient été internés au Japon à la suite de la prise de Tsin-Tau, ont passé à Changhai, le 2 Février, en route pour l'Allemagne.

Les événements politiques de Sibérie ont eu pour résultat à Changhai, l'activité d'un groupe de socialistes Russes.

Des meetings furent organisés et des réunions eurent lieu les 8 et 15 Février. 150 personnes environ assistèrent à chacune de ces réunions.

Les discours portèrent sur l'opportunité de faire échec aux représentants du Corps Diplomatique et Consulaire Russe en Chine qui appartenaient toujours à l'ancien régime.

On envisagea aussi la possibilité de s'emparer de la gestion de la Banque "Russo-Asiatique" qui, disait-on, fonctionnait avec des fonds appartenant à l'ancien Gouvernement Russe.

Il fut question de nouer des relations avec certaines organisations chinoises et de créer un journal pour répandre les idées démocratiques en Chine. Un comité fut nommé à cet effet.

Peu après, les membres les plus influents du groupe quittèrent Changhai et les projets envisagés parurent abandonnés.

Le journal local russe "Shanghai Life" récemment fondé, fit paraître des articles indiquant que les agitateurs politiques auraient son appui.

Cherté du Riz.—Au début d'Avril, le prix du riz était de $ 8,70 le picul. Il était de $ 10,00 en Mai. Il atteignit, fin Juin, $ 15,60.

La Chambre de Commerce Chinoise entre en pourparlers avec la guild des marchands de riz et le prix est ramené à $ 14,00.

Une proclamation est affichée le 30 Juin. Elle fait connaitre que tout accaparement de riz ou son trafic clandestin, constitue une violation à la loi et que la répression en sera sévère.

Dès lors, le prix du riz se stabilise pendant un certain temps.

Vers la mi-Septembre, nous le retrouvons à 16 $. Cette hausse ne fut que momentanée et les prix allèrent de nouveau en s'améliorant de plus en plus.

Comme il fallait s'y attendre de la part d'une population ne vivant entièrement que de riz, il est résulté de la hausse anormale du prix de cette denrée, une demande d'augmentation de salaires dans toutes les branches de l'activité locale.

Assassinat politique.—Nous n'avons eu cette année qu'un crime de cette nature à enregistrer. Ce fut celui d'un nommé Tchang-Meng-Kia, ex-général révolutionnaire de la province du An-Houei, qui eut lieu le 29 Février, vers 7 heures du soir.

La victime en passant rue Vouillemont, reçut un coup de feu dans le dos, tiré par un individu resté inconnu et qui réussit à s'échapper.

Le meurtrier en se sauvant, jeta le revolver dont il venait de se servir, dans un cimetière chinois en bordure de la route. L'arme put être retrouvée par la Police.

Les renseignements recueillis au cours de l'enquête qui suivit, montrèrent que les mobiles du crime furent bien dûs à des raisons d'ordre politique.

Agitation politique chinoise.—Les étudiants chinois recommencèrent à s'agiter au moment où, dans les premiers jours du mois d'Avril, la presse publia une note du Gouvernement provisoire des Soviets de toute la Russie, adressée au Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Chinois.

Dans cette note, le Gouvernement de Soviets proposait de faire abandon à la Chine de tous les droits et privilèges spéciaux acquis dans ce pays par l'ancien Gouvernement Impérial Russe.

Le Gouvernement Chinois ne fit pas cas de ces propositions et n'engagea à leur sujet aucun pourparler avec un Gouvernement non reconnu par lui, ni par les puissances étrangères.

Les étudiants au contraire manifestèrent de l'enthousiasme.

Plusieurs réunions du Comité de la "National Organisation Union, of China" eurent lieu à cet égard.

Une lettre, en réponse à la note des Soviets et qui parut également dans la presse, fut rédigée au cours de l'une de ces réunions.

Elle approuvait sans réserve les offres généreuses du Gouvernement provisoire à la Chine.

Le corps des étudiants décidait en outre, d'adresser un télégramme au Gouvernement de Pékin, lui enjoignant de régler à la satisfaction du peuple, les affaires relatives à la province du Shantung, à la Convention militaire, aux traités secrets, à l'affaire de Foochow.

Une réponse à ce télégramme était requise dans les 4 jours.

Le Gouvernement n'ayant pas répondu, l'association proclame, le 13 Avril, la grève générale des étudiants pendant 7 jours.

Le lendemain et les jours suivants, des réunions ont lieu sur le terrain habituel, près du pont Ste. Catherine. On y prononce des discours violents contre le Gouvernement. Des groupes d'étudiants haranguent la foule aux angles des rues les plus fréquentées de la ville chinoise. Des processions sont organisées.

Cette agitation n'obtenant pas le succès désiré, les grévistes tentent alors de s'adjoindre les commerçants. Ceux-ci refusent.

Le mouvement avait en partie échoué.

L'union des étudiants décide de poursuivre la grève qui durera jusqu'au 1er Mai.

N'ayant pu réussir par le calme à obtenir le concours de la population comme ils l'auraient voulu, les étudiants se livrent à quelques abus, en vue de troubler l'ordre. Ils n'y réussissent pas. La Police Chinoise se montre ferme dans toutes les occasions.

Cependant, un conflit assez sérieux se produit entre la troupe et des grévistes qui distribuaient des pamphlets séditieux. A la suite de cet incident, la loi martiale est proclamée.

En prévision de troubles possibles et à partir de ce moment, des mesures de police sont prises sur la Concession Française, pour parer à tout évènement.

La date du 1er Mai qui avait été annoncée comme devant être très agitée, s'est passée dans le plus grand calme.

Les commerçants et les ouvriers sur lesquels on comptait, sont restés à leurs occupations.

La Police Française procéda le 6 Mai, à la fermeture des bureaux de la "National Organisation Union of China", situés au N° 15 de la cité Yong-Lo-Li.

Il était dévenu trop évident, en effet, que les étudiants entretenaient là, un foyer d'agitation politique dont les menées étaient nettement dirigées contre le Gouvernement Chinois.

Relations avec les Autorités Chinoises et la Police Internationale.—Les relations avec les Polices voisines ont été excellentes, ce qui a permis de travailler d'un commun accord pour le bien général.

Le Chef de la Garde,
Signé : FIORI

[Tableau N° 1]

EFFECTIF DE LA GARDE

au 31 Décembre 1920

GRADES OU EMPLOIS	Effectif normal			Vacances	Présents au corps								En Congé	Effectif au 31 Décembre		
	Européens	Tonkinois	Chinois		Etat-Major	Poste Central	Poste Nord	Poste de l'Est	Poste Joffre	Poste Pottier	Service de la Sûreté	Maison d'Arrêt		Européens	Tonkinois	Chinois
Chef de la Garde	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	....	..	1	....	....
» » adjoint	1	....	....	1	....	....	....	....	....	....	....	....	..	....	....	....
Inspecteur Principal	1	....	....	..	....	....	....	....	....	....	....	....	..	1	....	....
Inspecteur de la Sûreté	....	....	....	..	....	....	....	....	....	....	1	....	..	....	....	....
Secrétaire du Cf. de la G^de^	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	....	..	1	....	....
Chefs de Secteur	5	....	....	..	....	1	1	1	1	....	....	....	1	5	....	....
D^teur^ de la Maison d'Arrêt	1	....	....	..	....	....	....	....	....	....	....	....	1	1	....	....
Sergents	15	....	....	2	2	3	1	....	2	1	1	1	2	13	....	....
Brigadiers	17	....	....	1	....	2	4	2	3	2	....	1	2	16	....	....
Gardes	18	....	....	..	....	3	6	2	2	5	2	2	..	22	....	....
Gardiens de Jardin	2	....	....	..	....	2	....	....	....	....	....	....	..	2	....	....
Secrétaire-Interprète	1	....	....	..	1	....	....	....	....	....	....	....	..	1	....	....
Sergents	....	8	....	..	1	....	2	....	2	1	....	1	1	....	8	....
Brigadiers	....	22	....	..	2	6	4	....	4	4	....	2	..	....	22	....
Gardes	....	236[a]	....	7	....	32	29	....	55	57	....	43	13	....	229	....
Instituteur annamite	....	2	....	..	2	....	....	....	....	....	....	....	..	....	2	....
Sergents	....	....	8	..	1	1	3	1	1	1	....	....	..	....	....	8
Brigadiers	....	....	24	2	1	5	6	2	4	4	....	....	..	....	....	22
Agents	....	....	318[b]	..	....	69	120	35	66	38	....	....	..	....	....	328
Gardiens de Jardin	....	....	1	..	....	1	....	....	....	....	....	....	..	....	....	1
Secrétaires-Interprètes	....	....	3	..	1	....	....	....	....	....	2	....	..	....	....	3
Interprètes	....	....	13	1	2	2	2	1	2	1	1	1	..	....	....	12
Sergents Détectives	....	....	3	..	....	....	....	....	....	....	3	....	..	....	....	3
Détectives	....	....	36	5	....	3	3	2	3	1	19	....	..	....	....	31
	63	268	406		15	130	181	46	145	115	29	51	20	63	261	408
TOTAUX	737													732		

a).—Dont 32 aux frais de diverses Compagnies.
b).—Dont 24 aux frais de diverses Compagnies.
Il existe, en outre du Personnel Chinois compris dans ce tableau:
12 Tailleurs
1 Magasinier
23 Coolies
2 Coolies Jin-Ric-Shaws
2 Chauffeurs d'automobile
1 Employé du service anthropométrique.
Total : 41.

Changhai, le 31 Décembre 1920
Le Chef de la Garde,
FIORI

ESTIMATION DU TRAVAIL DES PRISONNIERS POUR L'ANNÉE 1920

[Tableau N° 2]

et comparaison avec l'estimation pour l'année 1919

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	ESTIMATION pour l'année 1920 — Effectif moyen des p. 340		ESTIMATION pour l'année 1919 — Effectif moyen des p. 260		COMPARAISON ENTRE LES DEUX ANNÉES				OBSERVATIONS
	Taëls	Dollars	Taëls	Dollars	Tls : +	Tls : —	$: +	$: —	
1.—Pour le public.									
Blanchissage		714,62		341,48			373,14		Bénéfice calculé d'après le prix de revient
2.—Pour le Service des Travaux.									
Macadamisage des routes	1.286,22		597,48		688,74				Estimation d'après le nombre de journées
Fabrication de tuyaux et articles divers en ciment	2.270,40		2.363,80			93,40			—do—
Détenus employés à la forge du dépôt	268,45		269,95			1,50			—do—
Transport de tuyaux		16,00		232,00	8,90			216,00	A raison de $ 4 par équipe de prisonniers
3.—Pour l'Imprimerie Municipale.									
Imprimeurs	386,13		377,23						Estimation d'après le nombre de journées
4.—Pour la Garde Municipale.									
Tailleurs		1515,10		832,80			682,30		Estimation d'après le travail exécuté
Blanchissage		94,37		52,71			41,66		Economie réalisée, calculée d'après le prix de revient
Totaux	4.211,20	2.340,09	3.608,46	1.458,99	697,64	94,90	1.097,10	216,00	

[Tableau N° 3]

RÉSULTAT DE L'ACTION DE LA POLICE EN 1920

et comparaison avec ceux obtenus de l'année 1919

	En 1920	Comparaison avec 1919		Observations
		En Augmentation	En Diminution	
Plaintes reçues par la Police	1420		532	
Demandes de poursuites établies par la Police	372	51		
Arrestations — d'Etrangers			4	
Arrestations — de Chinois — Durant quelques heures seulement, pour contraventions, scandales etc.....	3.897	764		
Arrestations — de Chinois — Maintenues	2.293		12	
Valeur des objets retrouvés par la Police — rendus aux plaignants $:	26.955,16	9.155,41		
Valeur des objets retrouvés par la Police — plaignants inconnus $:	702,30			
Objets trouvés	9		30	
Contraventions aux Règlements Municipaux ayant motivé des amendes infligées par la Police	35.057	9.409		
Montant des amendes infligées par la Police pour contraventions aux Règlements Municipaux Tls.	18.575,15	5.090,42		
Victimes d'accidents mortels relevés par la Police	30	7		
Victimes d'accidents non mortels ayant nécessité l'intervention de la Police	230 (a)	50		(a) dont 1 enfant européen
Blessés ramassés par la Police ayant dû être — pansés	104	44		
Blessés ramassés par la Police ayant dû être — hospitalisés	114		12	
Malades trouvés sur la voie publique	40	1		
Cadavres d'enfants trouvés — sur la voie publique	73		34	
Cadavres d'enfants trouvés — dans la rivière	4	2		
Cadavres d'adultes trouvés — sur la voie publique	78	5		
Cadavres d'adultes trouvés — dans la rivière	14	6		
Enfants trouvés abandonnés ou égarés sur la voie publique	126	42		
Suicides constatés	8 (b)	2		(b) dont 3 europ.
Tentatives de suicides découvertes ou signalées	15	2		
Chiens — Chiens étrangers capturés — rendus	32	8		
Chiens — Chiens étrangers capturés — détruits	14	2		
Chiens — Chiens chinois capturés — rendus	55		28	
Chiens — Chiens chinois capturés — détruits	337		417	

[Tableau N° 4]

RELEVÉ DES ARRESTATIONS D'INDIGÈNES OPÉRÉES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1920

et comparaison avec le relevé pour l'Année 1919

Mois	Vols	Vols avec effraction	Vols d'enfants	Escroqueries	Attaques et Vols	Vols à main armée	Brigandage	Recels	Incendies	Incendies volontaires	Violations de domicile	Homicides par imprudence	Assassinats ou meurtres	Coups et blessures	Bataille et scandale	Vagabondage et Mendicité	Rupture de ban	Evasions	Détournements de femmes	Adultères	Attentats aux mœurs	Fausses accusations	Tentatives de suicide	Dettes et affaires civiles	Divers	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	Contraventions aux Règlements Municipaux	Emissions de fausse monnaie	Totaux
Janvier	126	2	..	5	..	..	1	..	..	..	1	..	..	10	8	8	5	..	4	..	..	..	..	1	8	....	8	1	188
Février	101	1	8	6	..	..	..	2	..	..	..	..	..	..	..	2	..	..	10	..	..	..	..	2	21	2	....	..	155
Mars	140	..	2	..	1	..	..	2	..	..	..	..	..	1	..	..	5	..	4	..	..	..	..	11	11	....	2	..	179
Avril	143	..	..	5	..	1	..	..	..	..	4	1	..	2	..	1	11	..	12	..	..	..	..	..	4	1	14	..	199
Mai	124	..	5	4	..	..	..	..	..	..	..	..	4	5	..	2	4	..	4	..	..	..	..	3	14	....	6	..	175
Juin	121	..	..	1	..	..	..	..	..	..	..	1	..	9	7	..	11	..	1	2	..	..	..	2	5	....	8	2	170
Juillet	149	..	..	..	..	..	..	1	..	..	..	3	1	4	4	..	2	..	5	..	..	1	..	2	26	1	7	2	208
Août	161	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	2	2	2	10	..	..	..	7	..	..	..	..	3	7	....	9	6	209
Septembre	158	..	..	4	3	..	..	1	..	..	..	..	..	1	2	14	1	..	5	..	..	..	..	1	6	....	9	7	212
Octobre	178	..	4	7	..	..	..	..	1	..	..	..	..	2	..	1	..	..	3	..	..	..	..	1	12	....	11	5	225
Novembre	164	..	..	5	..	..	..	1	..	..	9	2	..	3	..	..	..	..	1	..	..	..	1	1	19	....	13	1	220
Décembre	116	..	..	7	..	..	..	2	..	..	..	..	..	2	2	..	1	..	3	..	..	..	..	4	7	....	9	..	153
TOTAUX pour l'année 1920	1681	3	19	44	4	1	1	9	1	..	14	9	7	41	33	28	40	..	59	2	..	1	1	31	140	4	96	24	2.293
Comparaison avec les arrestations opérées en 1919	m. 31	m. 1	p. 4	p. 6	m. 8	m. 14	m. 26	m. 10	m. 3	..	m. 4	p. 3	p. 5	m. 27	p. 22	m. 13	m. 16	m. 1	p. 21	même nombre	..	même nombre	m. 3	m. 11	p. 65	m. 6	p. 36	même nombre	En diminution 12

RELEVÉ DES JUGEMENTS PRONONCÉS PAR LA COUR MIXTE POUR 1920

[Tableau N° 5]

MOTIFS	PRISON											Expulsions		AMENDES			SAISIES										
	Moins d'un mois	de 1 mois à 2 mois	de 2 mois à 3 mois	de 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 2 ans	de 2 ans à 5 ans	de 5 ans à 10 ans	de 10 ans à 20 ans	de 20 ans à 30 ans	à perpétuité	Simples	p.m. avec peines	Simples	p.mém^re avec peines	et saisies	Simples	avec peines | p.mém^re	Envoyés au refuge	Relâchés à la Cour (faute de preuves ou réglés)	Mis sous caution	Remis aux familles	Envoyés à la Cour Mixte Internationale par la Cour Mixte Française	Envoyés aux autorités chinoises	Poursuivis devant la Cour Mixte Internationale par la Police Française	Arrestations pour le compte d'autres juridictions	TOTAUX
Vol	968	266	122	85	35	20	6					6	114	3						12		4	2		3	2	1534
Vol avec effraction	2	2		5	3	3	1						7												11	2	29
Vol à main armée				5	5	10							20							1				2			23
Vol d'enfants	13	8				10	2						9	1						2							36
Attaque et Vol		3	2		1	1							6							1						1	9
Brigandage																											..
Escroquerie	7	5	11	4	1								7		1					9							37
Fouilleur de poches	5	16	25	37	20	5						1	35						1								110
Recel	5	1	1	1								2		7						3							20
Incendie														7													7
Incendie volontaire																							6				6
Violation de domicile	3	5	11	1									1	1											1		11
Homicide par imprudence	1													2						6				5			14
Assassinat ou meurtre		2				4	1													3				4			14
Coups et blessures	8	8		14	3	1						7	6	14						5		2		2	2	1	67
Bataille et scandale	6	9	6	1	3							8		25	4					7							65
Vagabondage et mendicité	21	14	2	12	2	3						4	25							9							67
Rupture de ban	11	16	15	10	12	4						1	68														69
Rupture de ban et vol		11	35	50	30	7							133														133
Tentative d'évasion																											...
Evasion		1	1	4	2	3																					11
Détournement de femmes		1	1	4	3	4	2							1					4			8				4	32
Adultère					1															1							2
Attentat aux mœurs					1				1				1														2
Fausse accusation	1	3												2													6
Tentative de suicide																			1			1					2
Abandon de domicile																			7	1		9				1	18
Jeu d'argent et loterie	4	4	6	8								1	6	11	3	24											34
Emis. de fausse monnaie		1		6	4	10	12					1		9					1	1				4			49
Contrefaçon				1											1												1
Folie																			2			3					5
Enfants égarés ou volés																			18			16					34
Dettes et affaires civiles														5						331							336
Divers (établi^ts clandestins)		3												25	2												28
Contrav^on règl^t Tramways																											...
do. Ricshaws		1												1													2
do. Voitures														1													1
do. Autos														21													21
do. Circulation	1													24	1												25
do. Police et Voirie	5													29													34
do. Monts de piété														3													3
do. Maisons logeurs														10													10
do. Etabli^ts publics	1																										1
do. Service sanitaire	8													3	8												11
Vente illicite d'opium	1	5	1	7	1									148	15	163				2	1						163
Fumerie d'opium														121													124
Totaux.	1071	385	228	255	127	85	24	..	1	..	..	31	438	474	35	187	—	=	34	394	1	43	8	17	17	11	3206
Totaux généraux	2176											31		474			—	=	525								
Comparaison avec le relevé des Jugements en 1919	m. 129	m. 72	p. 78	p. 94	p. 48	p. 61	p. 1		p. 1			m. 40	p. 180	p. 112	p. 16	p. 35				m. 502	m. 4	p. 14	m. 12	m. 14	p. 2		En d.
	En augmentation 82											En a. 140		En aug. 163			—	=	En diminution 532 *								147

* Cette diminution provient de ce que, cette année, la Cour Mixte s'est réservée un rôle des affaires civiles.

[Tableau N° 6]

RELEVÉ DES CONTRAVENTIONS FAITES PAR LA GARDE MUNICIPALE PENDANT L'ANNÉE 1920

et comparaison avec le relevé de l'année 1919

MOIS	Police et Voirie	Voitures	Jin-ric-shaws	Brouettes	Charrettes	Bicyclettes	Automobiles	Chiens	TOTAUX
Janvier	1435	20	931	82	30	2	2	24	2526
Février	1675	7	1251	88	29	....	....	18	3068
Mars	1812	32	916	87	30	10	6	24	2917
Avril	1587	58	1235	103	31	5	2	21	3042
Mai	1452	8	1108	131	47	5	5	12	2768
Juin	2153	15	1060	70	28	3	1	20	3350
Juillet	1772	15	730	63	22	5	4	26	2637
Août	2167	13	1119	123	24	8	5	43	3502
Septembre	1637	23	989	80	18	3	5	28	2783
Octobre	1803	18	948	105	15	1	3	4	2897
Novembre	1574	8	860	111	21	11	2	10	2597
Décembre	1847	7	940	135	19	5	3	14	2970
Totaux pour 1920	20914	224	12087	1178	314	58	38	244	35057
Comparaison avec le relevé des contraventions en 1919	p. 6680	p. 55	p. 2617	m. 75	p. 31	p. 14	p. 20	p. 67	En augmentation : 9409

[Tableau N° 7]

RELEVÉ DES PLAINTES DÉPOSÉES A LA POLICE EN 1920

et comparaison avec le relevé de l'année 1919

Nature des Plaintes			Nombre en 1920	En augmentation	En diminution	OBSERVATIONS
Vols			802		51	
Attaques et vols			3	1		
Attaques à main armée			7		10	
Pillages à main armée						
Coups			5		1	
Coups et blessures			2		2	
Dettes de loyer au dessous de 100 $			318		263	Celles au dessus de 100 doallr sont comprises dans les affaires civiles.
Dettes et fuites			58		201	passées aux affaires civiles.
Objets perdus			21	6		
Disparitions	enfants	masculins	12		8	
		féminins	35		14	
	épouses ou concubines		36	4		
	filles publiques		37	26		
	servantes		21		2	
	employés ou apprentis		13	8		
Escroqueries			12		4	
Abus de confiance			16	1		
Divers			22		22	
Totaux			1.420			

[Tableau N° 8]

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS CHEZ LES ETRANGERS EN 1920

et comparaison avec les vols de même nature commis en 1919

MOIS	EN 1920				EN 1919	
	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS	NOMBRE DE PLAINTES AYANT ABOUTI	VALEUR DES OBJETS RETROUVÉS	NOMBRE DE PLAINTES	VALEUR DES OBJETS VOLÉS
		$		$		$
Janvier	6	814,50	3	488,00	7	1.113,00
Février	4	183,00	1	52,00	5	239,80
Mars	5	888,50	2	620,00	6	533,00
Avril	5	356,00	2	84,00	6	294,00
Mai	6	352,00	2	102,00	1	9,00
Juin	8	1.052,15	6	831,15	7	799,00
Juillet	4	455,00	2	455,00	5	1.300,00
Août	6	403,50	2	209,50	2	192,00
Septembre	5	690,00	3	350,00	8	875,50
Octobre	4	347,80	1	107,80	6	98,00
Novembre	3	181,00	2	136,00	2	160,00
Décembre	4	323,00	3	123,00	4	207,00
Totaux	60	$ 6.046,45	29	$ 3.558,45	59	$ 5.820,30

[Tableau N° 9]

RELEVÉ DES ACCIDENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE PENDANT L'ANNÉE 1920

autres que les accidents de Tramways

et comparaison avec le relevé de l'année 1919

LIEUX	CAUSES DES ACCIDENTS EN 1920							NOMBRE	
	Chevaux	Automobiles	Bicyclettes	Voitures	J.-R.-S.	Charrettes	Brouettes	en 1920	en 1919
Quai de France	1	7		2	1	4		15	11
Rue du Consulat		23		4				27	25
Avenue Joffre		38	1					39	22
Boulevard de Montigny		7		1		1		9	6
Bd. des 2 Républiques	1	1				1		3	2
Avenue Edouard VII		26	2	1	4	1		34	16
Rue Kraetzer		8						8	10
Rue Lafayette		1						1	2
Rue Palikao		4						4	1
Rue Montauban		2			1	1		4	1
Rue Ratard		3						3	4
Rue Amiral Bayle		2			1			3	3
Avenue Dubail		3			2	1		6	2
Great Western Road		5	1				1	7	1
Route du Père Robert		2						2	
Route Prosper Paris		1						1	
Route Rabier		1						1	
Route de Zikawei		5			1			6	
Siccawei Road		1						1	
Quai du Kin Lee Yuen					1	2		3	
Rue du Weikwei		2				2		4	
Rue du Cimetière		2				1		3	
Route Voyron		3		1				4	
Rue Discry			1			1		2	
Rue Baron Gros		2						2	
Rue Petiot		1						1	
	2	150	5	9	11	15	1	193	106

Nombre de personnes blessées dans accidents ci-dessus en 1920 :

141 blessés dont 1 européen et 8 mortellement.

[Tableau N° 10]

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACCIDENTS DE TRAMWAYS ET LEURS SUITES EN 1920

1° Lieux des Accidents:

Rue du Consulat	25	
Quai de France	42	
Avenue Joffre	20	
Rue Hué	5	
Boulevard des 2 Républiques	24	
Route de Zikawei	1	
Route Prosper Paris	3	
Rue Ningpo	1	
Avenue Dubail	1	
Total :	122	(82 l'année précédente)

2° Véhicules endommagés au cours d'accidents:

Jin-Ric-Shaws	26	
Voitures	3	
Charrettes	4	
Brouettes	2	
Automobiles	12	
Tramways	7	
Total :	54	(13 l'année précédente)

3° Nombre de personnes blessées à la suite de collisions:
12 - aucune personne blessée mortellement.

4° Nombre de personnes heurtées ou renversées par le Tramway et blessées: 27 - dont 3 mortellement.

Total : 39
(44 l'année précédente)

5° Nombre de personnes tombées de Tramway et blessées:
45 - dont 1 mortellement (30 l'année précédente)

[Tableau N° 11]

RELEVÉ NUMÉRIQUE DES BLESSÉS ET MORTS PAR SUITE D'ACCIDENTS AUTRES QUE CEUX DE TRAMWAYS ANNÉE 1920

1° Accidents mortels

Noyés	13	dont 2 Etrangers
Chutes diverses	4	
Chutes de matériaux	1	
	18	(8 l'année précédente)

2° Blessés non mortellement

Chutes de matériaux	7	
Chutes diverses	5	
Tombé à l'eau	1	
Blessés par explosion de bombe	2	dont 1 Etranger
Blessé par coup de fusil	1	
Brûlé par de l'eau chaude	1	
	17	(23 l'année précédente)

Total des blessés mortellement ou non : 35 (31 l'année précédente)

RELEVÉ DES INCENDIES AYANT NÉCESSITÉ L'INTERVENTION DE LA POLICE EN 1920 [Tableau N° 12]

Nos d'ordre	Dates	Adresses	Désignations	Dégâts	Assurances	Solutions
1	3 Janv.	72 Rue Tourane	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	1 dollar d'amende
2	4 »	19 Avenue Dubail	»	100 dollars	»	5 » »
3	15 »	217 Rue Ratard	»	insignifiants	»	10 » »
4	16 »	50 Rue Laguerre	»	»	»	classé
5	18 »	12 cité 10 Rue du Consulat	»	»	»	2 dollars d'amende
6	20 »	663 Great Western Road	Incendie	importants	»	»
7	24 »	125 Rue de l'Administration	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	1 dollar d'amende
8	26 »	9 Passage 28 Rue Paul Beau	»	»	»	1 » »
9	19 Fév.	679 Rue Ratard	Feu de cheminée	»	»	classé
10	20 »	Rue Bourgeat	Commencement d'incendie	»	»	»
11	1 Mars	Etablissement du Grand Monde	»	»	»	»
12	27 »	277 Rue Eugène Bard	»	»	néant	»
13	1 Avril	86 Rue Petit	Incendie	importants	7.000 taëls	300 taëls d'amende
14	7 »	58 Rue Krætzer	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	classé
15	28 »	Etablissement du Grand Monde	»	»	»	»
16	5 Mai	98 Rue Hué	Incendie	1 maison brûlée	»	100 taëls d'amende
17	8 »	12 Rue de l'Administration	Commencement d'incendie	insignifiants	néant	3 dollars d'amende
18	9 »	60 cité 87 Bd. des 2 Républiques	»	»	»	classé
19	20 »	23 cité 48 Bd. de Montigny	»	»	»	»
20	27 »	284 Rue du Consulat	Incendie	3 maisons endommagées	2.000 taëls	100 taëls d'amende
21	13 Juin	Ex Ecole Allemande	Commencement d'incendie	néant	»	classé
22	15 »	3 cité 15 Rue du Consulat	»	insignifiants	»	»
23	5 Août	6 Rue de l'Est	»	néant	»	»
24	14 »	Q. de France. Godown Butterfield	Incendie	importants	»	»
25	19 »	129 Rue Tourane	Commencement d'incendie	insignifiants	»	2 dollars d'amende
26	1 Sept.	Hôtel de France	»	»	»	classé
27	2 »	Q. de France, Godown Cie chinoise	Incendie	»	»	»
28	19 »	11 Rue de l'Est	Commencement d'incendie	»	»	»
29	21 »	94 Place Meugnot	»	»	»	»
30	27 »	5 cité 199 Rue Oriou	»	néant	»	classé
31	5 Oct.	255 Rue Krætzer	Incendie	2 maisons endommagées	néant	10 dollars d'amende
32	18 »	Rue Palikao	Commencement d'incendie	insignifiants	»	classé
33	25 »	75 Rue Tourane	»	»	»	2 dollars d'amende
34	6 Nov.	274 Rue du Consulat	Incendie	6 maisons brûlées	»	60 taëls d'amende
35	9 »	14 cité 7 Rue du Consulat	Commencement d'incendie	néant	»	2 dollars d'amende
36	14 »	23 Rue des Pères	»	insignifiants	»	5 dollars d'amende
37	24 »	129 Avenue Joffre	»	»	»	classé
38	8 Déc.	18 cité des Pères	»	»	»	1 dollar d'amende
39	9 »	15 cité 16 Rue du Consulat	»	»	»	2 » »
40	14 »	74 Rue Hué	»	»	»	1 » »
41	25 »	89 Rue Discry	»	»	»	3 » »
42	27 »	15 cité 33 Rue Saïgon	»	»	»	2 » »

TRAVAUX PUBLICS

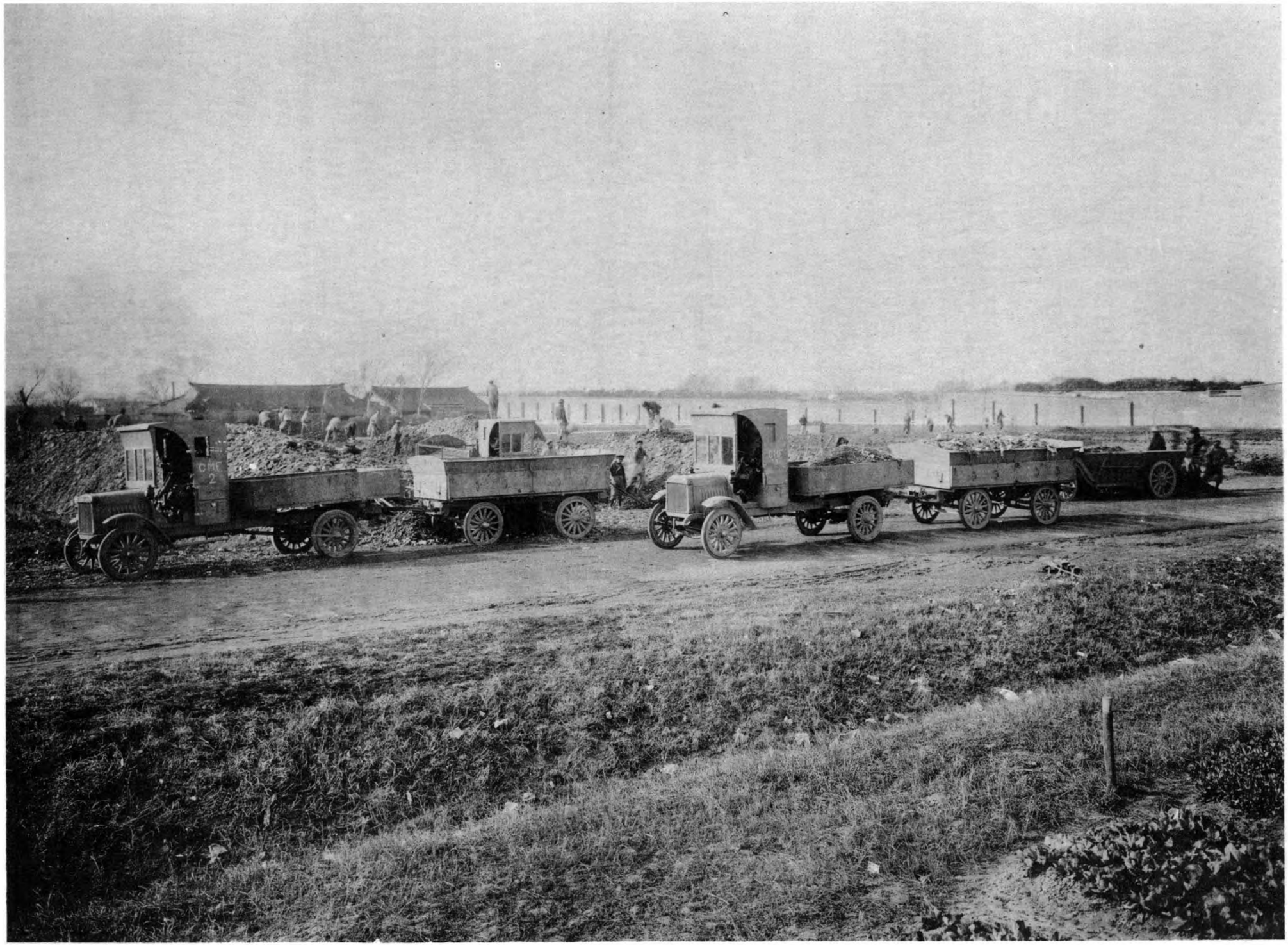

ROUTE ROBERT FRELUPT.—*REMBLAIEMENT DE MARES PAR ORDURES MENAGERES*

Rapport du Service des Travaux

VOIRIE

Au cours de l'année 1920 deux améliorations intéressantes ont été apportées au Service des Travaux.

Tout d'abord le remplacement partiel de la traction animale par la traction mécanique. Ensuite l'installation d'un concasseur à granit destiné à ouvrer les différents matériaux nécessaires à la construction ou l'entretien de notre réseau routier.

Autos Camions.—Par suite d'une épidémie non définie, notre cavalerie qui en 1919 comptait 84 unités a vu ce chiffre tomber à 70 en Juin 1920 pour arriver à 59 au 1er Janvier 1921.

Cette décroissance inquiètante jointe au désir du Conseil de réaliser un service plus moderne, pour l'enlèvement des ordures en particulier, a déterminé l'achat d'un premier auto-camion qui fut mis en service en Juin 1920. Bientôt suivirent deux autres camions ainsi que trois remorques. Deux camions commandés en France viendront bientôt s'ajouter à ce matériel.

Nous avons constaté un prix de revient au m3. kilomètre transporté par camion légèrement inférieur au m3. kilomètre transporté par tombereau, sans vouloir insister sur la régularité, la vitesse et la facilité de manœuvre du nouveau matériel. Ces avantages sont aussi des facteurs intéressants du nouveau procédé.

Concasseur.—Pour mettre fin à l'irrégularité des livraisons ainsi qu'aux prix toujours plus élevés pratiqués par l'entreprise, un concasseur à granit a été installé au Dépôt du 1er Arrondissement. Ce concasseur nous donne entière satisfaction tout en faisant réaliser au service des économies appréciables sur le coût des matériaux.

Enlèvement des ordures ménagères et boues de puisards.—Le nettoyage des rues, l'enlèvement des ordures ménagères et des boues de puisards ont été exécutés cette année avec toute la régularité désirable, et l'enlèvement des ordures par camions autos n'a fait qu'accélérer le service. Très peu de plaintes.

Travaux neufs de viabilité.—*Rue Cardinal Mercier.*—Terrassement et mise au profil de 388 m.; macadamisage de la 1/2 chaussée sur 1659 m2. Pavage du caniveau sur 388 m.

Rue Ratard.—Elargissement de la chaussée, au droit des maisons de l'I. S. S., à 50' sur 220 m. macadamisage de 1426 m2.; pose de 85m. de dalles et bordures; pavage de 155 m. de caniveau; macadamisage de 606 m2. de trottoir.

Route Lafayette.—Terrassement et mise au profil de 160 m. à l'Est de la Route Pottier; macadamisage de la 1/2 chaussée sur 723 m2. ; pose de 25 m. de dalles et bordures ; pavage de 135 m. de caniveau.

Siccawei Road.—Elargissement de la chaussée à l'angle de la Route Say-Zoong sur 214 m. ; macadamisage de 1690 m2.; pose de 23 m. de dalles et bordures; pavage de 191 m. de caniveau.

Siccawei Road.—Elargissement de la chaussée à l'angle de la Route Fergusson sur 170.50 m.; macadamisage de 671.90 m2.

Travaux neufs trottoirs.—*Angle Route Lafayette et Avenue Dubail. (C. F. E. O.)*—Pose de 101 m. de dalles et bordures; macadamisage et goudronnage sur 1200 m2.

Rue Molière.—Pose de 166 m. de bordures en ciment, cimentage sur 435 m2.

Assainissement.—Notre réseau d'égouts a été amélioré par les travaux suivants :—

	tuyaux 0.70	tuyaux 0.50	tuyaux 0.30	tuyaux 0.20	tuyaux 0.15
Route Lafayette Est Route Pottier	120		27		
Route Cardinal Mercier	388		93		15
Siccawei Road	182		102	58	
Rue Bourgeat		102	226		110
Avenue Dubail			172		52
Marché Meugniot				26	
Concasseur				78	
Stand Municipal					35
Rue Wantz	72	1	24		
Branchements particuliers		76	668		52
Total	762m.	179m.	1312m.	162m.	264m.

La pose des drains a été effectuée en régie, les tuyaux employés ont été moulés aux Ateliers de Lokawei par des équipes de prisonniers.

En dehors des travaux de drainage, le Service d'Assainissement a assuré le nettoyage des drains et le curage des puisards.

11 fosses nouvelles en béton ont été moulées au Cimetière de Lokawei.

Les grandes mares situées Rue de l'Observatoire surface 1400m2., Rue Chapsal 650 m2., Route Lafayette 2100m2., au Nord de la Route Lafayette à l'Est de l'Avenue du Roi Albert surface 1100m2, ont été comblées ainsi que les criques situées entre les Rues Bourgeat et Ratard et l'Avenue Dubail—Rue Massenet. Ces criques ont été drainées au préalable.

Pavage chinois.—

Rue Chusan	168 m2.
Boulevard des Deux Républiques	290
Passage Nézian	261
Place de l'Est	200
Rue Voisin	419
Rue Formose	146
Rue Hué	1055
Pour la Cie. des Eaux	1246
» » du Gaz	245
	4030 m2.

Macadamisage.—Les rechargements suivants ont été exécutés en 1920 :—

Quai de France	7965 m2.
Avenue Edouard VII	10119
Place de l'Est	971
Quai de Kin Lee Yuen	996
Rue Palikao	2179
Rue Protet	306
Rue de l'Administration	648
Rue Tourane	623
Rue des Pères	1405
Rue de Saïgon	524
Boulevard de Montigny	4421
Rue Baron Gros	674
à Reporter. . .	30831 m2.

Report. . .	30831 m2.
Rue du Cimetière	942 m2.
Rue Krætzer	540
Boulevard des Deux Républiques	4891
Route de Zikawei	3600
Hôpital Ste. Marie	483
Rue Chapsal	844
Rue Brenier de Montmorand	721
Route Père Robert	9044
Route Stanislas Chevalier	762
Siccawei Road	1464
Rechargement partiel	1343
Tranchées Cie. des Eaux	3477
» » » Téléphones	1329
» » du Gaz	1104
Total	61285 m2.

Pavage cubique.—La partie Ouest du Quai de France a eu son pavage refait avec les anciens pavés retaillés sur place.

Goudronnage.—Le goudronnage de nos chaussées a été fait l'année 1920 en totalité avec du goudron distillé avec mélange de sable. Le sable employé était soit le résidu du concassage de granit, ou de porphyre rouge:—

Route Say-Zoong	5874 m2.
Avenue du Roi Albert	10956
Avenue Joffre	28404
Route des Sœurs	3382
Route Vallon	3420
Route Voyron	2450
Rue Montauban	2320
Rue Massenet	2412
Rue Molière	1980
Rue Corneille	1708
Rue Marcel Tillot	3682
Rue Chapsal	1989
Rue Eugène Bard	4900
Rue du Consulat	7520
Avenue Edouard VII	23967
Rue Bourgeat	1260
Rue Paul Beau	1852
Rue Ratard	7639
Route Lafayette	4814
Hôpital Ste. Marie	1190
Route Dupleix	8254
Avenue Dubail	11423
Rue Protet	357
Place de l'Est et Quai de France	4508
Route Prosper Paris	5110
Rue de l'Administration	919
Rue Tourane	540
Rue des Pères	1600
Rue de Saïgon	572
Route Père Robert	6538
Total	161,470 m2.

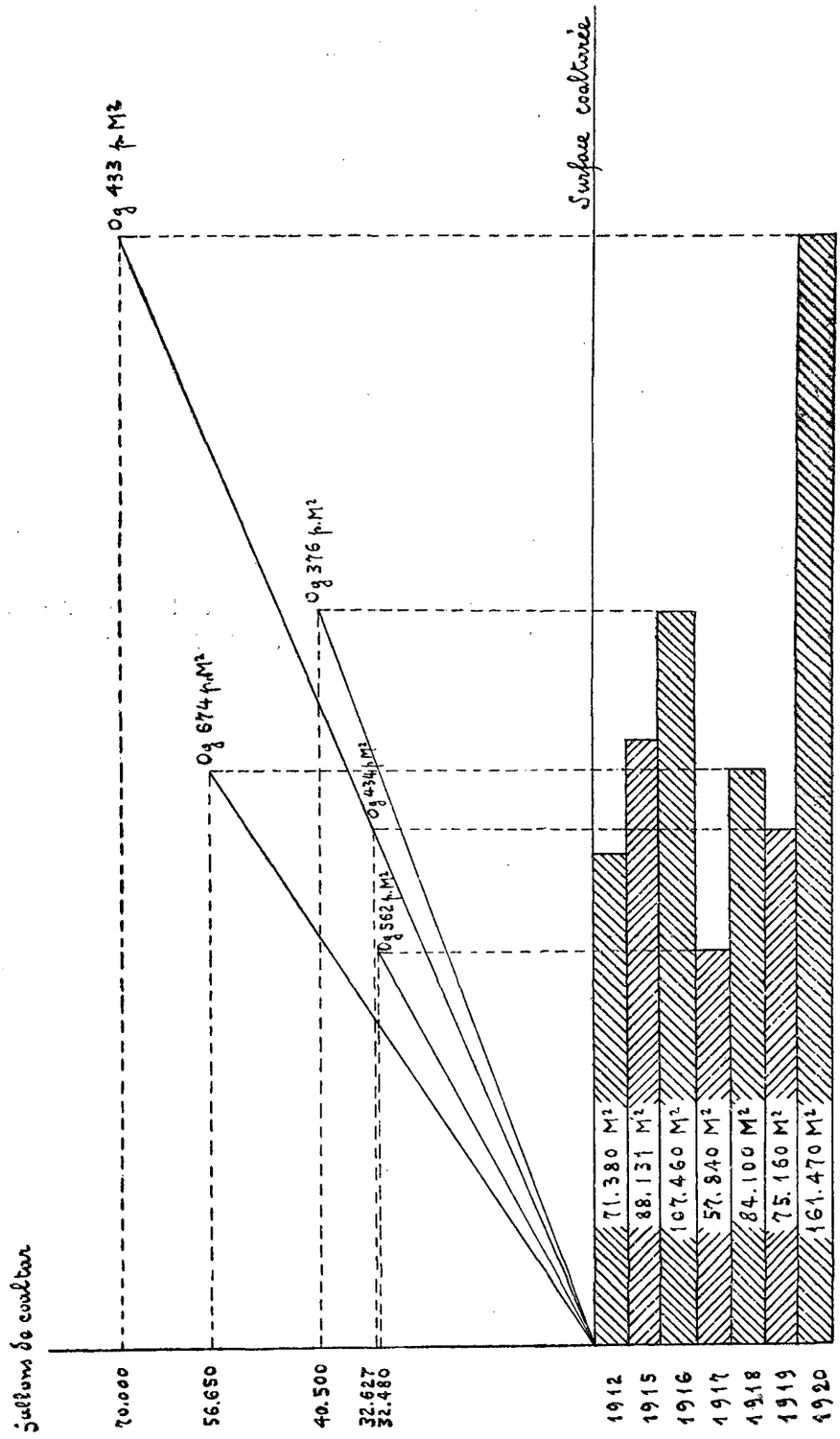

Trottoirs cimentés à titre remboursable.—

Quai de France	92 m2.
Rue Hué	124
Rue Amiral Bayle N°. 351	49
Rue Amiral Bayle angle Rue Wantz	105
Rue du Marché angle Route Lafayette	351
Avenue Joffre et Rue Bourgeat	123
Total	844 m2.

Ateliers.—Pendant l'année 1920 les Ateliers ont, en dehors de l'entretien courant du matériel, assuré le montage du Concasseur et la confection de :

2 tombereaux à ordures
51 brouettes
1 coaltareuse
3 caisses pour remorques
1 » » camion automobile
36 sceaux galvanisés
75 tridents
35 marteaux de paveurs
131 plaques de cantonniers
1 guérite
13 candélabres de carrefour.

Travaux de moulage en ciment.—

3 tuyaux de 3'
856 » 0.70
215 » 0.50
1698 » 0.30
136 » 0.20
461 » 0.15
1009 pieux carrés
65 » triangulaires
2 éviers
3 socles
2 vases
10 couvercles de coffret
536 bordures de trottoir
6 fosses septiques
97 dalles de tombeaux
8 piliers de porte
23 bornes d'angle
178 bornes droites
19 pierres tombales
360 balais brosses
26 rouleaux de balais.

Mur de quai.—Le mur de quai de la Place de l'Est a été consolidé par 16 pieux en béton armé et par la réfection partielle d'une partie du couronnement.

Pontons Municipaux.—Les passerelles des Pontons de l'Est au nombre de six, absolument déformées par un raz-de-marée, ont été complètement remises à neuf. Deux des pontons ont été mis en cale sèche, radoubés et repeints, les deux autres ont été grattés et repeints sur place.

Les six avant-passerelles en bois ont été démolies et refaites à neuf.

De plus 8 dauphins ont été recépés, remontés et cerclés à nouveau.

Les pontons du Sémaphore et des Messageries Maritimes avec leurs paserelles ont été également repeints.

Dragage.—Dragage de la Crique de Zikawei de l'Avenue Dubail au Village de Za Fé Kang ; cube enlevé 6402 m3.

Divers.—Des disques de carrefour, lumineux, après les résultats satisfaisants donnés par celui placé au carrefour Joffre-Voyron, ont été placés aux carrefours ci-après :—

Boulevard de Montigny—Avenue Edouard VII
» » —Rue du Consulat
Avenue Joffre—Rue Paul Beau
» —Route des Sœurs
» —Avenue du Roi Albert
» —Avenue Haig
» —Avenue Dubail
Rue Paul Beau—Avenue Edouard VII
Route Say-Zoong—Avenue Haig

ARCHITECTURE

Travaux neufs.—*Maisons Chinoises.*—Les travaux de constructions de 20 maisons chinoises sur le Lot Cadastral 183, Boulevard de Montigny, ont été entamés le 3 Juin et terminés le 26 Octobre. Ces maisons se composent d'un rez-de-chaussée et un étage; 14 sont situées en bordure de la Rue du Consulat et Boulevard de Montigny avec boutiques, 6 sont situées sur passages.

Travaux d'amélioration.—*Hôtel Municipal et Annexe.*—Réparation et réfection des peintures, toitures, tuyaux de descente et chéneaux. Démolition de l'escalier en bois façade Nord—peinture de l'appartement du Chef de la Sûreté.

Poste Pompiers Central.—Modifications intérieures et peintures des appartements. Confection de lits pour personnel indigène.

Poste Nord.—Modification du mess des agents européens—réparation de la toiture et réparation des vieux bâtiments.

Maison Boulevard des Deux Républiques.—Réparation complète de l'ancienne maison du Percepteur en Chef, peinture intérieure et extérieure.

Ecole Franco-Chinoise.—Dallage en terrazzo sur deux vérandahs, peinture de quelques chambres.

Abattoirs.—Construction d'un hangar, séparation pour les musulmans, construction de W. C. avec fosse septique, réparation générale des échaudoirs et du dallage.

Poste Pompiers Ouest.—Réparation et réfection des peintures des toitures—réparation des menuiseries de la Tour de veille et des vérandahs.

Marché Meugniot.—Réparation et réfection des peintures des toitures.

Poste Joffre.—Construction de 2 parquets de salle de bains en béton armé et terrazzo—peinture—réparation générale des plateaux de salle de bains—construction de 2 portes à claire voie.

Ecole Municipale Française.—Modifications dans les annexes, construction d'un vestiaire extérieur—modifications dans l'aile Est du bâtiment principal.

Camp Militaire.—Construction de 20 cloisons pour installation des Tonkinois mariés, blanchiment des 3 bâtiments—construction de cabinets d'aissance et d'un lavoir.

Pavillon du Jardin Verdun. — Transformation et aménagement en appartement — réfection des peintures.

Cour Mixte.—Réparation de la toiture en malthoïd.

Bâtiment No. 2 Poste Central.—Ce bâtiment a élé l'objet de diverses réparations—toiture—cheminée et enduit provenant de malfaçons lors de la construction. Deux appartements ont été aménagés entièrement pour augmenter le nombre de logements pour agents mariés, le grand réfectoire transformé en 2 chambres et salle de bains.

Service des Plantations.—Agrandissement des bureaux par construction nouvelle contenant nouveaux bureaux et magasin.

Infirmerie et Laboratoire.—Peinture des salles d'opération, construction d'une table en ciment, aménagement divers du laboratoire municipal.

Ex-Ecole Allemande.—Remise en état des peintures d'un appartement.

Ecuries.—Réparation des stalles et du parc—modifications au bâtiment de la forge—transformation d'une écurie en garage pour auto-camions.

Poste Pottier.—Modifications des appartements pour Européens—remplacement du parquet des douches par un cimentage—confection de lits pour agents indigènes.

Poste Pompiers Pottier.—Pose d'un pilier dans la remise des pompes.

Malgré l'insuffisance de personnel dont dispose le Service d'Architecture nous avons pu, dans le courant de cette année, faire exécuter en régie de nombreux travaux d'amélioration dans certains bâtiments municipaux.

La régie pour les travaux de moyenne importance doit être employée le plus possible car elle permet des économies sensibles pour un travail plus convenable.

Dans ce but le personnel permanent sera augmenté.

Constructions particulières.—*Permis.*—Pendant l'année 1920 il a été délivré :

66	permis	pour	construire	690	maisons chinoises
62	»	»	»	225	» européennes
106	»	»	»	119	constructions diverses
727	»	»	réparations diverses et peinture		
59	»	»	construire	121	fosses septiques.
1020	permis au total.				

Le graphique ci-dessous indique le mouvement des constructions par rapport aux années antérieures.

Maisons Européennes :—(échelle de 0.05 pour 100 maisons)

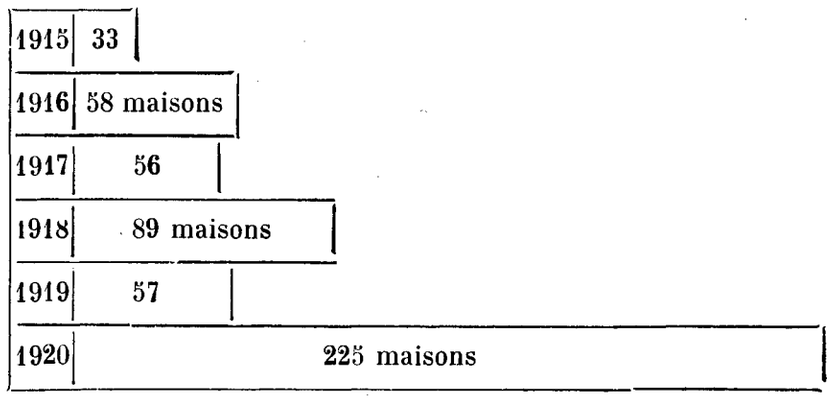

Maisons Chinoises :—(échelle de 0.05 pour 1000 maisons)

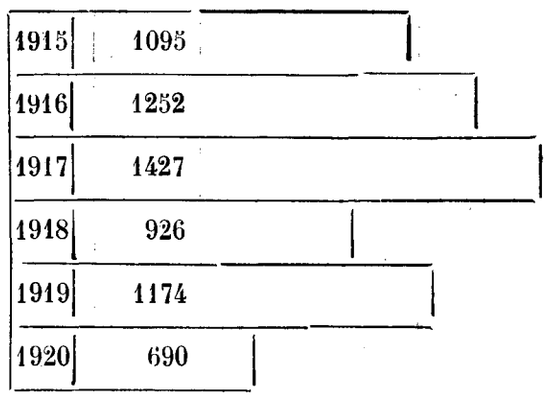

Observations.—Nous constatons cette année une augmentation importante sur les années précédentes dans la construction des maisons européennes; cette augmentation nous montre combien la Concession Française est recherchée par les nombreux européens qui sont venus se fixer à Changhai depuis la fin de la Guerre.

Au contraire, la construction de maisons chinoises est en diminution, chose qui peut s'expliquer par l'augmentation qui s'est produite dans le courant de l'année sur le coût de la main d'œuvre et des matériaux de construction, le loyer de ces maisons n'ayant pu subir la même hausse que celle constatée sur les loyers des maisons européennes.

BATIMENTS MUNICIPAUX

Graphique des emprises bâties
Echelle de 0.005 pour 1.000,00 mq.

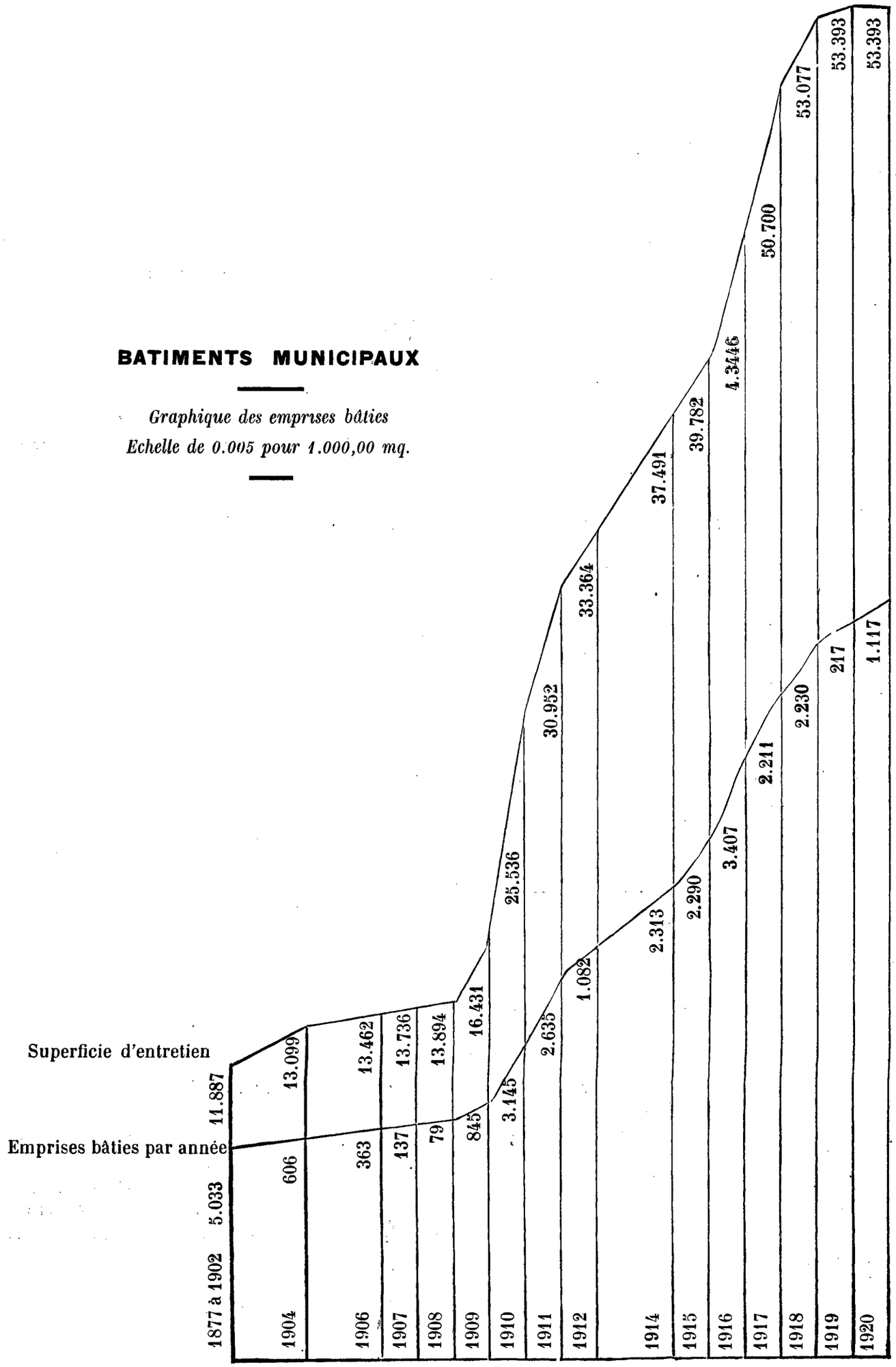

CADASTRE

Plans officiels.—Le Service du Cadastre a procédé dans le courant de cette année aux mesurages officiels et contradictoires de 286 terrains, et il a été établi 263 nouveaux plans officiels, contre 241 mesurages et 309 plans en 1919.

Ces mesurages contradictoires et plans officiels, qui se rapportent à l'établissement de nouveaux titres ou de modification aux anciens, se subdivisent ainsi:

Pour le Consulat de	Mesurages	Plans Officiels
France (titres)	112	109
France (lots cadastraux)	5	5
Angleterre	95	82
Etats Unis	68	61
Japon	3	3
Danemark	1	1
Norvège	1	1
Italie	1	1
	286	263

En vue de l'émission de ces titres, il a été procédé à des vérifications de bornage, à la suite desquelles il a été délivré 181 Certificats contre 199 en 1919.

Plan cadastral.—Le plan Cadastral de l'Extension de la Concession est entièrement terminé, ce qui nous a permis de faire une étude approfondie en vue des routes nouvelles à projeter. Cette étude nous a conduit à modifier considérablement le réseau projeté il y a quelques années et dont l'application pratique eut été impossible.

Nous sommes actuellement à même de mettre en vente les feuilles cadastrales de toute l'Extension de la Concession limitée à l'Est par la Rue Paul Beau, l'Avenue Dubail et la Rue Eugène Bard, et à l'Ouest par l'Avenue Haig, (anciennement Siccawei Road).

Ancienne Concession.—Le lever de l'Ancienne Concession a été commencé dans le courant de année. Il n'est pas nécessaire de revenir sur la nécessité de refaire le plan Cadastral de l'Ancienne Concession et c'est dans ce but que nous avons décidé d'établir le plan à échelle de 5 millimètres par mètre. Actuellement les Section 1, 2 et 3 sont entièrement levées et rapportées.

Une autre brigade a fait le lever des Sections 7, 8, 11, 12 et 13 et de ces sections le plan a églement déjà été dressé.

Une polygonale topographique couvre maintenant toute la Concession Française, et à cette polygonale se trouvant rattachées toutes les sections, ceci nous permettra de fournir sous peu un plan général exact de toute la Concession.

Expropriations. - L'année 1920 a vu s'ouvrir deux tronçons de routes nouvelles: la Route Cardinal Mercier au Nord et au Sud de l'Avenue Joffre, en même temps qu'il a été dressé un plan d'ensemble d'expropriation pour le tronçon de la Rue Bourgeat située entre la Route des Sœurs et l'Avenue du Roi Albert.

En plus, il a été dressé 51 plans de récolement pour expropriations ou rétrocessions diverses, et qui représentent les surfaces ci-dessous à incorporer au domaine public, soit pour la mise à l'alignement de routes existantes, soit en vue de l'ouverture de routes nouvelles:—

1°) Ancienne Concession:—	Avenue Edouard VII	0m.2.3.3.7
	Rue Buissonnet	0m.3.1.5.0
	Avenue Edouard VII	0m.1.8.8.0 (rétrocession)
	Rue Bluntschli	0m.0.0.4.0
	Boulevard de Montigny	0m.0.2.1.6
	Avenue Joffre	0m.0.1.0.0
	Rue du Consulat	0m.1.9.4.0
	Rue Baron Gros	0m.0.0.6.0
	Total	0m.9.7.2.3

2°) Extension de la Concession :—	Route Lafayette	1m.7.2.0	
	Avenue Haig	0m.7.6.0	
	Route Capitaine Rabier	0m.1.9.0	
	Avenue du Roi Albert	1m.5.8.4	
	Route Pottier	0m.4.8.4	
	Avenue Dubail	0m.0.0.3	
	Route Say-Zoong	0m.0.8.0	
	Rue de Siemen	0m.0.3.1	
	Avenue Joffre	0m.2.5.5	
	Rue de l'Observatoire	0m.0.2.8	
	Route Ratard	0m.0.1.6	
	Route Lafayette	0m.2.4.1	rétrocession
	Rue Hennequin	0m.2.3.3	»
	Avenue Haig	1m.0.6.3	»
	Total	6m.6.8.8	
Routes Nouvelles :—	Rue Bourgeat	0m.2.8.7	
	Route Cardinal Mercier	2m.1.3.6	
	Rue Massenet	3m.5.4.0	
	Rue Wantz	0m.9.5.6	
	Route J. Winling	0m.3.1.3	
	Total	7m.2.3.3	

Terrains Municipaux.—Dans le courant de l'année 1920, le domaine Municipal s'est augmenté des surfaces ci-dessous :—

Agrandissement du Jardin Verdun (Sud et Nord-Ouest) 4m.7.9.7

Acquisition d'un terrain Route Fergusson 6m.7.8.8

Par contre une partie du Jardin Verdun (2m.897) a été vendue au riverain Est.

CONTROLE

Eclairage Public.—Au 1er Janvier 1921, l'éclairage public compte conformément à la statistique :

38 foyers de 1000 B. = 38,000 B.
247 » » 200 B. = 49,400 B.
310 » » 100 B. = 31,000 B.
520 » » 50 B. = 26,000 B.
soit 1115 fayers représentant 144,400 B.

En raison des difficultés entre la C. F. T. et la Municipalité, il n'a pas été possible de réaliser, Avenue Foch, les installations d'éclairage qui incombent à la Municipalité Française. Il en a été de même pour l'éclairage de 2 tronçons de la Route Lafayette à l'Ouest de la Route Père Robert et à l'Ouest de l'Avenue du Roi Albert.

Tout l'éclairage de l'Avenue Edouard VII a été modifié sous la direction et la surveillance du Service du Contrôle. Les anciennes lampes de 1000 B. d'un remplacement difficile et onéreux ont été supprimées et remplacées par des groupes de 3 lampes. Ces nouveaux foyers donnent des résultats satisfaisants au double point de vue de l'éclairement et de l'entretien.

L'éclairage de la Route Voyron a été modifié et augmenté.

La marche de l'éclairage public en 1920 n'a pas été très satisfaisante. Quelques interruptions partielles de courant ont été enrégistrées, entre autres :

1°) le 5 Janvier sur la plus grande partie de l'Ancienne Concession de 10h. 30 à 11h. 30 du soir ;

2°) le 15 Janvier, Rue Lagrené, Avenue Joffre, Rue Ou Song Kiang, Rue Eugène Bard, Rue du Marché;

3°) le 14 Février, Rue du Consulat, le courant a manqué jusqu'à 7h. 05 du soir ;

4°) dans la nuit du 7 au 8 Mars, par suite d'un accident de machine à la centrale de Lokawei, la lumière a manqué 20 minutes sur une partie de la Concession ;

5°) dans la nuit du 30 Mars arrêt de courant de 25 minutes dans la quartier de l'Est.

Sur quelques secteurs l'éclairage a été défectueux en raison de l'insuffisance de tension. Sur d'autres secteurs, en particulier dans l'extra Concession, des surtensions anormales ont occasionné la destruction prématurée d'un grand nombre de lampes de l'éclairage public.

ELECTRICITE
ECLAIRAGE PUBLIC

Consommation mensuelle
année 1920
Echelle de 0,001 pour 500 K.W.H.

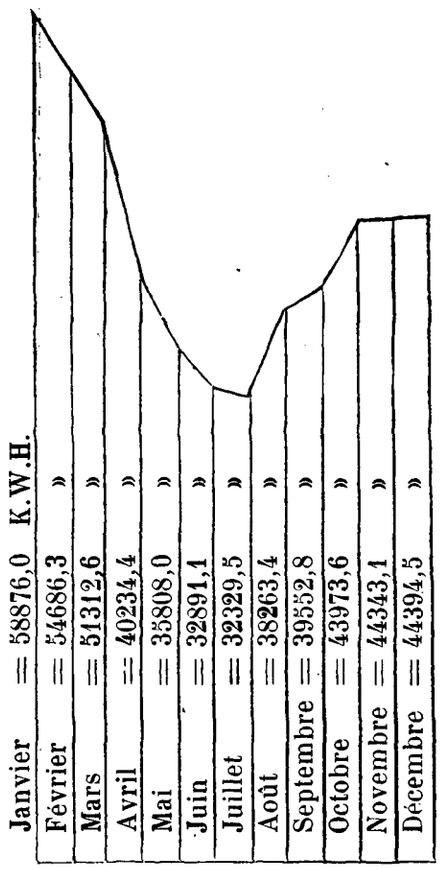

Tableau comparatif
années 1912 à 1920
Echelle de 0,001 pour 5000 K.W.H.

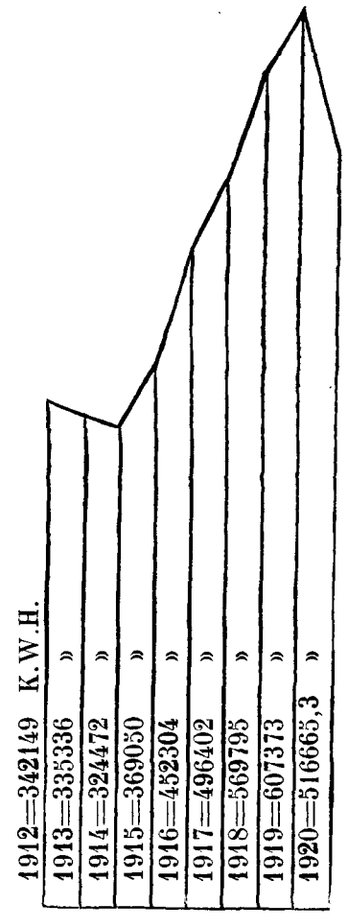

En 1920, la consommation de l'éclairage public a été de K.W.H 516,665.3 (voir tableau ci-annexé), en diminution de KWH 90,707.8 sur l'exercice précédent.

Janvier	58.876,0	K.W.H.
Février	54.686,3	»
Mars	51.312,6	»
Avril	40.234,4	»
Mai	35.808,0	»
Juin	32.891,1	»
Juillet	32.329,5	»
Août	38.263,4	»
Septembre	39.552,8	»
Octobre	43.973,6	»
Novembre	44.343,1	»
Décembre	44.394,5	»
Total	516.665,3	»

En fin d'année la C. F. T. a posé quelques câbles armés souterrains à B. T. en plusieurs endroits de la Concession. La mise en service de ces câbles a sensiblement amélioré l'éclairage.

Onze signaux lumineux électriques ont été mis en service dans les carrefours de la Concession où la circulation est particulièrement intense.

Eclairage des Bâtiments Municipaux.—Le matériel électrique et des sonneries en service dans les Bâtiments Municipaux comprend:

3945 lampes diverses
390 prises de courant
91 ventilateurs de plafond
48 » portatifs
120 sonneries
29 transformateurs pour sonnerie
20 tableaux indicateurs
8 téléphones privés.

ELECTRICITE

BATIMENTS MUNICIPAUX

Consommation mensuelle
année 1920
Echelle de 0,001 pour 100 K.W.H.

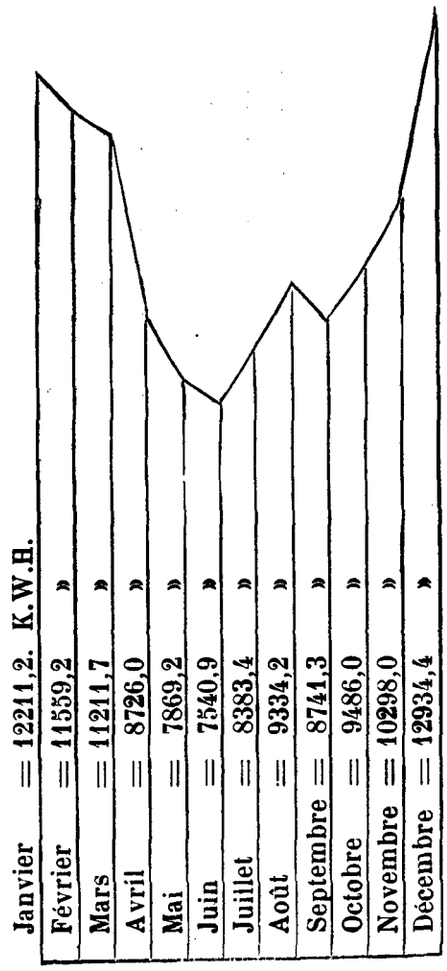

Tableau comparatif
années 1912 à 1920.
Echelle de 0.001 pour 1000 K.W.H.

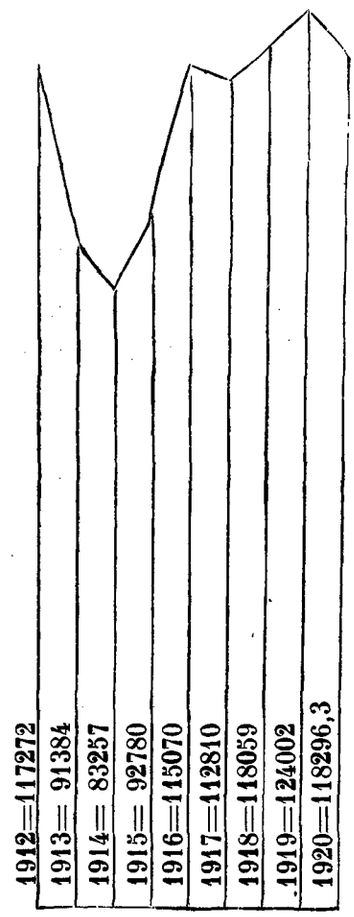

L'entretien de tout ce matériel a été assuré par le Service du Contrôle qui, sous sa direction et surveillance, a fait exécuter toutes les installations nouvelles qui ont été demandées dans les Bâtiments Municipaux, ainsi que les installations d'illuminations pour la Fête Nationale du 14 Juillet, soit 4000 lampes environ, et le moteur électrique du concasseur municipal.

La consommation électrique dans les Bâtiments Municipaux s'est élevée à KWH 118,296.3, soit une diminution de KWH 5,706.2 sur l'exercice précédent.

L'excédent de consommation dans les Bâtiments Municipaux s'élève pour l'année 1920 à KWH 58,296.3

Vérifications.—Il a été procédé pendant l'année à la vérification du compteur d'électricité d'un abonné; ce compteur a été reconnu exact.

Le Service du Contrôle a, en outre, effectué une visite générale et des essais d'isolement de l'installation électrique du Théâtre chinois de la Rue Tourane.

SERVICE DES EAUX

Au 1er Janvier 1921 le matériel du Service des Eaux et appareils sanitaires comprend :

524 robinets de puisage de divers diamètres
374 » d'arrêt » »
193 chasses d'eau
134 douches
73 éviers
102 lavabos
103 sièges en porcelaine
44 urinoirs
20 baignoires émaillés
10 filtres
39 bouches d'arrosage de 1" 1/4
3 bornes fontaines
13 bouches d'incendie.

Tout ce matériel a été entretenu par le Service du Contrôle qui a, en outre, fait exécuter par ses ouvriers toutes les installations nouvelles d'eau et d'appareils sanitaires qui ont été demandées dans les Bâtiments Municipaux.

Consommation d'Eau des Bâtiments Municipaux.—Cette consommation s'est élevée à 180,854 m3., soit une augmentation de 22,054 m3. sur la consommation de l'année 1919.

CONSOMMATION D'EAU DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX

Janvier	10179	mètres cubes
Février	11276	»
Mars	11706	»
Avril	13555	»
Mai	14930	»
Juin	15962	»
Juillet	18492	»
Août	21171	»
Septembre	19116	»
Octobre	16488	»
Novembre	15532	»
Décembre	12447	»
Total	180,854	»

EAU

BATIMENTS MUNICIPAUX

Consommation mensuelle
année 1920
Echelle de 0,001 pour 100 Mc

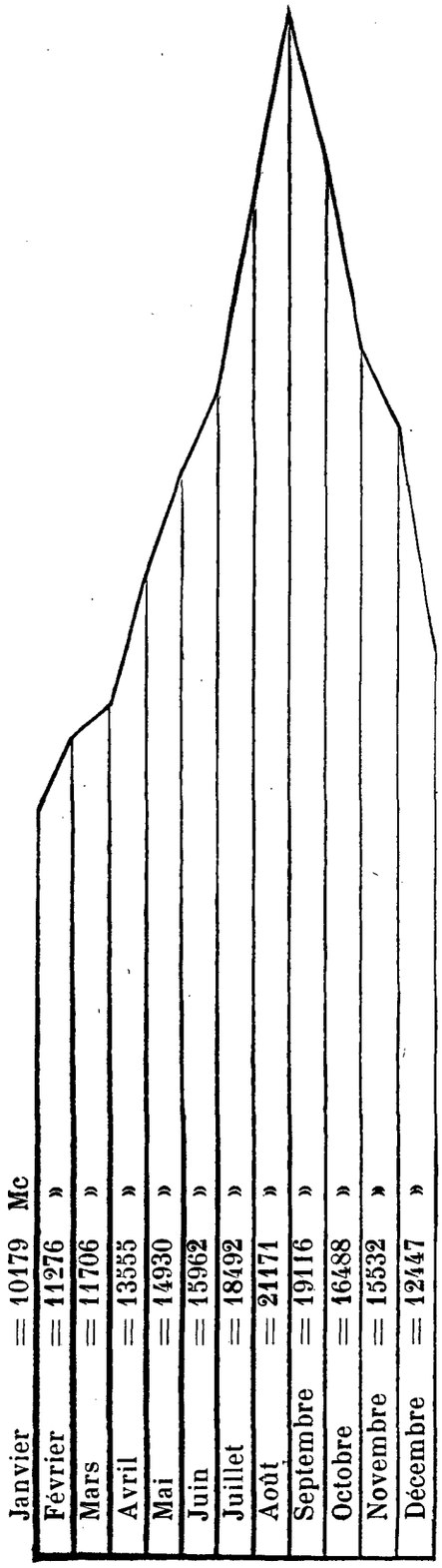

Tableau comparatif
de la Consommation d'eau des années
1912 à 1920
Echelle de 0,001 pour 1000 Mc

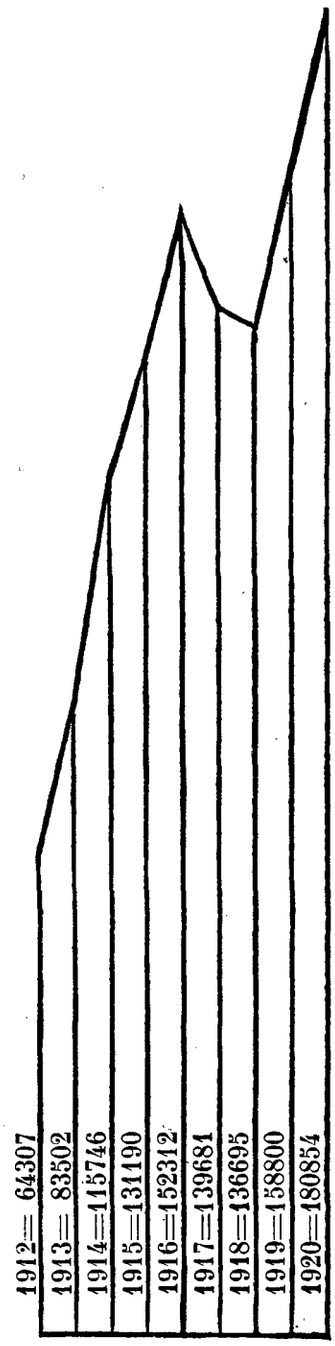

Vérification de compteurs.—Le Service du Contrôle a été appelé à vérifier durant l'année 4 compteurs d'eau. Ces compteurs ont été reconnus exacts.

Plans Statistiques.—Le Service du Contrôle a continué à dresser les plans statistiques relatifs aux drains, à l'éclairage public, aux canalisations d'eau et de gaz, et aux canalisations souterraines téléphoniques.

Electricité.—Pose de câbles basse tension souterrains dans les Rues Petit—Montauban et Avenue Edouard VII—Rue Lagrené, de la Rue Bluntschli à la Rue Eugène Bard—Rue Eugène Bard, de la Rue Lagrené à la Rue Chapsal—Avenue Joffre de la Rue Amiral Bayle à la Rue Baron Gros—Avenue Joffre, de la Rue Chapsal au N°. 310—Rue Amiral Bayle, de la Rue Wantz à l'Avenue Joffre, Rue Brenier de Montmorand, de la Rue Eugène Bard à l'Avenue Joffre—Rue Chapsal, de la Rue Eugène Bard à l'Avenue Joffre—Rue du Cimetière, de la Rue Krætzer à l'Avenue Edouard VII—Avenue Edouard VII, de la Rue du Cimetière à la Rue Amiral Bayle—Rue Vouillemont, de la Rue Krætzer à l'Avenue Edouard VII—Rue Lemaire, de la Rue Wagner à l'Avenue Edouard VII—Rue Amiral Bayle, de la Rue Wagner à l'Avenue Edouard VII.

Eau.—Pose de conduite de 150 m/m Route de Zikawei, entre la Rue Brenier de Montmorand et la Rue Amiral Bayle, et 72m. de conduite de 150 m m Rue Amiral Bayle—Route Lafayette entre la Rue du Marché et le N°. 482.

Pose de 4 bouches d'incendie de 100 m/m: Route de Zikawei angle Rue Amiral Bayle—Rue Lafayette angle Rue Brenier de Montmorand—Rue Ratard près du N°. 663—Rue Lafayette près du N°. 555.

Pose de 3 bouches d'incendie de 0.060 m/m: Rue Amiral Bayle à 72m. au Nord de la Route de Zikawei—Route Lafayette angle Rue Chapsal—Route Lafayette angle Rue Amiral Bayle.

Gaz.—Pose de canalisation:

278m.50 de conduite de 6" Route Ratard
558m.00 » » Route Fergusson
71m.20 » » Rue Buissonnet, entre le Boulevard de Montigny et la Rue Brodie A. Clarke.

60m.00 de conduite de 3" Rue Ratard à l'Ouest de la Rue Pétiot; une conduite de 6" dans la Route Say-Zoong entre les Routes Dupleix et Ratard;

160m.00 de conduite de 6" Rue Ratard;
160m.00 » » Avenue Foch (près de la Rue Pétiot)
350m.00 » » Avenue Foch (près de la Route des Sœurs)

une conduite de 9" a été posée dans l'Avenue Joffre entre la Rue Paul Beau et la Route Père Robert en remplacement de l'ancienne conduite de 6";

une conduite de 4" a été posée Rue Amiral Bayle au Sud de la Rue Wagner sur une longueur de 50 mètres.

Téléphones.—Pose de canalisations souterraines:

La Cie. des Téléphones a posé deux cables téléphoniques souterrains et construit 12 chambres de visite, Route Père Robert, entre l'Avenue Joffre et la Route Stanislas Chevalier.

Changhai le 5 Mars 1921,
L'Ingénieur Municipal,
H. de BOISSEZON.

BUDGET POUR 1921

	Tls. c.	Tls. c.
RECETTES		
CHAPITRE 1.—IMPOTS		
Art. 1.—*Impôt Foncier:* $\frac{6}{10}$% de la valeur assignée à la propriété foncière suivant le rôle.	240.136,00	
Art. 2.—*Impôt Locatif Européen:* 12% de la valeur locative	131.000,00	
Art. 3.—*Impôt Locatif Chinois:* 12% de la valeur locative	266.000,00	637.136,00
CHAPITRE 2.—LICENCES		
Art. 1.—*Hôtels, Bars, Cafés, Restaurants*	1.800,00	
» 2.—*Théâtres Chinois, Marionnettes, etc*	4.000,00	
» 3.—*Restaurants Chinois*	5.600,00	
» 4.—*Débits de boissons Chinois*	8.300,00	
» 5.—*Commerce de Vins et Spiritueux, gros et détail*	4.500,00	
» 6.—*Loueurs de Brouettes*	27.500,00	
» 7.—*Loueurs de Jin-ric-shaws*	148.000,00	
» 8.—*Charrettes à bras*	12.000,00	
» 9.—*Loueurs de chevaux et voitures*	7.000,00	
» 10.—*Véhicules automobiles de louage et garage*	10.000,00	
» 11.—*Auto-camions et véhicules de livraison*	4.800,00	
» 12.—*Jin-Ric-Shaws privés*	23.000,00	
» 13.—*Chevaux et voitures privés*	2.200,00	
» 14.—*Véhicules automobiles privés*	18.000,00	
» 15.—*Licences de Chiens*	1.500,00	
» 16.—*Licences diverses*	22.000,00	300.200,00
CHAPITRE 3.—TAXES		
Art. 1.—*Monts de piété*	8.800,00	
» 2.—*Marchands Fripiers*	900,00	
» 3.—*Logeurs*	12.000,00	
» 4.—*Changeurs*	1.700,00	
» 5.—*Marchands de Tabac*	2.600,00	
» 6.—*Marchands Forains et Abris*	8.000,00	
» 7.—*Bateaux et Sampans*	9.000,00	
» 8.—*Chaloupes*	350,00	
» 9.—*Marchés*	15.000,00	
» 10.—*Vidanges : Contribution de l'entrepreneur*	18.400,00	
» 11.—*Permis de Construire*	1.200,00	
» 12.—*Permis divers, Barrières, enseignes, etc*	800,00	
» 13.—*Plans cadastraux, poses de bornes, etc*	1.000,00	79.750,00
CHAPITRE 4.—RECETTES DIVERSES		
Art. 1.—*Droits sur les Quais et Jetées*	6.780,00	
» 2.—*Droits de Quayage*	115.000,00	
» 3.—*Loyer du Marché de l'Est*	890,00	
» 4.—*Produits divers*	20.000,00	
» 5.—*Location d'immeubles Municipaux*	6.990,00	
» 6.—*Avances à réaliser*	3.000,00	
» 7.—*Redevances : Tramways*	4.000,00	
» 8.— ,, *Eaux*	2.000,00	
» 9.— ,, *Compagnie du Gaz*	210,00	
		158.870,00
à Reporter	.....	1.175.956,00

				Tls. c.	Tls. c.
DÉPENSES					
Titre 1.—Secrétariat					
CHAPITRE 1.—PERSONNEL					
Art. 1.—*BUREAU DU SECRETARIAT.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1. Secrétaire	8.400,00				
1. » Adjoint	4.800,00				
1. Commis du Secrétariat	2.880,00				
Indemnités diverses	3.900,00				
		19.980,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		3.504,00			
			23.484,00		
Art. 2.—*COMPTABILITE.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1. Comptable	4.080,00				
2. Commis-Comptables	4.680,00				
Indemnités diverses	2.700,00				
		11.460,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		5.388,00			
			16.848,00		
Art. 3.—*PERCEPTION.*—					
Sect. 1.—*Personnel Européen :*—					
1. Chef Percepteur.	4.560,00				
1. Sous chef Percepteur	3.240,00				
8. Percepteurs	17.730,00				
Indemnités diverses	7.020,00				
	32.550,00				
A déduire, avances remboursables, Emprunt Français 1920	500,00				
		32.050,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois*		8.196,00			
			40.246,00		
				80.578,00	
CHAPITRE 2—FRAIS GÉNÉRAUX					
Art. 1.—Dépenses diverses imprévues.			175,00		
» 2.—Chauffage des Bureaux.			1.000,00		
» 3.—Menus Frais			700,00		
» 4.—Entretien Auto, etc			900,00		
» 5.—Récompenses de fin d'année (Personnel Chinois)			600,00		
				3.375,00	
Total du Titre 1.—Secrétariat. . .				.....	83.953,00
à Reporter. . . .				.....	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.175.956,00
CHAPITRE 5.—SEMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES		
Art. 1.—*Part contributive du Municipal Council pour les dépenses du Sémaphore 50%*	10.400,00	
» 2.—*Divers*	5.600,00	16.000,00
à Reporter. . .	.....	1.191.956,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .				.....	83,953,00
Titre 2.—Services Divers					
CHAPITRE 1.—TÉLÉPHONES, HORLOGES					
Art. 1.—*Abonnements Téléphoniques:*					
Secrétariat, Postes de Police, Travaux, Services divers, Entretien			4.200,00		
» 2.—*Horloges et Pendules:*					
Remontage, Abonnement, Entretien.			200,00		
				4.400,00	
CHAPITRE 2.—SERVICE MÉDICAL					
Art. 1.—*Personnel Européen:*					
Sect. 1.—Honoraires du Docteur		6.000,00			
» 2.—Solde de l'Infirmier Chef		3.600,00			
Solde de l'Infirmier-Adjoint		1.980,00			
Indemnités		1.140,00			
			12.720,00		
» 2.—*Personnel Indigène:*					
Infirmerie centrale		696,00			
Nouvelle Infirmerie:		780,00			
			1.476,00		
» 3.—*Médicaments et achats de matières premières*.			5.000,00		
» 4.—*Hospitalisation du Personnel Européen et Indigène*. . . .			9.000,00		
» 5.—*Laboratoire, Frais divers*			1.000,00		
» 6.—*Achat d'Instruments*.			200,00		
» 7.—*Menus frais et imprévus*			400,00		
» 8.—*Chauffage et glace*			700,00		
» 9.—*Médicaments pour prisonniers*			600,00		
» 10.—*Mobilier et Entretien*			1.000,00		
» 11.—*Frais d'opérations chirurgicales*			1.300,00		
				33.396,00	
CHAPITRE 3.—SÉMAPHORE ET SERVICE DES SIGNAUX MÉTÉOROLOGIQUES					
Art. 1.—*Sémaphore :*					
Sect. 1.—Abonnement à l'Observatoire et calculateur chinois.		600,00			
» 2.—Service Téléphonique		300,00			
» 3.—Personnel Européen:					
1 Employé en charge		2.520,00			
1 Assistant		2.160,00			
Indemnités diverses		1.200,00			
» 4.—Personnel Chinois		1.248,00			
» 5.—Dépenses diverses (chauffage, éclairage, pavillons, etc.)		900,00			
			8.928,00		
» 2.—*Service des signaux météorologiques :*					
Sect. 1.—Personnel Européen . . .	9.780,00				
A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1920	550,00				
		9.230,00			
Sect. 2.—Personnel Chinois.		300,00			
» 3.—Electricité		400,00			
» 4.—Téléphones		90,00			
» 5.—Entretien de la Station:					
» des machines . .	200,00				
» » mâts	100,00				
» » bâtiments . .	150,00				
Chauffage.	200,00				
		650,00			
		10.670,00			
à Reporter. . .		10.670,00	8.928,00	37.796,00	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.191,956,00
à Reporter. . .	.....	1.191.956,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		10.670,00	8.928,00	37.796,00	83.953,00
Art. 2.—Sect. 6.—Divers :					
Gratifications de fin d'année .	100,00				
Imprévus	400,00				
		500,00			
» 3.—*Service particulier d'exploitation :*			11.170,00		
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Dactylographe	1.440,00				
1 Aspirant	1.320,00				
2 Opérateurs	4.140,00				
Indemnités diverses . . .	1.920,00				
	8.820,00				
A déduire avances remboursables, Emprunt français 1920 . . .	350,00				
		8.470,00			
» 2.—Personnel Chinois 1e Catégorie . . .		2.880,00			
» 3.—Personnel Chinois 2e Catégorie . . .		738,00			
» 4.—Electricité :					
Force motrice et éclairage. .	550,00				
Réparations	100,00				
» 5.—Téléphones :		650,00			
1 Téléphone Public	65,00				
Réparations	10,00				
		75,00			
» 6.—Entretien et dépenses diverses :					
Entretien de la Station . . .	600,00				
Chauffage	200,00				
Ameublement	50,00				
Gratifications de fin d'année .	100,00				
Imprévus	400,00				
Divers	1.000,00				
		2.350,00			
			15.163,00	35.261,00	
CHAPITRE 4.—ALLOCATIONS DIVERSES					
Art. 1.—*Instruction Publique.*					
Bibliothèque de l'Alliance Française		500,00			
Collège St. François-Xavier		300,00			
Dong Ngi Helpless Girls' School		500,00			
Shanghai Museum.		100,00			
Bourses pour Chinois à l'Université L'Aurore .		200,00			
Association Franco-Chinoise d'Education . . .		100,00			
» 2.—*Assistance Publique :*			1.700,00		
Hôpital Général { Allocation annuelle . .	1.750,00	11.750,00			
Hôpital Général { Garantie d'intérêts sur le découvert en Banque	10.000,00				
Hôpital Sainte-Marie		1.000,00			
Orphelinat de la Providence.		3.000,00			
Œuvre de protection de la Jeune Fille . . .		840,00			
Société Ste. Monique (crèche pour enfants) . .		180,00			
Hôpital Chinois pour cholériques		100,00			
Hôpital Chinois St. Joseph		2.000,00			
Bureau de bienfaisance chinois.		1.000,00			
Hôpital de Shantung Road		1.000,00			
» St. Luck		100,00			
Institut Pasteur		1.000,00			
Dispensaire.		600,00			
Lazaret de Chang Pao Sha		2.100,00			
Société Française de Bienfaisance		500,00			
Maternité pour Tonk. et Chin. (1er versement 1/4).		5.000,00			
			30.170,00		
à Reporter. . .			31.870,00	73.057,00	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.191.956,00
CHAPITRE 6.—ECOLES		
Art. 1.—*Subvention du Gouvernement Français* Frs: 10.000	1.000,00	
» 2.—*Contribution Scolaire—Ecole Municipale Française*	11.000,00	
» 3.— *do.* —*Ecole Franco-Chinoise*	4.300,00	16.300,00
à Reporter. . .	.....	1.208.256,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			31.870,00	73.057,00	83.953,00
Art. 3.—*Divers.*					
Caisse de Prévoyance de la Municipalité . . .		18.000,00			
Allocation au Cercle Français		2.640,00			
» » de la Police Française . .		600,00			
Chambre de Commerce Française		6.000,00			
Pensions à divers : Mr. Surand . . .	250,00				
Mme Guillabert . .	1.200,00				
Veuve du gardien du Jardin Public .	50,00				
		1.500,00			
Musique Municipale		1.500,00			
Amicale des anciens Combattants de la Grande Guerre		100,00			
Société française de Tir		50,00			
			30.390,00	62.260,00	
CHAPITRE 5.—BRIGADE DES POMPIERS					
Art. 1.—*Personnel Européen :*					
1 Chef du Matériel		2.520,00			
1 Chef Mécanicien		2.520,00			
1 Mécanicien.		1.980,00			
Indemnités diverses		600,00			
			7.620,00		
» 2.—*Personnel Chinois :*					
Solde		13.500,00			
Récompenses de fin d'année		450,00			
			13.950,00		
» 3.—*Entretien :*					
Huiles, essences, pétrole, charbon		3.100,00			
Peintures, réparations		1.000,00			
Equipement des Pompiers Volontaires		700,00			
» des Coolies		1.200,00			
			6.000,00		
» 4.—*Téléphones et Divers :*					
Abonnements, sonneries, pose, entretien . . .		1.200,00			
Allocation annuelle.		300,00			
» mensuelle des Pompiers Volontaires .		800,00			
			2.300,00		
» 5.—*Matériel :*					
Sect. 1.—Nouveau matériel, manches, ...		6.370,00			
» 2.—Mobilier, menus frais, imprévus. . .		600,00			
» 3.—Assurances		800,00			
			7.770,00	37.640,00	
CHAPITRE 6.—ECOLES					
Art. 1.—*Ecole Municipale Française :*					
Sect. 1.—Personnel Européen :					
1 Directeur	6.900,00				
10 Professeurs	32.040,00				
1 Répétitrice adjointe	2.160,00				
1 Maîtresse auxiliaire	1.200,00				
1 Professeur suppléant	1.800,00				
1 Professeur de callisthenies. . .	300,00				
1 Professeur d'exercices physiques .	300,00				
1 Professeur de musique	240,00				
1 Professeur de dessin.	900,00				
Indemnités diverses	6.090,00				
	51.930,00				
A déduire : avances remboursables, Emprunt Français 1920	180,00				
		51.750,00			
à Reporter. . .		51.750,00	. . .	172.957,00	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.208.256,00
CHAPITRE 7.—ABATTOIRS		
Art. 1.--*Recettes approximatives*	17.600,00	17.600,00
à Reporter. . .	.....	1.225.856,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		51.750,00	. . .	172.957,00	83,953,00
Art. 1.—Sect. 2.—Personnel Chinois :—Solde. .		2.495,00			
» 3.—Frais Généraux:—					
Livres classiques et livres de prix .	3.000,00				
Papeterie, matériel scolaire . . .	1.500,00				
Chauffage	1.000,00				
Entretien du matériel, mobilier. .	500,00				
		6.000,00			
			60.245,00		
» 2.—*Ecole Municipale Franco-Chinoise:*					
Sect. 1.—Personnel Européen :—					
1 Directeur	1.320,00				
7 Professeurs	6.300,00				
1 Professeur	600,00				
Frais de déplacements et voyages	1.965,00				
1 Moniteur de gymnastique $: 25	225,00				
		10.410,00			
» 2.—Personnel Chinois:—					
11 Professeurs . . . . . $:	6.516,00				
Cours aux Agents . . .	240,00				
4 Domestiques	660,00				
Gratifications de fin d'année	309,00				
$:	7.725,00	5.793,00			
Sect. 3.—Dépenses diverses:—					
Mobilier scolaire, livres, cartes, etc.,	1.000,00				
Livres de prix, récompenses aux élèves	700,00				
Chauffage	400,00				
Menus frais	400,00				
		2.500,00			
			18.703,00	78.948,00	
CHAPITRE 7.—DÉPENSES DIVERSES					
Art. 1.—Sect. 1.—Passages d'employés et de leursfamilles.		15.000,00			
» 2.—Annonces, abonnements, télégrammes.		2.000,00			
» 3.—Dépenses Imprévues		4.100,00			
			21.100,00		
» 2.—*Assurances*			3.700,00		
» 3.—*Achat et entretien du mobilier*.			600,00		
» 4.—*Frais de postes*			1.200,00		
» 5.—*Taxes chinoises*			1.150,00		
» 6.—*Honoraires de l'Avocat-Conseil*.			5.000,00		
» 7.—*Frais de chancellerie*			600,00		
» 8.—*Fournitures de bureaux*			1.000,00		
» 9.—*Plaques de véhicules et maisons*			200,00		
» 10.—*Avances remboursables*			3.000,00		
» 11.—*Fête Nationale et Fêtes de charité*			3.500,00		
» 12.—*Contribution de la Municipalité à l'établissement d'une bouée*.			7.000,00		
» 13.—*Entretien des Machines à écrire*			150,00	48.200,00	
CHAPITRE 8.—DÉFENSE DE LA CONCESSION					
Art. 1.—*Equipement, armement:*			2.000,00	2.000,00	
CHAPITRE 9.—SERVICE DES ABATTOIRS					
Art. 1.—Sect. 1—*Personnel Européen:*					
Allocation au Vétérinaire .	3.600,00				
Inspecteur des Abattoirs .	2.160,00				
Indemnités	120,00				
	5.880,00				
A déduire avances remboursables, Emp. Fais 1920	540,00				
		5.340,00			
à Reporter. . .		5.340,00	. . .	302.105,00	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.225.856,00
CHAPITRE 8.—SERVICE SANITAIRE		
Art. 1.—*Amendes*.	300,00	
» 2.—*Licences pour établissements classés*	700,00	1.000,00
à Reporter. . .	.....	1.226.856,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		5.340,00	. . .	302.105,00	83.953,00
Art. 1.—Sect. 2—*Personnel Chinois:*					
Solde	1.728,00				
Récompenses de fin d'année.	59,50				
		1.787,50			
			7.127,50		
Art. 2.—*Exploitation:*					
Charbon, Bois d'allumage, paille, marques et divers . .			2.000,00		
» 3.—*Entretien du Matériel:*					
Réparations, entretien, remplacements			300,00	9.427,50	
CHAPITRE 10.—SERVICE SANITAIRE					
Art. 1.—Sect. 1.—*Personnel Européen:*					
Allocation au Docteur . .	1.800,00				
1 Inspecteur en Chef. . .	4.080,00				
4 Inspecteurs	9.000,00				
Indemnités diverses . . .	4.140,00				
	19.020,00				
A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1920 . . .	630,00				
		18.390,00			
Sect. 2.—*Personnel Chinois:*					
Solde du personnel . . .	5.000,00				
Récompenses de fin d'année	200,00				
		5.200,00			
			23.590,00		
Art. 2.—*Chauffage*			250,00		
» 3.—*Entretien du matériel et Auto*.			900,00		
» 4.—*Service Prophylactique:*					
Achat de désinfectants		3.000,00			
Entretien des appareils		100,00			
Autopsie des rats.		300,00			
Achat de matériel		1.000,00			
			4.400,00		
» 5.—*Service Anti-Moustiques:*					
Sect. 1.—Achat de pétrole		1.500,00			
» 2.—Chaux et désinfectants pour mares . .		800,00			
			2.300,00	31.440,00	
CHAPITRE 11.—IMPRIMERIE MUNICIPALE					
Art. 1.—*Personnel Chinois:*					
Compositeurs, Lithographes, Conducteurs, Relieurs, etc., etc...			4.900,00		
» 2.—*Frais Généraux:*					
Sect. 1.—Achat de papiers		3.500,00			
» 2.—Entretien du matériel		200,00			
» 3.—Achat de nouveaux caractères . . .		200,00			
» 4.—Frais divers, colle, pétrole		350,00			
» 5.—Achat de toile, travaux de reliure . .		100,00			
			4.350,00	9.250,00	
CHAPITRE 12.—SERVICES GÉNÉRAUX					
Art. 1.—*Personnel Européen:*					
1 Dactylographe, détachée au Consulat . . .		1.680,00			
1 Employé pour la surveillance générale, douanes, etc..., détaché au Consulat . . .		2.880,00			
1 Professeur chargé des Cours d'Anglais pour les Employés Municipaux		420,00			
Indemnités diverses		660,00			
			5.640,00	5.640,00	
à Reporter. . .				357.862,50	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.226.856,00
CHAPITRE 9.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS		
Art. 1.—*Remboursements pour fournitures et travaux divers*	1.500,00	1.500,00
CHAPITRE 10.—COUR MIXTE FRANÇAISE		
Art. 1.—*Recettes diverses*	32.000,00	32.000,00
à Reporter. . .	.....	1.260.356,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			357.862,50	83,953,00
CHAPITRE 13.—SERVICE DES PARCS, JARDINS ET PLANTATIONS				
Art. 1.—*Personnel Européen :—*				
1 Architecte Paysagiste	4.080,00			
1 Chef Jardinier	2.880.00			
Indemnités diverses	1.080,00			
	8.040,00			
A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1920	660,00			
		7.380,00		
» 2.—*Personnel Chinois fixe :—*				
Sect. 1.—Secrétaire, Interprètes, Jardiniers, Cantonniers, coolies	9.027,00			
» 2.—Gratifications de fin d'année	450,00			
		9.477,00		
» 3.—*Personnel Chinois flottant :—*				
Tonte gazon, échenillage, etc.	1.000,00			
		1.000,00		
» 4.—*Matériel :—*				
Commande de matériel en France	300,00			
Entretien et réparations	200,00			
		500,00		
» 5.—*Dépenses Diverses :—*				
Sect. 1.—Menus frais et fournitures de bureaux .	80,00			
» 2.—Chauffage des serres et bureaux . . .	500,00			
» 3.—Commandes de graines et plantes . .	150,00			
» 4.—Achat sur place de plantes.	250,00			
» 5.—Achat de matériel et entretien . . .	1.500,00			
» 6.—Nourriture des animaux du Jardin . .	100.00			
» 7.—Imprévu	300,00			
		2.880,00		
» 6.—*Travaux Remboursables*	1.500.00			
		1.500,00		
» 7.—*Travaux Neufs :—*				
Sect. 1.—Refection des chaumes sur le abris rustiques	200,00			
» 2.—Construction d'emplacements pour les plantes aquatiques dans le lac . .	450,00			
» 3.—Déplacement des arbres du jardin de Verdun etc...	300,00			
» 4.—Construction de la redoute (Butte aux Ormeaux)	175,00			
» 5.—Achat de chaises	600,00			
» 6.—Construction de 3 serres à panneaux .	3.000,00			
» 7.—Enfouissage ordures ménagères pour relèvement de terrains . . .	1.000,00			
» 8.—Jardins d'essai et d'elevage.	800,00			
» 9.—Plantations des routes	400,00			
		6.925,00	29.662,00	
CHAPITRE 14.—COUR MIXTE FRANÇAISE				
Art. 1.—*Personnel :*				
Sect. 1—Personnel Européen	4.440,00			
» 2—Personnel Chinois	15.533,06			
		19.973,06		
» 2.—*Dépenses Diverses*		2.276,00		
» 3.—*Frais Généraux*.		3.384,40	25.633,46	
à Reporter. . .			413.157,96	83.953,00

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.260.356,00
CHAPITRE 11.—INTÉRÊTS		
Art. 1.—*Intérêts sur les Comptes-courants avec les Banques*	650,00	
» 2.— *do.* *Actions de la Cie. des Téléphones*	770,00	
» 3.— *do.* *Titres de l'Emprunt Français, 1915 & 1916*	1.900,00	3.320,00
à Reporter. . .	.....	1.263.676,00

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			413.157,96	83.953,00
CHAPITRE 15—EMPRUNTS				
Art. 1.—*Emprunt Municipal de 1903*—4.000 Obligations à 4 1/2 %.				
Sect. 1.—Frais annuels:—				
Service de l'amortissement Frs: 500 à frs: 10=	50,00			
» 2.—Intérêts pour 1921, Frs: 67.185,00 à frs: 10=	6.718,50			
» 3.—Amortissement de 111 titres à Frs: 500= 55.500 francs à francs 10=	5.550,00			
		12.318,50		
» 2.—*Emprunt Municipal de 1911*—4.000 Obligations de Tls. 100 à 6 %.				
Sect. 1.—Intérêts pour 1921	24.000,00			
» 2.—Amortissement de 108 titres à Tls: 100= .	10.800.00			
		34.800,00		
» 3.—*Emprunt Municipal de 1914*—5.000 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels		27.500,00		
» 4.—*Emprunt Municipal de 1916*—3.500 Obligations de Tls. 100 à 5 1/2 % Intérêts annuels		19.250,00		
» 5.—Intérêts sur les découverts en Banque		52.000,00	145.868,50	
Total du Titre 2.—Services Divers. . .			.....	559.026,46
à Reporter. . .			.....	642.979,46

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.263.676,00
CHAPITRE 12.—GARDE MUNICIPALE		
Art. 1.—*Amendes*	18.000,00	
» 2.—*Agents employés à des Services particuliers*	9.324,00	27.324,00
à Reporter. . .	.....	1.291.000,00

				Tls. c.	Tls. c.
		Report. . .		.....	642,979,46

Titre 3.—Garde Municipale

CHAPITRE 1.—PERSONNEL

Art. 1.—*Personnel Européen :*					
Sect. 1.—Soldes.					
1 Chef de la Garde	7.200,00				
1 Chef-adjoint, chef de la Sûreté . .	5.400,00				
1 Inspecteur du Personnel et Secrétaire	3.900,00				
5 Chefs de Secteur	16.620,00				
15 Sergents	40.830,00				
18 Brigadiers	36.125,00				
16 Gardes	27.120,00				
1 Secrétaire-Interprète pour l'Annamite	3.120,00				
2 Gardiens de Jardin.	1.920,00				
	142.235,00				
A déduire : avances remboursables, Emprunt Français 1920 . . .	3.500,00				
		138.735,00			
Sect. 2.—Indemnités diverses		11.544,00			
			150.279,00		
» 2.—*Personnel Chinois :*					
Sect. 1.—Soldes. . . $: 105.612,00					
Récompenses de fin d'année » 4.600,00					
	110.212,00				
» 2.—Indemnités diverses	9.408,00				
	$: 119.620,00	à 74	88.519,00		
» 3.—*Personnel Tonkinois :*					
Sect. 1.—Soldes. . . . . $: 46.768,00					
» 2.—Indemnités diverses . » 11.710,00					
» 3.—Ecole Annamite.					
1 Instituteur . . . . . »	1.500,00				
1 Institutrice (provisoire) »	744,00				
Fournitures scolaires et prix de fin d'année	150,00				
Versement à la Caisse de Retraite (9 % sur solde) .	135,00				
	$: 61.007,00	à 74	45.144,00	283.942,00	

CHAPITRE 2.—MAISON D'ARRÊT

Art. 1.—*Personnel Européen :*					
Sect. 1.—Soldes.					
1 Directeur		3.300,00			
1 Brigadier		2.460,00			
3 Gardes		5.355,00			
» 2.—Indemnités diverses		240,00			
			11.355,00		
» 2.—*Personnel Tonkinois :*					
Sect. 1.—Soldes . . . . . $:	10.507,00				
» 2.—Indemnités diverses . . »	1.450,00				
	11.957,00	à 74	8.848,00		
» 3.—*Personnel Chinois* . . . . . $:	864,00	»	639,00		
» 4.—*Frais Généraux :*					
Sect. 1.—Nourriture des prisonniers indigènes		7.000,00			
» 2.— » » subsistants européens		400,00			
» 3.—Habillement des prisonniers indigènes		1.700,00			
» 4.—Frais d'hospitalisation		1.500,00			
			10.600,00	31.442,00	
		à Reporter. . .		315.384,00	642.979,46

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.291.000,00
à Reporter. . .	.....	1.291.000,00

			Tls. c.	Tls. c.
	Report. . .		315.384,00	642.979,46
	CHAPITRE 3.—FRAIS GÉNÉRAUX			
Art. 1.—*Entretien à l'habillement*		1.200,00		
» 2.—*Habillement et équipement*		10.000,00		
» 3.—*Entretien à l'armement*.		120,00		
» 4.— » *à l'ameublement*.		600,00		
» 5.—*Chauffage*		7.000,00		
» 6.—Sect. 1.—Menus frais, Transports	600,00			
» 2.—Dépenses diverses, Imprévus. . . .	3.265,00			
		3.865,00		
» 7.—*Bicyclettes et Autos, (Achats, entretien)*		2.700,00		
» 8.—*Service Anthropométrique, (Achats, entretien, photographies)* .		700,00		
» 9.—*Bibliothèque*		300,00		
» 10.—*Prix de tir*		100,00		
			26.585,00	
Total du Titre 3.—Garde Municipale. . .			.....	341.969,00
à Reporter. . .			.....	984.948,46

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.291.000,00
CHAPITRE 13.—TRAVAUX PUBLICS		
Art. 1.—*Remboursements pour travaux divers*	8.000,00	
» 2.—*Cautionnements des entrepreneurs et Divers*.	1.000,00	9.000,00
à Reporter. . .	.....	1.300.000,00

				Tls. c.	Tls. c.
Report. . .				.....	984,948,46
Titre 4.—Travaux Publics					
CHAPITRE 1.—PERSONNEL					
Art. 1.—*Personnel Européen :*					
Sect. 1.—Travaux Publics :					
1 Ingénieur en Chef	7.200,00				
1 Ingénieur-Adj. chargé de la Voirie .	4.800,00				
1 Architecte	4.320,00				
1 Contrôleur	2.880,00				
1 Contrôleur-Adjoint	2.520,00				
2 Agents-voyers	6.720,00				
1 Conducteur de Travaux	2.520,00				
1 Chef des Ateliers	3.360,00				
1 Inspecteur des Ecuries	2.520,00				
10 Surveillants de Travaux . . .	21.652,00				
1 Dactylographe.	1.680,00				
Indemnités diverses	12.580,00				
		72.752,00			
Sect. 2.—Bureau du Cadastre :					
1 Chef du Cadastre	4.320,00				
1 Chef Opérateur	3.360,00				
1 Opérateur	2.880,00				
Indemnités diverses	2.580,00				
		13.140,00			
		85.892,00			
A déduire avances remboursables, Emprunt Français 1920.		2.240,00			
			83.652,00		
» 2.—*Personnel Chinois :*					
Soldes (dessinateurs, cantonniers, ouvriers des ateliers, etc.)		50.748,00			
Gratifications de fin d'année		2.552,00			
			53.300,00		
				136.952,00	
CHAPITRE 2.—MATÉRIEL					
Art 1.—*Matériel neuf et entretien :*					
Sect. 1.—Matériel fixe, Outillage, Concasseur (achat et entretien)		5.000,00			
» 2.—Matériel roulant (entretien et remplacement). . .		4.000,00			
» 3.—Entretien des autos, arroseuses, camions huiles, graisses, gazoline, etc. . .		8.000,00			
» 4.—Charbons, pétrole d'éclairage, etc .		1.000,00			
» 5.—Achat 2 camions automobiles. . .		12.000,00			
» 6.—Achat 2 goudronneuses		600,00			
			30.600,00		
» 2.—*Cylindres à vapeur :*					
Sect. 1.—Combustibles		1.000,00			
» 2.—Entretien		500,00			
			1.500,00		
				32.100,00	
CHAPITRE 3—VOIE PUBLIQUE					
Art. 1.—*Entretien :*					
Sect. 1.—Trottoirs		5.000,00			
» 2.—Chaussées pavées		7.000,00			
» 3.—Chaussées empierrées		24.000,00			
» 4.—Goudronnage		30.000,00			
» 5.—Assainissement		3.000,00			
» 6.—Quais, pontons, ponts		22.000,00			
			91.000,00		
à Reporter. . .			91.000,00	169.052,00	984.948,46

	Tls.	c.	Tls.	c.
Report. . .	.....		1.300.000,00	
à Reporter. . .	.....		1.300.000,00	

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .		91.000,00	169.052,00	984.948,46
Art. 2.—*Enlèvement des boues et ordures ménagères:*		3.720,00		
» 3.—*Ecuries Municipales:*				
Sect. 1.—Nourriture des chevaux	4.000,00			
» 2.—Infirmerie, maréchalerie, accessoires .	500,00			
» 3.—Harnachement	500,00			
		5.000,00		
» 4.—*Divers:*				
Sect. 1.—Travaux remboursables, Eaux, Tramways, Gaz, etc.	7.500,00			
» 2.—Cautionnements des entrepreneurs. .	2.500,00			
		10.000,00	109.720,00	
CHAPITRE 4.—ARCHITECTURE				
Art. 1.—*Entretien des Bâtiments Municipaux:*				
Sect. 1.—Hôtel Municipal et annexes	200,00			
» 2.—Bâtiments de la Police et Cour Mixte .	6.000,00			
» 3.—Ecoles	800,00			
» 4.—Abattoirs et Service Sanitaire . . .	1.000,00			
» 5.—Postes d'Incendie	200,00			
» 6.—Ecuries, Dépôt, Stand, Maisons de Surveillants	1.500,00			
» 7.—Marchés couverts	750,00			
» 8.—Sémaphore	50,00			
» 9.—Camp Militaire et T. S. F.	300,00			
» 10.—Abris, stores et poëles	1.000,00			
» 11.—Imprévus	200,00			
		12.000,00		
Art. 2.—*Transformation des bureaux du Service des plantations* . .		1.700,00	13.700,00	
CHAPITRE 5.—DÉPENSES DIVERSES				
Art. 1.—Sect. 1.—Menus frais	800,00			
» 2.—Chauffage des bureaux et Salle des Fêtes.	700,00			
» 3.—Instruments pour Cadastre, Voirie, etc.	2.500,00			
		4.000,00	4.000.00	
CHAPITRE 6.—ECLAIRAGE				
Art. 1.—*Electricité:*				
Sect. 1.—Consommation, voies publiques . .	37.200,00			
» 2.— » bâtiments Municipaux .	12.500,00			
» 3.—Entretien des bâtiments y compris les sonneries	2.500,00			
» 4.—Entretien de l'éclairage public . . .	13.200,00			
» 5.—Compteurs bâtiments Municipaux. .	750,00			
» 6.— » voies publiques	350,00			
» 7.—Achat d'instruments pour le Contrôle.	300,00			
		66.800,00		
» 2.—*Gaz:*				
Sect. 1.—Consommation et Entretien voies publiques . . .	300,00			
» 2.—Consommation et Entretien bâtiments Municipaux	4.600,00			
		4.900,00	71.700,00	
CHAPITRE 7.—EAU				
Art. 1.—Entretien des installations Municipales		1.500,00		
» 2.—Compteurs		750,00	2.250,00	
à Reporter. . .			370.422.00	984.948,46

	Tls. c.	Tls. c.
Report. . .	.....	1.300.000,00
En caisse au 31 Décembre 1920	7.417,28	
Excédent disponible aux découverts dans diverses banques	791,97	8.209,25
Emprunt à réaliser	.....	94.687,40
Total des Recettes. . .	.....	1.402.896,65

			Tls. c.	Tls. c.
Report. . .			370.422,00	984,948,46
CHAPITRE 8.—DRAGAGE				
Art. 1.—*Entretien de la drague*		550,00		
» 2—*Dragage de la crique de Zikawei*.		1.000,00	1.550,00	
CHAPITRE 9.—EXPROPRIATIONS				
Art. 1.—*Expropriations à réaliser en cours d'année*		29.498,19	29.498,19	
CHAPITRE 10.—TRAVAUX NEUFS				
Art. 1.—*Voirie:*				
Sect. 1.—Rue Wantz: drainage	750,00			
macadamisage . . .	1.560,00			
» 2.—Rue de l'Observatoire:—Drainage et trottoirs	1.768,00			
» 3.—Route Ghisi:—Macadamisage et pose de dalles	2.300,00			
» 4.—Route Lafayette (ouest R. P. Robert) drainage et macadamisage . . .	1.600,00			
Art. 2.—*Architecture*:				
Construction d'un hangar pour atelier de réparations des autos municipales . . .	8.500,00	16.478,00	16.478,00	
Total du Titre 4.—Travaux Publics. . .			.....	417.948,19
Total des Dépenses. . .			.....	1.402.896,65